This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

C 676.5

HARVARD COLLEGE
LIBRARY

FROM THE FUND OF
CHARLES MINOT
CLASS OF 1828

ŒUVRES

DE

GERBERT

Clermont, typ. Ferdinand THIBAUD.

ŒUVRES

DE

GERBERT

PAPE SOUS LE NOM DE SYLVESTRE II

COLLATIONNÉES SUR LES MANUSCRITS

PRÉCÉDÉES DE SA BIOGRAPHIE, SUIVIES DE NOTES CRITIQUES
& HISTORIQUES

PAR

Alexandre
A. OLLERIS

DOYEN DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE CLERMONT
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
MEMBRE HONORAIRE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS
DE CLERMONT-FERRAND.

CLERMONT-Fd
Fs THIBAUD, IMPR.-LIBR.-ÉDITEUR
Rue St-Genès, 8-10

PARIS
CH. DUMOULIN, LIBRAIRE
Quai des Augustins, 13

1867.

1874, May 16.
Minot Fund.

(18 fc. + Binding 4 fc. 50c.)

A LA MÉMOIRE

DE

M. J.-V. LE CLERC

A

M. MICHEL CHASLES

Hommage de profond respect & de reconnaissance.

A. OLLERIS.

MANUSCRITS ET IMPRIMÉS CONSULTÉS POUR LE TEXTE.

Bal., B. — Baluze.
Bamb. — Bamberg.
Barber. — Barberini.
Carn. — Chartres.
D. — du Chesne.
Faber, Fab., F. — Lefebvre.
Guelfer., G. — Wolfenbüttel.
L. Voss., dans la première lettre seulement, indique le manuscrit de l'Université de Leyde, fonds Vossius, Q 17; partout ailleurs L. ou Lugd. Bat. se rapporte au manuscrit 54 de la même bibliothèque.
Lab. — Labbe.
Mab. — Mabillon.
M. — J. Le Masson.
Monac. Mon. — Munich.
Monsp., MP. — Montpellier.
Oxon. — Oxford.
Par. — Paris.
Pertz.
Pez.
P. — Pithou.
Rat. — Ratisbonne.
Regin., Reg., R. — Fonds de la Reine de Suède à la Vaticane.
Vat. — Vaticane.

Je n'ai pas signalé toutes les différences qui existent dans l'orthographe des mots. On trouve dans le même manuscrit *juditio, judicio; actenus, hactenus; caritas, karitas, charitas; dampnata, damnata; obtima, optinere, etc., etc.* Je me contente d'indiquer de de temps en temps, parmi les variantes, quelques formes remarquables.

PRÉFACE

La ville d'Aurillac a élevé une statue à Gerbert; l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Clermont-Ferrand a voulu lui consacrer à son tour un monument; elle a voté l'impression de ses OEuvres. Elle a pensé que cette publication, en même temps qu'elle ferait mieux connaître un des hommes les plus remarquables de l'Auvergne, pourrait être fort utile à l'histoire littéraire, politique et religieuse de l'Europe, à laquelle Gerbert a pris une part si active pendant les trente dernières années du xe siècle.

La mission délicate d'exécuter ce travail important a été confiée à mes soins. Les secours ne paraissaient pas devoir me manquer; les écrits de Gerbert, dont on peut voir la liste plus ou moins exacte dans le tome vi de l'*Histoire Littéraire de la France*, pp. 577-692, ont été imprimés, pour la plupart, pendant le xvie siècle et le xviie. Jean Le Masson, archidiacre de Bayeux, a publié le premier, en 1611, à Paris, 156 lettres et quatre épitaphes, d'après un manuscrit appartenant à son frère Papire, avocat au Parlement de Paris. André du Chesne les a corrigées d'après un autre manuscrit et reproduites, en 1636, à la fin du tome ii des *Historiens de France*; il a augmenté ce recueil de 56 nouvelles lettres, que lui avait fournies une copie du P. Sirmond. On retrouve les lettres de J. Le Masson dans la bibliothèque

des Pères de Cologne, 1618, t. x; dans celle de Paris, 1644-1654, t. III; enfin dans celle de Lyon, 1677, t. XVII. Les éditeurs de Lyon citent le manuscrit de Papire comme s'ils l'imprimaient pour la première fois; ils renvoient à du Chesne pour la seconde partie.

Les conciles tenus par Sylvestre II, les diplômes, les priviléges qu'il a accordés pendant son pontificat, sont dispersés dans des recueils, des histoires de couvents et de villes, que M. Jaffé indique fort exactement : *Regesta Pontificum Romanorum*, ann. 999-1003.

D. Mabillon a donné dans ses *Vetera Analecta*, Paris, 1723, la lettre à Constantin *de Sphæræ constructione*, le discours *de Informatione episcoporum*, et le commencement du traité *de Rationabili et de Ratione uti*.

D. Bernard Pez, dans le *Thesaurus Anecdotorum noviss.* t. I, pars II, col. 147, a imprimé ce traité en entier, ainsi que le *Libellus de Corpore et Sanguine Christi*, déjà donné, sans nom d'auteur, par le P. Cellot. Nous devons encore à Pez, *Thes. Anecd. noviss.* t. III, part. II, p. 5, le traité de géométrie, la lettre à Adalbode. Le *Libellus de Numerorum divisione*, que l'on attribuait au vénérable Bède, avait été inséré dans ses œuvres, t. I, col. 681.

Les PP. Labbe et Hardouin avaient inséré dans leur collection des conciles le discours de Gerbert à Mouson, mais ils en avaient exclu la lettre à Wilderode, archevêque de Strasbourg, et les actes du concile de Saint-Basle, publiés par les protestants au commencement du XVIIe siècle. Mansi se montra plus éclairé en les admettant dans le tome XIX de sa *Sacrorum conciliorum amplissima collectio*. Il ne paraît pas qu'il ait connu, non plus que ses prédécesseurs, le discours *in concilio Causeio*.

Dans ces dernières années, le mouvement des études historiques a ramené l'attention sur les écrits de Gerbert. M. Varin a donné dans les *Archives administratives de la ville de Reims*, t. I, la lettre à Wilderode, le concile de Saint-Basle, dont l'authenticité lui inspirait des doutes. Les éditeurs des

Actes de la province ecclésiastique de Reims renouvellent les reproches d'infidélité, d'interpolation dirigés contre ces pièces, qu'ils se contentent d'analyser. On est surpris que le silence de Baronius, les réflexions de Mansi, tome XIX, col. 103, 104, n'aient pas fait comprendre à ces écrivains la futilité de leurs attaques. L'impétueux Baronius ne parle pas de falsification. Les manuscrits des abbayes de Mici et de Saint-Remi, qui remontent au XIe siècle, l'auraient convaincu d'erreur. Il se contente de s'indigner contre les novateurs *e latebris eruentes tanquam e sepulchro cadaver grave olens.*

Le savant M. Pertz s'est servi des manuscrits de Mici et de Saint-Remi, qui sont aujourd'hui à Leyde et à Wolfenbüttel, pour imprimer dans ses *Monumenta Germaniæ Historica script.* t. III, la lettre à Wilderode, les actes de Saint-Basle, les discours de Gerbert *in concilio Mosomensi, in concilio Causeio.* Il a publié en outre deux lettres que M. Höfler, *Die deutschen Päpste*, t. I, p. 330, avait déjà données d'après le manuscrit unique de l'histoire de Richer, conservé à Bamberg.

Enfin, M. l'abbé Migne a réuni, en 1853, dans les tomes 137 et 139 de son *Patrologiæ cursus completus* presque tout ce qui avait paru jusqu'à cette époque. Je dis *presque tout*, parce que M. l'abbé Migne, au lieu de suivre l'exemple de Mansi, n'a donné que l'extrait de la lettre à Wilderode, qui se trouve dans Martène, *Amplissima collectio auctorum veterum*, t. II, 352. Il répète les objections mal fondées des *Actes de la province ecclésiastique de Reims*, contre cet écrit et contre le concile de Saint-Basle.

S'il n'eût fallu que former un volume de ces publications diverses, la tâche était aisée. Il m'a semblé que pour justifier l'attente de l'Académie de Clermont, la bienveillance des deux illustres membres de l'Institut qui m'avaient permis de placer cette édition sous leur haut patronage, il fallait, à l'exemple de M. Pertz, remonter aux sources, consulter les manuscrits, ajouter au texte des notes historiques et critiques, enrichir enfin ce volume de quelques nou-

veaux écrits de Gerbert, si j'étais assez heureux pour en rencontrer d'inédits.

Baluze et D. Thierry Ruynart avaient songé à imprimer les OEuvres complètes de Gerbert. Dès que Baluze fut informé des intentions du savant bénédictin, il s'empressa de lui remettre les matériaux qu'il avait amassés pendant de longues années. D. Ruynart mourut en 1709, avant d'avoir commencé le travail; M. Léopold Delisle, membre de l'Institut, dont mes importunités n'ont jamais lassé l'obligeance, n'a rien découvert qui s'y rapporte dans la Bibliothèque impériale, dont il connaît si bien les richesses. Ruynart n'y fait pas allusion dans les deux volumes de sa Correspondance manuscrite, que j'ai feuilletés avec soin. Baluze vécut encore neuf années; son grand âge, il avait soixante-dix-neuf ans, et d'autres occupations, détournèrent tellement sa pensée des OEuvres de Gerbert, que l'on a craint pendant longtemps que ses Notes sur cet écrivain ne fussent perdues.

L'abbé de Targny, dans son Catalogue de la bibliothèque de ce savant, écrivait au bas de la 4e page : « Je n'y ai rien trouvé de Gerbert, un des plus célèbres écrivains du Xe et du XIe siècle. Cependant il est bien certain que Mons. Baluze avoit entre les mains un recueil très-ample des lettres de Gerbert, que mesme il l'avoit donné au Père Dom Thierry Ruynart pour les joindre à l'édition des ouvrages de ce pape que Dom Thierry devoit publier. Sa mort ayant empesché l'exécution de ce projet, Mons. Baluze retira sa collection des lettres de Gerbert. Elle devroit estre dans le présent catalogue. »

Cette collection n'est pas perdue; on la conserve à la Bibliothèque impériale, *fonds Baluze*, *armoire* IV, *paquet* 6, *n.* 5. Elle se compose du texte de J. Le Masson, avec des variantes, souvent heureuses, prises dans les manuscrits de Lefebvre et de Fr. Pithou. Elle contient aussi quelques autres lettres de Gerbert, une copie de son *Libellus de Numerorum divisione* et des notes historiques et critiques.

Ces notes n'ont, en général, rien d'achevé ni d'arrêté. Ce sont des indi-

cations jetées au courant de la plume sur des lambeaux de papier, sur le verso des lettres qu'on lui écrivait. On trouve pourtant parmi ces rapides ébauches des discussions sérieuses qui lui ont demandé beaucoup de temps et de recherches, comme celle qu'il a faite pour établir la parenté de Thierry, évêque de Metz, avec les rois de France et d'Allemagne.

On ne saurait trop regretter que les OEuvres de Gerbert n'aient pas été publiées par Dom Ruynart ou par Baluze. Aux ressources qu'ils auraient puisées dans leur immense érudition, ces savants auraient joint le secours des nombreux manuscrits que la France possédait à cette époque. Elle en avait au moins sept, seulement pour les lettres : c'étaient ceux de Vignier, de Nicolas Lefebvre, de Papire Le Masson, de François Pithou, d'André du Chesne, du P. Sirmond et de Baluze lui-même. Ces manuscrits étaient d'autant plus précieux que, différant les uns des autres, ils pouvaient se corriger, se compléter. Cette différence est constatée par des citations de Papire Le Masson dans ses *Annales*, de Nicolas Vignier dans sa *Bibliothèque historiale*, de Baronius dans ses *Annales ecclésiastiques*, de Baluze dans ses *Notes manuscrites*.

Le manuscrit de Baluze avait ceci de particulier, qu'il remplaçait les caractères alphabétiques, servant de chiffre pour désigner au correspondant de Gerbert les personnes qu'il ne voulait pas nommer, par des espèces de sigles de la forme la plus bizarre. Baluze en demandait, en ces termes, l'interprétation à un de ses amis :

« Ce mercredy matin 2 juin 1688.

» Je vous envoye, Monsieur, une copie bien exacte des endroits des epis-
» tres de Gerbert qui sont escrites en notes. Vous les trouverez dans vostre
» bibliotheque des Peres.

» Je vous envoye aussi deux anciens mss. de la bibliotheque du Roy pour
» deschifrer ces notes et autres deux de ceans.

» Si avec tous ces secours, vous, Monsieur, qui estes du mestier, ne pou-
» vez pas venir à bout de ces endroits, j'auray une excuse valable quand je
» diray que je n'ai pas peu les deschifrer. *Quod facis fac citius*. Cependant
» je suis de tout mon cœur vostre tres-humble et tres-obeissant serviteur.

» BALUZE. »

La réponse, s'il y en eut une, ne nous est point parvenue. Ces sigles sont peut-être inintelligibles aujourd'hui; M. Tardif, l'un des hommes de l'école des Chartes les plus habiles en cette matière, a déclaré à M. Léopold Delisle qu'il ne pouvait pas les expliquer.

Il ne paraît pas que l'on ait possédé en France, au XVIIe siècle ni au XVIIIe, d'autres copies de la correspondance de Gerbert; Montfaucon, dans sa *Bibliotheca Bibliothecarum*, et ses savants confrères, n'en désignent aucune.

Les sept manuscrits dont nous venons de parler ont disparu sans laisser de trace; du moins on n'en trouve pas dans l'*Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, t. V-IX, où M. Pertz et ses habiles collaborateurs ont consigné les résultats de leurs recherches dans les bibliothèques de l'Europe. Ils en signalent trois nouveaux, un dans la bibliothèque de l'Université de Leyde, un à Rome, dans la bibliothèque Barberini, un autre à Middlehill dans celle de sir Thomas Phillipps. Ils citent quelques lettres isolées à Leyde, à Bamberg, à Munich, à Paris. Ils indiquent à Saint-Pierre de Salzbourg une copie du discours *de Informatione episcoporum*, une autre de la géométrie et de la lettre d'Adalbolde; mais comme il n'entrait pas sans doute dans leur plan de faire le relevé des manuscrits qui renferment les œuvres scientifiques de Gerbert, ils passent sous silence ceux que possèdent sur ces questions les bibliothèques de Paris, de Rome, d'Oxford, de Munich et d'autres villes. M. J.-V. Le Clerc et M. Léopold Delisle me les ont fait connaître.

Je devais, dans l'intérêt de cette publication, consulter, sinon tous ces ma-

nuscrits, au moins les plus précieux; M. Rouland, ministre de l'instruction publique, et son successeur M. Duruy, ont aplani la plupart des difficultés qui se dressaient devant moi. Sur leur invitation, la bibliothèque impériale de Paris, la bibliothèque de Chartres, celle de la Faculté de médecine de Montpellier, m'ont confié leurs manuscrits. J'ai obtenu par la haute intervention de M. Rouland que les manuscrits de Leyde et de Wolfenbüttel me fussent envoyés à Clermont; le même ministre m'a facilité le voyage de Rome, où j'ai reçu de M. le préfet des archives secrètes, le très-révérend P. Theiner, un accueil qu'il me permettra d'appeler affectueux. Le P. Theiner a daigné me conduire lui-même à la Vaticane; j'ai pu voir à loisir, grâces à sa puissante recommandation, les catalogues, les armoires de la plupart des bibliothèques de Rome et de Naples.

Je n'ai rien trouvé à Naples; à Rome, la bibliothèque Barberini a une copie assez incorrecte, de la fin du XVIe siècle, des lettres publiées presque toutes par A. du Chesne. La Vaticane possède d'excellents manuscrits, du XIe siècle et du XIIe, de l'arithmétique et de la géométrie de Gerbert. Ils m'ont donné, outre de nombreuses variantes pour la géométrie, deux traités inédits sur l'*Abacus*. L'un de ces traités est la *Regula de Abaco computi* de Gerbert lui-même; l'autre, le *Liber Abaci*, de son disciple Bernelinus. Ils sont l'un et l'autre dans le manuscrit de Montpellier; le n. 7193 de Paris a le traité de Bernelinus sans la préface. M. Chasles avait préparé, depuis longtemps, une copie du *Liber Abaci* pour la livrer à l'impression; d'autres travaux plus sérieux ne lui en ont pas laissé le loisir; il a bien voulu me donner cette copie à laquelle j'ai ajouté seulement les variantes des manuscrits de Montpellier et de Rome. Mon collègue et ami, M. Bourget, professeur de mathématiques à la Faculté des sciences de Clermont, a réduit en fractions modernes les fractions anciennes qui sont dans les deux traités; il a refait beaucoup de figures de la géométrie; quelques-unes sont omises dans les manuscrits, d'autres sont gâtées par la négligence des copistes.

Il ne m'était pas possible d'aller étudier sur place ou de me faire envoyer tous les manuscrits dispersés dans les bibliothèques de l'Europe. Les savants conservateurs, placés à leur tête, ont mis l'obligeance la plus gracieuse à me venir en aide. A Munich, M. Charles Halm s'est donné la peine de collationner trois lettres et le traité *de Rationali et de Ratione uti* avec un manuscrit de saint Emmerann de Ratisbonne; il a copié lui-même un fragment inédit d'un livre sur l'arithmétique, faussement attribué à notre auteur; on le trouvera dans les notes. J'ai reçu de M. H. O. Coxe d'Oxford quelques notes sur un manuscrit de la géométrie de Gerbert et une copie de sa main du commentaire sur la prose inédite en l'honneur des anges, mentionnée dans un manuscrit du XIIe siècle de l'abbaye de Zwettl et dans Albéric des Trois-Fontaines, *Chron.* pars II, page 36. M. Pfluygers à Leyde, M. le docteur Stenglein à Bamberg, ont bien voulu aussi collationner ou transcrire des lettres qui se trouvaient dans les bibliothèques confiées à leurs soins.

Je n'ai pas été assez heureux pour obtenir que les manuscrits de Middlehill et de l'abbaye de Saint-Pierre de Salzbourg me fussent communiqués. Bernard Pez a publié les textes de l'abbaye; je les ai collationnés avec ceux des manuscrits de Paris, de Rome, de Chartres et de Montpellier. La copie des lettres de Middlehill est du XVIIe siècle; elle avait appartenu au collége de Clermont (à Paris); elle ressemble peut-être à celle que le P. Sirmond avait prêtée à André du Chesne. Il n'aurait pas été sans intérêt de la comparer avec le manuscrit de Leyde, du XIe siècle, qui a fourni de bonnes variantes et deux lettres (156, 176) que je crois inédites. Ce manuscrit omet les trente-quatre lettres, imprimées par J. Le Masson et par A. du Chesne, qui ont dans la présente édition les numéros 45, 51, 47, 44, 46, 48, 43, 68, 122, 49, 50, 52, 53, 84, 64, 67, 69, 121, 79, 66, 42, 87, 103, 104, 99, 150, 210, 211, 203, 217, 221, 215. Plusieurs concernent le rôle politique de Gerbert. La main d'un ami ne les aurait-elle pas éliminées de ce recueil? On sait que Richer

jette un voile dans son histoire sur cette période de la vie de son maître, qui n'eût pas été fâché sans doute d'en laisser ignorer les détails à la postérité.

Le volume de Leyde, qui renferme la correspondance de Gerbert, se compose de deux parties bien distinctes, l'une du XIe siècle, l'autre du XVIIe, mêlées par l'incurie du relieur. La partie du XIe siècle, sur parchemin, comprend, avec les lettres, les actes du synode de Saint-Basle, plus corrects que ceux de Wolfenbüttel, les discours prononcés *in concilio Mosomensi*, *in concilio Causeio*, la lettre à Wilderode. Dans la partie moderne, sur papier, se trouvent le *Libellus de Numerorum divisione*, les deux lettres d'Adalbolde et de Gerbert.

L'ordre des lettres n'est pas le même dans les manuscrits de Leyde, de Rome, et dans les éditions de J. Le Masson et de du Chesne. Les copistes n'ont tenu compte ni des dates ni de l'enchaînement des faits, ce qui rend très-difficile la lecture de cette correspondance. Gerbert fait souvent allusion à des choses dont les chroniques n'ont pas conservé le souvenir ; il écrit en style énigmatique à des amis qui le comprennent à demi mot, ou qui reçoivent des explications de la bouche du messager. Il désigne quelquefois les personnes et les objets par des caractères alphabétiques ou par des signes convenus qui ne nous offrent pas de sens. C'est pour diminuer ces difficultés que Baluze avait préparé ses notes. D. Bouquet a essayé de classer dans un ordre chronologique la partie politique de la correspondance de Gerbert et d'y ajouter quelques explications. Cet ordre a été accepté par Bréquigny, *Table chronologique des diplômes, chartes, etc.*, t. I; par Varin, *Archives administr. de la ville de Reims*, t. I. Mansi l'a modifié un peu; M. Hock beaucoup plus ; M. Wilmans a tenté de justifier le classement des manuscrits imprimés par J. Le Masson et du Chesne. Je hasarde à mon tour, et j'introduis dans le texte, un ordre nouveau, qui s'éloigne très-souvent de celui qu'ont adopté mes savants devanciers. J'en expose les motifs dans les notes renvoyées

à la fin du volume. Je dois ajouter, avec M. Wilmans, qu'il y a des lettres particulières, dont rien n'indique la date, que l'on peut, sans inconvénient, avancer ou retarder de plusieurs années.

Quelques personnes auraient désiré que la traduction des lettres eût été placée à côté du texte. La traduction est faite; elle a été revue par mon ami, M. Thurot, professeur à l'École normale supérieure, qui m'a toujours laissé disposer de son temps et de son érudition avec un désintéressement dont je ne saurais trop le remercier. Les conseils de M. J.-V. Le Clerc m'ont fait renoncer à publier la traduction qui n'avait pas, disait-il, beaucoup d'utilité, parce que les lettres les plus intéressantes de Gerbert sont expliquées dans la biographie qui précède ses œuvres, dans les notes qui les suivent.

Tout ce que les auteurs contemporains nous ont transmis sur la vie de Gerbert se réduit à quelques pages de Richer, son élève, à quelques lignes des autres. L'esprit de parti altéra promptement la vérité, que remplacèrent, un siècle plus tard, des fictions avidement accueillies par la foule. M. Waterick, *Pontificum Romanorum... vitæ*, Lipsiæ, 1862, a réuni la plupart de ces textes. Ils ne nous apprennent que fort peu de chose; c'est dans les Œuvres de Gerbert lui-même qu'il faut chercher sa vie, ses pensées; c'est là surtout que j'ai puisé, sans négliger les travaux publiés dans les trois derniers siècles. Depuis la Réforme, tous les écrivains catholiques et protestants, qui ont traité des affaires de l'Église, ont parlé de Gerbert pour l'attaquer ou le défendre; j'ai lu leurs ouvrages, je ne les cite guère, parce que leur langage est celui de la passion et qu'ils n'apportent aucun élément nouveau pour éclairer l'histoire.

Le dominicain polonais Bzovius a le premier retracé la vie entière de Gerbert dans un livre où le manque de critique et de mesure blesse quelquefois le sens commun. D. Mabillon, dans ses *Annales de l'ordre de Saint-Benoît*, D. Rivet dans l'*Histoire littéraire de la France*, ont plus de calme et d'im-

partialité. Leur récit a été suivi jusqu'au moment où M. Hock, aujourd'hui conseiller à la cour d'Autriche, a contesté avec raison l'exactitude de quelques-unes de ses parties dans son *Gerbert oder Sylvester II und sein Jahrhundert*, *Wien*, 1837. L'Allemagne, où déjà Spoerl avait prononcé, pour défendre la mémoire de Gerbert, un discours, imprimé à Altdorf en 1723, a fait un excellent accueil à ce travail sérieux; M. l'abbé Axinger, chanoine d'Évreux, l'a traduit en français en y ajoutant des notes, qui manquent quelquefois de justesse; il a aussi été traduit en italien par le docteur Gaetano Stelzi, Milano, 1846. Nous éprouvons un vif regret d'avoir connu trop tard ce travail, qui, ayant été soumis à l'auteur, peut être considéré comme une seconde édition dans laquelle ont été corrigées quelques erreurs du texte allemand.

En France, M. Ampère a parlé de Gerbert dans le troisième volume de son *Histoire littéraire;* M. Hauréau lui a consacré, dans la *Biographie universelle* de Didot, un article pour lequel il a consulté les manuscrits de Paris. M. Barse, dans ses deux volumes intitulés : *Lettres et discours de Gerbert*, a fait preuve de beaucoup de lecture; M. l'abbé Lausser, professeur de philosophie au collége d'Aurillac, vient enfin de choisir Gerbert pour le sujet d'une thèse qu'il a soutenue devant la Faculté de théologie de Paris.

L'Allemagne a continué, dans ces dernières années, ses études sur notre illustre compatriote : M. Roger Wilmans, *Jahrbücher des deutschen Reichs unter dem Sächsischen Hause*, a montré l'importance des lettres de Gerbert pour l'histoire de France et d'Allemagne, à la fin du xe siècle; il a jeté beaucoup de lumière sur la chronologie de cette époque. M. Gfrörer, qui n'est pas assez impartial dans ses appréciations, a insisté sur l'influence que Gerbert avait exercée sur Othon III pour la rénovation de l'empire, *Allgemeine Kirchengeschichte dritter Band, dritte Abtheilung*. M. Wilmans avait indiqué ce point important. M. Büdinger, *Ueber Gerbert's wissenschaftliche und politische Stellung*, a exposé avec clarté son activité scientifique et poli-

tique. On ne trouverait pas ailleurs des [illegible]
sonnes qu'il a connues en Espagne, sur son enseignement à Reims. [illegible]
vaux scientifiques de Gerbert ont été étudiés par M. Friedlein, *Gerbert oder Boetius*, par M. Cantor, *Mathematische Beiträge zum Kulturleben der Völker*. M. Th. Henri Martin, doyen de la Faculté des lettres de Rennes, qui déjà, dans son *Histoire de l'Arithmétique*, avait dissipé quelques erreurs accréditées sur Gerbert, a analysé, discuté, complété avec un rare savoir les idées de M. Cantor, dans *les Signes numéraux et l'Arithmétique chez les peuples de l'Antiquité et du Moyen-Age*.

Mais de tous les écrivains, celui qui a fait le plus pour la gloire de Gerbert, celui qui a démontré le premier qu'il ne devait rien aux Arabes, qu'il avait propagé dans l'Europe occidentale notre système de numération et nos chiffres, c'est M. Michel Chasles de l'Institut. On reproduit partout ses arguments; on oublie quelquefois de le citer. M. Chasles n'a pas besoin, pour illustrer son nom, de l'attacher à celui de Gerbert. Le savant à qui l'Angleterre vient de décerner la médaille Copley, comme à l'auteur qui a le plus fait avancer de nos jours la science des mathématiques; celui qu'elle proclame l'Empereur, le Newton de la géométrie, a fondé sa réputation sur des titres dont les années augmenteront l'éclat. Qu'il reçoive ici tous mes remerciements pour sa bienveillance à mon égard, pour la générosité avec laquelle il m'a permis de puiser dans son érudition, dans sa bibliothèque, dans ses travaux inédits.

C'est par notre vénérable et si regretté M. J.-V. Le Clerc que j'avais été adressé à M. Chasles. Pendant trente-cinq années, M. Le Clerc n'a cessé de me prodiguer les marques d'une bonté dont le souvenir ne s'effacera jamais de mon cœur. Il encourageait mes études; je me faisais une fête de lui offrir mon travail; j'ai la douleur de le déposer sur sa tombe!

Je ne saurais rien ajouter à l'éloge qu'ont fait de l'homme et du savan

Son traité sur l'emploi du raisonnable et de la raison;
La règle de l'Abacus;
Le traité sur la division des nombres;
Le livre de l'Abacus, par son disciple Bernelinus;
La géométrie;
La lettre d'Adalbolde à Gerbert;
La lettre de Gerbert à Adalbolde;
La lettre à Constantin, sur la construction de la sphère.

J'aurais désiré ajouter à cette liste le traité de Rhétorique composé par Gerbert, et dont il parle lui-même avec éloge dans sa lettre 115, je ne l'ai pas trouvé; il a échappé aux recherches de M. Pertz; il doit être perdu. On ne sera pas étonné que je ne cite pas d'autres écrits dont l'authenticité est rejetée par tous les juges compétents. C'est sans critique et souvent au hasard que dans le moyen âge, et quelquefois dans les temps modernes, on a placé des livres sous le nom d'un auteur célèbre. Hugues de Fleury indique, *Rer. Gallic. script.* t. x, p. 220: *Altercationem Gerberti pontificis et Leonis abbatis valde utilem;* Cave en fait un ouvrage qu'il attribue à Gerbert; il le dit très-beau, comme s'il l'avait lu : *Dialogus pulcherrimus inter ipsum et Leonem nuncium apostolicum.* Du Pin va plus loin : à la suite du mot *apostolicum*, il lit dans Cave *De compositione astrolabii liber*, et il n'hésite pas à dire que le sujet de leur conférence était la composition de l'astrolabe.

Guillaume de Malmesbury, *Rer. Gall. script.* t. x, p. 244, attribue à Gerbert « Sententiam S. Spiritus *nobis adsit gratia* et responsorium *Juda et Jerusalem*, » qui sont inconnus. On lit dans Trithème, qui ne paraît avoir vu que les lettres de Gerbert : « *Scripsit de sphæra pulchrum opus. Item de compositione astrolabii et quadrantis.* » *Chron. Hirsaug.* Le bel ouvrage sur la sphère est simplement la lettre à Constantin; les traités sur l'astrolabe,

où l'on trouve une foule de mots arabes, sur le cadran ou quart de cercle, ont été rendus par Pez à leur véritable auteur.

On a confondu un cantique sur le Saint-Esprit avec le commentaire sur la prose : *Ad celebres rex cœli*, conservée dans les manuscrits de Thomas Bodley. Il est reconnu que Gerbert n'a pas écrit la Dispute des chrétiens et des juifs à Rome, la Vie de saint Adalbert, martyr, évêque de Prague, ni celle de l'impératrice Adélaïde. Enfin, on ne peut pas conclure de l'envoi à Raymond d'Aurillac d'une exégèse sur saint Ambroise et saint Augustin qu'elle soit sortie de sa plume.

Les Œuvres authentiques de Gerbert se réduisent donc, en ce moment, à celles que nous avons imprimées ; encore est-il douteux que le discours pour l'instruction des évêques et la Géométrie lui appartiennent. Je désire que ceux qui viendront après moi soient assez heureux pour découvrir de nouveaux manuscrits plus corrects et plus complets. Quant à moi, je puis me rendre cette justice, que je n'ai rien négligé pour justifier la confiance dont j'ai été honoré ; et j'aime à espérer, en terminant mon travail, que, dans la constitution du texte, dans les notes, dans la vie de Gerbert, on reconnaîtra tout au moins le double mérite de l'exactitude et de l'impartialité.

Clermont-Ferrand, le 19 décembre 1866.

VIE DE GERBERT

Gerbert naquit vers le milieu du dixième siècle, à Aurillac ou dans les environs, sans que l'on puisse fixer ni le lieu ni la date de sa naissance. Richer, qui fut son disciple et son ami, se contente de nous dire qu'il était Aquitain d'origine [1] et qu'il fut élevé dès l'enfance dans le monastère de Saint-Gérauld, où il apprit la grammaire. Dans les âges suivants, des moines, confondant les noms latins d'Aurillac et d'Orléans (Aureliacum, Aurelianum), le firent naître dans cette dernière ville et instruire à Fleury-sur-Loire ; d'autres désignèrent comme sa patrie Reims, où il avait passé les années les plus heureuses de sa vie. Richer se tait sur son père et sa famille, que tous les chroniqueurs s'accordent à déclarer obscure. Ughelli [2] appelle son père Bénédict, le dominicain Bzovius le nomme Angelus Petrus [3] ; il compte parmi ses ancêtres le roi des Arvernes Bituitus, la gens Cæsia de Rome, et il lui donne pour alliés les princes de la famille royale de Saxe et de France.

Une lettre de l'empereur Othon III au pape *G.*, *son parent*, recueillie dans la correspondance de Gerbert [4] était le titre sur lequel il appuyait cette illustre parenté. Bzovius ne songeait pas que Brunon, cousin de ce prince, avait occupé, sous le nom de Grégoire V, le trône de saint Pierre: que c'était à lui qu'était adressée cette lettre, et que Gerbert, en prenant la tiare, s'était fait appeler Silvestre II. Nous ne savons pas comment il remontait au roi des Arvernes et à la gens Cæsia.

Gerbert étudia, sous le moine Raymond, la grammaire, qui comprenait, outre ce que nous entendons par ce mot, l'explication des poètes et des historiens. Malgré sa vive intelligence, il semblait destiné à mener dans son couvent une vie paisible et sans éclat, lorsque l'arrivée d'un seigneur étranger

[1] Rich. Hist. l. III, cap. 43. — [2] Ughelli, Ital. sacr. t. IV. col. 1356. — [3] Sylvester II Cæsius Aquitanus a magia et aliis calumniis vindicatus. Romæ, 1629, c. 1. — [4] Epistolæ Gerberti, 210.

vignes, pour empêcher que la loi de Mahomet ne fût violée. Les haines de race et de religion avaient creusé un abîme entre les Musulmans et les Espagnols. Les longues et sanglantes guerres d'Abderrahman contre les rois de Castille et de Léon, sa cruauté envers les captifs, surtout envers les ecclésiastiques, le martyre du jeune Pélage [1], qui avait refusé d'assouvir la passion brutale de ce prince, avaient ajouté à l'horreur que sa foi inspirait aux chrétiens. Si la nécessité forçait les rois du nord de la Péninsule à entretenir avec les khalifes de Cordoue des relations, auxquelles des circonstances particulières prêtaient un air chevaleresque [2], elles étaient personnelles. Pour leurs sujets, les habitants du sud n'étaient que les envahisseurs de la patrie, les ennemis de Dieu. Ils ne comprenaient pas leur langue ; le bien d'origine musulmane eût été pour eux l'œuvre du diable. Les disciples du Christ et de Mahomet vivaient dans un tel isolement que les écrivains espagnols du xe siècle paraissent ignorer les travaux de ces deux règnes ; et même l'ambassadeur d'Othon-le-Grand, Jean de Vendières, qui passa plus de deux années aux portes de Cordoue, ne parla pas à son retour de la magnificence d'Abderrahman. Son biographe n'y fait pas l'allusion la plus légère [3]. Gerbert, que la passion de s'instruire avait entraîné loin de son pays, Gerbert, qui habitait sur la frontière du khalifat et qui devait accueillir avec avidité des nouvelles de cette nature, les ignore ; on n'en découvre pas la moindre trace dans ses écrits.

Borel confia le jeune moine à l'évêque de Vich, Hatton, *sous lequel il fit de grands progrès, même en mathématiques* [4]. A cette ligne se réduisent tous les renseignements authentiques possédés sur son séjour au delà des Pyrénées. On voit par sa correspondance qu'il se concilia l'estime des princes de la Marche d'Espagne [5], qu'il se lia d'amitié avec Bonifilius [6] et Guarinus [7], qui devinrent, celui-là évêque de Girone, celui-ci abbé du riche monastère de

[1] Herreras, Hist. d'Espagne, an 915. — [2] Sanche, roi de Léon, va se faire soigner d'une hydropisie, à Cordoue, en 957 ; en 959, Abderrahman lui donne une armée pour chasser l'usurpateur Ordoño. — [3] Voir sa biographie dans Mabillon, Act. SS. Ord. S. Bened. sæc. V. — [4] Rich. Hist. l. III, c. 43. — [5] Epist. Gerb. 57, 58. — [6] Ibid. 55. — [7] Ibid. 58.

lorsque Borel et Hatton l'emmenèrent à Rome, où les attirait l'espoir, un moment réalisé, d'obtenir, pour l'évêché de Vich, le titre de métropole de la province ecclésiastique de la Marche, 970 [1]. Le pape Jean XIII fut frappé du savoir du jeune moine dans la musique et l'astronomie, qui étaient tombées dans un profond oubli au delà des Alpes; il en informa l'empereur Othon Ier, qui s'intéressait à la diffusion des lumières, quoiqu'il fût illettré [2]. D'accord avec ce prince, il obtint de Borel et de Hatton de garder, pendant quelque temps, leur compagnon de voyage. Bientôt Gerbert fut présenté à l'Empereur, qui lui demanda ce qu'il savait : il répondit qu'il connaissait assez bien les mathématiques, mais qu'il désirait apprendre la logique. Othon le prit avec lui [3].

Par la vivacité, la souplesse de son esprit, le jeune étranger se créa au palais des relations utiles et brillantes. Il gagna l'estime du prince qui devait être Othon II; il le charma par des disputes scientifiques et littéraires qu'il soutint en sa présence [4]. Il eut l'adresse de se concilier les bonnes grâces de deux femmes ennemies l'une de l'autre, l'impératrice Adélaïde, et sa bru, l'altière et haineuse Théophanie, grecque d'origine. Ecemann, confesseur de l'impératrice, le comte palatin Robert, des évêques, des archevêques, de puissants personnages clercs et laïques ne résistèrent pas à la séduction que le nouveau venu exerçait autour de lui et s'intéressèrent à sa fortune [5]. Que Gerbert eût été un ambitieux vulgaire, et son nom restait enseveli dans le sein de la cour; sa passion pour l'étude le sauva de ce danger. En 972, l'empereur reçut en Italie, comme ambassadeur de son neveu Lothaire II, l'archidiacre de Reims Garamnus [6], qui passait pour un logicien distingué : Gerbert sollicita et obtint la permission de le suivre en France pour se mettre sous sa di-

[1] Bal. Marc. Hisp. l. IV, col. 403. Voir la bulle dans Martène, Amplissima collectio, t. I, p. 323. — [2] Acta SS. Ord S. Bened. præf. p. XIII, sæc. V. — [3] Rich. Hist. l. III, c. 44. — [4] Rich. Hist. l. III, c. 56. — [5] Epist. Gerb. passim. — [6] Rich. Hist. l. III, c. 45. dit G. Archidiaconus. Les Actes du synode de N. D. en Tardenois, près de Soissons, sont signés par Garamnus Archidiaconus, Acta SS. Ord. S. Bened. sæc. V. ann. 973. p. 359. Nous pensons, avec M. Büdinger, que c'est l'envoyé de Lothaire. Othon Ier était en Italie au mois d'août 972. J. Frederick Böhmer, Regesta chronologico-diplomatica Regum atque Imperatorum Romanorum, n. 390, 391.

dont ils étaient menacés pour quelques fautes qu'ils avaient commises, le jour de la fête de saint Marc. Les moines étaient furieux. Il y en eut qui proposèrent de détruire les écoles [1]. Il eût paru plus simple de modifier la discipline.

Les études avaient un caractère essentiellement pratique. Les plus complètes se bornaient à la lecture, à l'écriture, au chant, aux éléments du calcul, à la grammaire de Donat. Pour diminuer les difficultés que présentait cette grammaire, le célèbre évêque de Vérone, Rathier, composa un petit traité avec le titre significatif *Spera dorsum* [2], *gare le fouet*. Ce livre, qui n'eut pas de vogue, n'est pas arrivé jusqu'à nous. Donat, Priscien et Alexandre de Ville-Dieu ont régné jusqu'au XVIe siècle.

Au Xe, rien de profane ne devait pénétrer dans l'enceinte du monastère; les poètes payens en étaient sévèrement exclus. Saint Odon avait été prévenu des dangers que cachaient ces auteurs d'une lecture si attrayante. Il se plaisait aux beaux vers de Virgile, lorsque, dans une vision, il aperçut un vase aux formes admirables, dont l'intérieur était plein de serpents. Ils s'élancèrent sur lui, l'entourèrent de toutes parts, sans le mordre. Odon s'éveilla; il comprit que les serpents étaient la doctrine des poètes [3]. Virgile, que, moins d'un siècle auparavant, le prêtre de Mayence, Probus, plaçait dans le ciel avec Cicéron [4], fut donc banni des monastères soumis à la règle de Cluny. A la fin du Xe siècle, saint Mayeul maintenait cette proscription. « Il ne vou-
» lait ni entendre ni laisser lire les mensonges des anciens philosophes et de
» Virgile... Que les poètes sacrés vous suffisent, disait-il à ses disciples, vous
» n'avez pas besoin de vous souiller de la faconde pleine de luxure de Vir-
» gile [5]. » Le légat du Saint-Siége, l'abbé Léon, parlera avec le même mépris de Platon, de Virgile, de Térence, de tout le troupeau de philosophes [6] parmi lesquels Jésus-Christ s'était gardé de prendre ses apôtres. Ces idées étaient

[1] Ann. Bened. t. III, p. 439. Censentibus nonnullis, scholas prorsus abolendas ex quibus tantum mali ortum fuisset. — [2] Act. SS. Ord. S. Bened. sæc. V, p. 485-6. — [3] Vit. S. Odon. p. 18. — [4] Epist. 20. Serv. Lup. abb. Ferrar. — [5] Libros antiquorum philosophorum, Virgiliique mendacia nolebat vel ipse jam audire, nec alios legere. Sufficiant, inquiens, divini poetæ vobis, nec egetis luxuriosa Virgilii vos pollui facundia. Vit. Syri. Act. SS. Ord. Bened. sæc. V, p. 791. — [6] Opera Gerberti, p. 237.

jeunes gens élevés sous les yeux du prince, dans son propre palais, pour être ensuite promus aux abbayes, aux évêchés, on n'en rencontre pas un seul qui possède une véritable instruction littéraire. Rathier de Vérone, qui donna des leçons à Brunon et qui porta une activité fiévreuse dans la réforme du clergé, ne parle pas une seule fois des auteurs profanes, quoique, dit-on, il les connût fort bien [1]. Leur culte ne fut pas rétabli par le moine Gunzon qui, sur les vives instances de l'empereur Othon-le-Grand, vint d'Italie avec une bibliothèque de près de cent volumes. Dans une diatribe des plus violentes contre le scolastique du monastère de Saint-Gall, qui lui avait reproché une faute de grammaire dans la conversation, il cite pour se justifier vingt auteurs différents. Il s'appuie sur l'autorité d'Homère, auquel il emprunte trois mots qu'il transcrit en caractères latins. Malgré cet appareil d'érudition, le moine italien ne forma pas de disciples en deçà des Alpes. Son nom ne se trouve dans aucun écrivain de l'époque; il n'est connu que par sa lettre [2].

Si l'antiquité latine était ainsi négligée, on croira sans peine que très-peu de personnes savaient *même lire* le grec. On raconte dans la vie de l'évêque de Toul, saint Gérard, qu'il avait établi dans sa métropole des prêtres grecs qui célébraient l'office divin dans leur langue [3] maternelle, et l'on a voulu en conclure qu'elle était étudiée à Toul. Mais il y avait aussi des prêtres qui le célébraient en écossais; est-ce à dire que l'on y apprenait cette langue? Ceux qui avancent de nos jours que Théophanie, bru d'Othon-le-Grand et fille d'un empereur de Constantinople, avait introduit l'usage du grec à la cour, ne citent pas un seul fait à l'appui de cette assertion. Le grec n'était donc pas connu en Occident au xe siècle; il semble que les démarcations géographiques avaient tracé des limites profondes que les esprits ne franchissaient pas.

Ainsi s'était affaibli et allait se perdant tous les jours le souvenir des études

[1] Il disait des ecclésiastiques de son diocèse : Pro certo scitote quod a nobis nullo modo promovebuntur nisi aut in civitate nostra, aut in aliquo monasterio, vel apud quemlibet sapientem conversati fuerint et litteris aliquantulum eruditi. Oper. Rath. p. 419. — [2] Elle est dans Martène. Ampliss. collect. t. I, p. 304. — [3] Act. SS. Ordin. S. Bened. sæc. V, p. 893. Mirari subit de Græcis, ajoute Mabillon.

Avant d'enseigner la rhétorique, pour faire connaître les locutions qui s'apprennent dans les poètes, il se servit de Virgile, de Stace, de Térence, d'Horace, de Juvénal, de Perse et de Lucain.

De là il passa à la rhétorique. Le livre de Victorinus, qui avait été le maître de saint Jérôme, était son manuel.

Gerbert donnait beaucoup d'importance à la rhétorique; il l'appelait l'art d'apprendre à gagner les cœurs, à convaincre les esprits. Il en résuma plus tard les principales règles dans un traité qu'il jugeait fort utile pour ceux qui débutent comme pour les gens instruits[1]. Afin d'exercer ses élèves à s'exprimer avec facilité et de s'assurer de leurs progrès, il les faisait disputer en sa présence. Le moyen âge adopta cette méthode, l'Université l'a pratiquée jusqu'au XVIIIe siècle, saint Ignace l'a recommandée à ses disciples, les Séminaires l'ont encore en grand honneur. Gerbert y tenait beaucoup; mais, pour lui, la dispute ne consistait pas dans ces cris confus, dans ces clameurs violentes, où de maigres syllogismes, rendus en termes barbares, déchiraient les oreilles, outrageaient la raison et la langue; il demandait un développement oratoire où l'ampleur des formes déguisât la sécheresse de l'argumentation. Afin de perfectionner ses élèves dans cet art, il expliquait un sophiste après le cours de rhétorique.

Il est aisé de comprendre l'intérêt, la vie que ces nouveautés donnaient à son enseignement, l'ardeur que l'on apportait à l'étude des chefs-d'œuvre de l'antiquité latine si longtemps négligée. L'impulsion qu'il donnait en même temps à l'étude des sciences ne produisit pas des résultats moins heureux.

Jusqu'à lui, les opérations un peu compliquées de l'arithmétique présentaient de grandes difficultés, parce que l'on employait dans le calcul des caractères de l'alphabet grec ou latin, et que la valeur de la position des signes était inconnue ou plutôt tombée dans l'oubli. Gerbert remplaça ce système par celui de l'*abacus*[2]. Ce mot, qui signifie littéralement tablette, désignait

[1] Epist. Gerb. 115. — [2] Tout ce que nous disons de l'*abacus* est extrait des Recherches si remarquables de M. Chasles, membre de l'Institut, sur l'histoire de l'arithmétique. Voir, entre autres, les Mémoires publiés dans les Comptes rendus des séances de l'Académie des sciences, t. XVI, 1843.

virgules. Ce fut dans le même temps que les expressions *mille-mille-mille* furent rendues par les termes *million*, *billion*, etc., etc.

Les signes employés par Gerbert avaient une forme qui se rapproche de celle de nos chiffres modernes. Les voici de 1 à 9 tels que nous les trouvons, sauf quelques légères différences, dans les célèbres manuscrits de Boëce, de la fin du xe siècle, à Erlangen, à Chartres [1], et dans le traité de Bernélinus, qui avait fréquenté l'école de Reims. Nous y ajoutons les noms étranges qui leur furent donnés, dans le courant du XIIe siècle, lorsque l'influence des Arabes se fit sentir en Europe.

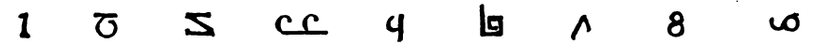

Igin	Andras	Ormis	Arbas	Quinas	Termas	Zenis	Temenias	Celentis

A l'aide de ces signes et de leur valeur de position, il se fit un changement complet dans les opérations de l'arithmétique. Des nombres très-considérables étaient multipliés et divisés avec une telle célérité, nous dit Richer, qu'on les comprenait plus vite qu'on ne saurait les énumérer [2].

Richer n'explique pas la manière d'opérer de son maître ; il n'est pas facile de s'en rendre compte d'après le traité de la multiplication et de la division des nombres de Gerbert, que nous publions pour la première fois [3], ni d'après le résumé qu'il écrivit de mémoire pour son ami Constantin, scolastique de Fleury [4]. « C'est l'un des documents les plus obscurs dans l'histoire des scien-
» ces, et qui ont le plus occupé les érudits. Plusieurs d'entre eux ont refusé
» d'admettre que ce texte pût se rapporter à notre arithmétique. Les uns y ont
» vu le calcul digital, d'autres la machine à compter des Romains, appelée
» *abacus* et semblable au *suan-pan* des Chinois. Andrès a fini, après diverses
» autres conjectures, par émettre l'opinion qu'elle pouvait rouler sur l'*algè-*
» *bre* [5]. » Les savantes recherches de M. Chasles, ses explications pleines de

[1] Voir sur ces Mss, surtout sur celui d'Erlangen, Cantor, Mathematische Beiträge zum Kulturleben der Völke, p. 190. — [2] Rich. Hist. l. III, c. 54. — [3] Opera Gerb. p. 311 sqq. — [4] Ibid. p. 349. — [5] Chasles, Comptes rendus des séances de l'Académie des sciences, t. XVI, 1843, p. 156-7 et suiv.

de cet homme célèbre? La critique doit agiter cette question, mais elle ne saurait admettre, avec le docteur Hock, qu'on ait fait dans ce traité des emprunts aux Arabes, et qu'on y ait employé des expressions de leur langue [1]. Nous pouvons y relever quelques mots grecs, écrits en caractères latins; mais il n'y a pas un seul mot arabe, ni rien qui en puisse réveiller l'idée. L'auteur cite Euclide, Nicomaque, Platon, Boëce. C'est en effet à Boëce et aux *Agrimensores* ou *gromatici* romains qu'il emprunte son léger savoir. Leurs écrits étaient fort répandus au moyen âge; la bibliothèque de Bobio possédait, au xe siècle, une copie des plus curieuses des *agrimensores*, qui remontait au viie, et peut-être au vie siècle de notre ère. Elle s'appelle aujourd'hui manuscrit d'Arcérius, de l'un de ses acquéreurs vers le milieu du xvie siècle [2]. La bibliothèque de Wolfenbuttel la conserve soigneusement avec d'autres manuscrits précieux, entre autres celui du synode de Saint-Basle, qui appartenait, dans le xie siècle, au monastère de Saint-Remi de Reims.

Nous n'avons pas de détails sur la manière dont Gerbert enseignait la musique. Richer nous dit « qu'il établit la génération des tons sur le monocorde, qu'il distingua leurs consonnances ou unions symphoniques en tons et demi-tons, ainsi qu'en ditons et en dièses, et que, par une classification convenable des sons dans les différents tons, il répandit une parfaite connaissance de cette science [3]. »

Nous ne pouvons pas apprécier cette partie des leçons de Gerbert; on n'en a rien conservé. Il semble toutefois que cet éloge si vague ne se concilie point avec ce que notre historien est obligé d'avouer [4], que l'archidiacre Garamnus abandonna la musique parce qu'il était rebuté par les difficultés qu'elle présentait. Un demi-siècle plus tard, le moine Gui d'Arezzo simplifia beaucoup cette étude par l'invention de la gamme. Ce ne fut cependant guère, que

[1] Es Kommen... arabische Kunstausdrucke vor. Hock, p. 174. Gfrörer répète l'erreur en termes non moins formels : Sie est nach griechischen und arabischen Quellen bearbeitet. Allgemeine Kirchengeschichte, dritter Band, dritte Abtheilung, p. 1588. — [2] Cantor en fait la description et en donne l'histoire, p. 174. Les vicissitudes de la guerre ont fait venir ce manuscrit à Paris en 1807 et l'ont ramené à Wolfenbuttel en 1814. — [3] Rich. Hist. l. III, c. 49. — [4] Ibid. c. 45.

lettre [1], qui n'est pas un traité d'astronomie, comme on l'a souvent répété.

Que la réputation de Gerbert ne nous fasse pas exagérer son mérite : il est grand pour le xe siècle, sans avoir rien d'original. Gerbert ne connaît guère de la philosophie que Boëce et le peu qu'il a traduit et commenté d'Aristote et de Porphyre [2]. Guillaume de Malmesbury [3], qui a été copié par Vincent de Beauvais et Trithème, a pu dire qu'il avait éclipsé Ptolémée dans la science de l'astrolabe, Alkindus dans l'astronomie, J. Firmius dans l'astrologie judiciaire ; ce serait une grave erreur de prétendre, avec quelques écrivains modernes, qu'il a devancé Huyghens et Vaucanson dans la mécanique. S'il eût inventé les horloges à roues, cet ingénieux secret, conservé par ses disciples, eût dispensé Louis IX de recourir à une bougie allumée pour mesurer la durée du temps et régler ses lectures pendant la nuit [4]. On ne fait pas attention que la fameuse horloge de Magdebourg n'était qu'un cadran solaire que Gerbert avait établi en considérant, à l'aide d'un tube, la position de l'étoile du nord. Le judicieux évêque de Mersebourg, Thietmar, qui a vu ce travail, ne dit pas qu'il fût si merveilleux, que l'intervention du diable eût été nécessaire pour l'exécuter [5].

Les Bénédictins ont voulu que Gerbert ait appris le grec à Othon III, qu'il ait exhorté ses disciples à s'appliquer à cette étude [6]. L'abbé Lebœuf en fait un savant tout hérissé de grec [7] ; beaucoup d'autres l'ont répété après eux [8]. Jamais dans ses lettres, il n'est question d'étudier le grec ; il ne demande jamais d'auteur grec ; il ne cite par hasard qu'un seul mot de cette langue dans sa correspondance [9], et Richer nous dit les traductions latines dont il se servait pour expliquer Aristote et Porphyre. On peut donc assurer que Gerbert

[1] Opera Gerb. p. 477. On a confondu quelquefois l'abbé de Micy avec Constantin, écolâtre de Fleury-sur-Loire. — [2] C'est ce que dit M. Cousin d'Abélard, Ouvrages inédits d'Abélard, p. XLVII. — [3] Vicit scientia Ptolemæum in astrolabio, Aleandrum (Alkindum?) in astrorum interstitio, J. Firmium in fato. De Gestis Reg. Angl. t. II, p. 64. — [4] Hist. litt. t. VI, p. 609. — [5] Marlot et Jacques Alexandre le disent, Journal des Sçavants, 1734, p. 772. Voici le texte de Thietmar : In Magadaburgh orologium fecit, illud recte constituens, considerata per fistulam quadam stella nautarum duce. Chron. l. VI, c. 61. — [6] Hist. litt. t. VI, p. 57. — [7] Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, p. 22. Auxerre, 1857. — [8] On pourrait dire presque tous les écrivains qui se sont occupés de Gerbert. — [9] Epist. Gerb. 116.

esprits une activité qui ne s'arrêtera pas à sa mort. « Au milieu du XIe siècle une nouvelle ère commence. L'antiquité, un peu mieux connue, fait éclore un mouvement intellectuel d'abord très-faible, mais qui, s'accroissant par degrés, éclate au XIIe siècle et jusqu'à la fin du XVe produit sans relâche des chefs-d'œuvre originaux [1]. » Cherchez le point de départ et vous remontez jusqu'à Gerbert. Ces titres, et nous verrons bientôt que ce ne sont pas les seuls qui lui appartiennent, suffiraient pour immortaliser son nom, pour le faire compter parmi les hommes d'élite qui ont le plus contribué aux progrès de la civilisation.

Il eût manqué quelque chose à sa gloire, s'il n'eût pas eu de son vivant des envieux. Le plus célèbre et le plus dangereux fut Othric, savant saxon attaché à la cour de l'empereur Othon II. Il avait d'abord enseigné dans l'école de Magdebourg, où les élèves qui accouraient pour l'entendre étaient si nombreux, qu'une partie logeait chez les habitants de la ville. Othric les maintenait dans une discipline sévère [2]. Il ne permettait dans la conversation que l'emploi du latin. Lorsqu'il administrait des corrections corporelles, c'était dans cette langue que les coupables imploraient leur pardon. Les enfants eux-mêmes lui disaient d'une voix pleine de larmes : *Domine mi!*

L'écolâtre vivait dans des rapports continuels avec son archevêque Adalbert; ils lisaient ensemble, et le neveu de l'archevêque, le jeune Adalbert, qui devait recevoir la couronne du martyre chez les Polonais, dont il fut l'apôtre, assistait à ces lectures. L'archevêque et le moine, d'un caractère vif et opiniâtre tous les deux, finirent par se brouiller. Othon, qui appréciait Othric, pria l'archevêque de le lui céder. Adalbert, inquiet de l'ambition du moine, ne se rendit qu'avec peine aux sollicitations de l'empereur. Après le départ du maître, les élèves s'éloignèrent de Magdebourg en disant :

Sat prata biberunt.

L'école du palais était, sous les Othon, comme autrefois sous Charlemagne,

[1] Cousin, Ouvrages inéd. d'Abélard, p. LIX. — [2] Pertz, Monum. Germ. Histor. script. t. IV, c. 5. Vita secunda S. Adalbert. Lire pourtant l'anecdote de la jeune fille renversée dans une rue de la ville. Vit. Antiquior c. 4 et 5.

le séminaire des grands dignitaires de l'Église; Othric aspirait à la succession de l'archevêque de Magdebourg, qui tenait un aussi haut rang que les archevêques de Trèves et de Mayence. On dit que l'empereur la lui avait promise. Othric comptait en outre sur Gisiler, évêque de Mersebourg, favori d'Othon II, sur les habitants de la métropole, dont ses amis entretenaient le dévouement. Tranquille pour l'avenir, il n'était troublé que par les éloges qu'il entendait sans cesse prodiguer à l'écolâtre de Reims. Il en était blessé comme d'une atteinte à sa propre gloire. Pour apprécier ce rival, dont le nom fatiguait ses oreilles, il chargea un Saxon fort habile d'obtenir des élèves de Gerbert quelques-unes de ses divisions, surtout en philosophie.

Le messager se rendit à Reims; il assista aux leçons; il recueillit avec adresse les divisions des genres; mais quant à celle qui embrasse toute la philosophie en général, il se trompa gravement sur la méthode [1].

Gerbert avait établi que la physique est coordonnée aux mathématiques; le Saxon la subordonna aux mathématiques, comme l'espèce l'est au genre. On ne sait s'il le fit à dessein.

Cette division fut remise à Othric avec beaucoup d'autres. Celui-ci l'examina très-attentivement, et, heureux de l'erreur de son rival, il se mit à répéter tout haut que Gerbert n'entendait rien à la philosophie; qu'il ignorait tout à fait en quoi consistent les choses divines et humaines, connaissance sans laquelle il n'est permis à personne de se mêler de philosophie. Othric fit plus : il porta au palais la division de Gerbert; et, là, en présence du prince, il montra l'erreur à ceux qui passaient pour les plus savants.

Othon, fort étonné de cette faute de Gerbert, désirait l'entendre et savoir comment il la justifierait. L'occasion se présenta l'année suivante.

Des révolutions avaient affaibli l'empire de Constantinople; Othon voulant en profiter pour attaquer les provinces que les Grecs possédaient dans le sud de la Péninsule, se rendit en Italie. L'archevêque Adalbéron se dirigeait à la même époque, avec son secrétaire, vers la ville de Rome. Informé que la cour

[1] Voir, pour cette dispute, Rich. Hist. l. III, du ch. 55 au ch. 66.

était à Pavie, où devait se faire la réconciliation [1] de Théophanie avec l'impératrice douairière Adélaïde, que la haine de sa bru avait forcée, après la mort d'Othon-le-Grand [973], de se retirer auprès de son frère Conrad, roi de Bourgogne, il se détourna de sa route pour saluer l'empereur. Othon l'accueillit avec bienveillance, et le conduisit avec lui, par le Pô, jusqu'à Ravenne, où il célébra les fêtes de Noël et résida jusqu'au printemps de l'année suivante. Othric s'y trouvait; les rivaux étaient en présence. C'était le moment de les mettre aux prises, car jamais on ne rencontrerait un tel auditoire ni des juges plus compétents. Outre les savants du palais, l'arrivée de l'empereur avait attiré à Ravenne une foule de personnages distingués, de clercs fort instruits. Les uns y venaient dans l'espoir d'obtenir des faveurs, d'autres s'attendaient à quelque grande lutte philosophique. Le bruit s'en était répandu. Toutefois, bien des gens, surtout parmi les Allemands, doutaient fort que personne eût l'audace de se mesurer avec Othric.

L'empereur gardait, en public, le silence sur ses projets. Il voulait lancer à l'improviste le Saxon contre l'Aquitain, peut-être afin que celui-ci, surpris par l'attaque, développât dans sa défense toute la vivacité, toutes les ressources de son esprit; peut-être aussi n'eût-il pas été fâché de la victoire d'Othric. Il l'engageait, en secret, à presser vivement son adversaire, à lui proposer beaucoup de questions sans en résoudre aucune.

Un jour, Othon, suivi de la foule des grands et des savants réunis à Ravenne, monte sur son trône. En quelques mots, il fait ressortir les avantages de la science, des discussions philosophiques, puis il ordonne de produire la division de Gerbert; l'assemblée décidera s'il faut l'accepter ou la corriger.

Othric s'avance, la présente à l'empereur et déclare que c'est ainsi que Gerbert l'a disposée, qu'elle a été recueillie par ses auditeurs. Othon la fait lire à haute voix et la remet à Gerbert, qui l'examine avec attention, en approuve une partie, rejette l'autre, et affirme que ce n'est pas ainsi qu'il l'a établie.

Alors s'engage entre les deux rivaux une longue et vive dispute, mêlée de part et d'autre d'observations ironiques et mordantes.

[1] Muratori, Rer. Italic. script. t. I, p. 146.

donna l'abbaye de Bobio, l'une des plus riches de l'Italie. Avant de le suivre sur les nouveaux théâtres où la Providence l'appellera, et pour mieux apprécier les résultats qu'il obtint comme professeur et comme bibliophile, nous réunirons en quelques pages des faits qui sont disséminés dans toute sa vie; nous dirons quels hommes se sont formés à son école, quels livres il a recueillis dans sa bibliothèque et conservés peut-être aux âges suivants.

Nous savons déjà que l'empereur Othon-le-Grand se plaisait à l'entretenir, et que son fils, Othon II, se mêlait quelquefois à son auditoire. Si l'on s'est trompé en avançant que le prince qui fut Othon III avait reçu ses leçons du vivant de son père [1], car il n'avait à sa mort que trois ans, il sollicita du moins plus tard ses conseils et le fit venir à sa cour. Mais Robert, fils de Hugues Capet et son successeur à la couronne de France, fut un de ses élèves les plus distingués [2].

Du monastère de Reims, comme du cheval de Troie, pour nous servir d'une comparaison familière au moyen âge, sortirent des rois, des évêques, des abbés, des maîtres, qui propagèrent sa doctrine dans toute l'Europe.

L'école de Chartres, si florissante pendant le XIe siècle et le XIIe, lui doit son fondateur Fulbert [3], surnommé par ses contemporains le Socrate français, dont les relations s'étendirent jusque dans l'Angleterre, le Danemarck et la Hongrie. Fulbert avait pour condisciple Herbert, juif d'origine, que son instruction et sa piété firent nommer abbé du monastère de Lagny. Ingon, cousin de Robert, devint abbé de Saint-Germain-des-Prés; Girard occupa l'évêché de Cambrai, Adalbéron ou Ascelin celui de Laon, Leuthéric, l'archevêché de Sens. Richer est célèbre par l'histoire de son temps, qu'il écrivit sur les instances de son maître. Nous devons à Bernélinus un traité d'arithmétique [4], sans lequel celui de Gerbert serait peu compris. D, que Gerbert ne désigne que par cette initiale de son nom [5], et qu'il comble de témoignages d'estime et d'affection, était peut-être Durand [6] de Liége, plus tard évêque d'Utrecht. Quelques auteurs ajoutent à cette liste l'écolâtre

[1] Bzovius, c. 9, p. 28. Marl. Hist. de Reims, t. III, p. 21. Hist. litt. t. VI, p. 562, etc. — [2] Rer. Gall. script. t. X, p. 99. — [3] Ibid. — [4] Opera Gerb. p. 357. — [5] Epist. Gerb. 170, 181, 183. — [6] C'est l'opinion de Hock, p. 107, 1.

indiquant la longueur des jours et des nuits en France, et sur les bords de l'Hellespont, aux différentes époques de l'année [1].

On est étonné de ne pas voir figurer Abbon, abbé de Fleury-sur-Loire, parmi les élèves ou du moins parmi les correspondants de Gerbert. Abbon écrit, en 997, au pape Grégoire V, que Gerbert est son ami [2], mais il ne paraît pas qu'ils aient échangé de lettres. Il est certain que l'abbé de Fleury, qui joue un rôle très-considérable dans l'Eglise de France, avait fréquenté l'école de Reims. Était-ce pendant que Gerbert en avait la direction ? C'est possible; Mabillon le pense [3], Aimoin, ne le dit pas. Il a l'air de déprécier les études de cette ville, et, malgré les vives discussions qui éclatèrent entre ces deux personnages, il ne nomme pas une seule fois Gerbert dans les écrits qu'il nous a laissés sur Abbon. Ce silence obstiné est une preuve, à notre avis, de la jalousie du monastère de Fleury, d'où partiront les attaques insidieuses, les calomnies dirigées contre un rival trop heureux.

Les élèves de Gerbert, qui appartenaient à toutes les classes de la société, répandirent au loin les sages principes puisés auprès de leur maître. S'il leur avait communiqué l'amour des choses de l'esprit, il leur avait donné, en outre, l'exemple alors unique d'aimer, de transcrire les livres de l'antiquité profane, auxquels il demandait les jouissances les plus douces de la vie. On ne saurait parcourir sa correspondance sans être tenté de lui appliquer les paroles de Montesquieu : « Cette antiquité m'enchante ! » Si Gerbert ne dit pas comme l'écrivain du XVIIIe siècle : « Je n'ai jamais eu de chagrin qui ait résisté » à une demi-heure de lecture. » Il avoue qu'il trouve dans la philosophie l'oubli des persécutions qu'il endure [4], et qu'il se plaît à rafraîchir son âme altérée dans les courants limpides de Cicéron [5].

Il serait instructif et curieux de connaître tous les ouvrages qu'il possédait; nous n'avons malheureusement pour en dresser le catalogue que des indications éparses dans ses écrits et surtout dans ses lettres. Ces indications sont fort incomplètes; Gerbert ne réclame que les livres qui lui manquent; encore les dé-

[1] Epist. Gerb. 157. — [2] Epist. Abbonis I, Ut amicum colo et colui. Migne, t. 139, col. 220. — [3] Annal., t. IV, p. 79. Aimoinus, Acta SS. Ord. s. Bened. sæc. V, et Migne, t. 140, col. 381 sqq. — [4] Epist. Gerb. 57. — [5] Ibid. 163.

signe-t-il fort souvent par les termes vagues de *libros, codices*, qui ne nous apprennent rien, et qu'un mot de sa bouche, une note aujourd'hui perdue, avaient clairement désignés à ses correspondants. On se tromperait donc si l'on jugeait de la richesse de sa bibliothèque par le tableau que nous allons présenter. Sa position personnelle, ses relations avec les évêques, les abbés, les gens instruits de presque toute l'Europe occidentale, ses voyages lui avaient donné la facilité d'acquérir beaucoup de livres. Après avoir été abbé de Bobio, qui avait assurément l'une des plus belles bibliothèques du xe siècle, dont l'inventaire a été dressé peut-être par ses ordres [1], il ne demande que la copie de trois volumes [2] de ce monastère. Ne pouvons-nous pas en déduire sans trop de rigueur qu'il avait les autres ou du moins ceux qui étaient les plus importants?

Gerbert possédait les grammaires dont tous les monastères, tous les maîtres avaient des copies. Donat a été le Lhomond du moyen âge. Son traité *de Octo partibus orationis* était appris par les débutants [3]. Il préparait à l'étude plus difficile de Priscien, dont nous savons que l'autorité était irréfragable, que les décisions étaient sans appel. Au IXe siècle et au Xe, ces deux grammairiens étaient commentés par les maîtres les plus célèbres. Martianus Capella, cité par Gerbert [4], était placé sur la même ligne. Le Satiricon de Martianus Capella était le manuel de l'école, une espèce d'encyclopédie résumée des connaissances que l'on pouvait acquérir. Il est divisé en neuf livres, dont les deux premiers célébraient *les noces de la Philologie et de Mercure;* les sept autres traitent du *Trivium* et du *Quadrivium*. Le titre, la forme bizarre de ce livre, le mélange de prose et de vers frappaient l'imagination de la jeunesse, excitaient son émulation.

Nous savons qu'il faisait lire à ses élèves Virgile, Stace, Térence, Juvénal, Horace, Perse, J. César, Salluste, Suétone. Il se servait du traité de Marius Victorinus sur la rhétorique, de l'Introduction de Porphyre, des Catégories, de l'Interprétation d'Aristote, des Topiques de Cicéron, commentés par Boëce. Il ne cite ni le *de Oratore*, ni le *ad Herennium*, ni les Institutions de Quin-

[1] Il est de la fin du xe siècle, dit Muratori. Ant. Italic. l. III, col. 818. Nous le reproduisons dans les notes. — [2] Epist. 78. — [3] On disait d'un diablotin, novice dans son art, *il était à son Donat*. — [4] Epist. Gerb. 157.

tilien, qui avaient alors, les deux derniers surtout, une grande célébrité. D'après Loup Servat, abbé de Ferrières, le *de Oratore* et les Institutions étaient réunis en un seul volume [1]. Ils devaient être parmi les *codices* que Gerbert demande, s'il ne les avait pas déjà, comme il avait la République de Cicéron, son traité des Offices et les traités de morale de Sénèque. Il possède aussi l'ouvrage de médecine de Cornélius Celsus. Gerbert employait pour obtenir les traités qu'il désirait toute l'insistance des bibliophiles modernes. Il avoue qu'il n'a jamais eu rien plus à cœur que de se procurer les livres qui peuvent l'instruire [2]. Il en a acheté à grand prix à Rome, en Italie, en Allemagne, en Belgique; il en demande à l'abbé de Saint-Julien de Tours, Ebérard. Il met à sa disposition le parchemin et les sommes nécessaires pour couvrir les frais de transcription. Il indiquait à la fin de sa lettre les ouvrages qu'il voulait acquérir [3]. Cette note est perdue. Nous n'avons pas la réponse d'Ebérard qui aurait pu nous donner la valeur des livres à la fin du xe siècle; Gerbert n'entre pas dans ces détails. Il a recours à la bienveillance de ses amis pour former sa bibliothèque; il ne dit pas ce qu'elle lui coûte. Une seule fois, il écrit à l'abbé de Sens qu'il lui a envoyé deux sous d'or, parce que l'ouvrage qu'il fait transcrire ne doit pas être d'une *mince étendue*. Si c'est trop peu, il en enverra d'autres jusqu'à ce qu'on lui dise : *sufficit*, assez [4]! Il attend la visite de son ami Constantin, scolastique à Fleury-sur-Loire : « Que » les écrits de Tullius t'accompagnent, lui dit-il, et sa République et ses Ver- » rines, et les nombreux discours composés par le père de l'éloquence ro- » maine pour la défense de tant de ses compatriotes [5]. »

Cicéron ne lui faisait pas oublier les autres écrivains. Airard, abbé de Saint-Thierry, lui avait demandé un service; Gerbert y mettait pour condition que Pline serait corrigé, Eugraphius donné, que les livres que possédaient les monastères d'Orbais et de Saint-Basle seraient copiés [6]. Remi, moine de Trèves, et plus tard abbé de Methlac, sollicitait une sphère. Gerbert fit valoir la dureté des temps, ses embarras au milieu des affaires pu-

[1] Petimus etiam Tullium de Oratore et duodecim libros Institutionum oratoriarum Quintiliani, qui uno, nec ingenti, volumine continentur. Epist. Serv. Lup. abb. Ferrar. 103. — [2] Gerb. Epist. 163. — [3] Ibid. 118. — [4] Ibid. 117. — [5] Ibid. 130. — [6] Ibid. 11.

» sur l'ophthalmie de Démosthène. Frère, je te promets, et tiens-le pour cer-
» tain, que je garderai un silence religieux sur ce dévouement, sur cette obéis-
» sance, qui ne mérite que des éloges. Tout ce que tu auras déboursé, je te
» le rendrai avec usure dès que tu me l'écriras et quand tu le voudras... Ne
» crains pas que personne sache jamais le secret que tu nous auras confié. »
Rainard répondit sans doute aux désirs de son ancien abbé. Gerbert ne parle plus de Marius Victorinus, il cherche à compléter Démosthène. Quant à Boëce, s'il le reçut, il en trouva un nouvel exemplaire à Mantoue, dans un de ses voyages en Italie. Cette découverte le combla de joie. Il apprit, il vanta ses trouvailles à l'archevêque Adalbéron. Outre l'astronomie de Boëce, il y avait des volumes dont il ne dit pas le titre, de très-belles figures de géométrie, et il espérait trouver encore d'autres choses tout aussi admirables. Il promettait de les communiquer à son archevêque, à la condition qu'il lui donnerait en échange l'histoire de Jules César que possédait l'abbé de Montier-en-Der, dans le diocèse de Langres [1].

Ce fut peut-être pendant ce voyage que Gerbert s'avança jusqu'à Rome, où il choisit plusieurs livres dont la transcription était surveillée par son ami le diacre Etienne [2]. C'étaient Suétone et Q. Aurelius « avec d'autres que tu connais, dit-il à son ami. » Nous ignorons pour notre part quels sont ces auteurs et ceux qu'il demande à l'archevêque de Trèves [3], aux moines de Saint-Pierre-de-Gand [4].

Pour triompher du mauvais vouloir de ces moines, qui refusaient de lui donner les ouvrages qu'ils lui avaient offerts, Gerbert se fâche, il emprunte à Cicéron la première ligne de sa fameuse Catilinaire : *Jusques à quand abuserez-vous de ma patience?* Il menace de briser les liens qui unissaient le monastère de Gand à l'Eglise de Reims.

Après tant de sacrifices et de soins, Gerbert était quelquefois trompé dans ses espérances : l'exemplaire si laborieusement acquis était incomplet! Il fallait de nouveaux frais, de nouvelles démarches pour obtenir les feuillets, les

[1] Epist. Gerb. 76. — [2] Ibid. 77. Il prie Etienne de les remettre à Guido, comte de Soissons, qui doit être le comte Bérold, d'après Mabillon. Veter. Analect. p. 367. — [3] Epist. Gerb. 91. — [4] Ibid. 7, 8.

profane ce goût qui est le trait distinctif des *litterati* de la Renaissance, qui se laissèrent entraîner par leur admiration jusqu'à diviniser, pour ainsi dire, ses auteurs. Gerbert aurait condamné cette folie, mais je ne sais pas si, aux jours de tristesse et de découragement, il ne cherchait pas des consolations dans Sénèque et Cicéron, comme dans saint Paul et saint Augustin. Je ne serais même pas surpris qu'il se fût rencontré quelques-uns de ses disciples parmi ces enthousiastes qui tentèrent de réhabiliter le polythéisme, à la fin du xe siècle, dans le nord de l'Italie. Un certain Vilgard était l'apôtre du nouveau culte. Il avait des visions [1] : Virgile, Horace, Juvénal le remerciaient de son zèle pour leur gloire; ils lui promettaient l'immortalité. Vilgard, exalté par ces promesses, répandait des idées contraires à la foi. Les poètes étaient ses livres sacrés, leurs vers étaient ses oracles. Il eut des prosélytes que le fer et le feu firent bientôt disparaître. Cette analogie entre le xe siècle et le xve n'a-t-elle pas quelque chose de surprenant ? Vilgard et Bérenger ne peuvent-ils pas être considérés comme les obscurs précurseurs de Marsile Ficin, de Luther et de Calvin? Tant il est vrai que le réveil des esprits, après de longues générations d'ignorance, amène une émancipation qui n'est pas toujours sans danger. Gardons-nous de rendre les initiateurs à la vie nouvelle responsables du mal qui s'est fait après eux.

C'est ainsi que Gerbert passa surtout la première partie de sa vie, entre les jouissances que donne le commerce des livres et celles que l'on éprouve à communiquer son savoir à un auditoire intelligent et sympathique. Son nom était connu de tous les hauts personnages des cours et de l'Église ; il était prononcé avec respect dans la plupart des monastères ; le peuple lui-même le répétait avec une admiration mêlée, peut-être, d'un secret effroi sur le bruit vague des connaissances surnaturelles qu'on lui attribuait en mécanique et en astronomie. Pour se distraire de ses travaux, il entretenait, en son nom et au nom de son archevêque, une correspondance active ; il servait de secrétaire dans les synodes [2] ; il cultivait ses anciens amis ; il s'en faisait de nouveaux. Il jouissait d'une familiarité respectueuse et enjouée auprès d'Adalbéron, qui lui avait donné toute sa confiance et le chargeait des missions les plus déli-

[1] Radul. Glaber. l. II, c. 12. — [2] Epist. Gerb. I et passim.

l'Empereur, qui était engagé dans une guerre dangereuse contre les Grecs; Othon II nomma Gerbert. Le nouvel abbé, qui était étranger aux affaires du monde, partit pour Bobio avec de brillants et chimériques projets, enfantés par son imagination ardente. Il songeait sans doute à unir l'étude à la direction des consciences, à cultiver à la fois et l'esprit et l'âme de ses moines, à les conduire dans les voies de Dieu par la contemplation des merveilles de la nature, par le développement de l'intelligence qui seul nous rapproche du Créateur.

Il se mit à l'œuvre avec courage; il ranima l'école; des élèves vinrent le trouver de loin [1]; il fit acheter, copier des livres; il augmenta la bibliothèque du monastère; il s'occupa de sphères, d'instruments de musique. Sa réputation s'étendit bientôt dans toute l'Italie. On savait qu'il était écouté de l'Empereur, on recourait à lui pour obtenir la réparation des injustices. C'est ainsi qu'il portait à la connaissance du prince, qu'il recommandait à sa piété les plaintes de deux moines de Principianum [2] contre l'usurpation des priviléges, des biens du couvent par l'évêque de Lodi, que favorisait la coupable connivence de l'abbé Néophyte.

La satisfaction que Gerbert éprouvait de sa nouvelle position ne fut pas de longue durée. Ses lettres à l'archevêque de Trèves, à l'abbé de Saint-Thierry, trahissent des regrets de sa chaire, de ses amis de France. L'archevêque se proposait de lui envoyer des jeunes gens pour étudier sous sa direction. Cette nouvelle, qui, autrefois, aurait flatté sa vanité, ne le toucha point. Il se contenta de répondre froidement qu'il se soumettrait à sa volonté [3]. Le titre de Gerbert, *autrefois scolastique* [4], qu'il prend dans sa lettre à l'abbé de Saint-Thierry, laisse percer un sentiment de tristesse qu'expliquent les affaires de Bobio.

Lorsqu'il avait accepté le titre d'abbé, les revenus du monastère étaient fort diminués par une mauvaise administration. Gerbert avait espéré se faire restituer par la douceur, par la réputation de son crédit à la cour, les biens enlevés. Après bien des lenteurs, des procès, des réponses évasives, impatient

[1] Epist. Gerb. 10. — [2] Ibid. 9. On ne sait pas où était situé ce monastère. — [3] Epist. Gerb. 10. — [4] Ibid. 11.

contenter toutes les personnes puissantes, c'était en outre soulever des difficultés bien graves; car Gerbert n'attaquait pas seulement les usurpations, il contestait la validité d'une foule de concessions consacrées par des actes libellatiques, c'est-à-dire par des contrats, par des baux emphythéotiques reconnus, réglés par une loi [1].

L'étendue et la dispersion des terres des couvents dans des provinces éloignées rendaient ces contrats indispensables. Quoi qu'en disent leurs panégyristes, les moines ne cultivaient pas la terre, sauf dans de très-rares exceptions, et lorsque la pauvreté du lieu les y forçait; ainsi l'avait prescrit la règle de saint Benoît [2]. Pour tirer un parti avantageux des domaines, dont ils ne pouvaient surveiller l'exploitation, les abbés, d'accord avec les moines, les affermaient avec les serfs et les bestiaux qui les garnissaient. Le cheptel vivant, bêtes et gens, était apprécié suivant l'âge, le sexe, la force des individus. La location se faisait sur enchère publique par devant notaire. Les baux étaient de dix, vingt, vingt-sept, quelquefois vingt-neuf ans. On en trouve, en petit nombre, dont la durée est illimitée lorsque le contrat est onéreux, lorsqu'il faut défricher des landes, planter, bâtir, faire des sacrifices qui profitaient au bien-fonds. Il se formait quelquefois des associations pour triompher des obstacles. Le fermage était à prix d'argent ou à part de fruits; les baux entraient dans les détails des frais de surveillance, de partage, de transports; ils prévoyaient les moindres difficultés [3]. Tout cela était sage, et les intérêts des fermiers et du monastère se combinaient avec les progrès de la culture et le rendement du sol.

Mais à côté de ces contrats, il y en avait d'autres qui se prêtaient à des opérations frauduleuses. Quelquefois un emprunt pour des besoins supposés faisait aliéner les revenus des domaines les plus importants jusqu'à l'amortis-

[1] Ducange, au mot *Libellus*. Murat. Rer. Ital. script. t. I, pars IIa, p. 71, 421, etc. — [2] Si autem necessitas loci aut paupertas exegerit ut ad fruges colligendas per se occupentur, non contristentur, quia tunc vere monachi sunt si labore manuum suarum vivunt sicut et patres nostri et apostoli. *Omnia tamen mensurate fiant propter pusillanimes.* Regula S. Bened. c. 48. — [3] Nous n'avons pas les contrats de Bobio; ils devaient être comme ceux que faisait, à la fin du xe siècle, le monastère de Saint-Vincent-du-Vulturne. Muratori, Rerum Italic. script. t. I. Chronic. Vulturn. pars IIa.

poignante. Le titre attestait déjà tout l'abattement du solliciteur : « A son seigneur Othon, César toujours auguste, Gerbert *autrefois libre*[1]. » Il protestait de son dévouement, de son regret de l'occuper de ses ennuis; il le conjurait de lui faire connaître lui-même, de sa main, ce qu'il désirait. Il ne voulait qu'un mot, un seul : *bien*, *mal*, c'était assez pour qu'il fît tout ce qui serait possible afin de le contenter.

Cette lettre toucha le prince. Il donna des ordres pour que l'on rendît justice à l'abbé. Les personnes chargées de les exécuter ne furent pas écoutées; elles coururent risque de la vie. Les ennemis de Gerbert redoublèrent de violence; ils déclarèrent sans détour qu'il n'aurait la paix qu'à la condition de vivre dans l'esclavage, dépouillé de tout. S'il conservait quelque chose, ils le poursuivraient l'épée à la main; s'ils ne pouvaient le frapper de l'épée, ils lui lanceraient les dards de la calomnie[2].

Ces menaces ne tardèrent pas à se réaliser. On répandit des bruits fâcheux sur les mœurs de l'abbé. On se dit d'abord à l'oreille, puis on répéta tout haut, qu'il entretenait des femmes dans le couvent, qu'il avait des enfants. Cette calomnie, facilement accueillie par le peuple, fit des progrès d'autant plus rapides, qu'elle avait une apparence de réalité pour les méchants.

Dès que la nouvelle de l'élévation de Gerbert eut pénétré dans les montagnes de l'Auvergne, sa famille avait été transportée de joie. Heureuse d'échanger la vie rude des champs pour la douce et sainte oisiveté du monastère, elle s'était empressée de quitter les rives de la Jordanne. Les préparatifs de départ n'avaient pas été longs. Une colonie d'étrangers s'abattit sur Bobio. Spirituels, jaloux et malins, les Italiens se récrièrent contre cette nouvelle invasion des Gaulois. La présence de jeunes femmes, de nièces, de neveux, fournit une ample matière à leurs propos. On s'égaya, même à la cour, aux dépens de l'abbé; on rit du protégé, on ne ménagea pas le protecteur; on ne leur épargna pas les épithètes les plus grossières.

Gerbert, doublement blessé dans ses intérêts et dans sa réputation, dénonça avec colère ces lâches manœuvres à l'empereur. Il le pressa de chasser du palais ces renards qui lèchent de la langue, qui flattent de la queue le

[1] Epist. Gerb. 15. — [2] Ibid. 17.

Il lui fit entendre qu'il n'était pas étranger à sa nomination à l'abbaye de Bobio ; il lui proposa une entrevue pour aplanir les difficultés qui les séparaient, pour nouer de bonnes et solides relations.

C'était pour notre abbé une occasion des plus heureuses de se créer un ami puissant, un défenseur dans le palais. Son esprit irrité n'y vit qu'un piége. Il repoussa rudement la main qu'on lui tendait. « Si nous possédons » en apparence l'abbaye de Saint-Colomban, lui répondit-il, nous n'en re- » mercions aucun Italien. Si vous avez fait notre éloge à notre Seigneur, » nous vous avons rendu la pareille plus d'une fois. Vous demandez une » entrevue et vous ne cessez pas de ruiner notre église ; vous partagez à vos » hommes nos biens comme s'ils étaient les vôtres, vous qui auriez dû nous » faire rentrer dans ce qui nous a été enlevé. Ravissez, volez, excitez contre » nous les forces de l'Italie : l'occasion est favorable ; notre maître est occupé » dans les hasards des combats... Quant à nous, puisque, d'après le poëte, » *il n'y a plus de bonne foi*, puisque l'on forge ce qui ne s'est ni vu ni en- » tendu, nous ne vous transmettrons notre volonté que par écrit, et ce n'est » que par écrit que nous recevrons la vôtre [1]. »

Cette lettre à un évêque, à l'un des grands dignitaires de l'Etat, nous laisse deviner la fougue que Gerbert portait dans la lutte. C'était une guerre à mort. Il ne restait plus qu'à recourir aux armes, Gerbert hésita ; l'empereur demandait le secours de ses vassaux, et notre abbé s'aperçut trop tard qu'il n'avait pas à compter sur la fidélité de ses soldats. Alors son énergie tomba : les choses se présentèrent à ses yeux sous les couleurs les plus sombres. L'Eglise était perdue, l'Etat était mort, le sanctuaire envahi, le peuple écrasé ! Ses pensées se reportèrent vers le monastère d'Aurillac, vers la vallée de la Jordanne, où s'étaient écoulées les années de sa jeunesse. Il écrivit à son père, l'abbé Gérauld, ses douleurs, ses angoisses. Il lui demanda des conseils, il lui annonça son projet d'aller à Rome, aux calendes de décembre. Il désirait, en attendant, reprendre à Aurillac, auprès de son maître Raimond, ses études suspendues, il est vrai, mais toujours chéries au fond du cœur [2].

[1] Epist. Gerb. 21. — [2] Ibid. 22.

transmettre ses ordres par la dame Imiza, confidente à la fois du Saint-Père et de l'impératrice Théophanie, et qui s'intéressait à son malheureux sort.

Gerbert n'attendit pas la réponse à Bobio, dont le séjour n'était plus tolérable. Il se réconcilia avec Pétroald; il confia la garde de ses meubles à quelques moines qui lui restaient fidèles; et, dans les derniers jours de novembre de l'année 983, il s'éloigna furtivement, comme un fugitif, du monastère où il était venu, l'année précédente, avec de si grandes espérances!

On aurait pensé, après la lettre de Gerbert à l'abbé d'Aurillac, qu'il se serait retiré dans son monastère; il préféra demander un asile à l'archevêché de Reims, où il fut poursuivi par le regret de son abbaye perdue, par la douleur de sa disgrâce à la cour. A cette époque de réveil religieux, bien des moines auraient oublié, dans la pratique de la pénitence, les déceptions de la fortune; Gerbert ne sut pas se détacher du monde, ni rompre avec un passé que son imagination replaçait toujours sous ses yeux. A ces soucis, il ne trouvait d'autre remède que l'étude de la philosophie [1].

Les démarches de l'archevêque de Reims pour faire nommer un de ses neveux à l'évêché de Verdun, les graves affaires qui survinrent à l'improviste en Allemagne et en France ne tardèrent pas à distraire le fugitif de ses tristes pensées, à relever ses espérances.

L'évêché de Verdun, suffragant de la métropole de Trèves, était dans les fiefs de Godefroi, frère de l'archevêque de Reims. Godefroi portait même le titre de comte de Verdun. Il avait de son mariage avec Mathilde, fille de Hériman, duc de Saxe [2], cinq fils: Frédéric, qui se fit religieux à Saint-Vannes, Hériman ou Hécilon, qui fut comte de Dasbourg, Godefroi et Gozilon qui se succédèrent dans le duché de la Basse-Lorraine, après la mort du dernier descendant de Charlemagne, 1005, et Adalbéron, que son oncle avait ordonné sous-diacre et qu'il gardait à Reims auprès de lui. A la mort de l'évêque Wicfred, 31 août 983 [3], le comte sollicita pour son fils la place vacante [4].

[1] Epist. Gerb. 57. His curis sola philosophia unicum repertum est remedium. — [2] D. Calmet, Hist. eccl. et civile de Lorraine, t. I, preuves, col. 203. Cette généalogie est plus exacte que celle que donne Rog. Wilmans, p. 6. — [3] D. Calmet, Hist. ecclés. et civ. de Lorr. t. I, preuv. col. 200. — [4] Epist. Gerb. 25.

Le métropolitain Ecbert, archevêque de Trèves, et l'évêque de Liége, Notgaire, entrèrent dans ses vues. L'affaire traîna jusqu'en décembre. Gerbert écrivit à Notgaire que, le 18 de ce mois, l'archevêque Adalbéron devait voir Ecbert et qu'il ne tarderait pas à l'informer du résultat de cette entrevue. Quelques jours plus tard, il lui disait, de la part de Godefroi, que l'ordination devait se faire probablement le 3 janvier [1], qu'il enverrait au-devant de lui un guide, le 28 décembre, mais qu'il était douteux que l'archevêque Adalbéron assistât à la cérémonie. On apprit, au milieu de cet échange de lettres, que l'empereur Othon II était mort, à Rome, le 7 décembre 983 [2].

Cette nouvelle produisit un ébranlement des rives du Vulturne aux côtes de la mer du Nord et de la Baltique, des bords de la Meuse à ceux de la Theiss et de l'Oder. Les populations soumises s'agitèrent menaçant de détruire l'œuvre de Henri Ier, d'Othon-le-Grand et de son fils Othon II. Aux dangers de la guerre étrangère se mêlaient ceux de la guerre civile. Les deux impératrices, Adélaïde et Théophanie, momentanément réunies à Pavie, se détestaient. La Grecque s'était aliéné bien des esprits par son orgueil, par ses sarcasmes, par sa joie mal dissimulée des échecs éprouvés par les Allemands dans leur guerre contre les Grecs. Othon III, qui venait d'être couronné à Aix-la-Chapelle, le jour de Noël, par Jean, archevêque de Ravenne, et par Villigise, archevêque de Mayence, avait à peine trois ans. Il était confié aux mains peu fidèles de Varin, archevêque de Cologne. L'ambitieux Henri de Bavière, emprisonné pour avoir porté deux fois la main sur la couronne, s'efforçait de gagner l'évêque d'Utrecht, Poppon, à la garde duquel il avait été confié, en 978, et de recouvrer la liberté. On pensait que la minorité du roi, la régence d'une étrangère, l'espoir des chefs barbares et des seigneurs allemands de reconquérir au milieu des troubles l'indépendance, que les princes saxons leur avaient enlevée, donneraient au Bavarois de nombreux alliés.

Les défenseurs de la maison de Saxe étaient aussi fort inquiets de l'attitude que prendraient les rois de France, Lothaire et son fils Louis, qui était associé depuis cinq ans à la couronne [978]. Lothaire avait à venger d'anciennes injures : Henri l'Oiseleur avait profité des troubles qui avaient éclaté

[1] Epist. Gerb. 26. — [2] Voir son épitaphe, Opera Gerb. p. 193.

sous Charles-le-Simple pour s'emparer de la Lorraine. Othon-le-Grand, dont les deux sœurs Gerberge et Hedwige avaient épousé Louis d'Outre-Mer et Hugues-le-Grand, était intervenu dans les querelles de ces deux princes et de leurs fils, Lothaire et Hugues Capet; il avait exercé une grande influence dans nos affaires. Ses libéralités aux dépens de la royauté avaient créé chez nous de nombreux partisans à sa famille; l'ambitieux Hugues Capet recherchait son appui. Ces relations n'étaient pas condamnées à une époque où l'idée de patrie, avec les devoirs qu'elle impose, avait peu de force, et où l'on avait l'habitude d'attribuer à l'empereur une certaine prépondérance sur les provinces qui avaient relevé de Charlemagne; mais Lothaire, franchement attaché aux intérêts de la nation, protestait contre ces principes. Sous Othon II, il avait envahi la Lorraine et pénétré dans Aix-la-Chapelle; ne chercherait-il pas à reculer jusqu'au Rhin les frontières de ses États, en s'alliant avec Henri de Bavière?

Pour conjurer ce danger, l'archevêque Adalbéron, d'accord avec son frère et quelques seigneurs allemands, résolut de gagner la cour de France, de l'intéresser au salut du jeune Othon, en le plaçant sous sa tutelle. Cet épisode si curieux de notre histoire a laissé fort peu de traces dans l'œuvre de Richer. Les annales de Quedlinbourg, la chronique de Thietmar, n'en disent pas un mot. Gerbert seul nous a conservé ces détails. Ses lettres, écrites pendant les événements, reflètent les passions du jour. Elles seraient de vrais mémoires si elles étaient moins brèves, si les allusions aux intrigues du temps étaient plus faciles à saisir, si elles n'indiquaient pas souvent par des chiffres inintelligibles les personnes à qui elles étaient adressées. Quelquefois même ce ne sont que de simples billets de créance : la personne qui les portait devait expliquer de vive voix les secrets que la prudence ne permettait pas de confier à l'écriture. Malgré ces lacunes regrettables, cette correspondance renferme des renseignements précieux; elle jette quelques éclairs sur ces ténèbres épaisses, que nul historien moderne, à l'exception de Roger Wilmans, n'a essayé de dissiper. Gerbert a pris trop de part à tous ces faits pour que nous ne devions pas leur consacrer quelques pages.

Lothaire reçut au commencement de janvier les premières ouvertures des Saxons. Il les écouta froidement; il savait ce qui se passait sur la rive droite

du Rhin. Poppon avait rendu la liberté à Henri, qui réclamait la régence et la tutelle de son cousin. L'Allemagne en feu était partagée en deux camps ennemis qui déployaient une activité extraordinaire.

Les amis du jeune prince viennent à Laon; ils insistent auprès de Lothaire[1]; ils mettent l'orphelin sous sa protection et signent avec lui un traité[2]. Godefroi obtient aussi, mais non sans peine, que son fils Adalbéron prenne possession de l'évêché de Verdun, après avoir juré d'observer le traité que l'on venait de conclure[3]. Ces nouvelles sont portées rapidement aux impératrices qui séjournent dans le château de Pavie.

Henri de son côté gagne Varin, qui lui livre l'enfant confié à sa garde, se proclame son tuteur[4]. On apprend quelque temps après qu'il veut se faire associer à la couronne[5], que l'archevêque de Trèves, Ecbert, penche vers ce parti.

Les plus vives alarmes se répandent dans les rangs des Saxons : l'ambitieux duc de Bavière, qui a essayé deux fois de monter sur le trône par le crime, respectera-t-il la vie d'un enfant de trois ans, seul obstacle à la réalisation de ses coupables désirs?

Adalbéron montre dans ces circonstances critiques un dévouement sans limites à la famille de Saxe. Pour empêcher la défection d'Ecbert, il emploie l'ironie, la colère; il invoque les sentiments de la reconnaissance, ceux de l'honneur, de l'amitié. « Réfléchissez[6], lui disait-il, ne souillez pas votre nom d'une tache indélébile. Si vous êtes trop faible pour résister, comptez sur moi. Je serai votre appui. Si vous ne pouvez pas défendre la ville de Trèves, que celle de Reims nous suffise à tous deux. Nous serons plus riches que ne le furent Eucher et Sixte. » C'étaient les premiers évêques des deux métropoles.

Adalbéron écrivait en même temps à Willigise, archevêque de Mayence, pour concerter leurs efforts[7], il chargeait l'abbé de Saint-Thierry, Ayrard, d'ajouter de vive voix des détails confidentiels. Puis il volait en Lorraine pour maintenir les habitants dans la fidélité, en exiger des ôtages, enlever toute chance de succès aux rebelles sur la rive droite du Rhin[8].

[1] Epist. Gerb. 27. — [2] Ibid. 28. — [3] Ibid. 50. — [4] Thietmar, l. IV, c. 1. Epist. Gerb. 29. — [5] Thietm. l. IV, c. 1. Epist. Gerb. 30. — [6] Epist. Gerb. 30. — [7] Ibid. 29. — [8] Ibid. 33.

Gerbert, en secondant son archevêque dont il était le secrétaire et le co fident, ne négligeait pas ses propres intérêts. Jugeant l'occasion favorat pour recouvrer sa faveur auprès de la cour d'Allemagne, dès que l'allian avait été signée avec Lothaire, il s'était hâté d'en instruire la dame Imiza [1]. la chargeait d'annoncer de sa part la grande nouvelle à l'impératrice. Il la pri aussi, elle si compatissante à son infortune, de changer en joie sa tristesse, lui conciliant les bonnes grâces du Pape par ses lettres, par ses messagers, en négligeant aucune personne qui pourrait lui servir.

Lorsque l'abbé de Saint-Thierry se rendit auprès de Villigise, Gerbert, q savait de quel crédit jouissait ce prélat auprès des deux impératrices, lui exprin dans une lettre pleine d'emphase la douleur qu'il éprouvait du danger que co rait l'orphelin; mais il n'oublia pas d'y solliciter habilement son appui. « O mc » père, quelles expressions employer auprès d'une personne affligée des chos » qui m'attristent! Privés de César, nous sommes la proie des ennemis. No » avions pensé que César survivrait dans son fils. Oh! qui l'a trahi? qui nous » enlevé notre seconde lumière? C'était à la mère et non pas au loup qu'il fa » lait confier l'agneau. L'énormité de ma douleur ne me laisse pas la liber » de penser. Tantôt mon imagination impétueuse m'emporte contre mes e » nemis italiens qui pillent de fond en comble mes biens; tantôt, comme mie » inspiré, elle m'enfonce dans des contrées lointaines; mais lorsque le souv » nir d'Othon me revient à l'esprit, lorsque mes yeux s'attachent à son cœur » que je songe à ses fréquentes disputes socratiques, mon élan se calme, je n » remets un peu de l'ennui de mon exil chez les Gaulois. Ne m'oubliez pas, » mon père! mes titres auprès de votre majesté sont nuls, il est vrai, mais mc » affection ne vous a jamais manqué. Je le prouverais, si la fortune me souri » comme autrefois. Dans un moment opportun ne m'oubliez pas auprès d » impératrices ou auprès des personnes que vous croirez utiles. Vous me ra » pellerez de l'exil, moi, le fidèle serviteur de César, dont tout le crime e » dans ma fidélité à César. Vous porterez seul mon fardeau. Je n'ai pas vou » le faire partager aux amis que je compte parmi les princes, avant d'avo » éprouvé ce que peut faire pour moi l'homme que j'estime le plus. »

[1] Epist. Gerb. 31. — [2] Ibid. 29.

de mépriser un écrit inspiré par l'insolence d'un tyran plus que par le jugement d'un prêtre ; mais afin que mon silence ne paraisse pas un aveu à tes complices, je vais effleurer l'ensemble de tes crimes en ne disant que peu de chose même des plus énormes. Je toucherai aussi quelques-unes de tes accusations, afin que toi qui es gonflé de vent comme une outre vide, tu te dégonfles sous le poids de ma personne que tu dis, dans tes sottes injures, être si grande, si grosse, si grasse. »

Il assure n'avoir jamais aspiré à la possession de toute la Lorraine ; il est dévoué au jeune prince que Thierry veut dépouiller; s'il s'est élevé contre son frère, contre sa sœur, c'est Thierry qui l'a excité. C'est lui qui a voulu détruire la famille royale pour pouvoir se vautrer dans le désordre avec ses complices, dans un palais enrichi des dépouilles de l'Eglise qui lui avait été confiée. Puis il ajoute : « Tu as beau chercher à te disculper en rejetant tes crimes sur les autres, la pâleur, la rougeur qui se succèdent rapidement sur tes joues, ta phrase interrompue tout à coup par le silence, tes paroles brusques et sans suite trahissent, même à ceux qui ne te connaissent pas, les remords qui déchirent ta conscience. Rougis, misérable !... Cesse avec des mains tant de fois souillées par le parjure, cesse de profaner les saints mystères... Gémis en particulier et en public, sinon écoute ce qui s'adresse à toi : « Car ces jours viendront contre toi, et ils t'entoureront et ils te serreront de toutes parts, et ils te jetteront contre terre, parce que tu n'as pas connu le temps de ta visitation [1]. »

Ces graves reproches, adressés à l'évêque de Metz, sont en opposition avec les éloges que Sigebert de Gemblours donne à son amour pour les pauvres et les orphelins, à son désintéressement et à sa droiture [2] ; mais le silence de ce biographe sur la défection de Thierry peut nous laisser d'autant plus douter de l'exactitude de son récit, que Thietmar flétrit énergiquement l'avarice de l'évêque de Metz [3].

Le métier de pamphlétaire n'était pas sans péril; Gerbert le comprit, et, pour adoucir le prélat qu'il avait si rudement traité, il lui adressa une lettre

[1] Epist. Gerb. 36. — [2] Pertz, Monum. German. script. t. IV. Vita Theodorici, c. 21. — [3] Thietmari Chronicon, l. III, ch. 9.

où au milieu des flatteries les moins délicates, il protestait de son dévouement à sa personne. A l'en croire, c'était dans l'intérêt de Thierry, pour sa gloire, qu'il avait rédigé ces invectives, qui étaient bien au-dessous de ce qu'aurait voulu son adversaire. Il proposait à l'évêque de Metz de continuer à lui faire connaître sans réserve les pensées de ses amis et de ses ennemis ; il lui apprendrait ainsi ce qu'il devait faire, ce qu'il devait éviter. Il finissait par ces mots : « Nous nous félicitons de vous avoir inondé de lumière et d'avoir en-
» touré votre ennemi de ténèbres [1]. »

Le tour était ingénieux, la proposition très-généreuse. On ne sait pas si l'évêque de Metz fut touché du procédé d'un tel ami.

Tandis que Gerbert exerçait ainsi sa plume et prenait des précautions pour insulter sans se compromettre, le cri : « Les rois de France vont à Brisach ! Ils sont d'accord avec Henri de Bavière [2], » retentit tout à coup dans le palais de l'archevêque de Reims.

Le fait était vrai. Ecbert de Trèves, qui avait reçu la visite de Gerbert, écrivait à son ami Adalbéron de Reims, pour endormir sa vigilance, que Henri était sage, fidèle et non pas un tyran [3] ; et ce prince convenait dans ce même temps, en secret, avec Lothaire, d'un traité d'alliance dont l'abandon de la Lorraine était le prix [4]. C'était rendre à la France les frontières du Rhin. Ils devaient signer ce traité à Brisach. Lothaire partit pour cette ville à la tête d'une armée. Le bruit de cette convention souleva l'opinion publique en Allemagne. Henri, que ses adversaires déclaraient ennemi public [5], n'osa pas se trouver au rendez-vous qu'il avait assigné au roi de France.

Lothaire, après des marches difficiles, surtout pour sa cavalerie, à travers un pays montagneux, coupé par des rivières, et dont la population était sous les armes, jette le masque ; il entraîne Eudes, comte de Troyes et de Meaux [6], Héribert, comte de Vermandois, contre la ville de Verdun ; il s'en empare deux fois [7], malgré la trahison de l'évêque ; fait prisonnier, au second siége,

[1] Epist. Gerb. 37. — [2] Ibid. 38. — [3] Ibid. 34. — [4] Rich. Hist. l. III, c. 97. — [5] Epist. Gerb. 38. — [6] Rog. Wilmans ne se trompe-t-il pas en le faisant comte de Bourgogne ? — [7] Rich. Hist. l. III, c. 101, 107.

les chefs lorrains, Godefroi, son fils Frédéric, son oncle Sigefroi, duc de Luxembourg, Thierry, duc de la Haute-Lorraine, Gocilon, frère d'Ascelin, évêque de Laon, dont il confie la garde à ses deux alliés, et reste jusqu'à la fin de sa vie possesseur de la contrée.

La perte de Verdun, la fuite de son évêque, la captivité de ses chefs jetèrent Adalbéron et Gerbert dans la consternation. Impuissant à se venger par les armes, Gerbert exhala sa colère dans un pamphlet des plus violents contre la ville qui s'était rendue avant d'être un monceau de ruines.

« Cité impie, s'écriait-il, le bélier n'a pas ébranlé tes murailles, tes soldats » n'ont pas succombé à la faim; ils n'ont pas eu à repousser une seule attaque. » Tu as souillé le sanctuaire du Seigneur, tu es devenue une caverne de bri- » gands. Les ennemis du genre humain, tes amis, n'ont pas respecté l'inno- » cence des vierges, la sainteté du lit conjugal, les liens de la parenté, de la » reconnaissance, et jusque dans les jours saints, dans les lieux saints, ils ont » fait de toi un horrible théâtre de prostitution. On a écrasé avec les talons » les autels du Seigneur; on les a fouillés avec des hoyaux[1] ! »

Gerbert ne se contenta pas d'écrire : la fortune de la France faisait des progrès[2] qui le désolaient. Le roi faisait des conquêtes par ses armes, par ses émissaires. La captivité des chefs lorrains avait découragé leurs vassaux, leurs amis; il était à craindre qu'ils ne prêtassent l'oreille aux propositions de Lothaire, d'autant plus que, d'après les usages de la féodalité, les obligations étant personnelles, on pouvait considérer comme éteints, par la mort d'Othon II, les engagements contractés avec ce prince. Gerbert recourut à la ruse, au mensonge pour détourner ce danger. Il se rendit à une réunion où l'affaire devait être examinée. Les débats furent assez vifs, l'indécision faisait des progrès, lorsque Gerbert déclara, comme s'il eût été chargé de représenter le parti de Godefroi, que l'évêque de Verdun consentait, en son nom et au nom de sa famille, à renouveler avec Othon III le traité autrefois conclu avec Othon II. Il affirma que c'était le vœu exprimé par ce prince avant de mourir[3].

Ces allégations étaient mensongères. Gerbert se hâta d'informer l'évêque

[1] Epist. Gerb. 40. — [2] Ibid. 41. — [3] Ibid.

geur de la foi jurée, de ne pas trahir des secrets qui pourraient le perdre [1].

Le jour fixé pour l'entrevue avec les comtes gardiens des captifs étant arrivé, Adalbéron ne partit pas, soit qu'il eût peur ou que ses mouvements fussent épiés par les agents des rois de France, Gerbert fit le voyage, le XI des calendes d'avril [22 mars]. Il vit Eudes et Héribert; il pénétra jusqu'à Godefroi et Sigefroi; il les entretint des craintes, des espérances du parti et rentra dans Reims, plein d'admiration pour leur courage et de haine contre le roi de France, comme l'attestent ses lettres aux parents, aux amis des captifs.

« Ne traitez jamais avec les Français nos ennemis, dit-il à la comtesse Ma-
» thilde, femme de Godefroi. Ayez en horreur le roi des Français! Tenez,
» défendez vos châteaux, de sorte que vos ennemis ne s'y ménagent aucune
» intelligence, ni par l'espoir de la délivrance des captifs, ni par la terreur de
» leur mort [2]. » Ses fils reçoivent les mêmes ordres de la part de leur père. Ils ne doivent abandonner aux Français ni Charpaigne, ni Hatton-Châtel, ni rien de ce qu'il leur a laissé. « Que votre main, ajoute Gerbert, fasse sentir
» aux ennemis qu'ils n'ont pas pris Godefroi tout entier. Réunissez de toutes
» parts des défenseurs de la patrie! Montrez-vous en tout semblables à votre
» père [3]. »

Puis il écrivait à l'impératrice Théophanie d'un ton de triomphe : « Ce
» n'est pas en vain que la Providence m'a empêché de me rendre auprès de
» vous, comme vous l'aviez ordonné, car, le XI des calendes d'avril, j'ai con-
» féré avec les comtes captifs. Au milieu des rangs épais des ennemis, j'étais
» seul de votre parti, *seul* à qui ils pussent hardiment confier leur avis sur
» l'état de votre empire. » Il exalte leur courage, l'affection qu'ils lui inspirent; et, après quelques mots sur le dévouement d'Adalbéron, sur ses dangers qu'il partage, lui à qui les rois de France reprochent sa fidélité pour Théophanie, son amitié pour l'archevêque, dont ils prétendent qu'il est le conseiller, il sollicite la bienveillance de l'impératrice, si la fortune les contraint l'un et l'autre à chercher un asile dans son royaume; car, pour eux, il ne s'agit plus de l'exil, ce qui serait tolérable, mais du sang et de la vie [4].

Cette lettre trouva l'impératrice en proie à de vives inquiétudes. Cinq

[1] Epist. Gerb. 43. — [2] Ibid. 44. — [3] Ibid. 45. — [4] Ibid. 48.

trait pas sous un jour plus favorable; il était abattu..... Pourquoi avait-il accepté les fonctions abbatiales en Italie? Peut-être était-ce un obstacle à la faveur de la cour, et il ne possédait qu'un simple titre! Il avouait dans sa douleur qu'il était détesté à Bobio, où il n'osait pas s'aventurer sans être soutenu par la présence de l'impératrice. Il fallait pourtant appeler en Allemagne ses vassaux, se mettre à leur tête, marcher au printemps contre les Slaves révoltés, et se tenir ensuite, avant l'automne, à la disposition de l'impératrice, soit qu'elle voulût aller en Italie ou entrer en France, contre le roi Louis, l'homme du monde le plus embarrassant pour ses amis, le moins dangereux pour ses ennemis.

Un accident dispensa Gerbert de prouver son dévouement à la cour d'Allemagne aux dépens du roi de France.

Louis, qui nourrissait contre l'archevêque Adalbéron des sentiments de haine, qu'entretenait son oncle, voulut le punir. Un jour, il convoqua Hugues Capet et quelques seigneurs. Il les flatta d'abord; puis, s'emportant contre l'archevêque, il l'accusa d'avoir favorisé, sept années auparavant, l'invasion de l'empereur Othon II, et les entraîna, malgré eux, à l'attaque de Reims[1]. Adalbéron, prévenu peut-être du danger, n'eut pas de peine à se défendre. Alors le roi le somma de se disculper du crime de trahison dans une assemblée des seigneurs. Adalbéron y consentit et livra comme garant de sa promesse le fidèle Rainier.

C'était à Senlis que le procès devait se juger, le 21 du mois de mai. Louis s'y rendit à l'avance, pour s'y livrer dans l'intervalle au plaisir de la chasse, dans les vastes forêts qui couvraient la contrée.

L'époque fixée était arrivée, on n'attendait plus que le roi, lorsqu'on apprit qu'il était tombé à la chasse, et qu'il était mort à la suite d'une violente hémorragie. Richer fait observer que c'était dans le temps où le métropolitain devait se purger des accusations dirigées contre sa fidélité[2].

Adalbéron, ajoute le même auteur, se montra fort ému de la mort du

[1] Rich. Hist. l. IV, c. 3. — [2] Ibid. c. 5. XI kal. junii. On lit, écrit en lettres d'or, dans le livre de prières de la reine Emma : XII kal. junii, obiit Ludovicus rex, filius Emmæ reginæ Francorum. Ann. Bened. t. IV, p. 40.

magne pour le duché de Basse-Lorraine, s'était déconsidéré en épousant, après la mort de sa première femme fille d'Héribert, comte de Troyes, la fille d'un vassal de Hugues Capet. Il était odieux à bien des gens, à cause de son insurrection contre Lothaire, de ses attaques contre l'archevêque de Reims et les évêques de Metz et de Laon. Ses calomnies contre la reine Emma lui avaient aliéné l'impératrice Adélaïde, Conrad, roi de Bourgogne et leurs nombreux amis. En outre, il ne rachetait pas son peu de mérite personnel par de vastes possessions territoriales; son duché, de peu d'importance, était situé hors des limites du royaume.

Hugues Capet dominait dans le cœur de la France. La couronne était entrée deux fois dans sa famille, que de brillantes victoires sur les Normands avaient rendue populaire. Il était cousin du roi qui venait de mourir, et d'Othon III, qu'il avait soutenu contre Lothaire. Son frère Henri était duc de Bourgogne; son gendre Régnier, comte de Hainault; sa sœur Béatrix, gouvernait la Haute-Lorraine; son beau-frère possédait la Normandie; les comtes de Troyes et de Tours étaient ses neveux. Il était le défenseur de la reine Emma, l'ami de l'archevêque de Reims. Par sa piété, par ses largesses, il avait gagné les clercs et les moines; le ciel même s'était déclaré en sa faveur : on disait que, dans une vision, saint Valery lui avait promis le trône pour lui et pour les siens jusqu'à la septième génération, c'est-à-dire pour toujours[1].

Charles, inquiet de la puissance de son rival, convaincu d'ailleurs que l'archevêque Adalbéron exercerait la plus grande influence sur les esprits, accourut à Reims. Il s'humilia devant ce prélat, qu'il avait blessé dans ses intérêts et dans ses affections, il le supplia de soutenir sa cause. « Pourquoi, » disait-il avec douleur, pourquoi donc, puisque mon frère n'est plus, » puisque mon neveu est mort et qu'ils n'ont laissé aucune descendance, » pourquoi suis-je repoussé du territoire que mes ancêtres ont possédé?.... » Maintenant, dans mon malheur, à qui puis-je mieux m'adresser qu'à » vous, lorsque tous les appuis de ma race sont tombés?.... Laissez-vous » toucher par un sentiment d'humanité, soyez compatissant pour un homme » éprouvé par tant de revers[2]. »

[1] Rer. Gall. script. t. X, p. 234. — [2] Rich. Hist. l. IV, c. 9.

L'archevêque lui répondit : « Tu t'es toujours associé à des parjures, à des » sacriléges, à des méchants de toute espèce, et maintenant encore tu ne veux » pas t'en séparer ; comment peux-tu, avec de tels hommes et par de tels » hommes, chercher à arriver au souverain pouvoir ? » et comme Charles disait qu'il ne fallait pas abandonner ses amis, mais plutôt en acquérir de nouveaux, Adalbéron répliqua sèchement qu'il ne disposait pas seul de la couronne [1] ; et il congédia le solliciteur indigné.

Au jour fixé, les électeurs se réunirent à Senlis : l'archevêque de Reims parla le premier. Il rappela les titres de Charles pour les réfuter ; il flétrit son caractère, il exalta les qualités, le mérite de son concurrent. « Il y a des gens, » disait-il, qui jugent Charles digne du trône à cause de sa parenté avec le » dernier roi, comme si l'on acquérait la couronne à titre héréditaire, et » qu'il ne fallût pas la donner à celui qui à la noblesse de son origine joint » la sagesse, la fidélité, la magnanimité ?..... Voulez-vous un royaume » malheureux ? nommez Charles. Voulez-vous un royaume heureux ? portez » sur le trône l'illustre duc Hugues Capet. »

Ces principes sur la transmission du pouvoir, ne doivent pas nous surprendre ; c'étaient ceux que professait l'Eglise de France au IXe siècle [2]. Ils furent acceptés par l'assemblée, qui proclama, le 1er juin [3], le nouveau roi dans l'église de Noyon. Richer prétend que tous les seigneurs du royaume assistèrent à cette cérémonie. Outre que le temps leur aurait manqué pour faire ce voyage, l'absence de ceux de la Gothie, de l'Aquitaine, de la Gascogne est constatée par le silence des chroniqueurs du sud de la Loire, par le dédain des grands de cette partie de la France pour le nouveau roi, par la formule qu'ils employaient dans leurs diplômes et leurs actes publics : « sous le règne du Christ dans l'attente d'un roi [4]. »

La nomination de Hugues Capet fut donc une affaire de parti, de famille et non pas le résultat d'un mouvement national, de la haine de la race gauloise contre la race germanique. Les ancêtres du nouveau roi, ce prince lui-même

[1] Rich. Hist. l. IV, c. 10. — [2] Opera Hincmari, t. I, p. 696. — [3] Rich. Hist. l. IV, c. 12. — [4] Rer. Gall. script. t. X, p. 544.

avaient toujours uni leurs intérêts à ceux des Germains. La cour d'Allemagne ne réclama pas en faveur du prétendant. L'abandon de la Lorraine, que la nouvelle dynastie ne songera pas à réclamer pendant des siècles, tandis que Louis et Lothaire l'avaient revendiquée avec tant d'obstination, les armes à la main, paraît avoir été le prix tacite de cette complaisance. L'Eglise consacra l'élection d'un prince pieux et puissant. Le pape lui envoya sa bénédiction, les évêques menacèrent d'anathèmes tous ceux qui ne se soumettraient pas à l'élu du Seigneur. Charles protesta inutilement contre cette décision. Quelques personnes, il est vrai, continuèrent à le considérer comme leur roi, et, dans les siècles suivants, les amis des Capétiens s'efforcèrent, pour légitimer leur pouvoir, de les faire descendre de la dynastie déchue [1], mais Hugues resta le maître.

Avec l'avènement de cette famille commence une ère nouvelle pour la France : la réunion de la couronne à un fief important donne à la royauté une force qu'elle n'avait pas depuis bien des années. Ce ne sera plus un vain titre : autour du trône va se reconstituer l'unité nationale brisée par la féodalité, dont les invasions des Barbares et les guerres civiles avaient hâté les progrès. L'Eglise, qui avait contribué à la fortune de Hugues Capet, favorisera ce travail.

Si l'on possédait quelques lettres de Gerbert sur ce moment si intéressant de notre histoire, on connaîtrait mieux les détails de cette révolution. Faut-il attribuer ce silence à la discrétion calculée de notre auteur, ou bien était-il retenu en Allemagne par l'expédition contre les Slaves, qu'il avait annoncée à l'abbé Raymond? Ce que l'on peut affirmer, c'est que, s'il était en France, il ne resta pas inactif. Il servit de secrétaire au nouveau roi. On le voit sommer, en son nom, l'archevêque de Sens, le vénérable Siguin [2], qui hésitait à se prononcer, de se joindre, avant le premier novembre, aux évêques qui l'aident de leurs sages conseils, et le menacer, s'il retarde davantage, de la colère du pape et des prélats du royaume; il promet des secours au comte Borel [3] pour combattre, l'année suivante, les Musulmans d'Espagne; il sollicite [4] des empe-

[1] Rer. Gall. script. p. 281, 300. — [2] Epist. Gerb. 135. — [3] Ibid. 136. — [4] Ibid. 137.

reurs de Constantinople Basile et Constantin, la main d'une princesse de leur famille pour le jeune roi Robert, qui avait été associé à la couronne à Orléans, le jour de la fête de Noël, décembre 987 [1].

L'élévation de Robert, à laquelle les seigneurs avaient consenti avec peine, enlevait à Charles tout espoir de monter sur le trône, après la mort de Hugues Capet. Il se plaignit auprès de ses amis, du malheureux sort de ses enfants [2]. Il gagna les indifférents par ses promesses, forma un parti [3] contre la dynastie nouvelle et s'empara, par la trahison de son neveu Arnulfe [4], bâtard de Lothaire, de la ville de Laon, où il fit prisonniers la reine Emma et l'évêque Ascelin. L'occupation de Laon produisit un grand effet. Hugues fit prononcer par ses évêques une sentence d'excommunication contre les traîtres, qui avaient livré la place, contre le sacrilége qui avait arrêté un des oints du Seigneur, et il se présenta, le printemps suivant, pour la reprendre, 988. Tous ses efforts échouèrent contre la résistance de la garnison, que protégeaient les fortifications de la ville située sur un rocher de difficile accès.

L'impératrice Théophanie intervint pour arrêter les maux de la guerre : elle proposa une trève. Hugues, trop prudent pour s'aliéner cette princesse, lui fit écrire par Gerbert que, touché de sa bienveillance, de son affabilité, il avait voulu, suivant ses désirs, pour conserver sa sainte amitié, son alliance précieuse, lever le siége, recevoir des otages, mais que Charles, méprisant les ordres et les messagers de l'impératrice, refusait de rendre la liberté à la reine, de recevoir les otages de l'évêque. « Quant à moi, continuait-il, pour » m'assurer à jamais votre amitié, j'ai résolu d'envoyer au devant de vous » à Stenai, le XI des calendes de septembre [22 août], ma femme, la reine » Adélaïde. Nous observerons à perpétuité, sans dol et sans fraude, les con- » ditions sages, équitables que vous aurez arrêtées avec elle [5]. »

Gerbert adressa en même temps aux impératrices Adélaïde et Théophanie les plaintes d'Emma contre le perfide qui, n'écoutant pas leurs injonctions, la tenait dans une dure captivité.

Théophanie insista de nouveau pour une trève, pendant laquelle on

[1] Rich. Hist. l. IV, c. 13. — [2] Ibid. c. 14. — [3] Abbo, canon. præfat. Glab. Rodulph. l. II, c. 1. — [4] Epist. Gerb. 193. Oper. Gerb. p. 185. — [5] Epist. Gerb. 138.

débattrait les conditions de la paix. Eudes, Héribert étaient d'accord avec cette princesse; Charles accepta.

Il profita de la liberté que laissait l'armistice, pour sonder les dispositions de l'archevêque et celles de son secrétaire. Il sollicitait l'amitié, les conseils du prélat; il l'appelait son père, il lui reprochait doucement d'abandonner, de haïr la famille royale. Il disait à Gerbert qu'il comptait sur ses bons offices; il l'engageait à se rendre à Laon.

Gerbert fit les deux réponses. Le début de celle de l'archevêque est assez vif. « Comment[1] me demandez-vous conseil à moi que vous rangez parmi » vos ennemis les plus acharnés? Comment appelez-vous *père* celui auquel » vous voulez arracher la vie? Vous pensez que je hais la famille royale. Je » prends à témoin mon rédempteur que je ne la hais point. » Il continue en déclarant à Charles que la lutte contre Hugues est au-dessus de ses forces, et tout en le remerciant de l'avoir arraché, on ne sait dans quelle circonstance, aux coups de ses ennemis, il lui dénonce comme des traîtres et des égoïstes les gens qui sont à ses côtés. La perfidie du siècle ne lui permet pas d'en dire davantage par écrit; mais il offre de donner des otages, afin qu'une personne sûre (dont le nom est en chiffres) vienne le trouver. Il pourra traiter avec elle de toutes les affaires; sans elle, il ne peut et ne doit rien dire.

La lettre de Gerbert était plus modeste et lui préparait, au besoin, les voies à la faveur de Charles. Il serait heureux de lui être utile; s'il ne s'est pas rendu à sa cour, c'est par la crainte qu'inspirent les soldats, qui battent la campagne. Il le prie de lui envoyer des guides auxquels il puisse se confier. Pour preuve de sa bonne foi, il lui rappelle les conseils qu'il lui a donnés dans le palais d'Ingelheim, et après lui avoir recommandé de traiter ses captifs avec les égards que mérite leur rang, il lui dit: « Gardez-vous de vous laisser en- » fermer dans une forteresse![2] »

Les tentatives de la cour d'Allemagne pour concilier les intérêts des deux adversaires ne réussirent pas. Ascelin, dans un moment de désespoir, voulut se donner la mort. Gerbert releva son courage: il lui cita l'exemple de Job, celui de son parent Godefroi, qui avait montré tant de constance dans le

malheur; il le pria d'envoyer à Paris une personne instruite de ses desseins, parce que, le jour de la fête de Saint-Denys [9 octobre], on devait y décider si le siége serait repris [1].

Les soucis qu'éprouvaient Adalbéron et Gerbert de la révolte de Charles de Lorraine, furent augmentés par les troubles de Fleury-sur-Loire [2]. L'abbé Oïlbolde étant mort, le choix de son successeur excita de vives disputes dont profitèrent quelques seigneurs puissants pour faire nommer un religieux de mauvaise réputation. Le moine Constantin en avertit son ami Gerbert; il le sollicita de s'intéresser avec son archevêque à la cause du monastère. Mayeul, abbé de Cluny, qui avait refusé d'être pape, exerçait par ses vertus une haute influence dans l'Eglise. Adalbéron et Gerbert le pressèrent de ramener le calme dans les esprits agités. C'était dans les murs de Fleury que reposaient les reliques du saint fondateur de la vie monastique en occident [3]; saint Odon y avait rétabli la discipline; l'exemple que donnaient ses moines n'était-il pas dangereux? Et si Mayeul gardait le silence, qui parlerait?

L'abbé de Cluny, qui ne voulait pas se mêler de ces disputes, répondit que son autorité ne s'étendait pas sur ce monastère; et il conseilla la modération, la prudence. Il adressa pourtant à l'intrus, sans rompre avec lui, une exhortation touchante pour qu'il se démît de ses fonctions.

Adalbéron et Gerbert revinrent à la charge: l'Eglise est une, le mal qui se fait dans une de ses parties touche tous ses membres. Il fallait donc que Mayeul maudît l'usurpateur, qu'il le menaçât d'appeler sur sa tête les foudres du Saint-Siége. L'abbé de Saint-Julien de Tours, Eberard, était de cet avis. Mayeul céda; l'archevêque convoqua les abbés de son diocèse pour leur soumettre la question, le XVI des calendes de septembre [17 août]; il fit engager Constantin à venir exposer les faits. La mort subite de l'envahisseur [4], de l'ennemi de la vie monastique, rendit le calme aux esprits.

Abbon, qui fut choisi pour le remplacer, appartenait à une famille

[1] Epist. Gerb. 144. — [2] Nous ne connaissons que par les lettres de Gerbert (125 à 131) les troubles de Fleury ou Saint-Benoît-sur-Loire; le moine Aimoin les dissimule dans ses divers écrits. — [3] On le croyait même à Rome à cette époque. Epist. Abb. 15. — [4] Epist. Gerb. 131.

noble d'Orléans. Il était en bas-âge quand il fut offert au monastère de Fleury où la pureté de ses mœurs, la gravité de sa conduite, la rapidité de ses progrès dans les lettres le firent aimer de l'abbé, qui lui confia de bonne heure les soins de l'école. Abbon devint un des hommes les plus instruits de son siècle, sans égaler Gerbert, ce qui inspirait aux moines de Fleury des sentiments de rivalité, qui percent dans ces paroles d'Aimoin : « S'il ne posséda pas comme il l'eût désiré, la rhétorique et la » géométrie, au moins il effaça tous les contemporains par la supériorité » de sa sagesse[1]. » Elle était si appréciée, que, simple diacre, il fut chargé d'introduire la réforme dans le monastère de Ramsay, en Angleterre. Il y répandit l'amour de la vertu et de l'étude; il se concilia l'estime et l'affection des grands du monde et de l'Eglise. A son départ, après deux ans de séjour, les seigneurs le comblèrent de présents, les moines le pleurèrent.

Gerbert, qui n'était pas informé de l'élection, pressa Constantin de venir à Reims avec son nouvel abbé, s'il en avait un, le jour de la fête du saint patron de la ville [1er octobre][2]. Il était loin de se douter qu'Abbon serait un de ses plus redoutables adversaires.

Huit jours après cette fête [9 octobre], le conseil militaire déclara que Laon serait attaqué le xv des calendes de novembre [18 octobre][3]. Gerbert en prévint les amis de l'évêque Ascelin, afin qu'ils joignissent leurs forces à celles du roi; il fallait que Bardas et Gocilon se montrassent les dignes frères du captif.

Cette seconde attaque ne fut pas plus heureuse que la première. Gerbert se consolait des ennuis du siége par la lecture du traité d'Aristote *de Interpretatione*, traduit par Boèce. Il pria le moine Thietmar de Mayence[4], de transcrire quelques lignes qui manquaient dans son exemplaire. Il nous apprend par cette lettre qu'il avait à souffrir à la fois des fatigues de la guerre et de la violence des fièvres. Cette maladie fit de tels progrès parmi les troupes, à la fin de l'automne, que le roi fut obligé de licencier son armée.

Enivré par le succès, Charles se relâcha de la surveillance des captifs. Ascelin s'échappa et courut à Paris pour se justifier de toute complicité avec ceux qui avaient livré sa métropole.

[1] Aimoinus, Vita S. Abb. c. 3. — [2] Epist. Gerb. 131. — [3] Ibid. 146. — [4] Ibid. 149.

aurait peut-être préparée? En un mot, Gerbert n'allait-il pas jouer le rôle d'espion? Plusieurs de ses contemporains l'en ont accusé; l'accusation a été reproduite avec plus ou moins de vivacité dans les temps modernes et même de nos jours [1].

Les amis de Gerbert, fort inquiets de ce qu'il était devenu à la mort d'Adalbéron, l'interrogeaient sur sa position et lui demandaient son avis sur des questions de philosophie et d'astronomie. Gerbert leur avoue qu'il est atterré, qu'il ne songe plus aux lettres, qu'il a besoin de repos avant de se remettre à l'étude [2]. Cependant il dressa pour un moine, dont le nom nous est inconnu, un calendrier de la longueur des jours et des nuits, aux différents mois de l'année, en France et sur les côtes de l'Hellespont [3].

Au printemps, il fit un voyage sur les bords de la Moselle; il visita l'archevêque de Trèves, Ecbert, le moine Remi. Nous le retrouvons, au commencement de l'été, avec Ascelin devant la ville de Laon, que le roi Hugues avait attaquée encore une fois. Les chaleurs excessives, des maladies, l'immobilité des ennemis renfermés dans leurs murs rendaient les assiégeants mous et inattentifs. Un jour, vers midi, Charles sortit à l'improviste de la place, tomba sur les soldats de Hugues appesantis par le vin et par le sommeil, en tua un grand nombre et brûla le camp avec toutes les machines de guerre [4]. Ce succès fut exagéré par les amis du prétendant; mais Gerbert assurait que les pertes seraient réparées avec avantage, le VIII des calendes de septembre [22 août] [5]. Le malheur qui survint quelque temps après frappa plus vivement les esprits.

Six mois s'étaient à peine écoulés depuis la consécration d'Arnulfe, qui entretenait avec la cour d'Allemagne des relations peu agréables au roi de France [6], lorsque Charles entra, la nuit, par trahison, dans la cité de Reims, où l'archevêque avait attiré quelques seigneurs, sous le prétexte de les consulter. Tout fut abandonné au pillage; les églises, entre autres la cathédrale dédiée à la Vierge, furent profanées, les gens riches furent mis en prison; Arnulfe, qui s'était retiré dans la citadelle, avec les seigneurs, fut obligé de se

[1] Hist. littér. de la France, t. VI, p. 560. Ann. Bened. t. IV, p. 61. Rer. Gall. script. t. X, p. 405, note *E*. Gfrörer, p. 1442. — [2] Epist. Gerb. 156. — [3] Ibid. 157. — [4] Rich. Hist. l. IV, c. 23. — [5] Epist. Gerb. 143. — [6] Ibid. 154.

rendre, faute de vivres, et conduit à Laon. Au milieu de ce désastre, Gerbert courut risque de la vie. Ses ennemis le signalaient au prétendant comme le conseiller d'Adalbéron; ils le nommaient le faiseur et le défaiseur des rois [1]. Charles négligea de s'en venger; il ne s'assura même pas de sa personne, et le laissa épuisé par la maladie, à demi-ruiné, au milieu d'une population exaspérée, décimée par la famine. Gerbert, qui avait formé le projet d'aller en Italie, fut obligé d'y renoncer. Il ne savait que devenir, où chercher un asile. Le désir d'humilier ses adversaires, de rendre la joie à ses amis, le fit sortir de son abattement. Il écrivit à l'abbé d'Aurillac : « Je ne négligerai rien pour » avoir la position que je souhaite, et je rendrai un jour de solennelles ac- » tions de grâces à Dieu dans le temple de Sion! [2] »

Au lieu de se retirer à Paris, auprès de Hugues Capet, il ne s'éloigna pas de Reims, où Charles avait placé une garnison.

Le roi ne douta point qu'Arnulfe ne l'eût trahi. Celui-ci, pour détourner les soupçons, échangeait en public les paroles les plus dures avec son oncle : ils s'appelaient *déserteur*, *traître;* ils feignaient l'un contre l'autre la haine la plus violente. L'archevêque fit même rédiger par Gerbert et il envoya aux évêques une sentence d'excommunication contre les perfides, qui avaient livré la ville, contre ceux qui l'avaient pillée. Mais les ménagements dont il usait, à dessein [3], envers les coupables, en leur abandonnant les provisions qu'ils avaient emportées, en ne flétrissant ni leurs sacriléges, ni les maux horribles qu'ils avaient fait subir aux citoyens pauvres [4], fortifièrent Hugues Capet dans ses idées. Sur la prière de ce prince, les évêques se réunirent à Senlis, d'où ils lancèrent les imprécations les plus terribles contre les traîtres de Laon et de Reims; ils énumérèrent leurs attentats; ils interdirent le service divin dans les deux églises cathédrales, jusqu'à ce que le mal fût réparé, la justice divine satisfaite [5]. Arnulfe ne joignit pas sa voix à celle de ses confrères; il ne rompit pas avec les coupables.

Les consciences honnêtes étaient troublées : plusieurs membres du clergé du diocèse, interrogèrent leur archevêque sur la conduite qu'ils devaient

[1] Epist. Gerb. 160, 161. — [2] Ibid. 161. — [3] Ibid. 166. — [4] Oper. Gerb. p. 182. — [5] Ibid. p. 185.

tenir. Gerbert leur répondit en termes énigmatiques : « *Rendez à César* » *qui appartient à César et à Dieu ce qui appartient à Dieu. Laissez l* » *morts ensevelir leurs morts*[1]. Ceci bien compris, vous observerez les o » dres légitimes de l'évêque ; vous éviterez honnêtement les injonctio » contre le droit, quel qu'en soit l'auteur. Laissez les enfants de Bélia » les enfants des ténèbres user de leur temps ; nous enfants de la lumièr » enfants de la paix, qui ne plaçons pas nos espérances dans l'homme, qui » flétrit comme l'herbe des champs, nous attendons avec patience l'accon » plissement de cette parole du prophète : *J'ai vu l'impie exalté s'élev* » *au-dessus des cèdres du Liban ; je suis passé, et voilà qu'il n'était dé* » *plus ; je l'ai cherché, et je n'ai plus trouvé le lieu où il était.* »

Hugues somma l'archevêque de tenir les promesses qu'il lui avait faites a pieds des autels ; Charles lui ordonna, de son côté, de se prononcer pour l ou de se préparer à l'exil[2]. Cette alternative, s'il en faut croire Gerber enfonça le glaive jusqu'au fond de l'âme d'Arnulfe, qui sollicita les conseil la protection d'Ecbert de Trèves. Mais bientôt, jetant le masque, il refusa l moyens d'évasion que lui offraient les amis des rois ; il vécut dans l'intimi de son oncle, distribuant à ses fidèles les biens de son église, forçant l bourgeois de Reims de se parjurer en lui prêtant un serment de fidélité.

Les amis de Charles avaient la prétention de relever l'autorité, de *ressuscit le nom de roi presque mort chez les Français*[3]. Gerbert travaillait activeme et en secret, avec quelques personnes fidèles, pour amener ce grand événemei Il engageait ses amis à se tenir prêts : il écrivait à l'un d'eux : « Il viendra, » viendra, je vous le dis, ce jour, et il est proche, où les pensées, les parole » les faits de chacun de nous seront mis à l'épreuve. En attendant, ne frai » chissez pas les limites qui vous sont prescrites ; ne tranchez pas les grand » questions de l'Etat sans l'aveu du métropolitain, ne précipitez pas vot » jugement sur des choses dont vous ignorez le but et l'invention. Réserv » votre prudence et vos forces pour le moment où vous me verrez porter » avant le drapeau victorieux. Alors vous opposerez bravement avec no » votre poitrine au fer des ennemis ! »

[1] Epist. Gerb. 165. — [2] Ibid. 164. — [3] Ibid. 166.

était évidente; elle soulevait des cris d'indignation dans le peuple, qui rendait tout le clergé responsable de son crime. Ne pouvait-on pas convoquer un concile, déposer le coupable sans y être autorisé par le pape? L'église de Reims ne fournissait-elle pas des exemples de cette nature?

Gerbert fut frappé de ces manifestations. Il recevait des reproches de ses anciens amis; il avait encouru l'anathème lancé contre les adversaires du roi. Il voyait en outre que la contre-révolution ne faisait pas de progrès; il n'avait pas auprès de Charles la position qu'il avait espérée. Des envieux l'attaquaient; il lui revenait de différents côtés que l'on songeait à le dépouiller de ses bénéfices. Il ne fallait plus qu'un rayon de lumière pour éclairer son âme; il le trouva dans un entretien, au château de Roucy, avec Brunon, évêque de Langres [1]. Ses yeux se dessillèrent, et avec cette facilité merveilleuse, dont les exemples ne sont pas rares, il fit un brusque retour; il abandonna l'archevêque et son oncle. L'héritier légitime du royaume de France ne fut plus qu'un chef de bandits. Gerbert avait des remords d'être considéré comme le complice, comme le conseiller des plus grands crimes [2]; il ne voulut plus être l'organe du diable, par amour pour Charles et pour Arnulfe, ni déclamer en faveur du mensonge contre la vérité; il revint à Paris.

Les fondateurs d'une dynastie, que la voix du peuple n'a pas consacrée, n'ont pas toujours le choix de leurs partisans. Les hommes les plus honnêtes ne sont pas les plus empressés à se ranger sous leur bannière; des esprits moins scrupuleux, moins timorés leur conviennent, pourvu qu'ils soient habiles. Gerbert réunissait toutes les conditions; il fut admis. Il s'empressa d'annoncer sa conversion à l'archevêque de Trèves, auquel il disait avec une satisfaction des plus vives : « Moi, Gerbert [3] qui avais combattu » dans l'école de toutes les vertus avec mon père Adalbéron d'heureuse mé- » moire, j'habite à présent le palais des rois, j'échange des paroles de vie » avec les prêtres du Seigneur; j'ai été rétabli dans la communion de » l'Eglise! »

Gerbert aurait voulu sauver les apparences dans cette rupture si leste

[1] Epist. Gerb. 174. — [2] Ibid. 168, 169. Consulter le concile de Saint-Basle et la lettre 193 à Wilderode. — [3] Epist. Gerb. 169.

pensées. Ils devaient donc empêcher par leur libéralité que le manque d'honnêteté, l'abandon des bons principes ne fissent un disciple de Catilina de celui qui avait sans cesse pratiqué avec ardeur les préceptes de M. T. Cicéron dans ses loisirs comme dans les affaires[1].

Un événement imprévu dispensa peut-être Gerbert d'attendre la réponse de ses amis à une lettre si pressante, où il mettait à prix sans détour son dévouement à l'empire d'Allemagne.

La défection de Gerbert, précédée et suivie de celle de quelques personnages importants, avait jeté l'effroi dans la petite cour de Laon. Ascelin, d'accord avec Hugues, saisit ce moment pour proposer à Arnulfe une entrevue. Arnulfe trompé par les promesses, par les serments, par les baisers de l'évêque de Laon, ne douta pas que le roi ne lui rendît ses bonnes grâces, qu'il ne se réconciliât avec son oncle, et, du consentement de Charles, il le vit.

Hugues écouta sa justification, le fit asseoir à sa table, à sa droite, à la gauche de la reine, il lui prodigua tous les honneurs et jura l'oubli du passé. Arnulfe promit d'engager son oncle à reconnaître l'autorité du prince et à tenir de lui, comme bénéfice, tout ce qu'il avait envahi.

Charles se laissa séduire à son tour par son neveu; il rendit à l'ancien évêque son siége, ses biens propres et lui demanda des gages de sa fidélité. Ascelin s'empressa de le satisfaire : on apporta les reliques des saints les plus vénérés, Ascelin étendit sa main droite sur ces restes précieux et prêta tous les serments qu'on voulut.

Charles ne douta plus. L'évêque profita de son séjour dans la ville pour disposer les habitants à la révolte. Les amis du prétendant en eurent l'éveil; ils dénoncèrent Ascelin, ils conseillèrent au prince de se tenir sur ses gardes. Charles recourut pour les rassurer à une nouvelle épreuve, qui devait être concluante aux yeux des plus incrédules. La nuit de Pâques fleuries, au milieu de la gaîté d'un souper, prenant une coupe d'or, où il avait fait tremper du pain dans du vin, il dit d'un air grave, après quelques instants de réflexion : « Evêque, vous avez béni aujourd'hui des rameaux verts; vous nous avez » offert l'Eucharistie. Je fais peu de cas des bruits que l'on répand sur

[1] Epist. Gerb. 172.

Peut-on reconnaître dans ces lignes la perfidie la plus horrible d'un siècle fécond en forfaits? La ruine de la famille de Charlemagne, les malheurs d'un prince, qu'il avait proclamé le véritable héritier de la couronne, d'un archevêque, dont il avait eu la confiance et partagé la faute, ne lui inspirent pas une expression de regret, de sympathie.

Charles fut oublié dans sa prison; aucune voix ne s'éleva pour le défendre, pas même celle de son fils du premier lit, qui le remplaça dans le duché de la Basse-Lorraine. Dans le siècle suivant, l'histoire de cette famille malheureuse était tellement oubliée que les chroniqueurs assuraient que Louis et Charles étaient nés dans la tour d'Orléans[1]. Sont-ils morts sans postérité en Allemagne, où ils se réfugièrent après leur délivrance? Les Landgraves de Thuringe, dont la maison s'éteignit en 1248, descendaient-ils de Louis? C'est une question qui n'est pas éclaircie.

Arnulfe fut mieux soutenu que son oncle: en France, comme sur les bords du Rhin, on s'indigna que les canons de l'Église fussent violés, que les lois, qui fixaient dans quelles conditions un évêque pouvait être dépossédé de son siége, retenu captif, fussent foulées aux pieds.

Hugues, pour ne pas attirer sur sa dynastie naissante la haine si redoutable du clergé, convoqua dans un synode les prélats qui reconnaissaient son autorité.

A quelque distance de la ville de Reims, on aperçoit les ruines d'un ancien monastère dont l'église, respectée par le temps, est encore debout. C'est dans cette église, dédiée à Saint-Basle, que se réunirent les Pères du concile; c'est là que devaient s'agiter de hautes questions, se poser des principes qui passionnent, même de nos jours, les esprits.

Gui, évêque de Soissons, Adalbéron ou Ascelin, évêque de Laon, Hervé, évêque de Beauvais, Godesman, évêque d'Amiens, Ratbod, évêque de Noyon, Eudes, évêque de Senlis, Daïbert, métropolitain de Bourges, les suffragants de l'archevêché de Lyon, Gauthier, évêque d'Autun, Brunon, évêque de Langres, Milon, évêque de Mâcon, l'archevêque de Sens, Siguin,

[1] Rer. Gall. script. t. X. p. 145, 210, 226.

diesse de quelques opinions sur la papauté, que les centuriateurs de Magdebourg, qui les premiers ont imprimé les actes de ce concile [1], les ont falsifiés; deux manuscrits fort beaux, sans rature, du XIe siècle, dont l'un est à Leyde, l'autre à Wolfenbuttel, et qui appartenaient, le premier à l'abbaye de Micy, l'autre à celle de Reims, détruisent cette accusation, qu'avaient déjà repoussée les Bénédictins et le savant Mansi [2].

A la fin du Xe siècle, l'autorité du Saint-Siége rencontrait encore des contradicteurs, dont les idées nous seraient mieux connues si Gerbert eût composé le traité qu'il promettait sur l'organisation de l'Église et le pouvoir de l'évêque de Rome [3]. Cette question est celle qui nous intéresse le plus dans ce procès. Ce qui éveille notre curiosité, ce n'est pas le degré de culpabilité d'Arnulfe, dont la trahison n'est pas douteuse, ce sont les principes débattus dans le synode, qui se résument dans cette question : Est-ce aux évêques, est-ce au pape qu'appartient le gouvernement de l'Église? Le pouvoir est-il aristocratique ou absolu [4]?

L'Église de France, tout en se soumettant à la suprématie du pape, avait soutenu qu'elle avait le droit de régler sa discipline, ses affaires intérieures. Cette doctrine fut ébranlée au IXe siècle par les *fausses décrétales*, dont l'origine est peu connue [5]. D'après quelques personnes, un certain Isidore d'Espagne, appelé *Mercator* ou *Peccator*, est l'auteur de cette compilation, qui aurait été introduite chez les Francs par Riculphe, évêque de Mayence; d'autres la font venir d'Italie, et veulent qu'Ingelram, évêque de Metz, en ait inséré le premier quelques fragments parmi des canons authentiques; il en est

[1] Centur. Magdeb. X, 457; 1570. En 1600, on en fit une édition in-12, à Francfort, chez les héritiers d'André Wechel. Varin l'a reproduite dans le tome I de ses Archives administratives de la ville de Reims, en doutant de l'authenticité du texte. Pertz a collationné les deux manuscrits de Leyde et de Wolfenbuttel, que nous avons eus nous-même entre les mains pendant plusieurs mois. — [2] Hist. littér. t. VI, p. 189. Rer. Gall. script. t. X, p. 518, note *A*. Mansi, t. XIX, p. 107. Voir aussi Héfelé, Conciliengeschichte IV Band, p. 607. — [3] Oper. Gerb. p. 173. — [4] Varin, Archives administratives de la ville de Reims, tome I, p. 101; voir ses observations sur le gallicanisme. — [5] Voir, sur cette question, Gieseler, Lehrbuch der Kirchengeschichte, dritt. Band, et Ferd. Walter, Lehrbuch der Kirchenrechts aller Christichen confessionen.

enfin qui assurent qu'il ne faut attribuer les *fausses décrétales* ni à l'Espagne ni à l'Italie, et qu'elles ont été fabriquées, de 840 à 847, dans la Gaule, où elles paraissent d'abord. Ils ajoutent que les idées émises par le faussaire étaient conformes à l'esprit général du siècle, que les besoins du temps en exigeaient le triomphe. Sans entrer dans l'examen des faits, nous pouvons dire que cette compilation avait un caractère immoral, parce qu'elle était un mensonge. Il faut pourtant reconnaître que le faussaire se proposait un but honnête, à savoir de fortifier les liens de la discipline ecclésiastique, comme il le dit formellement [1].

On y trouve des lettres apocryphes de soixante papes, depuis saint Pierre jusqu'à saint Sylvestre [314], et des lettres, les unes vraies les autres supposées, de divers papes, depuis saint Sylvestre jusqu'à Zacharie [741]. Elles ont fait une plaie irréparable à la discipline de l'Église par les maximes nouvelles qu'elles ont introduites touchant les jugements des évêques et l'autorité du pape, assure l'abbé Fleury [2].

Cette doctrine se répandit peu à peu, sans bruit. Le pape Nicolas Ier essaya de l'appliquer dans la lutte des deux Hincmar, l'oncle et le neveu, celui-ci évêque de Laon, l'autre archevêque de Reims. L'archevêque, qui n'était pas assez versé dans la critique pour démontrer la fausseté des textes allégués par le Saint-Siége, les rejetait comme contraires aux traditions de l'Église de France. Ses écrits perpétuèrent son esprit dans la Gaule, tandis que les moines, comblés des faveurs de Rome, propageaient les *fausses décrétales*, qui finirent par entrer dans les recueils des conciles, comme si elles étaient authentiques; mais les compilateurs eurent la maladresse de conserver les anciens canons à côté des nouveaux; ceux des conciles d'Afrique, rejetant les réclamations exagérées du Saint-Siége, à côté des *décrétales* qui ne leur refusaient rien. Ainsi se trouvaient dans le même arsenal des armes au service des partis opposés, comme on le vit au concile de Saint-Basle.

[1] Quatenus ecclesiastici ordinis disciplina in unum coacta atque digesta et sancti præsules paternis instituantur regulis, et obedientes ecclesiæ ministri vel populi spiritualibus imbuantur exemplis et non malorum hominum pravitatibus decipiantur. — [2] Hist. eccl. liv. XLIV, n° 22, et Disc. IV sur l'Hist. eccl.

Arnoul d'Orléans prit le premier la parole : il dit que la justice, l'impartialité devaient diriger l'assemblée, que la défense jouirait d'une liberté absolue. Il raconta l'espèce d'horreur qu'il avait éprouvée à la nouvelle de la trahison de la ville de Reims par son archevêque, l'indignation manifestée contre le clergé par le peuple, qui le rendait complice ou du moins responsable du crime, à cause de sa lenteur à le punir, et il engagea ceux qui connaissaient les faits à les exposer avec sincérité [1].

Le vénérable Siguin demanda, si la culpabilité d'Arnulfe était reconnue, que la peine de mort ne fût pas prononcée contre lui. Après quelques difficultés, on décida que le coupable serait recommandé à la bienveillance des rois.

Les plaintes touchantes de Brunon de Langres, cousin de l'accusé, qui s'était fait le garant de sa fidélité, le danger auquel il avait exposé sa personne et les otages qu'il avait donnés, la lecture de la promesse solennelle faite par Arnulfe aux pieds des autels émurent profondément l'assemblée. On fit entrer le prêtre Adalger, qui avait ouvert les portes de la ville. Sa déposition était de la plus haute importance. Les amis d'Arnulfe avaient tenté de le gagner, et sur son refus de parler dans leur sens, ils avaient voulu l'assassiner. Adalger ayant juré de dire la vérité, exposa les détails de la trahison : il avait résisté aux avances du chevalier Dudon, émissaire de Charles, il n'avait cédé qu'aux injonctions d'Arnulfe lui-même. Arnulfe, pour colorer cette perfidie, lui avait fait prêter serment au duc Charles. Arnulfe lui avait remis de ses propres mains, les clefs de la ville ; c'était par l'ordre d'Arnulfe, qu'il avait ouvert les portes. Sa main n'avait été que l'instrument de la main de l'archevêque. « Si quelqu'un de vous, ajouta-t-il, pense qu'il en a été différem-
» ment, s'il me juge indigne d'être cru sur parole, qu'il s'en rapporte à l'é-
» preuve du feu, de l'eau bouillante, du fer rouge, que je suis prêt à subir. »

Eudes, évêque de Senlis, appuya ce récit par la lecture de l'anathème qu'Arnulfe avait lancé contre les ennemis de la ville de Reims. Il fit ressortir la mollesse des plaintes, les concessions faites aux pillards ; il les mit en relief en les comparant à l'anathème énergique rédigé à Senlis par les évêques.

Le crime était manifeste. Arnoul d'Orléans proposa d'entendre les défen-

[1] Voir, pour ce procès, le synode dans les œuvres de Gerbert, p. 176 et suiv.

seurs de l'accusé avant de prononcer la sentence; Siguin fut de son avis. Pour enlever aux ennemis du concile tout prétexte d'attaquer plus tard ses actes, il ordonna, au nom du Dieu tout-puissant, de son Fils, du Saint-Esprit, au nom de la B. Marie toujours Vierge, de tous les Saints de ne rien cacher de ce que l'on savait de l'innocence ou de la culpabilité du prévenu.

Cet incident jeta quelque agitation dans l'assemblée. La plupart des assistants pensaient qu'il n'y avait point à hésiter, que les preuves étaient évidentes. D'autres, au contraire, se réjouissaient dans l'espoir de défendre l'accusé. Ce n'étaient pas les clercs de l'église de Reims, qui, par pudeur, n'osaient pas déposer contre leur archevêque ni, par la conviction de son crime, se déclarer pour lui, mais des hommes instruits et diserts: Jean, écolâtre d'Auxerre, Romulfe, abbé de Sens, Abbon, recteur de Fleury-sur-Loire. L'ignorance des faits, la crainte d'encourir l'anathème, peut-être aussi le désir de briller les excitaient à prendre la parole.

On apporta de divers côtés de nombreux volumes et la discussion commença.

Voici les moyens les plus puissants de la défense: Arnulfe doit, avant tout, être rétabli sur son siége; il faut lui adresser une sommation légale de comparaître devant ses juges; le pontife romain doit en être informé; les accusateurs, les témoins, les juges doivent être examinés, choisis dans un grand concile.

Ces motifs de nullité étaient puisés la plupart dans les fausses décrétales [1]. La partie adverse répliquait avec vigueur que de ces conditions les unes avaient été remplies, les autres étaient inutiles, d'après les décisions de plusieurs synodes, surtout de ceux d'Afrique.

L'accusateur était digne de foi, c'était un prêtre; le prévenu avait été cité à comparaître non pas depuis six mois, mais depuis plus d'une année. Le rétablir sur son siége était inutile, puisque, après avoir refusé de répondre pendant un an, il n'avait plus le droit, d'après les canons, de se faire entendre.

[1] Varin, Arch. admin. t. I, p. 128. Héfelé, Sie sind sämmtlich pseudoisidorisch. Cet auteur pense que le pape était plus indépendant pour juger les procès des évêques. Fleury fait ressortir les difficultés des voyages à Rome. Disc. IV sur l'Hist. eccl. n° 3.

On justifiait sa captivité par des exemples pris dans l'histoire de l'Eglise. Lecture faite des lettres écrites à Rome par le roi Hugues et par les évêques de son royaume pour prier le pape de juger cette affaire, les défenseurs d'Arnulfe demandèrent la date de l'envoi de ces lettres, l'accueil qu'avaient reçu ceux qui les avaient portées.

L'envoi remontait à onze mois. Le pape avait d'abord accueilli avec faveur les messagers, puis il s'était laissé gagner par les présents du comte Héribert et, après trois jours [1] d'attente, ils étaient revenus sans avoir de réponse.

Les clercs de Brunon confirmèrent le fait par un fait analogue. Ils étaient allés à Rome solliciter les anathèmes du Saint-Père contre des gens qui retenaient leur seigneur évêque prisonnier. Les ministres du Saint-Siége demandèrent d'abord la somme de *dix sous d'or*. Comme on leur dit avec dérision que si l'argent pouvait racheter le captif, on ne refuserait pas *mille talents*, le Pontife leur répondit lui-même que Dieu pour qui il avait été arrêté n'avait qu'à y pourvoir.

Il y eut à ce sujet des conversations fort animées. Arnoul d'Orléans parla beaucoup et avec force, tantôt en s'adressant au synode tout entier, tantôt en causant avec ses plus proches voisins. Il déclara hautement qu'il fallait respecter l'église de Rome, à cause du souvenir de saint Pierre et accepter les décrets de ses pontifes, qui seraient d'accord avec les décisions du concile de Nicée; mais il demanda si le silence de Rome ou une nouvelle constitution de sa part annulait les canons et les décrets antérieurs; car alors Rome se taisant, toutes les lois, tous les décrets antérieurs devaient se taire, et avec une nouvelle constitution à quoi servaient les lois promulguées, puisque tout se faisait suivant le caprice d'un seul homme? Il ne voulait pas, disait-il, attaquer les priviléges du Saint-Siége, mais prendre des précautions contre les sujets indignes qui pourraient l'occuper. Après avoir rappelé les temps glorieux des Léon, des Grégoire-le-Grand, des Gelase, des Innocent et de tous ces pontifes qui avaient rempli le monde de l'éclat de leur science et de leurs vertus, il écrasa de son mépris les papes qui, dans les dernières années, s'étaient abandonnés à toute espèce de désordres.

[1] Il faut avouer qu'ils avaient tort de s'éloigner si promptement de Rome.

La satire était vive et juste. Nous devons ajouter que son silence sur la papesse Jeanne, dont les protestants devaient faire grand bruit au XVIe siècle, prouve que c'est une fable qui a été inventée plus tard. Ce qu'il faut reprocher à l'évêque d'Orléans, c'est de s'être laissé entraîner trop loin par la véhémence de son discours quand il s'écriait : « Quel est cet homme assis sur un trône » élevé, revêtu d'habits reluisants d'or et de pourpre? quel est-il à votre avis? » s'il manque de charité, s'il n'est enflé que de science, c'est l'Antechrist, » assis dans le temple de Dieu et se montrant comme Dieu. S'il n'a pour sou- » tien, pour piédestal ni la charité ni la science, il est dans le temple de » Dieu comme une statue, comme une idole; lui demander des réponses, » c'est consulter un marbre. »

A qui donc s'adresser? Aux primats de France, aux évêques instruits et vertueux que possèdent la Belgique et la Germanie, si les affaires de la politique le permettent. Puis il reprend : « Aujourd'hui, s'il en faut croire la re- » nommée, presque personne ne sait même lire, à Rome, et pourtant sans » cette connaissance on peut à peine être portier. De quel front un de ces » hommes osera-t-il enseigner ce qu'il n'a pas appris? Dans les autres prélats » l'ignorance est tolérable jusqu'à un certain point, en comparaison du pon- » tife romain qui doit juger de la foi, de la vie, des mœurs, de la discipline » des évêques, enfin de tout ce qui touche à l'Eglise catholique universelle. »

Arnoul démontre ensuite que Rome n'a pas à se plaindre de la violation de ses droits : l'affaire lui a été soumise en temps convenable, le silence du pape ne peut pas empêcher de procéder au jugement, car des évêques, entre autres Egidius et Ebbon de Reims, ont été déposés sans consulter le Saint-Siége. Il faut écouter Rome si elle est juste ; sinon la voix même d'un ange ne devrait pas être entendue. Et si Rome se tait, les lois anciennes parleront assez haut. Mais quel temps malheureux que celui où l'on est privé de l'appui du Saint-Siége! A quelle ville recourir quand on voit la maîtresse de toutes les nations dénuée des secours humains et divins? On est forcé de l'avouer; après la chute de l'empire, Rome a perdu l'Eglise d'Alexandrie; elle a perdu celle d'Antioche et pour ne rien dire ni de l'Afrique ni de l'Asie, l'Europe elle-même se sépare maintenant de la communion. Car Constantinople s'en est détachée, les provinces intérieures de l'Espagne ne reçoivent pas ses décisions. Arnoul

montra inébranlable dans sa volonté d'attaquer les abus qui déshonoraient l'Eglise, et il se rendit au concile de Pavie. On n'y vit pas un seul évêque de France; ceux qui avaient pris part aux actes de Saint-Basle s'étaient contentés d'envoyer leur justification par un laïque. Le pape fit suspendre de leurs fonctions épiscopales Ascelin, qui avait trahi Arnulfe, et les prélats qui l'avaient déposé. Il somma ceux qui avaient béni le mariage de Robert avec sa cousine, de comparaître, l'année suivante, dans un concile à Rome, sous peine d'excommunication. Il adressa la même sommation à Gisiler, qui s'était fait transférer, contrairement aux canons, de l'évêché de Mersebourg à l'archevêché de Magdebourg; enfin il excommunia Crescentius [1].

Crescentius, de son côté, déposa Grégoire V, qu'il remplaça par Jean, évêque de Plaisance, calabrais d'origine, l'un des deux messagers envoyés à Constantinople pour demander la main d'une princesse grecque. Jean, qui passait par Rome avec des ambassadeurs de la cour d'orient, s'était laissé tenter par l'éclat de la tiare; il l'avait achetée malgré les prières, les menaces prophétiques de saint Nil, qui vivait en reclus à Grotta-Ferrata [2].

La rébellion de Jean était atteinte indirectement par le concile de Pavie [3]; Grégoire V, convaincu que l'antipape n'échapperait pas à la colère divine, se contenta, par un bref [4] à l'archevêque de Ravenne, de réunir à cette métropole l'évêché de Plaisance, qui en avait été détaché en faveur de Jean, sur les instances de l'impératrice Théophanie [5]; puis il appela les Allemands.

L'empereur partit à la fin de l'année. Gerbert aurait préféré que l'expédition eût été ajournée jusqu'au printemps. L'affaire de l'archevêché de Reims et le mariage de Robert allaient être décidés; il aurait donc voulu voir ce prince pendant l'hiver [6], se concerter avec lui pour conjurer le danger qui les menaçait l'un et l'autre. Il n'en eut pas le temps. Vers la fin de décembre [997], Othon se trouvait à Pavie avec le pape. Gerbert, qui accompagnait

[1] Ces décrets sont conservés dans une lettre de Grégoire V à Willigise. Höfler, t. I, p. 318. — [2] Vit. S. Nili. — [3] La chronique de Hildesheim, an. 997, dit qu'il fut excommunié par des évêques italiens, allemands et français. — [4] Mansi, t. XIX, p. 200. — [5] Pierre Damien dit de l'antipape : Cum imperatrice quæ tunc erat, obsceni negotii dicebatur habere negotium. Epist. II ad Cadaloum. — [6] Epist. Gerb. 212.

Si Gerbert espérait une récompense de ce petit traité, il ne l'attendit pas longtemps. L'archevêque de Ravenne ayant résigné ses fonctions pour se vouer à la solitude et ne songer qu'à son salut, Grégoire V nomma Gerbert au siége vacant [1]. Il lui donna, le 28 avril, le pallium avec la promesse, après la mort de l'impératrice Adélaïde, des biens considérables que cette princesse possédait dans la province [2].

Gerbert avait reçu ces faveurs à Rome, où Crescentius et son antipape n'avaient pas pu se défendre malgré les fortifications de la place [3]. Jean eut les yeux crevés; il fut dégradé, abandonné aux outrages d'une populace cruelle. Saint Nil avait entrepris un long voyage, malgré ses quatre-vingt-huit ans, pour obtenir la grâce de ce malheureux; il se retira profondément affligé de n'avoir pas réussi. « Dieu, dit-il au pape et à l'empereur, n'aura » pas pour vous, au grand jour du jugement, plus de compassion que vous » n'en avez eu pour la brebis égarée. [4] »

Crescentius eut la tête tranchée; son corps fut suspendu par les pieds à un gibet; on tua tous ses amis qui ne purent s'enfuir; sa veuve, ignominieusement traitée par les soldats allemands, mourut dans la misère, sans se venger sur l'empereur, comme le dit une tradition erronée.

L'ordre était rétabli dans Rome. Le pape Grégoire y présida le concile qu'il

» phyre. » Cousin, Ouvrages inédits d'Abélard. p. LXXX. Prantel, Geschichte der Logik im Abendlande, II, 55, montre que la question traitée par Gerbert a été tirée de Boëce, in Porphyrium liber V, p. 96, édit. de Bâle. Il fait voir aussi que presque tous les détails de l'argumentation se retrouvent dans les ouvrages de Boëce.

[1] Jean, archevêque de Ravenne, était victime de l'ambition de Gerbert, d'après Gfrörer, p. 1501. L'évêque Benzon attribuait l'élévation de Gerbert à cet opuscule, quand il disait:

Logica cum volvis
Quod tu, Gerberte, resolvis,
Hinc orbi toto
Te præfert tertius Otto.

— [2] Mansi, t. XIX, p. 201. Labb. t. IX, col. 753-54. — [3] Voir, pour les fortifications de Rome et pour les monuments anciens qu'elle possédait à la fin du Xe siècle, Anonymus Einsiedlensis, Höfler, p. 131 sqq. Beilage XII, p. 319. Mabill. Annal. t. IV, p. 514-516. Montfaucon, Diarium Italic. p. 142, etc. — [4] Vit. S. Nili.

La suppression d'un usage ancien, qui ressemblait à la simonie, ne fait pas moins l'éloge de notre prélat. Le sous-diacre de la cathédrale métropolitaine vendait aux nouveaux évêques suffragants et peut-être aux prêtres, au moment de leur consécration, le corps du Christ[1], c'est-à-dire une grande hostie consacrée, dont ils se servaient pour communier pendant plusieurs jours; il vendait aussi, tous les ans, le saint-chrême aux archiprêtres. Un concile tenu à Ravenne condamna cette coutume[2]. Mais pour assurer un revenu aux sous-diacres, il fut décidé que, chaque année, tous les archiprêtres leur donneraient un sou d'or, le jour de la fête de saint Vidal.

L'archevêque s'engageait, en son nom et au nom de ses successeurs, à respecter cette mesure. Les assistants firent la même promesse. Ils promirent aussi, sous peine de malédiction, de ne recevoir pour les sépultures que ce que la famille ou les amis du mort voudraient bien leur donner spontanément.

Le concile renouvela l'excommunication prononcée par les canons contre les prélats qui recevaient, sans y être autorisés, les clercs étrangers, bénissaient les églises d'un autre diocèse, conféraient les ordres à des personnes trop jeunes ou que leur conduite en rendait indignes.

La simonie était le grand mal de l'époque, celui qui déshonorait le plus la religion. Gerbert l'avait attaquée au concile de Ravenne; on peut croire qu'il insista beaucoup auprès des évêques suffragants de son diocèse, afin de leur faire comprendre l'excellence de leur saint ministère, les qualités, les vertus qui doivent briller dans les personnes qui en sont revêtues; il dut leur recommander d'éviter le plus léger soupçon de trafiquer des choses saintes; mais je doute qu'il ait prononcé le discours imprimé sous son nom[3]. Quatre années avant qu'il ne fût archevêque de Ravenne, l'abbé de Fleury en citait un passage[4], qu'il attribuait à saint Ambroise. A la fin du XIe siècle, le cardinal Humbert en copiait, sous le nom de ce Père, un lort long fragment,

[1] Mabillon lit *fermentum* au lieu de *corpus formatum*, et il ajoute, Ann. Bened. t. IV, p. 118 : Quo nomine Eucharistia donatur. Voir aussi Rer. Gall. script. t. X, p. 463, note *A*. Vetera Analecta de Azymo ac Fermentato, c. X, p. 145, 146. — [2] Opera Gerb. p. 257. — [3] Ibid. p. 269. — [4] Apologeticus, col. 466, apud Mign. t. 139, cum B. Ambrosius in sermone pastorali... post multa subjungat : Videas, etc.

Une pleurésie fatiguait sa poitrine ; il avait des bourdonnements aux oreilles, ses yeux pleuraient, tout son corps était comme piqué par des aiguillons. Il avait passé une année entière étendu sur son lit ; il commençait à peine à se relever de ses souffrances, qui, revenant tous les deux jours, l'empêchaient de recouvrer des forces, lorsque l'impératrice Adélaïde le pria de venir la trouver, sans doute aux environs de Ravenne, et d'excommunier un chevalier du voisinage[1]. Le récit de la conduite criminelle de cet homme arracha tant de larmes à Gerbert, qui avait été déjà forcé de lui interdire l'entrée de l'église, qu'il en perdit presque la vue. Il s'excusa de la manière la plus touchante de ne pouvoir, à cause de sa santé, se rendre auprès de l'impératrice. Il promit de s'occuper du chevalier et de ses complices ; mais avant de priver les coupables de la communion, de les éloigner du mystère par lequel on vit de la vie véritable, il voulut les engager à rentrer dans les voies de la justice ; ils se convertiraient peut-être !

Précaution pleine à la fois de sagesse et de charité !

La vieillesse avançait avec son cortége d'infirmités. Gerbert, dont les années semblaient comptées, ne songeait qu'à terminer saintement sa vie, quand la Providence lui ménagea de nouveaux honneurs pour le soumettre à de nouvelles épreuves. Le pape Grégoire V, à qui sa jeunesse, sa santé promettaient une longue carrière, mourut à l'âge de vingt-sept ans, le 18 février 999. Ses restes furent déposés dans la crypte de la basilique du Vatican. Une inscription, gravée sur la tombe, rappelle sans ostentation son origine, la beauté de ses traits, les vertus qui ornèrent son âme. Elle exprime l'espérance que Grégoire V est assis dans le séjour des justes, à côté du saint Pontife dont il avait pris le nom et qu'il avait essayé de faire revivre par ses actes[2].

Le silence de Thietmar[3] ne permet pas de douter que la mort du pape ne fût naturelle. Quelques années plus tard, on accusa les Romains de l'avoir

[1] Epist. Gerb. 214. — [2] Höfler, die deutschen Päpste, t. I, p. 176. La date de la mort est le 18, d'après l'épitaphe, le 12, d'après le nécrologe de Fulde, le 4, d'après Thietmar, Rog. Wilmans, p. 105. — [3] Papa... Gregorius, bene dispositis Romæ omnibus, pridie non. Febr. obiit. Chron. l. IV, c. 27.

Saint-Siége ait été occupé par un homme qui en avait été l'ennemi le plus acharné, qui avait entassé contre lui les calomnies les plus horribles. Si Gerbert avait eu à répondre devant ses électeurs à des objections de cette nature, il aurait pu dire : *Rejetez l'ancien archevêque de Reims, nommez Silvestre II*[1]. Il prit ce nom pour faire entendre qu'il marcherait sur les traces d'un pontife à qui ses vertus avaient mérité d'être placé au rang des saints. M. Gfrörer, toujours injuste envers notre compatriote, interprète différemment sa pensée : il l'accuse de vouloir prendre auprès d'Othon III le rôle de complaisant, que les ennemis de saint Silvestre I lui attribuent auprès de Constantin[2].

Silvestre II avait des projets plus élevés : il songeait à ranimer dans le clergé le véritable esprit ecclésiastique, à créer un saint empire, à faire de Rome la résidence du pape et de l'empereur, la capitale du monde, à répandre la civilisation et la foi dans les contrées orientales, enfin à délivrer le Saint-Sépulcre des mains des infidèles qui l'outrageaient. Le cœur du jeune prince, ouvert à toutes les idées nobles, promettait au pape un puissant concours.

Le premier acte d'Othon III envers le Saint-Siége fut une donation considérable. L'Eglise de Rome était pauvre; elle avait eu beaucoup à souffrir de la négligence, de la dilapidation de quelques-uns de ses chefs; d'autres, pour réparer ses pertes, avaient supposé des donations de Constantin et de Charles-le-Chauve. Othon rejeta ces décrets mensongers et lui fit présent des huit comtés de Pisaure, Fano, Sinigaglia, Ancône, Fossabruno, Galesi, Osimo situés dans la marche d'Ancône. Cette générosité du jeune empereur, contestée par des écrivains modernes[3], s'explique par sa piété, par son dévouement à son ancien maître, auquel il ne savait rien refuser.

On le voit, sur sa demande, conférer à l'église de Reggio[4] des possessions que lui disputait un seigneur du voisinage, gratifier l'église de Verceil[5] du

[1] Le fameux secrétaire du concile de Bâle, Silvius Æneas Piccolomini, dira plus tard : Silvium rejicite, Pium accipite. Héfelé, Concilien Geschichte, IV Band. — [2] Gfrörer, p. 1508. — [3] Voir Rog. Wilmans, Excurs. XI, p. 233. — [4] Tiraboschi, Memorie moden. t. I, p. 161 — [5] Historiæ patriæ monum. Chartarum, t. I, col. 325-7. Cette charte est la première où la puissance publique est donnée si expressément à une église. Fleury, Hist. eccl. t. XII, p. 337.

Pères de Saint-Basle ; le Saint-Siége reconnaissait la culpabilité du prélat qu'ils avaient frappé. Toutes les susceptibilités étaient ménagées. Silvestre II réparait le mal que Gerbert avait fait à la puissance spirituelle de Rome.

Le nouveau pape n'avait eu jusqu'à ce moment qu'à confirmer les actes de son prédécesseur ; il n'en fut pas de même dans un procès entre les moines de Farfa et ceux de l'abbaye des Saints-Cosme-et-Damien de Rome, pour la possession de la Celle Miniano. Après de longs débats, Grégoire V l'avait adjugée aux moines des Saints-Cosme-et-Damien. Lorsque ce pape fut mort, Hugues, abbé de Farfa, insista pour que le procès fût révisé en présence de l'empereur. Pouvait-on, sans déni de justice, repousser cette demande ? Les juges, après un long et sérieux examen, déclarèrent, avec l'approbation d'Othon III et de Silvestre II, que Grégoire V s'était laissé corrompre par l'argent [1], que les pièces fournies par les moines de Rome étaient fausses.

Le reproche de vénalité adressé à la mémoire vénérée de ce pontife, cousin de l'empereur, est trop grave pour qu'il ait été prononcé à la légère : on l'aura rendu, comme c'est l'habitude, responsable d'une faute commise à son insu, par ses ministres [2]. Gfrorer [3] aime mieux trouver dans ce jugement une preuve de la haine de Gerbert et d'Othon contre un prince qui se serait opposé à leurs folles idées de reconstruire l'empire romain.

Ce projet datait de plusieurs années : Othon III, dont l'enfance avait été troublée par la révolte des grands, avait été élevé sous les yeux d'une mère ambitieuse, qui ne comprenait la royauté qu'entourée d'une étiquette sévère, investie du pouvoir absolu qu'elle avait à Constantinople. L'empereur est le maître de ses sujets sans distinction de rang ni de naissance ; il n'a pas d'égal dans ce monde ; Dieu seul, qui lui a conféré le droit de régner, est son supérieur et son juge.

Ces principes, que l'Eglise a longtemps puisés dans les livres saints, ne pouvaient pas être combattus par Jean de Calabre, évêque de Plaisance, par

[1] Propter pecuniam quam acceperat a Gregorio abbate. Voir, pour cette affaire, Murat. Rer. Ital. script. t. II, pars IIa, note 7, col. 499, et Mabill. Ann. Bened. t. IV, p. 128-131. — [2] Forte id factum per ministros pontificis, eo minime conscio, cui tamen id criminis, ut fit, imputatum. Ann. Bened. t. IV, p. 131. — [3] Gfrörer, p. 1507.

Logothète, un Maître de la milice impériale, un Préfet de la flotte, etc., etc.

A côté d'eux se trouvaient sept juges palatins, qui consacraient le César et choisissaient le pape d'accord avec le clergé de Rome. Les deux premiers sont le Primicerius et le Secundicerius : ils se tiennent à la droite et à la gauche du César ; ils gouvernent avec lui ; le César ne peut prendre sans eux aucune décision importante. Ces deux magistrats occupent aussi le premier rang dans l'Eglise. Dans les processions, ils mènent le pape par la main ; ils ont le pas sur les grands et les évêques. Le trésorier, Arcarius, est le troisième juge. Il est chargé des impôts. Le quatrième, Sacellarius, paie l'armée, distribue les aumônes aux pauvres le samedi, et surveille l'emploi des revenus. Le Protoscrinarius ou chancelier est le cinquième ; puis viennent le premier défenseur, *primus Defensor*, dont l'action s'étend sur la justice, et l'*Adminiculator* auquel sont confiés les intérêts des orphelins, des veuves, des malheureux.

L'administration tout entière était donc entre les mains de ces juges, qui appartenaient exclusivement au clergé. Le mérite et la vertu, sans égard à la naissance, suffisaient pour arriver à ces postes. On n'exigeait d'autre condition que de n'être ni esclave ni pauvre, parce que la bassesse de l'origine ou la misère aurait pu étouffer le sentiment du devoir.

A la réception d'un juge, l'empereur lui faisait jurer d'être incorruptible ; agraffant ensuite un manteau sur son épaule droite, et lui remettant un exemplaire des lois de Justinien, il lui disait : « *Juge Rome, la cité de Léon et le monde entier d'après cette loi.* » Qui ne reconnaît dans cette recommandation la pensée de l'Eglise de substituer la raison écrite aux coutumes grossières des Barbares, où la force et le hasard décidaient souvent les questions les plus difficiles ?

La prépondérance de l'élément ecclésiastique, en général plus instruit, plus moral, qui se recrute dans toutes les classes de la société, prouve que cette constitution est l'œuvre d'un esprit distingué, qui doit sa fortune à son mérite personnel. Gerbert en est donc l'auteur. Il proclame que le gouvernement du monde appartient au plus digne, qu'il doit s'exercer dans l'intérêt commun, se préoccuper du sort des faibles, de ceux qui souffrent. La création d'un ministère des pauvres convient à l'homme qui distribue pendant

chez les Prussiens. Boleslas Chrobry avait acheté ses restes pour les déposer dans la ville de Gnesne, qui possédait un évêché.

Le duc de Hongrie, Waïc, fils de Geiza et de Gisèle, sœur du duc de Bavière, avait adopté la foi de sa mère qu'il propageait parmi ses sujets avec l'ardeur d'un néophyte. Il avait pris au baptême le nom d'Etienne, le premier martyr chrétien.

Il fallait cultiver ces heureuses semences de l'avenir. Les Allemands, fidèles à la pensée politique de Charlemagne et des deux premiers Othon, voulaient que la religion établît des liens de vasselage entre leur patrie et les nouveaux chrétiens. Silvestre voulait l'indépendance pour les Etats conquis à la foi; ils devaient avoir leur métropole avec sa juridiction ecclésiastique, et ne relever que du Saint-Siége pour la religion. L'empereur adopta cette idée, qui ne tarda pas à se réaliser.

La mort de Mathilde, tante d'Othon III, abbesse de Quedlinbourg et gouvernante du royaume d'Allemagne, celle de la vieille impératrice Adélaïde rappelaient au delà des Alpes l'empereur, dont le climat d'Italie avaient d'ailleurs affaibli la santé. Il ne se sépara pas sans regret de son ami Silvestre, auquel il disait : « Mon corps s'éloigne, mon âme reste avec vous[1]. » Il lui laissait pour le protéger le fidèle Hugues[2], comte de Toscane, gouverneur de Spolète et de Camérino, avec la mission spéciale de lui faire rendre tous les honneurs qui étaient dus par les huit comtés, donnés récemment au Saint-Siége.

Othon quitta l'Italie vers les premiers jours de l'an mil; et l'on ne voit pas que cette date fatale inspirât alors à personne la terreur, singulièrement exagérée depuis par des moines ignorants. Il était, à la fin du mois de janvier, à Ratisbonne, d'où il alla honorer à Gnesne les reliques de son ami, saint Adalbert. Le duc Boleslas fit un si brillant accueil au pèlerin, qu'il en reçut son propre diadème avec le titre de roi. L'empereur le déclara *son frère, son coopérateur dans l'empire, l'ami et l'allié du peuple romain;* il le dégagea des liens de vassalité qui le rattachaient à l'Allemagne; enfin il établit dans la

[1] Epist. Gerb. 217. — [2] Voir, sur Hugues, Rog. Wilmans, Excursus IX, p. 219.

La surveillance de la discipline, des intérêts spirituels de l'Eglise n'était pas seule à préoccuper l'esprit de Silvestre; l'administration de ses biens temporels lui causait bien des soucis. Godefroi de Viterbe, parlant de la donation de Constantin, dit que plusieurs estimaient que l'Eglise avait été plus sainte pendant les trois premiers siècles, mais que depuis elle était plus heureuse. Je laisse à d'autres à juger si cette pensée est chrétienne ou même si elle est vraie [1]; ce qu'il faut avouer, c'est que Silvestre eut beaucoup à souffrir du soulèvement de ses sujets. Car si le petit peuple des villes et les serfs des campagnes se prêtaient au gouvernement des clercs, les bourgeois et les grands tenanciers le détestaient, ce qui amena bien des troubles et des abus difficiles à déraciner.

A la fin du xe siècle, les possessions de l'Eglise de Rome, sans compter les bénéfices dispersés dans l'Europe chrétienne, s'étendaient en Italie à l'ouest, depuis Terracine jusqu'à la Toscane; Orviéto lui appartenait. Elles comprenaient, à l'est, une partie de la Romagne et de la Marche d'Ancône; le pape conférait lui-même les bénéfices, comme on le voit par le diplôme qu'il accorda, pour la ville et le comté de Terracine, à Darférius [2] et à sa famille. Rien n'était donné par privilége, à titre gratuit; il exigeait outre une redevance annuelle, déterminée par la charte de concession, le service militaire, quand le bénéfice le comportait. Silvestre était doux et bienveillant; il devait se préoccuper du sort de ses sujets. Nous n'avons malheureusement pas de diplôme qui confirme notre opinion; ceux qu'il a pu donner se sont perdus pendant le moyen âge. La création des archives pour conserver les bulles et les lettres du Saint-Siége date de la fin du XIIe siècle, sous le pontificat d'Innocent III. Mais si les intentions du pape étaient excellentes, ses agents ne s'y conformaient pas toujours; de là des troubles.

Nous savons [3] que les huit comtés donnés au Saint-Siége devaient être maintenus dans la fidélité par le comte Hugues de Toscane; ils ne bougèrent

[1] Voir Fleury, quatrième discours sur l'Hist. ecclés. n. IX et X. — [2] Oper. Gerb. — [3] Epist. Gerb. 217.

Il avait pour abbesse une tante de l'empereur Othon III. Sophie, sœur de ce prince, y avait pris le voile; elle avait voulu le recevoir de la main de l'archevêque de Mayence; elle voulait maintenant que le même prélat fît la consécration d'une chapelle nouvellement bâtie dans le couvent, qu'elle dirigeait pendant une maladie de sa tante. Bernward s'y opposa. Ce prélat s'était attiré la haine de Sophie par des observations sur sa conduite désordonnée, blâmable chez tous les fidèles et surtout chez une religieuse.

Sophie sollicita l'appui de Willigise, qui le lui accorda. Il était jaloux du crédit de Bernward à la cour; il devait l'être de l'élévation de Gerbert, des changements introduits dans la constitution de l'empire. La lutte s'engagea donc à la fois contre le Saint-Siége et contre l'évêché de Hildesheim.

Willigise donnait un mauvais exemple, en soutenant une religieuse qui voulait se soustraire à l'autorité de son pasteur légitime; tous les prélats étaient intéressés à ne pas tolérer cette infraction à la loi; cependant, la plupart d'entr'eux, en Allemagne, se déclarèrent pour l'archevêque. Preuve manifeste que des motifs étrangers à la juridiction d'une église se cachaient sous cette querelle. Willigise affirma que ce monastère était dans son diocèse, qu'il le prouverait par témoins, et il se montra disposé à défendre ses droits par la violence.

Bernward porta l'affaire à Rome, où il fut accueilli avec respect par le pape et par l'empereur. Willigise, de son côté, se fit adjuger le monastère, le 28 novembre [1000], dans un synode de quelques évêques à Gandersheim. C'était manquer d'égards envers le Saint-Siége, qui devait s'occuper de ce procès dans un concile convoqué pour le 5 du mois de janvier de l'année suivante, au parloir de l'église de Saint-Sébastien [1]. Silvestre II, accompagné de l'empereur, présida cette assemblée, composée de quatre évêques allemands, de vingt évêques romains et de quelques autres toscans et lombards. Bernward ayant exposé les faits dans un discours étudié, le pape demanda l'avis du concile sur le synode de Gandersheim.

Dans une délibération secrète, à laquelle ne prirent point part les Allemands, les prélats italiens déclarèrent ce synode schismatique. — Le pape in-

[1] Oper. Gerb. p. 263.

ouse. L'évêque Conon réclamait la possession de ce monastère, d'où il avait
assé l'abbé. L'examen des titres prouva qu'il appartenait au Saint-Siége.
Adhémar de Chabanais[1] rapporte à la même année un fait qui ne se trouve
ans aucun écrivain du temps. D'après ce moine, Gui, comte de Limoges,
cité à Rome pour avoir mis en prison Grimoard, évêque d'Angoulême, fut
condamné par les juges à être écartelé. Il ajoute que le coupable, confié à la
garde de l'évêque jusqu'au moment du supplice, qui devait être dans trois
jours, s'enfuit en secret avec son surveillant. Cette sentence cruelle est in-
vraisemblable. Si elle a été prononcée par les juges, Silvestre II, loin d'y
prendre part, a dû favoriser l'évasion du comte de Limoges.

Nous n'avons pas de détails sur les derniers jours du pape; ils durent s'é-
couler dans les bonnes œuvres et la prière. Il mourut le 12 du mois de mai
de l'année 1003, après avoir gouverné l'église pendant quatre ans trois mois
et trois jours. Son corps fut revêtu des ornements pontificaux et déposé, à
droite, sous le portique de la basilique de Saint-Jean-de-Latran[2]. Six ou sept
années après sa mort, Sergius IV, son troisième successeur, fit graver, sur
la table de marbre blanc qui recouvrait son tombeau, l'inscription suivante,
que nous avons copiée nous-même, parce qu'elle est rapportée inexactement
par les écrivains qui ont eu l'occasion de la citer[3] :

† ISTE LOCVS MVNDI SILVESTRI MEMBRA SEPVLTI ⸙
VENTVRO DOMINO CONFERET AD SONITVM ⸙
QVEM DEDERAT MVNDO CELEBRE DOCTISSIMA VIRGO ⸙
ATQ· CAPVT MVNDI CVLMINA ROMVLEA ⸙
PRIMVM GERBERTVS MERVIT FRANCIGENA SEDE ⸙
REMEMSIS POPVLI METROPOLIM PATRIÆ ⸙

[1] Rer. Gall. script. t. X, p. 148. — [2] Voir Johannes Diacon. sur la restauration de cette basilique par Sergius III et sur les tombes des souverains pontifes qu'elle renfermait. Mabill. Musæum Ital. t. II, p. 568. Il y avait à Rome, à la fin du xe siècle, soixante monastères, vingt de femmes, quarante d'hommes, et soixante congrégations de chanoines. Ann. Bened. t. IV, p. 90. — [3] Les caractères en sont très-beaux; l'hexamètre et le pentamètre se trouvent sur la même ligne; ils sont séparés par une espèce de fer de lance.

de la basilique. Le chanoine César Rasponi, qui confirme le suintement de la tombe de Gerbert, assista à ce travail. « Quand on creusa sous le portique, » le corps de Silvestre II fut trouvé tout entier, couché dans un sépulcre de » marbre, à une profondeur de douze palmes (un mètre). Il était revêtu des » ornements pontificaux, les bras croisés sur la poitrine, la tête couverte de la » tiare sacrée. Dès qu'on l'eut changé de place, l'action de l'air le fit tomber » en poussière, et il se répandit tout autour une odeur douce et agréable, » peut-être à cause des parfums que l'on avait employés pour l'embaumer. » Il n'en resta qu'une croix d'argent et l'anneau pontifical [1]. »

Le chanoine de la basilique ne nous dit pas où furent déposés les restes de Silvestre II. On ne sait pas davantage ce que sont devenus la croix et l'anneau. La table de marbre, qui recouvrait son tombeau, a été scellée dans le second pilier à droite, en dedans de la nef latérale, en face de la chapelle de saint Maxime. Aujourd'hui encore, le voyageur ému de tant de souvenirs qui se rattachent au nom de Gerbert, y lit l'épitaphe composée par le pape Sergius IV, qui rend à ce personnage célèbre la justice que la postérité ne lui a rendue que bien tard.

Les personnes qui ont lu notre travail ont trouvé sans doute qu'il différait des divers écrits publiés jusqu'à ce jour sur Gerbert. Nous avons voulu donner une histoire, non un panégyrique; et, comme le fondement de l'histoire est la vérité, que c'est une espèce de mensonge de ne dire la vérité qu'à demi [2], nous n'avons rien caché de ce qui nous a paru vrai. Si nos jugements sont quelquefois sévères, c'est la faute des actes auxquels ils s'appliquent. Il est facile de vérifier notre exactitude, de s'assurer de notre impartialité, puisque les textes les plus importants sont indiqués ou placés sous les yeux du lecteur. Le plus souvent c'est Gerbert lui-même qui nous a donné le moyen d'apprécier sa conduite et les motifs qui l'ont fait agir.

Au reste, nous ne pensons pas que sa réputation ait eu à souffrir de l'exa-

[1] Mabill. Annal. Bened. t. IV, p. 163, 164. — [2] Fleury, IVe Disc. sur l'Hist. ecclés.

beau qu'ils ne savent pas exprimer : ils comprennent l'art de disposer un sujet pour convaincre, pour émouvoir les auditeurs. Les écrits de leur maître leur montreront plus tard un essai de l'application de ces règles dans ses lettres à Wilderode, à Siguin, dans les discours prononcés à Mouzon, à Reims. Ils verront, par le récit des actes de Saint-Basle, renaître sous sa plume l'histoire qui n'était plus qu'une chronique sèche et sans intérêt. Richer profitera de cet exemple et des réminiscences de l'antiquité.

Gerbert fut moins heureux quand il voulut inspirer à ses disciples le goût de la poésie. Sa nature positive et pratique devait se prêter peu à un genre qui a besoin, pour fleurir, d'une imagination brillante, réglée par le goût. Les épitaphes qu'il a composées pour quelques personnages de son temps n'ont pas de valeur littéraire, et nous ne pouvons pas, malgré l'autorité des Bénédictins, admirer ses douze vers en l'honneur de Boëce. Le poëme satirique de son élève Ascelin ou Adalbéron, évêque de Laon, ne brille pas davantage par la facilité ou par le choix heureux de l'expression ; il n'est que méchant. Un commentaire plus long que le texte ne permet pas toujours d'en saisir le sens. Nous ne pouvons point parler des deux proses ou cantiques composés, dit-on, par Gerbert sur le Saint-Esprit et sur les anges. Il nous semble que les deux pièces n'en faisaient qu'une, et nous avons inutilement essayé de la retrouver dans le commentaire que nous en a fourni la bibliothèque d'Oxford [1].

Nous savons très-peu de chose de l'enseignement philosophique de Gerbert. Rappelons à sa gloire que les auteurs qu'il interprétait à ses élèves étaient les seuls que l'on connût en France deux siècles après sa mort. L'étude du syllogisme, de l'art de raisonner, les disputes incessantes aiguisaient l'esprit, l'accoutumaient à l'argumentation ; mais les hautes questions de psychologie, de métaphysique ou de morale n'étaient pas abordées par le professeur.

Son opuscule, d'un style barbare, sur l'emploi du raisonnement et de la raison, seul traité philosophique qu'il nous ait laissé, fait penser qu'il s'engageait avec son siècle dans la voie où se sont précipités les âges suivants. Il ne paraît pas que ce travail ait été fort répandu, même pendant le XIe siè-

[1] Nous le devons à la bienveillance de M. H. O. Coxe, conservateur de la Bibliothèque d'Oxford, qui s'est donné la peine de le copier.

peu convenable, à cause des principes qu'il soutint dans sa lutte contre le Saint-Siége, les Bénédictins et leurs partisans fort nombreux le considèrent comme un défenseur énergique des libertés gallicanes. Gerbert protestait contre les idées propagées par les *fausses décrétales*, mais il voulait à Reims comme à Ravenne l'exécution des arrêts des conciles. La mesure générale que prit l'empereur, sous son inspiration, pour l'administration des biens de l'Eglise eût été d'un avantage inappréciable, si les désordres n'eussent pas empêché de l'appliquer.

Enfin, quand il est monté sur le trône de saint Pierre, les pensées de Gerbert s'agrandissent encore avec son horizon. Le regard pénétrant de Silvestre II embrasse la chrétienté, franchit même ses limites. Il voit le présent, il devine l'avenir! Arrêter les invasions des Barbares et les civiliser par la foi; réunir en un seul peuple, dans le sein de l'Eglise, toutes les populations éparses de la chrétienté; les armer contre l'Islamisme pour lui arracher le tombeau du Christ, concilier le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel, donner le gouvernement au plus digne, tel est l'idéal qu'il lègue à l'avenir! Et, au milieu de ces vastes conceptions, il répandait ses revenus dans le sein des pauvres et des malheureux, il n'enrichissait point sa famille!

Honneur donc, honneur et respect à la mémoire de Silvestre II! Que le ciseau, que le burin de l'artiste reproduisent ses traits, que son buste soit placé dans toutes les bibliothèques, dans les cabinets des hommes studieux, dans celui des simples desservants des villages! Nous avons tous à nous inspirer de quelques-unes de ses bonnes pensées. Ciacconius a conservé un portrait fort ancien de Silvestre II, qui a, dans sa figure fortement accentuée, le cachet de l'intelligence, la ténacité avec une teinte profonde de mélancolie. Qu'on y ajoute de l'esprit, de la finesse; qu'on y mêle un peu de cette bienveillance que l'expérience de la vie donne à ceux qui l'ont traversée, Gerbert revivra tout entier. Il ne restera plus pour expliquer sa légende qu'à transcrire les mots suivants que met dans sa bouche un vieux poète qui l'aimait :

« Ne soyez pas surpris que le vulgaire ignorant m'ait pris pour un magi-
» cien; j'étudiais la science d'Archimède et la philosophie quand c'était une

GERBERTI

OPERA

EPISTOLÆ GERBERTI

INCIPIT EXEMPLAR EPISTOLARUM GERBERTI PAPÆ QUAS AD DIVERSOS COMPOSUIT [1]

EPISTOLA 1.

EPISTOLA ADALBERONIS REMENSIUM ARCHIEPISCOPI ET STEPHANI ROMANI DIACONI CARDINALIS [2] AD THETBALDUM EPISCOPUM AMBIANENSIUM [3].

Inveterate dierum et malorum, Thetbalde [4], quid lucri tua tibi contulit absentia? Nostra ne ut abutaris patientia, contemptor legum divinarum et humanarum, sedem apostolicam appellasti nec adiisti? Litteras pecunia et mendacio tuo Romæ editas a te accepimus XIIII kal. aug., plusculum in te quam pro te continentes. Cui synodo nec interfuisses, nisi interposita conditione reservandi honoris, quod abesse fuit non adesse. Cur latitas? cur sanctam synodum [5] fugis? Ei, quæ acta est V. non. jul., exhibere te noluisti et præsenti, quæ denuntiata est agi VIII kal. octob., interesse recusas. Convenerunt [6]..... pro te reverendi medici, qui morbos tuos optime noverint, tyrannicam scilicet vim qua infulatus es contre regium velle, ac illum tuum pseudoarchiepiscopum cum episcopis excommunicatis, qui suarum manuum impositione velut quodam contagio te infecerunt. Et quoniam judicio domini Benedicti septimi papæ in synodo, qua Bonefacius damnatus est, incurabilis repertus es, nec ejus filius Stephanus sanctæ Romanæ ecclesiæ diaconus mederi tibi prævalet, velut morbidum et morbosum hyrcum separamus te a grege dominico, et ex auctoritate Omnipotentis et sanctæ Mariæ sanctique Petri principis apostolorum dampnamus te et excommunicamus sacrisque liminibus ecclesiæ arcemus usque ad veram tui recognitionem et dignam satisfactionem.

Ego Stephanus sanctæ Romanæ ecclesiæ diaconus ad vicem domini Bene-

[1] Sic in cod. L. — [2] Labbe, Concil., t. IX, col. 721, omittit *cardinalis*. — [3] Labbe *Ambianensem*. — [4] Labbe *vide tandem quid*. — [5] Voss. *synodus*. — [6] Labbe nullum relinquit spatium.

dicti papæ septimi huic statuto præfui et præscripsi. Ego Adalbero sanctæ Remensis ecclesiæ archiepiscopus interfui et firmavi cum reliquis.

EPISTOLA (CIV) 2.

ECBERTO [1] TREVERENSI ARCHIEPISCOPO EX PERSONA ADALBERONIS ARCHIEPISCOPI.

Designato operi designatas mittimus species. Admirabilem formam et quæ mentem et oculos pascat, frater efficiet fratri, soror sorori. Exiguam materiam nostram magnum ac celebre ingenium vestrum nobilitabit cum adjectione vitri, tum compositione artificis * elegantis.

EPISTOLA (CVI) 3.

ECBERTO [2] ARCHIEPISCOPO TREVERENSI.

Quia diu optato consilio vestro [3] non perfruimur, non satis patienti animo toleramus; instamus casusque interstrepentes evincere [4] laboramus. Synodus in partibus Rheni, ut fama est, indicta; nostrorumque Episcoporum cum validiores morbi, tum etiam regia negotia, quam una [5] voluimus, interturbant synodum. Sed, ne interim otio torpeamus, beati O. [6] suffragia ad præsens expetere in animo est, unde per vos reditum habere disponimus, ut prolixam disjunctionem nostram ea conjunctione [7] castigemus. Et, quoniam per Verdunum iter nobis est, eo crucem vestra scientia, ut speramus, elaboratam, si fieri potest, cal. novembris dirigite, sitque hoc pignus amicitiæ. Ita opus placens dum oculis crebrius ingeretur, indissolubilis amor in dies augmentabitur.

EPISTOLA (CIX) 4.

EIDEM ECBERTO ARCHIEPISCOPO [8].

Omni difficultate rerum a cœpto [9] itinere interclusi expetendum [10] cen-

[1] L. *E. Treverensi... Ad.* — * An *artificii?* — [2] L. *E.* — [3] M. omitt. *vestro.* — [4] M. D. B. *revincere.* — [5] M. *unam* — [6] M. D. *Ottonis.* B. *Otmari*, vel forte *Othiliæ* Argentoratensis. — [7] L. *cum junctione.* — [8] M. D. *Eidem.* L. *Eidem E. Archepo.* — [9] L. *accepto.* — [10] L. *expettendum.*

suimus portum salutis. Nam declivia [1] montium torrentes continui intercipiunt, compestria sic juges aquæ vestiunt, ut, villis cum habitatoribus sublatis, armentis enectis, terrorem ingerant diluvii renovandi; spes [2] melioris auræ a physicis sublata. Refugimus itaque ad vos tanquam ad arcam Noe, Treverimque invisere totis viribus conamur beati O. per vim extorta obsequia in beati Petri apostolorum principis devotionem relaturi.

EPISTOLA (CXXVI) 5.

EIDEM [3].

Quia adversa [4] valetudine relevati estis, non immerito longum mœrorem nobis diminuistis [5]. Gaudemus quippe, si gaudetis, tristamur, si tristamini. Sic sancta societas unum et idem sentiens manet. Nec nos soli dulcem affectum vestrum circa nos sentimus; sentiunt et illi, qui admirabile opus crucis a vobis nostro nomini elaboratæ non sine magna oblectatione conspiciunt, in quo pignus amicitiæ æternitatem sibi affectat.

EPISTOLA (XCVI) 6.

FRATRIBUS BLANDINIENSIBUS [6].

Qui me vobis fratrem adoptastis, orbitatem vestram ut sentiremus magnopere effecistis, virque ille venerabilis memoriæ nos sui memores in æternum honestis obtinuit officiis. Ergo agite, patrem vobis dignum citius exquirite, ne grex dominicus fluctuet sine pastore. Nostra ope, si indigetis, utemini [7] et consilio et auxilio juxta vires ac scientiam.

Libros nostros festinantius remittite, et, si is, qui per Claudianum [8] rescribi debuit, insuper mittetur, erit res dignissima vobis ac vestra caritate.

[1] M. *de pluvia*. D. B. *declivium*. — [2] M. D. *Spe*. — [3] M. D. *incerto*. B. *Eidem Ecberto Trevir. Arch.* — [4] M. *amissa*. D. B. *aversa*. — [5] D. *diminuis*. Codd. *sentiant*. — [6] M. D. B. *Blandiniacensibus*. — [7] M. D. B. *utimini*. — [8] M. *Claudium*.

EPISTOLA (CV) 7.

FRATRIBUS BLANDINIENSIBUS EX PERSONA ADALBERONIS.

Quousque [1] abutemini patientia, fidissimi quondam, ut putabatur, amici [2]? Caritatem verbis [3] prætenditis rapinam exercere parati. Cur sanctissimam societatem abrumpitis? Quosdam codices nobis vestra sponte obtulistis, sed nostri juris nostræque Ecclesiæ contra divinas humanasque leges retinetis. Aut librorum restitutione cum adjuncto caritas redintegrabitur, aut depositum male retentum bene merito supplicio condonabitur [4].

EPISTOLA (XXXVI) 8.

EX PERSONA ADALBERONIS GUIDONI [5] ABBATI GANDAVENSI [6] GERBERTUS [7].

Frustra sibi arcem religionis attribuunt, qui præcipuas religionis partes evertunt. Qui charitatem non habet, qui fidem promissam negligit, isne religionem tuetur? Si fraterna colloquia nobis exhibuistis vel qualibuscumque nuntiis lætari fecistis tanto temporum intervallo, conscientia testis est.

Arctius sua retinent, qui [8] aliena concupiscunt. Ex vestris fratribus quendam adoptavimus; sed noster, qui redire debuit, retentus est. Rescribite ergo saltem quid ex his animo sederit [9], vel si qui nostrorum puerorum penes vos [10] institui possint, et, si est, quando id fieri debeat.

EPISTOLA (X) 9.

AD CÆSAREM.

Principiani monasterii duo fratres velut exules et peregrini à nobis recepti sunt, qui desolationem sui loci a Laudensi episcopo Neophitoque abbate factam molestissime ferunt, simulque referunt se alicui ecclesiæ minime subjacere debere. Erit ergo vestræ prudentiæ ac pietatis, ut nec Laudensis

[1] M. *quouque*. — [2] M. omitt. *amici*. — [3] M. D. B. *verborum*. — [4] D. *condemnabitur*. — [5] M. D. B. *Vuidoni*. — [6] M. *Andervensi*. — [7] L. omitt. *G*. — [8] M. D. B. *quam* — [9] M. *sedeat*. — [10] *nos?*

ecclesia debito privetur honore odio pastoris, nec monasterium subjaceat tyrannidi devastatoris.

EPISTOLA (XIII) 10.

ECBERTO TREVERENSI EPISCOPO G. [1].

Vestram felicitatem gloriam existimamus esse nostram. Incommoditatem si quam sustinetis, simul patimur. Domini nostri Cæsaris [2] magnanimitatem, intentionem, appetitum bonorum virorum supereminentem cognovistis. Proinde, si deliberatis an scolasticos in Italiam ad nos usque dirigatis, consilium nostrum in aperto est: quod laudabitis laudabimus, quod feretis feremus.

EPISTOLA (VII) 11.

G. AYRARDO [3].

GERBERTUS QUONDAM SCOLASTICUS AYRARDO SUO SALUTEM.

Petitionibus tuis annuimus. Nostra ut exequaris negotia velut propria monemus. Plinius emendetur, Eugraphius recipiatur, qui Orbacis et apud sanctum Basolum sunt perscribantur. Fac quod oramus, ut faciamus quod oras.

EPISTOLA (IV) 12.

DIVI CÆSARIS [4] GERBERTUS BOSONI IN CHRISTO SALUTEM.

Recedant multa verba et sequamur [5] facta. Sanctuarium Domini mei nec pecunia nec amicitia vobis [6] damus nec, si datum est ab aliquo, consentimus. Fœnum quod vestri tulerunt beato Columbano restituite, si experiri non vultis quid possimus cum gratia domini nostri Cæsaris, amicorum consilio et auxilio. His conditionibus leges amicitiæ non refutamus.

[1] M. D. *Ad Ecbertum archiepiscopum Trevirensem.* — [2] F. *Othonis.* — * An *facietis.... faciemus?* — [3] M. D. B. omittunt. *G. Ayrardo.* — [4] M. D. omittunt *Divi Cæsaris.* — [5] L. relinquit post *sequamur* trium litterarum spatium. — [6] M. *nobis demus.... consentiamus.*

EPISTOLA (V) 21.

PETRO EPISCOPO PAPIENSI GERBERTUS [1].

Quod abbatiam sancti Columbani habere videmur, Italorum nulli gratias agimus. Si ante dominum nostrum a vobis laudati sumus, non indebitas vobis sæpius [2] reddidimus laudes. Mutua exposcitis colloquia, et a rapinis nostræ ecclesiæ non cessatis. Nostra velut propria militibus dividitis, qui divisa [3] in integrum revocare debuistis. Rapite, prædamini, vires [4] Italiæ contra nos concutite. Opportunum tempus nacti estis. Dominus noster bellorum certamine occupatur, nos nec manus paratas eum juvare [5] detinebimus, nec quod ejus officii est temere usurpabimus. Si pace uti poterimus, servitio nostri Cæsaris operam dabimus cum præsentes tum absentes. Sin, ejus tantum præsentia nostram solabitur inopiam, et quoniam, ut ait poeta [6], *nusquam tuta fides* *, et quia finguntur nec visa nec audita, voluntatem nostram vobis non nisi scriptis aperiemus [7] nec vestram aliter recipiemus.

EPISTOLA (XVI) 22.

GERALDO ABBATI AURILIACENSI [8].

Occidit, occidit, mi pater, status ecclesiarum Domini. Respublica periit, sanctuarium Dei [9] pervaditur, populus [10] fit præda hostium. Consule, Pater, quo me convertam [11]. Milites quidem mei [12] arma sumere, castra munire parati. Sed quæ spes sine rectore patriæ, cum fidem [13], mores, animos quorundam Italorum pernoscamus? Cessimus ergo fortunæ, studiaque nostra tempore intermissa, animo retenta repetimus, quibus, si placet, magistrum quondam nostrum Raimundum interesse cupimus, interim dum calendis decembribus Romam iter tendamus [14].

[1] M. D. omitt. *Gerbertus*. — [2] M. D. omitt. *sæpius*. — [3] M. D. *diversa*. — [4] M. *viros*. — [5] M. *vincere*. — [6] L. omitt. *poeta*. — * *Virg. Æn.* IV, 373. — [7] D. *aperimus*. — [8] L. *Aureliacensi*. — [9] M. D. B. *Domini*. — [10] B. *pupilus*. — [11] L. *prævertam*. — [12] L. *Milites mei quidem*. — [13] M. *fides*. — [14] M. D. B. *intendamus*.

EPISTOLA (XXXIV) 29.

WILLIGISO MOGUNTINO [1] ARCHIEPISCOPO.

Multa chartis non credimus, quæ legatis committimus, ut huic abbati A rardo sibi intimo pater meus Adalbero Remorum archiepiscopus vobis p omnia fidus multa commisit de statu et pace regnorum habenda. Insuper e quæ per epistolam vobis significavit, sic se habere Deum [2] testem invocat. sibi sic legato credite; et quæ vobis placeant, si non est aptum scriptis, ei [3] vi rependite verbis. Sed, ô mi pater, mœrens simili de causa mœrentem quib affabor verbis? Cæsare destituti præda hostium sumus. Cæsarem in filio s peresse putavimus. O quis prodidit [4]? quis nobis alteram lucem eripuit? Agnu matri, non lupo committi oportuit. Me quidem doloris immanitas mihi cons lere non patitur; nunc fertur animus præceps in hostes Italos, qui mea fu ditus diripiunt, nunc, quasi meliora deliberans, terrarum longinqua pet Sed dum redit Otto, dumque hærent infixi pectore vultus, dum Socrati disputationes ipsius frequenter [5] occurrunt, refringitur impetus et peregrin tionis meæ tædium apud Gallos utcumque relevatur. Consule, pater, e erga majestatem vestram nulla mea sunt merita, tamen nec affectus def nec effectus [6] aberit, si fortuna, ut quondam, riserit. Cum tempus opp tunum nacti eritis vel [7] cum imperatricibus vel [7] cum his, ad quos referre tabitis, me servum fidelem [8] Cæsaris ab exilio revocabitis, qui nihil deli nisi quod Cæsari [9] fidelis extiti. Vos ergo soli onus meum feretis [10], quod amicis principibus communicare curavi, donec experirer quid per eum, c potissimum judico, fieri posset.

EPISTOLA (XXVI) 30.

ECBERTO ARCHIEPISCO TREVIRENSI [11] EX PERSONA ADALBERONIS.

Labefactari rem publicam vestram quorundam ignavia cum perb

[1] L. *Magundino.* — [2] M. D. B. *Dominum.* — [3] L. *vel.* — [4] M. *perdidit.* — [5] *quentes.* — [6] M. D. B. *nec defuit nec defectus aberit.* — [7] M. D. B. *et.* — [8] L. [9] M. *Cæsaris.* — [10] M. D. *fertis.* — [11] L. *Treverensi.*

adimus familiaris nostri abbatis Guarini adhortatione commoti, nunc [1] sacris litteris dominæ nostræ Theophaniæ imperatricis semper augustæ, semper amandæ, semper colendæ prioribus divellimur [2] cœptis. In tanta rerum inconstantia, doloris, metus, gaudii, appetitus, fidissimi patris Geraldi, quem hæc non tangunt specialiter [3], filius Gerbertus sequendorum deposcit sententiam.

Vale [4], valeat pater Geraldus [5], valeat frater Ayrardus [6], valeat sanctissimus ordo meus altor [7] et informator, meique sit memor in sanctis petitionibus ac patris Adalberonis Remorum archiepiscopi [8] sibi per omnia devoti.

EPISTOLA (LXXIII) 59.

NITHARDO ABBATI MEDELACENSI [9].

Quod vestra præsentia interdum non perfruimur, turbulentæ reipublicæ imputatur. Vos solum gravia pati putatis, qui quæ [10] asperrima ceteris sint ignoratis. Sed cum agantur homines sorte dubia [11], mihique, ut nostis [12], incerto certa quæratur sedes, cur tamdiu penes me deposita male fidæ fortunæ thesaurisatis? Et quia ut pote fidissimus fidissimo loquor, maturate [13] iter. Nam aut imperialis cito [14] me recolliget [15] aula, aut quantocius omissa diu repetet Hiberia.

EPISTOLA (XXIV) 60.

LUPITO BARCHINONENSI.

Licet apud te nulla sint mea merita, nobilitas tamen ac affabilitas tua me adducit in te confidere, de te præsumere. Itaque librum de astrologia translatum a te mihi petenti dirige, et si quid mei voles in recompensationem, indubitate reposce.

[1] L. *hinc*. M. D. *hunc*. — [2] M. D. B. *divellemur*. — [3] D. *specialis*. — [4] M. *valeat*. — [5] M. omitt. *pater Geraldus, valeat*. — [6] D. *Airaldus*. — [7] L. P. omitt. *et*. — [8] M. D. B. *archiepiscopi Remorum*. — [9] M. D. B. *Medelecensi*. — [10] M. D. B. *quæque*. — [11] M. D. B. *dubia sorte*. — [12] M. D. B. *non nostris*. — [13] L. *maturare*. — [14] M. *imperia Ottonis*. —

cujus favore, hæc et his similia plenissimam fidem ad vos habentibus plena fide deponite.

EPISTOLA (LXXII) 89.

STEPHANO DIACONO URBIS ROMÆ [1] DATA [2] VI NON. MARTIAS.

Exequiis domini Lotharii regis occupati, multa tibi quærenti pauca rescripsimus. Lotharienses dudum capti omnes elapsi sunt, præter comitem Godefridum [3], de quo in brevi meliora sperantur [4]. Quæ penes te tuosque agantur rescribe, atque per hunc legatum libros, tua industria nobis rescriptos, consummata charitate remitte.

EPISTOLA (LXXIV) 90.

ECBERTO TREVERENSI [5] ARCHIEPISCOPO EX PERSONA ADALBERONIS ARCHIEPISCOPI [5].

Quamvis sciam ex voto meo nulla beneficia vestris meritis respondere posse, æstuat tamen animus et quod re [6] nequit, prosequitur [7] affectu. Privilegium vestri amoris circa nos sæpenumero litteris, sæpenumero [8] nuntiis, sæpenumero rebus ipsis experti sumus; et quoniam sanctas petitiones pro nobis Domino obtulistis, quam non inaniter eas effuderitis, testis est benevolentia dominæ augustæ nobis reddita VI nonas martias, qua die gloriosissimus rex Francorum Lotharius [9], clarissimum sidus, mundo subtractus est. Is, quem caruisse regali gratia putastis, a nulla familiaritate seclusus est.

EPISTOLA (CVIII) 91.

ECBERTO ARCHIEPISCOPO TREVERENSI EX PERSONA ADALBERONIS [10].

Etsi beneficiis vestris respondere suo tempore in animo est [11], tamen uti

[1] M. D. B. omitt. *urbis Romæ*. — [2] M. omitt. *data*. — [3] M. *Gold*. — [4] L. *spectantur*. — [5] M. D. B. omitt. *Treverensi... archiepiscopi*. — [6] L. omitt. *re*. — [7] M. D. B. *sequitur*. — [8] M. omittit *litteris, sæpenumero* et scribit *sæpe munero*. — [9] M. D. B. *rex Lotharius*. — [10] L. E. *ex persona Ad.* M. D. *Ebrardo*. — [11] M. D. B. *in animo est suo tempore respondere*.

EPISTOLA (LXXV) 93.

EX PERSONA HEMMÆ REGINÆ AD MATREM.

DOMINÆ ADELAIDI IMPERATRICI SEMPER AUGUSTÆ HEMMA QUONDAM REGINA, NUNC LUMINE FRANCORUM ORBATA.

Elapsa sunt tempora deliciarum mearum [1], tempora decoris mei, ô mi domina et ô dulcis mater, dum is, quo florente florebam, quo regnante regnabam [2], me hactenus [3] conjugem in perpetuum viduam fecit. O amara dies VI nonarum martiarum, quæ mihi virum eripuit! quæ me in has miserias præcipitavit! Intelligat pia mater gemitum et angustias filiæ doloribus plenæ. Non esse penitus præoptarem, nisi Divinitas solatio reliquisset [4] matrem. O quando videbo, quando alloquar! Nostri [5] quidem vestræ præsentiæ ac regis Conradi in vicinia Romarici [6] montis, ubi confinium regnorum est, XV calend. junii me ac filium meum occurrere volunt [7]. Sed hæc mora mille [8] annorum mihi est. Noveritis interim Francorum principes mihi ac filio simul fidem sacramento firmasse. In hoc, et in reliquis, quæ sequenda, quæ [9] vitanda sint, vestro judicio utemur, ut non solum Hemmæ reginæ, sed omnium dicamini mater regnorum. Recordamini præterea verborum vestrorum, quod virum meum præ me dilexeritis, quodque ipse præ [10] me vos amaverit. Prosint animæ ejus hi dulces affectus, et quod temporaliter exhibere non valetis, spiritualiter recompensetis per sanctos patres, id est episcopos, abbates, monachos, ac per servos Dei quosque religiosissimos.

EPISTOLA (XX. D.) 94. [11]

Præcipuam ac singularem amicitiam vestram dum arctius amplectimur, multorum hominum invidiam toleramus, maximeque eorum qui senioris ves-

[1] M. D. B. *mearum deliciarum.* — [2] M. omitt. *quo regnante regnabam.* — [3] M. D. B. omitt. *me hactenus.* — [4] M. D. B. add. *mihi.* — [5] M. *Henricus.* — [6] M. *ac reginæ in curia Romatrici.* — [7] M. *voluit.* — [8] M. *nulla.* — [9] M. *pro quæ, ac.* — [10] M. *pro.* — [11] L. relinq. spat. tituli.

per omnia paratis, quantum fas est, fidem sincerissimam exhibere. Sic quippe[1] saluti vestræ ac nostræ in commune melius poterimus consulere.

EPISTOLA (CI) 96.

EBRARDO ARCHIEPISCOPO TREVERENSI [2].

Multitudine curarum festinatæ legationis simulque viarum prolixitate pressi desiderabili colloquio vestro magna cum mœstitia privati sumus. Sed refecit[3] nos præsentia spectabilis viri Folmari, in quo vestra virtus intellecta est, dum eo utimini ministro, qui voluntatem Domini etiam non monitus laudabiliter expleat. Addicti ergo sumus vestræ servituti cum hac re, tum etiam[4] plurima dilectione senioris nostri Adalberonis circa vos[5], qui earum rerum, quas fecimus[6], participes vos fore per omnia voluit.

IV cal. april. domina dux B.[7] apud palatium Compendiacum hoc effecerat, uti VIII cal. junii ad montem Falconis dominæ A.[8] imperatrici, duci C.[9] rex Lu.[10] regina He.[11] dux Hu.[12], causa conficiendæ pacis occurrerent. Sed quoniam per ignorantiam dominæ Th. imperatricis semper augustæ hoc fiebat, dolum subesse intelligentes, uti per se potius pax fieret, consuluimus[13], utque prius per vos quæ conditio pacis fieret experiretur. Quod laudatum est; vestrique itineris socii denominati. XV cal. junii Francorum colloquio nobis occurrendum; ibique si pacem cum rege senior noster confecerit, pro pace regnorum plurimum elaborabit. Magnæ intelligentiæ vestræ pauca suggessisse satis est. Ceterum de terra, quæ in nostris[14] partibus vi vobis eripitur, monemus ad præsens tacere, postmodum demonstraturi quid exinde facere debeatis.

EPISTOLA (CXLIV) 97.[15]

Sicut epistola regii nominis, quam vobis misimus, continet, monemus,

[1] M. D. B. *Sicque.* — [2] L. *Coloniensi.* — [3] M. *reficit.* — [4] M. *hac et jam.* — [5] M. D. B. *nos.* — [6] L. M. B. *ferimus.* — [7] M. D. *Beatrix?* — [8] M. D. *Adelaidi.* — [9] M. D. *Carolo.* B. *dux Carolus.* Nonne potius *regi Conrado?* Vid. ep. 95. — [10] *Ludovicus.* — [11] *Hemma.* — [12] M. D. B. *Henricus.* Ut mihi videtur *Hugo.* — [13] M. *cum solvimus.* — [14] M. *vestris.* — [15] Deest titul. in cod. L.

causis versari nunc temeritatis est, quippe ubi divina et humana confundun tur jura, propter immensam avaritiam perditissimorum hominum, idqu solum jus fore * statuitur [1], quod libido ac vis [2] more ferarum extorserit. A in privatis id præ me [3] fero, quod amicos in adversis nulla oppressus calami tate destitui. Sed an memoria dignum sit aliorum judicio derelinquo, vel quod Italia excessi, ne [5] cum hostibus domini ac filii senioris mei D. M. O. quolibet modo cogerer pacisci, vel [7] quod interdum nobilissimis scolasticis di ciplinarum liberalium suaves [8] fructus ad vescendum offero. Quorum ob am rem etiam [9] exacto autumno quandam figuram edidi artis rhetoricæ dispos tam [10] in VI et XX membranis sibi invicem connexis et concatenatis in modu ante longioris numeri, qui fit ex bis [11] XIII, opus sane expertibus ** mirabil studiosis utile ad res rhetorum fugaces et caliginosissimas comprehendend atque in animo collocandas. Ergo si quisquam vestrum cura talium reru permovetur, vel [12] in musica perdiscenda vel [12] in his, quæ fiunt ex organ quod per me [13] adimplere nequeo, si cognovero certum velle domini abba R. [14], cui omnia debeo, per Constantinum [15] Floriacensem supplere cura Est enim nobilis scolasticus, adprime eruditus mihique in amicitia conju tissimus.

Vale, dulcissime [16] frater, meaque semper dilectione mutuo fruere, no traque bona putato esse communia.

EPISTOLA (XV. D.) 116.

GERBERTUS SALUTEM DICIT R. [17] *** SIBI DILECTO.

Grandia quidem poscis, dulcissime frater, sed tuis meritis non indebit Nam quid est tam optabile, quod benevolentia tua non promereatur? Qu tam humile, quod conferri hæc [18] tempora sinant amicis? Itaque cum tibi de

* *fere?* — [1] M. *statuitur fore.* — [2] L. *ad jus.* — [3] M. *primo.* — [4] M. D. B. *et.* — [5] *mecum.* — [6] M. D. *Ottonis.* — [7] M. D. B. *et.* — [8] M. D. B. *suavis.* — [9] M. Fab. *et ja* D. *et in.* — [10] M. D. B. *depositam.* — [11] M. *his.* — ** *expertibus scientiæ?* — [12] M. B. *et.* — [13] M. *prius.* — [14] M. D. B. *Raimundi.* — [15] M. D. *Constantium.* — [16] M. *dil tissime.* — [17] L. *G. S. D. R.* — *** *Remigio Trevirensi monacho?* — [18] D. *hæc amicis.*

suavi oratione ab impetu retinere summa utilitas. Cui rei præparandæ biblio-
thecam assidue comparo, et, sicut Romæ dudum ac in aliis partibus Italiæ, in
Germania quoque et Belgica scriptores auctorumque exemplaria multitudine
nummorum redemi adjutus benevolentia ac studio amicorum comprovincia-
lium, sic identidem apud vos fieri ac per vos sinite [1] ut exorem. Quos scri-
velimus in fine epistolæ designabimus. Scribentibus [2] membranas [3] sumptus-
que necessarios ad vestrum imperium dirigemus, vestri insuper beneficii no-
immemores. Denique, ne plura locuti legibus epistolæ abutamur, causa tan-
laboris contemptus malæ fidæ fortunæ, quem contemptum nobis non par-
sola natura, ut multis, sed elaborata doctrina. Proinde [4] in otio, in negot-
et docemus [5] quod [6] scimus: et addiscimus quod nescimus.

EPISTOLA (CXXXVII) 119 [7].

Absentia militum nostrorum res, quam petistis, plenum non habuit effec-
tum: est tamen in voto; et [8] in eorum reditu quod poterimus exequemur.
Sed si perpetuam pacem rusticis Asineti optatis veniam Com. cen. [9] et ut ac-
nos usque quam proxime *, ut et in [10] merita comparentur consilia et vestra
militaris manus digna nobis conferat solatia, juxta quod per eum significa-
bimus. Hæc tutis auribus committimus propter hostium multiplices insidias.

EPISTOLA (CXXXVIII) 120.

Gratulamur meliori habitudine corporis instaurata in vobis, simulque quo-
nostra scire voluistis. Nos quidem, Domino propitio, et bene valemus et op-
tima quæque vobis [11] optamus, nec cœptam amicitiam scienter violare moli-
mur, nec acceptam a vestris [12] injuriam injuria [13] propulsare; sed a [14] cal. janu-
usque ad initium Quadragesimæ in confinio nostræ Franciæ, Burgundiæ a-

[1] M. D. B. *apud vos per vos fieri sinite.* — [2] M. D. B. *scribenti.* — [3] M. D. B. *membranam.* — [4] M. *deinde.* — [5] M. *edocemus.* — [6] M. *quid.* — [7] Hæc epistola deest in cod. L. — [8] M. *ac.* — [9] B. *com.* ꝛ ꝛ ꝛ *ad nos.* — * *sed si—proxime* corrupta videntur. — [10] B. *in dudz. merita.* M. *in dudum.* — [11] M. D. B. *votis.* — [12] M. D. B. *nostris.* — [13] M. D. B. omittunt *injuria.* — [14] M. addit *II.*

necessitas infert, et quod volumus aufert. Hunc[1] tandem, ne bene meritis appareamus ingrati, clementiæ vestræ, ut possumus, remittimus; hoc unicum[2] a solita benevolentia vestra expetentes, ut experiatur vestram affabilitatem ob nostram commendationem, et, si pace vestra fieri potest, ne careat studiis quibus impensius operam dare disposuit.

EPISTOLA (CXXXIV) 124.

REMIGIO MONACHO TREVERENSI[3].

Bene quidem intellexisti[4] de numero Denario[5], quomodo se ipsum metiatur. Semel namque unus unus est; sed non[6] idcirco omnis numerus se ipsum metitur, ut scripsisti[7], quia[8] sibi æquus est. Nam cum semel IV sint IV, non ideo IV metiuntur IV, sed potius II, bis enim bini[9] IV sunt. Porro I[10] littera, quam sub figura X[11] adnotatam reperisti, Xem significat unitates, quæ, in sex et IV distributæ, sesquialteram[12] efficiunt proportionem. Idem quoque in III[13] et II perspici licet, ubi unitas est differentia.

Sphæram tibi nullam misimus, nec ad præsens ullam habemus, nec est res parva laboris tam occupatis in civilibus causis. Si ergo te cura tantarum detinet rerum, volumen Achilleidos Statii[14] diligenter compositum nobis dirige, ut sphæram, quam gratis propter difficultatem sui non poteris[15] habere, tuo munere valeas extorquere.

EPISTOLA (CVII) 125.

EX PERSONA REGIS HUGONIS SIGUINO ARCHIEPISCOPO SENONENSI[16].

Regali potentia in nullo abuti volentes, omnia negotia Reipublicæ in consultatione et sententia fidelium nostrorum disponimus, vosque eorum participes fore dignissimos judicamus. Itaque honeste ac benigno affectu vos

[1] M. D. B. *Nunc.* — [2] M. D. B. *hoc unum.* — [3] L. omitt. titul. — [4] M. D. B. *intellexistis.* — [5] D. *D.* Hock, Friedlein, *I.* M. omitt. *D.* — [6] M. omitt. *non.* — [7] M. D. omitt. *ut scripsisti.* — [8] M. D. B. *qui.* — [9] M. *duo.* — [10] M. *in.* — [11] L. *Xes.* — [12] L. *sesqualteram.* — [13] D. B. *VI.* — [14] M. *Achileidos statu.* — [15] M. D. B. *poteritis.* — [16] L. omitt. titulum.

tus afferet [1]. Etenim, nobis obstantibus, nec Gallus nec Germanus fine lacesset Romani imperii. Ergo ut hæc bona fiant perpetua, quoniam est nobi unicus filius et ipse rex, nec ei parem in matrimonio aptare possumus, prop ter affinitatem vicinorum regum, filiam sancti imperii præcipuo affectu qua rimus. Quod si hæc petita serenissimis auribus vestris placuerint [2], aut scripti imperialibus aut nunciis fidis nos certos reddite, ut per nostros legatos vest majestate dignos, quæ sonuerint cartis, compleantur in rebus.

EPISTOLA (CXX) 128.

DOMINÆ AUGUSTÆ THEOPHANIÆ NOMINE HUGONIS REGIS.

TH. VV. 63 Hu. 92. [3]

Benevolentiam, affabilitatem vestram circa nos [4] sentientes, obsides a K. accipere et obsidionem solvere, secundum voluntatem vestram, voluimus fidissimam societatem ac sanctam amicitiam conservare cupientes. Porro hi K. legatos et imperium vestrum contemnens, nec super his acquiescit, ne reginam relinquit, nec ab episcopo ullos obsides accipit. Et hic quidem vider quid sua sibi prosit pertinacia. Vestram autem amicitiam in perpetuum a nos [6] confirmare cupientes, sociam ac participem nostri regni A. decrevimu vobis occurrere ad villam Satanacum [7], XI [8] cal. sept.; ea, quæ inter vos d bono et æquo sanxeritis [9], inter nos ac filium vestrum, sine dolo et fraude in perpetuum conservaturi.

EPISTOLA (CXIX) 129.

HEMMA QUONDAM REGINA DOMINÆ AUGUSTÆ THEOPHANIÆ [10].

Pietas vestri nominis subveniat afflictæ [11] a prædonibus captivatæ [12]. Et mil quondam fuit et genus et dignitas ac regium [13] nomen. Nunc, quasi sin genere, sine dignitate, omnibus afficior contumeliis, ancilla captiva crudeli

[1] M. D. *efferet*. B. *afferet*. — [2] M. *placuerit*. — [3] M. D. *V. I. D. K. V. A. Z.* — [4] L. *vo* — [5] M. D. B. *Carolo*. — [6] M. D. B. *ad nos in*. — [7] M. *satanacam*. D. *satanicum*. — [8] B *vj*. — [9] L. omitt. *inter vos de bono et æquo sanxeritis*. — [10] L. omitt. titul. — [11] D. l add. *et*. — [12] M. *captivæ*. — [13] M. *regum*.

sic promerui; sed perditorum hominum dolosa consilia semper fugi, ac fugio; non de vobis dico. Recordamini, quia dicitis ut recorder, quid vobiscum contulerim de vestra salute, cum primum nos adistis, quid consilii dederim super adeundis regni primatibus. Nam quis eram, ut solus regem imponerem Francis? Publica sunt hæc negotia, non privata. Odisse me putatis regium genus. Testor Redemptorem meum quod non odi. Quid potissimum vobis sit faciendum quæritis. Hoc cum difficile dictu[1] sit, nec satis scio, nec, si sciam, dicere ausim. Amicitiam meam exposcitis; utinam adsit ea dies, qua honeste liceat vestris interesse obsequiis! Quamvis enim sanctuarium Domini pervaseritis, reginam, cui quæ novimus jurastis, comprehenderitis, episcopum Laudunensem carceri mancipaveritis[2], episcoporum anathemata neglexeritis, taceo de seniore meo, contra quem ultra vires negotium suscepistis, tamen beneficii, quo erga me usi estis cum telis[3] hostium me[4] subduxistis, immemor esse non possum. Plura dicerem et quod[5] vestri fautores imprimis sint deceptores, ac suorum negotiorum per vos, ut experiemini, effectores[6]; sed non est hujus temporis. Nam metus est hæc eadem* dixisse, ac prioribus scriptis vestris non respondisse. Idem est in causa, quoniam caute tenemus scriptum : *nusquam tuta fides* **. Rationes harum rerum tractare, conferre, communicare quolibet modo liceret si [illegible] [illegible][7], datis obsidibus, ad nos usque pervenire posset. Cui talia credere fas est, et[8] sine quo nihil talium agere possumus vel debemus.

EPISTOLA (CXV) 132.

KAROLO DUCI[9].

Si quid excellentiæ vestræ nostra servitus conferre potest, in hoc plurimum gaudemus. Et quia nunc ad vos, secundum imperium vestrum, non venimus, militum vestrorum, hac illacque discurrentium, terror effecit. Porro autem,

[1] L. *dictum*. — [2] L. omitt. *episcopum Laudunensem carceri mancipaveritis*. — [3] M. *robur*. B. *tecti telis*. — [4] M. omitt. *me*. D. *quæ*. — [5] L. *qui*. — [6] M. omitt. *ac suorum negotiorum per vos, ut experiemini, effectores*. — * Hæc corrupta videntur. — ** Virg. Æn. IV, 373. — [7] M. D. *R. K. I. G. H. H. T. Z. V.* — [8] M. D. B. omitt. *et*. — [9] L. omitt. titul.

est tamen charitatis, si alieni gregis contagio interdum medemini. Floriacensis cœnobii, propter * reverentiam patris Benedicti, summum locum penes monachos, ut aiunt, pervasor occupavit. Si vos tacetis, quis loquetur? Hoc incorrecto, quis improbus similia non sperabit? Nos quidem hæc zelo divini amoris dicimus, et ut vestro [1] examine, si probus est, recipiatur, si improbus omnium abbatum ac monastici ordinis societate ad pœnam suæ damnationi privetur. Quod vobis ratum litteris vestris nobis fiet acceptissimum.

EPISTOLA (LXXXI) 135.

EBRARDO ABBATI TURONENSI.

Ubi summa religionis norma esse debuit, summum [2] esse illapsum [3] crimen non immerito vos [4] permovit [5] et exterruit. Sed [6] quis erit auctor hujus correctionis, tacentibus cunctis primatibus vestri ordinis? Nos quidem venerabili abbati Maiolo super his pauca perscripsimus [7], quia sapientem in paucis multa intelligere scimus. Huic tanto negotio et, ut verius fateamur, tantæ audaciæ ulciscendæ [8] is [9] a nobis dux designatus est. Ejus sententiam qui nostrum prior [10] noverit, alteri sine mora significabit.

EPISTOLA (LXXXVIII) 136.

EX PERSONA ADALBERONIS ARCHIEPISCOPI ABBATI MAIOLO [11].

Præclara quidem exhortatio vestra in pervasorem, sed cum scriptum sit: *Quæ cœpit Jesus facere et docere* (Act. Apost., I. 1), cur diversa imperia, diversa cœli climata prætenditis, ut ei [12], quem reum statuistis, aliis non communicantibus, communicetis? Restiterunt sancti Patres hæresibus, nec putaverunt ad se non pertinere quicquid alicubi male gestum audiere. Una est quippe Ecclesia catholica toto terrarum orbe diffusa. Verba vestra sunt; imo per vos sancti Spiritus: « Nec erit Christi fidelis, cui hæc ambitiosa auda-

* An *præter?* — [1] M. D. B. *nostro.* — [2] M. *gravissimum.* — [3] M. *illapsis.* — [4] M. D. B. *nos.* — [5] M. *promovit.* — [6] M. *Si.* — [7] M. D. B. *præscripsimus.* — [8] M. *ulciscendus.* — [9] M. D. B. omitt. *is.* — [10] M. D. B. *qui prior nostrum.* — [11] M. D. B. add. *Cluniacensi.* — [12] L. *eum.*

EPISTOLA (CXXI) 158.

ECBERTO ARCHIEPISCOPO TREVERENSI EX PERSONA ADALBERONIS LAUDUNENSIS.

ν ν δ ϡ. A [1]

Non temere esse credendum rumoribus cum sæpe sitis experti, et [2] nunc experimini. Divina quippe gratia præveniente, ac precum vestrarum instantia suffragante, omnibus episcopii [3] rebus potimur ut ante; nec quicquam ex tanta fama aliud fuit, nisi quod post [4] meridiem, occupatis militibus regiis vino et somno, oppidani totis viribus eruptionem fecerunt, nostrisque resistentibus ac eos repellentibus, a mendicis cremata sunt castra. Quo incendio omnis apparatus obsidionis absumptus est. Quæ damna VIII cal. sept. multiplicius restauranda sunt.

Immensas porro vobis rependimus grates quod tam præcipuo affectu nostri geritis curam. Quod continuari cum sanctis petitionibus et optamus et oramus, eadem voto ac desiderio usque in finem protensuri.

EPISTOLA (XXII. D.) 159.

EPISCOPI REMORUM DIOCESEOS SALUTEM DICUNT REVERENTISSIMO PATRI R.

Quoniam frater et coepiscopus noster A. [5] infra * suam ecclesiam captus propter vim hostium, ut fertur, non satis quæ sui juris sunt exequi valet, nos nostri officii non immemores, quod olim in famosissimos prædones suo consilio feceramus repetivimus, hoc addito, quod in cibo et potu contra divinum ac humanum jus nulla misericordia abusi sumus, ut ipse **, sed insuper duces et comites et conscios totius factionis anathemate damnavimus, eamque ecclesiam a divino [6] officio suspendimus, ceteras [7] christianis fidelibus sufficere posse judicantes. Itaque decreti atque anathematis exemplar vobis mittimus, nostræque sententiæ vos favere, atque idem facere hortamur monemus, oramus.

[1] L. *E. arch. Treverensi.* M. D. *Treverensi V. V. D. K. A.* — [2] M. D. omitt. *et.* — [3] M. *episcopi.* — [4] M. *per.* — [5] Labb. *Arnulfus.* — * An *intra?* — ** Vid. Concil. Basol. cap. XII, XIII. — [6] Labb. omitt. *divino.* — [7] D. *ceteris.*

dimus grates. Quanti nos habeatis, compassione vestra profecto declarastis. Declaramus ergo et nos quid in futurum moliamur, non solum ex his, quæ cum paucissimis pertractamus [1], sed etiam ex anathemate * in prædones Remensis urbis jam promulgato. Cujus exemplar vobis mittimus, ut ex eo pernoscatis cujus animi simus; simulque nos majora aggressuros, quæ suo tempori reservamus. Omnia enim tempus habent. Dicimus tacenda, tacemus dicenda. Agimus quod nolumus; quod volumus nequimus, ita sunt omnia plena perturbationis ac potius confusionis, nec se sic ingerunt expetenda quemadmodum devitanda. Nam si oblata esset rationabilis facultas, jamdudum vestra colloquia expetissemus. Regium nomen, quod apud Francos pene emortuum est, magnis consiliis, magnis viribus resuscitassemus; sed propter impia tempora, propter perditissimorum iniqua commenta, clam agimus quod palam non possumus. Veniet, veniet, inquam, dies, et prope est, in qua uniuscujusque nostrum probentur et cogitata et dicta et facta! Interim præscriptas vobis metas recognoscite, nec majora regni negotia velitis definire sine metropolitani conscientia, nec sententiam in his præcipitare [2], quæ quo animo fiant ignoratis. Prudentiam roburque vestrum reservate, tunc fortissima pectora hostibus pro nobis exposituri, cum videritis victricia signa nobis ductoribus anteferri.

EPISTOLA (X. D.) 167.

VENERABILI ADHUC EPISCOPO A..... GERBERTUS [3].

Ita ne te [4] socordiæ atque dubiis casibus tradidisti [5], ut gladios cervici imminentes non videas, arietes ac vineas ilia tua pulsantes non sentias? Recordare, quæso, quid actum sit, o felix quondam et dulcis amice, sub imperio patris mei Adalberonis. Divi augusti Lotharii germanus frater heres regni regno expulsus est. Ejus æmuli, ut opinio multorum est, inter reges creati sunt. Quo jure legitimus heres exheredatus est, quo jure regno privatus est [6], quo in paternam domum rediit?

[1] D. *pernoctamus*. — * Vide Concil. Basol. cap. XII. — [2] D. *præcipitate*. — [3] L. *A. G.* tantum. — [4] D. omitt. *te*. — [5] D. *credidisti*. — [6] L. omitt. *est* et add. *et*.

clesias quoque, quas solemnibus ac legitimis donationibus juxta morem provinciæ consecuti sumus, nullis præjudiciis attingi oramus, de reliquo non multum deprecaturi. Hoc facto, me olim libera colla gerentem ad obsequia vestra honeste invitabitis. Nec dubium erit, si hos terminos prætergrediemini, quin omnia, quæ possidebamus, ut a multis accipimus, æmulis nostris sacramento contuleritis tunc cum, secundum affectum vestrum acutissima pro vobis dictaremus consilia; nec præteritorum malorum poterimus oblivisci cum præsentibus ammonebimur indiciis [1].

EPISTOLA (XVIII. D.) 169.

ECBERTO [2] ARCHIEPISCOPO TREVERENSI.

Etsi prudentiam vestram in multis expertus sim, nuper tamen plurimum intellexi, cum querimoniam, quam ex persona Arnulfi archiepiscopi subornaveram, subtili responso perstrinxistis. Veritus itaque sum, stimulante [3] conscientia, ne in oculis vestris displicerem, qui mihimet ipsi displicere jam cœperam, eo quod non socius vitiorum sed princeps dijudicarer maximorum scelerum, ille ego, qui sub imperio beatæ memoriæ patris mei Adalberoni militaveram in schola omnium virtutum. Nunc ergo [4] regiam incolo aulam cum sacerdotibus Dei verba vitæ conferens. Nec ob amorem Karoli vel Arnulfi passus sum diutius fieri organum diaboli pro mendacio contra veritem declamitando [5]. Oro itaque antiqua benevolentia vestra dignus inveniri quippe existimatione vestra conscientiam meam detexi, ut ex me pernoscat quid de proditione [6] Remorum intelligere debeatis.

EPISTOLA (LIII. D.) 170.

GERBERTUS VIRDUNENSI EPISCOPO.

Communes filii R. et D. lætificaverunt nos ex dulci rerum commutatione. Quia enim, ut ait Apostolus: *Corrumpunt mores bonos colloquia mala*

[1] D. *judiciis*. — [2] L. D. *E*. — [3] D. *famulante*. — [4] D. *ego*. — [5] D. *declamando*. — [6]

ac per inviolatam fidem, qua se suosque semper colui, ne cogar eorum hominum oblivisci, quos ob ejus amorem meis commodis neglectis præcipue semper dilexi. Veniat in memoriam [1] dominæ meæ Theophaniæ servata fides circa se suumque filium, nec [2] sinat me fore gloriam suorum hostium, quos propter se, si quando valui, abduxi * in opprobrium et contemptum. Iterum in commune oro, rogo [3], obsecro ne ejus vobis displiceat servitus, cui vestrum imperium, honor, potestas hactenus placuerunt. Facite vestra liberalitate ne absentia honestatis, fuga optimarum artium, efficiar sectator Catilinæ, qui in otio et negotio præceptorum Marci Tullii diligens fui executor.

EPISTOLA (XVI. D.) 173.

ROMULFO ABBATI SENONENSI.

Magno curarum pondere in momento temporis alleviatum iri existimamur, deliberationibus nostris ad utile et honestum æque inflexis. Quod utique puris affectibus vestris in divina speculatione ut cœptum, ita consummandum est, sicque aptiori loco mutua perfruendum charitate.

EPISTOLA (XVII. D.) 174.

BRUNONI EPISCOPO LINGONENSI [4].

Serenissimi augusti domini nostri desiderabilem præsentiam vestram causa consultandi jamdudum exoptant. Moneo ergo vos atque rogo causa salutis totius reipublicæ quamprimum maturare iter. Et qui [5] vos apud Roceium audivi pro mea salute, merear nunc Silvanectis audiri pro omnium bonorum liberatione.

EPISTOLA (XXIII. D.) 175.

GAOZBERTO [6] ABBATI.

Quod nostri curam geritis, nostrisque lætamini commodis, debitas repen-

[1] D. omitt. *Veniat in memoriam.* — [2] D. *ne.* — * An *adduxi?* — [3] D. omitt. *rogo.* — [4] L. *Linguonensi.* — [5] D. *quia.* — [6] D. *Garinberto.*

Dei[1], et sanctorum canonum institutis desiderium ac vota cleri ac populi i electione episcopi perquirentium : caligavit acies mentis nostræ litteram in caute sequendo, concordem sententiam divinarum scripturarum parum in vestigando. Non erat quippe vox Dei[1] vox populi clamantis : *Crucifige! Cruc fige!* Ergo non omnis vox populi vox Dei[1] est; nec omnis cleri et populi vo et desideria in electione episcopi perquirenda sunt, sed tantum simplicis et i corrupti, id est, spe quæstus minime illecti[2]. Sententiæ Patrum exponend Non liceat, inquit, turbis electionem facere eorum, qui ad sacerdotium pr vocantur, sed judicium sit episcoporum, ut ipsi eum[3], qui ordinandus[4] es probent, si in sermone, et in fide, et in episcopali vita edoctus est. Nos igit Episcopi Remorum dioceseos secundum has constitutiones Patrum, favore conniventia utriusque principi nostris domini Hugonis[5] Augusti, et excelle tissimi regis Roberti[6], assensu quoque eorum, qui Dei sunt in clero et p pulo, eligimus nobis archiepiscopum abbatem Gerbertum ætate maturu natura prudentem, docibilem, affabilem, misericordem; nec præferimus i vagam adolescentiam[7], ambitionem se extollentem, omnia temere mini trantem. Imo nec talibus subjugari patienter auditu perferimus, quorum s pientia et consilio ecclesiastica ac civilia jura amministrari non posse scimu Cumque in unoquoque episcopo sit hoc speculandum, maxime tamen in e qui ceteris præest, metropolitano, eligimus itaque hunc Gerbertum qui[8] fuit. Hujus vitam ac mores a puero novimus, studium in divinis ac huma rebus experti sumus. Hujus consiliis ac magisterio informari quærimus. Ej electionem subscribendo confirmamus, stabilimus, corroboramus commu omnium bonorum consultu.

EPISTOLA (XXVI. D.) 178.

Professio fidei GERBERTI Remorum archiepiscopi.

Ego Gerbertus, gratia Dei præveniente, mox futurus archiepiscopus R

[1] L. Lab. *Dñi.* — [2] D. *electi.* — [3] D. *eum ipsi.* — [4] L. *ordinendus.* — [5] D. *Ugonis.* [6] L. *Rotberti.* — [7] L. *adulescentiam.* — [8] Spat. relict. in L. et Lab. Rerum Gallicar scriptores. t. IX, p. 410. addunt [*monachus*].

Ex decretis Damasi papæ : « Qui accusare alium elegerit, præsens per se et non per alium accuset; neque ullus umquam judicetur, antequam legitimos accusatores præsentes habeat, locumque defendendi accipiat ad abluenda crimina. »

Silverius autem papa de fraudulenta sui comprehensione querimoniam faciens, inter cetera dixit : « Qui talia contra me egerunt, anathematizavi et una cum episcopis apostolica et synodali auctoritate statui, nullum umquam episcoporum ita decipi, hujusmodi vero præsumptorem anathema maranatha fieri in conspectu Dei et sanctorum angelorum. »

XXIII. In his omnibus, qui defensioni [1] Arnulfi studebant quatuor quædam principaliter ingerebant [2] : primum ut suæ sedi restitueretur, neque enim spoliatum respondere debere; deinde legitimas vocationes, et ut Romano pontifici causa significaretur; tum accusatum, accusatores, testes, ac judices, in magna synodo discernendos [3]; neque sibi aliter ex ratione canonum posse videri causam constare.

Quibus omnibus diligenter consideratis, ab altera parte respondebatur, juxta hunc ordinem decretorum omnia pene consummata esse. « Nam ut ab ultimis, inquiunt, repetamus, accusator ejus ad hanc causam satis idoneus est; quippe nec ante inimicus, nec ad accusandum metu aut præmio adductus, sed tantum zelo religionis permotus, et qui, si eum non cognovisset, eo quo utitur presbyteratu dignus haberi posset. Vocationes autem ejus ad synodum per epistolas canonicas et per apocrisiarios non solum sex mensium, sed etiam anni spacia transcendunt. » Addebant præterea sedi suæ minime posse restitui, eo quod etiam restitutus, vocem loquendi non haberet. Sic enim contineri in Africano concilio, titulo XII : « Si clerici intra annum causam suam purgare contempserint, nulla eorum vox postea penitus audiatur. » Et quia captio ejus invidiosa putabatur, neque inusitatum neque alienum a sacris legibus idem reperiebatur. In historia quippe Remensum pontificum scriptum constabat, Hildemannum Belvacensem episcopum, detentum [4] in monasterio sancti Vedasti, synodum expectasse, eo quod apud imperatorem Ludovicum insimularetur ad Lotharium Cæsarem profugere voluisse; Ebo-

[1] G. *defensione.* — [2] G. *ingerebantur.* — [3] L. *discernos.* — [4] G. *decentum.*

prosunt leges conditæ, cum ad unius arbitrium omnia dirigantur? Videtis quia, his duabus causis admissis, ecclesiarum Dei status periclitatur, et dum legibus leges quærimus, nullas omnino leges habemus. Quid ergo? Num privilegio Romani pontificis derogabimus? Minime; sed si Romanus episcopus is est quem scientia et vitæ meritum commendet, nec silentium nec nova constitutio metuenda sunt. Quod si vel ignorantia, vel metu, vel cupiditate abalienatur, vel conditio invidiam facit, quod fere sub hæc tempora vidimus, Romæ tyrannide prævalente, tunc multo minus idem silentium et nova constitutio formidanda sunt. Non enim is qui quolibet modo contra leges est, legibus præjudicare potest. Sed, o lugenda Roma! quæ nostris majoribus clara Patrum lumina protulisti, nostris temporibus monstrosas tenebras futuro sæculo famosas offudisti! Olim accepimus claros Leones, magnos Gregorios. Quid dicam de Gelasio et Innocentio, qui omnem mundanam philosophiam sua sapientia et eloquentia superant? Longa series eorum est, qui sua doctrina mundum repleverunt. Eorum itaque dispositioni, qui vitæ merito et scientia cunctos mortales anteirent, recte universalis ecclesia credita est; quamvis et in hac ipsa felicitate hoc privilegium tibi ab Africanis episcopis contradictum sit, has credo quas patimur miserias, magis quam typhum dominationis formidantibus.

Nam quid sub hæc tempora non vidimus! Vidimus Johannem, cognomento Octavianum, in volutabro libidinum versatum, etiam contra eum Ottonem, quem augustum creaverat, conjurasse; quo fugato, Leo Neophytus in pontificem creatur. Sed Ottone cæsare Roma discedente, Octavianus Romam redit, Leonem fugat, Johannem diaconem naso, dextris digitis, ac lingua mutilat, multaque cæde primorum in urbe debacchatus, in brevi moritur. Cui Benedictum diaconem cognomento Grammaticum Romani substituunt; eum quoque Leo Neophytus cum suo cæsare non longe post aggreditur, obsidet, capit, deponit, perpetuoque exilio in Germaniam dirigit. Succedit Ottoni cæsari cæsar Otto, nostra ætate cunctos principes armis, consilio, ac scientia superans. Succedit Romæ in pontificatu horrendum monstrum Bonefacius [1], cunctos mortales nequitia superans, etiam prioris pontificis

[1] G. alia manu *Malifacius*.

has autem causas hæ sententiæ quasi e vicino respicientes reperiebantur :

XXXII. *Ex concilio Totetano, capitulo XXX :* « Confinitimi hostium sacerdotes, præter eos qui a regia potestate licentiam acceperunt, a quolibet mandatum agente extraneum, occulte accipere vel dirigere non præsumant. Qui autem deprehenditur aut convincitur, denuntiatus principi, apud concilium condigna animadversione multabitur. »

XXXIII. *Item ex eodem titulo LXXV :* Post instituta quædam ecclesiastici ordinis vel decreta, quæ ad quorundam pertinent disciplinam : « Postrema nobis cunctis sacerdotibus sententia est pro robore nostrorum regum et stabilitate gentis Gothorum pontificale ultimum sub Deo judice ferre decretum. Multarum quippe gentium, ut fama est, tanta extat perfidia animorum, ut fidem sacramento promissam regibus suis observare contemnant, et ore simulent juramenti professionem, dum retineant mente perfidiæ impietatem. Jurant enim regibus suis, et fidem quam pollicentur prævaricant; nec metuunt volumen illud judicii Dei, per quod inducitur maledictio multaque pœnarum comminatio super eos qui jurant in nomine Dei mendaciter. Quæ igitur spes talibus populis contra hostes laborantibus erit? Quæ fides ultra cum aliis gentibus in pace credenda aliter quod fœdus[1] post fœdus non violandum? Quæ in hostibus jura ista permanebunt sponsione, quando nec ipsis propriis regibus juratam fidem conservant? Quis enim adeo furiosus est, qui caput suum manu sua propria desecet? Illi, ut notum est, immemores salutis suæ, propria manu seipsos interimunt, in semetipsos, suosque reges, proprias convertendo vires. Et dum Dominus dicat : *Nolite tangere christos meos* (I. Par. XVI, 22)! et David : *Quis*, inquit, *extendit manum suam in christum Domini, et innocens erit* (I. Reg. XXVI, 9)? illis nec vitare metus est perjurium, nec regibus inferre exitium. Hostibus quippe fides pacti datur, nec violatur. Quod si in bello fides vigeat, quanto magis in suis servanda est? Sacrilegium quippe est, si violetur a gentibus regum suorum promissa fides, quia non solum in eis fit pacti transgressio, sed et in Deum quidem, in cujus nomine pollicetur ipsa promissio. Inde est quod multa regna terrarum cœlestis iracundia ita permutavit, ut pro impietate fidei et morum,

[1] L. omitt. *aliter quod fœdus.*

ut nullo honore hujus sæculi dignus sit; non enim ad rem spectare videtur, utrum hoc an illo crimine se ipsum sacerdotio privet. »

LIII. Tum conversus ad Arnulfum : « Quid ad hæc, inquit, dicis, quæ pro te hactenus locutus sum? — Ita, inquit, dico et profiteor, sicut hactenus locuti estis. » — « Prosternere ergo, » inquit pater Arnulfus, « coram tuis dominis, coramque tuis regibus, quos inexpiabiliter offendisti, propriamque confitens culpam, pro tui vita supplica. » Qui cum in modum crucis prostratus, pro vita et membris ejulatu quo poterat supplicaret, in lacrimas et suspiria synodum totam convertit. Moxque Daibertus Bituricensium archiepiscopus ad genua principum obvolutus, humillimas preces omnium pro salute viri offert. Qui pietate flexi : « Vivat, inquiunt, vestro beneficio, nostraque degat sub custodia, nec ferrum nec vincula metuens, nisi forte in fuga spem posuerit. »

Hoc dictum episcopis non satis placuit, quippe cum putarent adolescenti fugam facile posse persuaderi, ob eamque rem mortis legibus iterum subjacere. Iterant ergo preces, et iterum obtinent juvenem minime gladio feriendum, nisi iterum digna ultore gladio committat. Elevatus itaque a terra nihilque grave ultra metuens, depositionem sui attonitus expectabat. Quærebatur itaque ab eo utrum abdicationem suam ex auctoritate canonum sollemniter celebrari vellet. Quod cum potestati episcoporum assignasset, persuasum illi est, ut culmen honoris, quod gradibus extulerat, gradibus deponeret. Resignat ergo regi quæ a rege acceperat; deponit quoque sacerdotalis dignitatis insignia apud episcopos, non quidem exigentes, nec retinere cupientes, sed iis quorum intererat in futurum reservare disponentes. Deinde libellum suæ abdicationis secundum exemplar abdicationis prædecessoris sui Ebonis perscribi rogat, perscriptumque hoc modo in medio conventu recitat :

LIV. « Ego Arnulfus Remorum quondam archiepiscopus recognoscens fragilitatem meam, et pondera peccatorum meorum, testes confessores meos, Siguinum archiepiscopum, Daibertum archiepiscopum, Arnulfum episcopum, Gotesmannum episcopum, Herveum episcopum, Ratbodum episcopum, Gualterium episcopum, Brunonem episcopum, Milonem episcopum, Adalberonem episcopum, Odonem episcopum, Guidonem episcopum, Heribertum episcopum, constitui mihi judices delictorum meorum, et puram ipsis

cam illi tantum communionem concedunt, ac pœnitentiæ subdunt. Eos vero sacrilegos urbisque proditores, qui nec sponte nec vi ad satisfactionem venerant, iterato anathemate damnant. Post hæc concilium sollemniter determinatur.

EXPLICIT SYNODUS REMENSIS [1].

LVI. Incipit Carthaginiense concilium Africanorum episcoporum à Girberto superiori synodo conjuncto quantum ex eo utile fuit.

In hoc concilio actum est, ut Nicenum concilium ab episcopis orientalibus peteretur. Cui synodo interfuit legatio ecclesiæ Romanæ, Faustinus scilicet episcopus, Philippus et Asellus presbyteri [2].

[1] L. addit *Gerberti papæ*. — [2] Textum concilii omittimus, ubique reperitur. Errore glutinatoris, scinditur in cod. L. p. 36-40, 107-112.

LEONIS ABBATIS ET LEGATI

EPISTOLA

AD HUGONEM ET ROBERTUM REGES *

L. [1] Postquam vestræ charitati legatum nostrum a Mosomo direximus, ut causam Arnulfi et Gerberti canonice cum timore Dei ac regulariter intra vestrum regnum finiretur, die sancto Pentecosten oblatus est nobis libellus, in quo vestra synodus contra Arnulfum facta continebatur, immo adversus Romanam ecclesiam tota injuriis et blasphemiis plena. Quo viso, admiratione et stupore attoniti, cogitavimus statim ad domnum apostolicum reverti, et ipsum ei apostaticum libellum portare. Sed ubi michi renuntiastis, quod omnia canonice velitis diffinire, compulsi venimus ad cognoscendam hujus rei rationem. Nam, ut verius fateor charitati vestræ, in vobis evenit prophetia beati apostoli et evangelistæ Johannis, qui dicit : *Multi antichristi facti sunt; unde scimus, quoniam novissima hora est* (I. Joan. II, 18). Et quid est antichristus, nisi contrarius Christo? Ecce Christus dixit, qui veritas est et mentiri non potuit : quod ecclesia beati Petri apostoli fundamentum sit omnium ecclesiarum. Et ubi ecclesiæ sperare debemus fastigium, nisi ubi locatum est fundamentum? ibi procul dubio et cacumen et tota ecclesia permanet. Econtra antichristi vestri dicunt, quod ibi sit statua marmorea, et ut templum sit idolorum. Absit, absit, ut hanc injuriam Petri, immo Christi, aliquis Christianus libenter audiat, et zelo Dei cor ejus contra talem hæresim non accendatur! Et quia vicarii Petri et ejus discipuli nolunt habere magistrum Platonem, neque Virgilium, neque Terentium, neque ceteros pecudes philosophorum, qui volando superbe, ut avis aerem, et immergentes in profundum, ut pisces mare, et ut pecora gradientes terram descripserunt : dicitis eos nec ostiarios

* Cod. regius Bruxellensis. p. 503 et Monumenta Germaniæ historica. Script. t. III. pag. 686. — [1] *Leo.*

jutorio, qui ait ad Petrum : *Et tu aliquando conversus confirma fratres tuos* (Luc. XXII, 32). Ista igitur privilegia, teste beato papa Nicolao, Romanæ ecclesiæ a Christo donata, a synodis non donata, sed tantummodo celebrata et venerata, quæ nullatenus possunt minui, nullatenus infringi, nullatenus commutari, quoniam fundamentum quod Deus posuit, humanus non valet amovere conatus, et quod Deus statuit, firmum validumque consistit. Verum ille potissimum peccat, qui Dei ordinationi resistere tentat. Ipsa namque privilegia Romanæ ecclesiæ impingi possunt, transferri non possunt; trahi possunt, evelli non possunt : quæ permanent illibata. Quousque Christianum nomen prædicatum fuerit, illa subsistere non cessabit immutilata.

Et quoniam contra Romanam ecclesiam canones opposuistis, audite quid vobis Gelasius, multarum hæreseon destructor, in commonitorio, Fausto magistro fingenti legationem Constantinopolim, dato, inter cetera sic ait : « Nobis, inquit, opponunt canones, dum nesciunt quid loquantur, contra quos ipsi venire se produnt, quod primæ sedi sana rectaque suadenti parere refugiunt. » Ipsi sunt canones, qui appellationes totius ecclesiæ ad hujus sedis examen voluere deferri, ab ipsis vero nusquam prorsus appellari debere sanxerunt, ac per hoc illam de tota ecclesia judicare, ipsam ad nullum commeare judicium, nec de ejus umquam præceperunt judicio judicari, sententiamque illius non oporteret dissolvi.

Et quoniam quæ in detractione Romanæ ecclesiæ evomere potuisti, scripsisti, quod autem honor et decus illius est latenter subtraxisti, verumtamen medicamentum animæ abscondisti, et venenum, unde incautos et simplices interficere possis, ostendisti. Enimvero quicquid interrogando, ut filii ad patres, Aurelius et Augustinus et Alippius et ceteri episcopi in Africa constituti Bonifatio papæ miserunt, vos proterve et arroganter posuisti; quod vero propter tribulationem et angustiam, quæ ei imminebat ab Eulalio, qui in intentione uno die cum prædicto Bonifatio ordinatus fuerat, et semper in dissensione fuit, quoad vixit annos III et menses V, et propterea illis scribere minime potuit, teste Celestino papa, dicere noluisti. Epistolam vero ostendere prædicti Celestini papæ, quæ laudans eos et amplectens eorum sententiam, quæ de libero arbitrio diffinierunt, et arguens quod orientales ecclesiæ de Niceno concilio consuluerunt, cum per triginta et eo amplius annos in tan-

CONCILIUM MOSOMENSE [1]

Anno ab incarnatione Domini DCCCCXCV, indictione VIII, a papa Johanne synodus denuntiata est habenda in parœchia Remensi metropoli. Itaque IV nonas Junii convenientibus Mosomum venerabilissimis episcopis Liodulfo Treverensi, Aymone Virdunensi, Nothero Leodicensi, Suitgero civitatis Mimigardevurdæ, Leo abbas monasterii sancti Bonefacii urbis Romæ vicem agens domni Johannis papæ, medius inter eos consedit, in ecclesia beatæ Dei genitricis Mariæ; atque in eorum prospectu Gerbertus Remorum archiepiscopus, pro sua ordinatione rationem redditurus. Interfuerunt etiam huic concilio diversarum urbium abbates non ignobiles, sed vita, moribus et scientia inter suos præclari. Ex laicis quoque admissi sunt Godfridus comes et reliqui.

Facto itaque silentio, cunctis residentibus qui aderant, Aymo episcopus surrexit et gallice concionatus est, domnum Johannem papam episcopos Galliarum causa synodi ad Aquasgrani palatii invitasse, et eos illo venire noluisse. Item invitasse ad Urbem, et eos non venisse. Nunc pro sua sollicitudine in Remensi provincia concilium statuisse, et quæ de Arnulfi dejectione et Gerberti promotione contraria sibi dicerentur, per suum vicarium velle cognoscere. Post hæc protulit epistolam plumbeo sigillo munitam. Quam dissolvens, coram omnibus recitavit hoc modo se habentem : *Johannes episcopus servus servorum Dei, omnibus archiepiscopis Galliarum salutem et apostolicam benedictionem*, et reliqua.

Hac epistola recitata, surrexit Gerbertus Remorum archiepiscopus, et hanc orationem subintulit.

EXORDIUM.

Semper quidem, reverendissimi Patres, hunc diem præ oculis habui, spe ac voto ad eum intendi, ex quo a fratribus meis admonitus onus hoc sacer-

[1] L. *Mosonse*. Cod. L. f. 82, et Pertz. Monumenta Germaniæ historica. Script. tom. III. pag. 690. Rich. lib. IV. p. 294. Labb. tom. IX. col. 747.

EPILOGUS.

Nunc ad te, qui vices domni Johannis papæ in hac synodo retines, abb[illegible] Leo, recurrimus, et si qua te pietatis viscera movent, admonemus, ut paci[illegible] exturbatores auctoritate apostolica conquiescere facias. Neque enim zelo De[illegible] aut fraterna charitate commoniti pro Arnulfi restauratione satagunt, quem [illegible] Dei et universalis ecclesiæ judicio in perpetuum sacerdotali officio exutum esse sciunt; sed novitate rerumque permutatione delectati, sanctam et apostolicam ecclesiam contra nos incitant, ut dum non erit qui audeat contradicere, impune liceat eis peccare. Quod quantam Romanæ ecclesiæ pariat invidiam tua sanctitas recognoscit. Neque enim judicia populi ita retusa sunt, ut interdum quid sit æquius et justius non intelligant. Cui rei dum a quibuslibet episcopis inconsulte resistitur, sacerdotii gravitas et dignitas nostro vitio despicitur. Jungatur nobis per te beati Petri apostolatus, redintegretur per te jam scissum rete ecclesiæ, ut dum re bene gesta Romam redieris, spe, voto ac desiderio a Galliarum episcopis iterum revoceris.

Explicit concilium Causeium C. R.

CONSTITUTIO DECRETALIS

SACRÆ LEGIS D. OTTONIS III

PIISSIMI IMPERATORIS [1]

OTTO DEI GRATIA ROMANORUM IMPERATOR AUGUSTUS
ARCHIEPISCOPIS, ABBATIBUS, MARCHIONIBUS, COMITIBUS ET CUNCTIS JUDICIBUS INTRA ITALIAM
CONSTITUTIO, IN PERPETUUM.

Comperimus quod episcopi et abbates ecclesiarum possessionibus abutantur et per scripta quibuslibet personis attribuant, et hoc non ad utilitatem ecclesiarum, sed pecuniæ, affinitatis et amicitiæ causa. Dumque eorum successores et pro domorum Dei restauratione, ac pro reipublicæ officio, nostroque obsequio commonentur, suarum ecclesiarum prædia ab aliis detineri causantur; seque imperata non posse perficere re vera demonstrant.

Proinde quia status ecclesiarum annullantur, nostraque imperialis majestas non minus patitur detrimentum, dum subditi nobis debita non possunt exhibere obsequia, constituimus et imperiali edicto confirmamus ut omnia scripta, sive si libelli nomine, sive si emphyteosis, prolatum fuerit quid de ecclesiis Dei, sive aliquo modo, effici non possit, obeunte auctore obeant, solusque detrimentum habeat qui se eo scripto obligavit atque vinxit; nec omnino ad eum superscripta damna pertineant qui ei in regimine successit; sed sit ei libera facultas omnia quæ per libellos vel alias quaslibet scripturas abalienata fuerint, in proprium jus ecclesiæ revocare et ita ordinare ut Deo et nobis debitum obsequium valeat exhibere. Nam cum regibus et imperatoribus, ea quæ regni et imperii sunt, nisi servientibus dare non liceat, exceptis ecclesiis, quomodo abbatibus et episcopis res ecclesiarum per tempora suorum successorum distribuere liceat? Omne quippe jus, sive lex, sive quodlibet scriptum, vel quælibet consuetudo, si contra ecclesiæ utilitatem fuerint, in irritum deducenda

[1] Labb. t. IX. col. 774. Ex chronico Farfensi.

pidum, hoc est, ne lucri cupidine in aliquo episcopus superetur, et turpis lucri gratia delicti factus obnoxius, radicem malorum omnium enutriat avaritiam, qui, stipendiis tantum contentus Ecclesiæ, penitus non ambiat quæ intelligit esse superflua; sed ea ipsa potius pauperibus Christi impertiens, coelorum sibi comparet regna. Et connectit deinceps consequentia, et ait: *Suæ domui bene præpositum, filios habentem subditos cum omni castitate.* Domui, inquit, suæ bene præesse, scilicet ut corporis sui domum imperioso jure contineat; nec subdatur ipse a corpore, et in habenas luxuriæ infrenis nequaquam feratur et in præceps, ut suos possit filios castitatis exemplo ad pudicitiæ regulam gubernare. Qui si hæc non egerit, episcopus dici non poterit. Deinde dicit: *Si quis domui suæ præesse nescit, quomodo Ecclesiæ Dei diligentiam habebit?* hoc est, nempe quod superius diximus, qui coelis sui domum excolere non valet, quomodo plurimorum adhibebit diligentiam? et qui peccati trabem ex suo non potest eruere oculo, ex cujus oculo festucam submovebit? Qui hoc non agit, episcopus non erit. Item sequitur, et ait: *Non neophytum*, hoc est, qui nuper ad fidem ex gentilitate venit, aut ex militia sæculi clericali officio est sociatus, non passim sacerdotii accipiat gradum, ne elatus *in superbiam et in laqueum incidat diaboli;* quia quod longo tempore minime didicit, in parvo tempore servare minime poterit, sed lapsus et inscius judicium suscipiet, quod meruit suscipere superbiens diabolus. Et concludens regulam et episcopalem formam, ad extremum incidit, dicens: *Oportet illum et testimonium habere bonum ab his qui foris sunt;* id est, hæreticis et schismaticis, qui extra sanctam Ecclesiam conventicula profana faciunt, apud quos tamen Apostolus testimonium dicit habere debere bonum de immaculata et sancta vita episcopi * unde occasionem accipiant obtrectandi, et infamare incipiant religionis sanctæ catholicum dogma. Qui talis esse non poterit, episcopus quomodo esse poterit?

Ut reor, in hoc opere nos a grandi fenore persensimus liberatos, cum nos, non nostra contra episcopos, sed Apostoli opposuimus testimonia, non velut nubes **..... Cum vero auctoritas nobis per singula sancti arriserit

* Ambros. *ne forte*. Cod. *nec*. — ** Cod. Ambros. *velut vulgares fabulas nostrum iri*

postoli, Apostolum potius, si ausi sunt, quam nos reprehendere audeant.

Coarctet nos licet libelli prolixitas properare ad finem, sollicitudo tamen paterni retardat amoris, illorum præcipue sacerdotum qui, mentis torpore ebetati, diffamant sacerdotalem honorem; et qui novam prodigaliter regulam ac tempestate reperisse deflentur : et Giezi leprosi et Simonis magi sectantes exemplum, gratiam Spiritus sancti coemerunt pretio et distraxerunt, nequaquam timentes, cum honorem coemerint sacerdotii, a beato se Petro apostolo cum Simone fuisse damnatos : *Pecunia tecum sit in perditionem, qui donum sancti Spiritus sperasti te pretio possidere* (Act. Apost. VIII, 20); et lepram cum Giezi a sancto se suscepisse Eliseo, cum gradum item sacerdotii pretio æstimant distrahendum. Et si, cum validioribus morbis capite vitiato, reliquum necesse est corpus inundatione superioris morbi lethaliter irrigari, ita et isti qui caput videntur esse Ecclesiæ, morbo pestifero fraternum vitiant corpus, ut nihil ex totius corporis compage insauciatum possit evadere quod negligentium sacerdotum vitiositatis infecerit virus. Et videas in Ecclesia passim sacerdotes, quos non merita, sed pecuniæ provexerunt, nugacem et indoctum, sacerdotalem arripuisse gradum : quos si percontari fideliter velis quis eos præfecerit sacerdotes, respondent mox et dicunt : « Ab archiepiscopo sum nuper ordinatus episcopus, centumque solidos dedi ut episcopalem gradum mihi conferret; quos si minime dedissem, hodie episcopus non fuissem. Unde melius est mihi aurum de locello minuere, quam tantum sacerdotium perdere. Aurum dedi, et episcopatum accepi; quod tamen, si feliciter vivo, recepturum illico non diffido. Ordino presbyterum, et accipio aurum; facio diaconum, et accipio argenti multitudinem, et de aliis nihilominus ordinibus singulis, et de abbatibus benedicendis et ecclesiis pecuniæ quæstus profligare confido. Ecce aurum quod dedi in meo locello illibatum habeo. »

Respondeo ego : « Nempe hoc est quod de te doleo, quia archiepiscopus carnaliter te episcopum fecit. Pecunia spiritualiter leprosum ordinavit; pecuniam dedisti, Dei gratiam comparare æstimasti, et per hoc lepram ipsam suscepisti. Item pecuniam accepisti, et Dei gratiam pretio distrahere non timuisti; simul etiam et lepram tradidisti, et commercium miserabile in animarum exitio peregisti. Abbatem propter denarios super monachos ordinasti, et leprosum hominem in mortem monachorum exaltasti. Et nescii homines in ordinationibus

netravit cœlos, et pontifex factus in æternum, quotidie interpellat pro nobi Ad quem, si recte communicamus, mentem dirigimus, ut ex ipso, et ab ips nos corpus ejus, carnem ejus, illo manente integro, sumamus : quæ nimiru ipsa caro est, et fructus ipsius carnis, ut idem semper maneat, et universos q sunt in corpore pascat. »

Fulgentius : « Firmissime tene, et nullatenus dubites, ipsum unigenitu Deum Verbum carnem factum, se pro nobis obtulisse sacrificium et hostia Deo in odorem suavitatis : cui cum Patre et Spiritu sancto a patriarchis, a pro phetis et sacerdotibus tempore Veteris Testamenti animalia sacrificabantur et cui nunc, id est, tempore Novi Testamenti, cum Patre et Spiritu sancto cum quibus illi est una divinitas, sacrificium panis et vini in fide et charitat sancta Ecclesia catholica per universum orbem terræ offerre non cessat. In illi enim carnalibus victimis significatio fuit carnis Christi, quam pro p ccat nostris ipse sine peccato fuerat oblaturus, et sanguis, quem erat effusurus i remissionem peccatorum nostrorum. In isto autem sacrificio gratiarum act atque commemoratio est carnis Christi, quam pro nobis obtulit, et sanguin quem pro nobis idem Deus effudit. De quo beatus Paulus apostolus dicit i Actibus apostolorum : *Attendite vobis et universo gregi, in quo vos Spiritu sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei, quam acquisivit sanguin suo*. In illis ergo sacrificiis, quid nobis esset donandum, figurate significa batur; in hoc autem sacrificio, quid nobis jam donandum sit evidenter os tenditur. »

Eusebius : « Quia Christus corpus assumptum ablaturus erat ex oculis nos tris, et sideribus illaturus, necessarium erat ut nobis in hac die sacramentu corporis et sanguinis consecraret, ut coleretur jugiter per mysterium, quo semel offerebatur in pretium; ut, quia quotidiana et indefessa currebat pr hominum salute redemptio, perpetuo etiam esset redemptionis oblatio, perennis illa victima viveret in memoria, et semper præsens esset in grati Vere unica et perfecta hostia, fide æstimanda, non specie : nec exterioris h minis censenda visu, sed interioris affectu. Unde merito cœlestis confirm auctoritas quia « caro mea vere est cibus, et sanguis meus vere est potus. Recedat ergo omne infidelitatis ambiguum, quandoquidem qui auctor e muneris, ipse etiam testis est veritatis. »

esset voluntatis, non naturæ; sicut *multitudinis credentium erat cor unum et anima una* (Act. IV, 32).

Indubitatum vero erat quod vere Verbum caro factum fuerat. Nihilominus, quia Deus naturam carnis nostræ inseparabilem sibi homo natus assumpsit, et naturam carnis suæ ad naturam æternitatis sub sacramento hoc nobis communicandæ carnis admiscuit, ac per hoc nos in Christo unum corpus efficimur; et ideo per hoc omnes in Deo Patre et Filio unum sumus quia Pater in Christo, et Christus in nobis esse probatur, videamus distinctionem, Christus naturam nostræ carnis assumpsit, cum de Virgine natus homo processit. Ecce caro de Virgine! Sub sacramento communicandæ carnis. Ecce quod sumitur de altari! Ad naturam æternitatis nos univit. Ecce corpus nostrum, quod est Ecclesia! Jam credo patere, quod beatus Ambrosius dixerat, tandem esse, ut subaudiatur *naturaliter*. Et Augustinus, Hieronymus et Fulgentius : aliud esse, ut subaudiatur *specialiter*. Et quia cultus justitiæ pietas est, vel sapientia pietatis est fructus, aliquando quidam simplices et idiotæ, ferventes vero bonis operibus et pietate, melius pura profecere fide, quam fucato sermone. Senes illi in Vita Patrum, alium æque senem ac virum sanctum, sed pro hoc mysterio dubium, non dialecticis argumentationibus, sed verbis simplicibus et oratione compulerunt ad credendum illud quod sumimus de altari, naturaliter esse corpus Domini, cum et in veritate, non figuratum. Ecce quantum fides proficit, ubi sermo deficit!

Et nos aliquando, antequam tantorum virorum, Cyrilli dico et Hilarii, auctoritatibus instrueremur, hanc supra dictorum sanctorum, quæ posterioribus visa est, discrepantiam alicujus dialectici argumenti sede absolvere meditabamur. Non enim ars illa, quæ dividit genera in species, et species in genera resolvit, ab humanis machinationibus est facta; sed in natura rerum ab Auctore omnium artium, quæ veræ artes sunt, et a sapientibus inventa, et ad utilitatem solertis rerum indaginis est usitata; sicut scriptum est : *Producat terra animalia in species suas* (Genes. I, 24). Sed primo occurrebat aliquam medietatem arithmeticæ ponere, secundum aliquam de proportionalibus numerorum, quas in proportionibus, inque differentiis terminorum contemplamur. Sed nec et ista humanis machinationibus est facta, quia ineffabilis atque divinæ virtutis in ea est sapientiæ constantia, ad quam di

citur : *Omnia in mensura et pondere et numero constituisti* (Sap. II, 21).

Constituantur duo termini supremi, et horum medius, æquis quidem differentiis, sed proportionaliter differentes. Ad hanc similitudinem iterum constituantur duo termini supremi, prædicatus et subjectus, et horum medius subalternus; ut sicut primus prædicatur in medio, ita medius de ultimo, ac per hoc primus de ultimo. Ne ergo dubites ultimum inesse primo, id est primum prædicari de ultimo; cum, si ultimus insit medio, medius vero primo, certissime ultimus insit primo. Hac etenim similitudine et cosmopœia, id est, mundi factura, solidata est, scilicet quod duo extrema, id est ignem et terram, duo media, id est aer et aqua, indissolubiliter devinxerunt. Et hæ quidem similitudines sunt, quæ non ex toto, sed ex parte sui, sicut et aliæ multæ in divinis Scripturis aptantur triplicitati, secundum Augustinum, corporis Domini. In istis enim similitudinibus major terminus et minor, et prædicatum, et subjectum invenitur; in sacramento autem corporis Domini quid humana ad divina? Nihil majus, aut minus, non prædicatum et subjectum invenitur. Non est enim diversitas, ubi est unum; quia non duo aut tria corpora, sed unum. *Unus panis*, ait Apostolus, *unum corpus multi sumus in Christo* (I. Cor. X, 17). Et : *Erunt duo in carne una* (I. Cor. VI, 16). *Sacramento hoc*, ait Apostolus, *magnum est; ego autem dico in Christo et in Ecclesia* (Ephes. V, 32), id est in nobis, qui sumus corpus Christi, quod est ecclesia, et in carne Christi, quæ nata est de Virgine Maria; quibus, vel cui intervenit media, quæ utrasque juvat, quæ sumitur de altari, digne percepta.

VIII. Quam triplicitatem, sed unitam, significavit David in libris Regnorum, qui *efferebatur in manibus suis*. Non enim ad litteram quisquam ferri potest in manibus suis. Sed verus David, id est Christus, efferebatur in manibus suis, quando recumbens in cœna cum integro corpore, quod natum fuerat de Virgine, in morte ponendum, resurrecturum, cœlis tamen glorificatum inferendum, ad dexteram Patris collocandum, corpus, quod nos nunc sumimus de altari, manibus suis, id est, vero suo corpori connaturale et conformatum, discipulis suis, id est corpori suo, quod sumus nos vel Ecclesia, obtulit communicandum. *Nemo quippe ascendit in cœlum, nisi qui descendit de cœlo, Filius hominis, qui est in cœlo* (Joan. III, 13). Sed caro ascendit, quæ non descenderat, jam quippe deitati unita erat. Unde et beata

Maria non solum *Christotocos* (Χριστοτόκος), sed etiam *theotocos* (Θεοτόκος) meruit fieri.

Quapropter sic intelligendum : Nemo ascendit in cœlum cum carne, nisi qui descendit cum deitate. Ad hoc enim particeps factus est humanitatis nostræ, assumendo carnem nostram de Virgine, ut nos, id est Ecclesiam, participes factos dignitatis suæ, uniret corpori suo, sumpto de Virgine, eucharistia, quæ sumitur de altari, mediante et confirmante. Ipse namque reformavit corpus humilitatis suæ. Ergo sicut Pater in Filio per deitatem naturaliter, et sicut Filius in nobis secundum assumptionem humanitatis naturaliter, et sicut nos in eo sumus per unitionem carnis naturaliter, dum secum hoc, quod nos sumus, in Deo est : ita naturam carnis suæ ad naturam æternitatis sub sacramento nobis communicandæ carnis admiscuit. Sicut ait ipse Christus : *Ut omnes unum sint, sicut tu Pater in me, et ego in te, ut et ipsi in nobis sint* (Joan. XVII, 21). Et iterum : *Ut sint unum, sicut et nos unum sumus, et ego in eis, et tu in me* (Joan. XVII, 22). Ecce evidens et manifesta ex ipsius Christi Domini nostri [verbis] præfata distinctio! Et ut per hoc evidentius elucescat hujus etiam sacrificii distinctio, ponamus figuratim.

KRYSTUS.	Eucharistiam	Ecclesia
Inconsumptibilis	Sumendam	Sumens,
Invescibilis,	Vescendam	Vescens,
Dat ab	Datam	Accipit
Ipso	Ex ipso	Corpus ejus.

Quod ita potest construi : Christus inconsumptibilis, invescibilis, Eucharistiam, sumendam, vescendam, datam ex ipso, Ecclesia, corpus ejus sumens, vescens, accipit ab ipso datam.

Quod nisi ita construatur, putabit aliquis esse accusativum casum ; nos autem dicimus nominativum *Ecclesia*, quod est corpus ejus. Accepit itaque Christus carnem nostram, non phantasticam, sed naturalem. Ergo et caro nostra naturalis, unde sumpta est illa. Sed est illa naturalis, quæ uniret utrasque, et faceret connaturales, et ipsa connaturalis. Sed, ut ait quidam sapiens, non ob hoc plures carnes vel corpora, sicut nec multa sacrificia, sed unum ; licet

quod per os intromittunt, per vomitum rejectare, et aliquos per multa tempora sine digestione duxisse (vitam). Et, licet quod sumebant, per nauseam stomachi revomeretur, subtilior tamen succus per membra usque ad ungues diffundebatur. Ergo dicendum, aut Dominum non prædiffinite locutum, aut quamcunque aporiam corporis, qua se subtilis cibi vapor diffundit, secessum dictum; et hoc, ne hæreticus garriat.

Ceterum quia vere credimus non solum animam sed et carnem nostram hoc mysterio recreari, totum enim hominem assumpsit qui totum hominem in Sabbato curavit, carni quidem caro spiritaliter conviscerata transformatur, ut et Christi substantia in nostra carne inveniatur, sicut et ipse nostram in suam constat assumpsisse deitatem : ut qui manducat ejus carnem et bibit sanguinem, vivat per animam et nunc et in æternum, et caro de terræ pulvere resuscitata vivificetur in novissimo die. Quapropter cujus potenti virtute panis iste communis quem quotidie sumimus, cum sit candidus, mutatur intra nos in colorem sanguineum vel alium humorem fluidum, ipsius potentia caro et sanguis ejus sumpta, non in noxios et superfluos humores, sed in carne vere resuscitanda debeat reservari conformata.

Et quia totum quod diximus, non ex nostro sumpsimus, de isto etiam quid quidam sapiens diffinierit, dicamus : « Scimus, inquit, hoc sacramentum mysterio et reverentia omnimodis a communibus escis secernendum quæ naturali et necessario usu sumuntur; ita enim omnes exposuerunt quod Apostolus dixit : « Non dijudicans » corpus Christi, id est, a ceteris escis non discernens, vel cujus excellentiæ sit, inconsiderans, quod unum idemque est. » Non enim excellentiam ejus reveretur qui secessui dicit obnoxium, sicut ceteras escas. Sed tamen eodem modo, quantum ad comestionem et haustum pertinet, percipitur, videlicet trajiciendo per os et in ventrem mittendo. Ubi quid Dominus de mysterio suo agere voluerit, suæ scimus tantum cognitum esse voluntati. Scimus enim consumi posse spiritali virtute; scimus et reservari posse inconsumptibili perennitate; quia quæcunque ex his Christus elegerit, de suo sacramento perficit.

Absit tamen ut tantum mysterium secessui fiat obnoxium! in quo si forte ordo naturæ servatur, mysterium, quod sola fide conspicitur, humilietur.

Præstantem cunctis mortalibus abstulit orbi
Quinta dies fundentis aquas cum pondere rerum.

XC. [1]

Distichon in Calice.

Hinc sitis atque fames fugiunt, properate fideles,
Dividit in populo has præsul Adalbero gazas.

In Donariis.

Virgo Maria tuus tibi præsul Adalbero munus.

LXXVIII.

Epitaphium ADALBERTI scolastici.

Edite nobilibus, studium rationis adepte,
Dicit Adalbertum te Belgica. Flore juventæ,
Stare diu non passa, tulit fortuna, recursus
Bes senos [2] Februi cum produxisset Apollo.

Epigramma GERBERTI episcopi Ravennæ post pontificis Romani, quod sic se habet inscriptum ad imaginem Boetii [3].

Roma potens dum jura suo declarat in orbe,
Tu pater et patriæ lumen, Severine Boeti,
Consulis officio rerum disponis habenas,
Infundis lumen studiis et cedere nescis
Græcorum ingeniis. Sed mens divina coercet
Imperium mundi; gladio bacchante Gothorum

nunc in Gallia Christiana legitur. t. IX. col. 59. Illud Gerberto tribuo propter singularem ejus erga Adalberonem pietatem.

[1] Hi versus desunt in cod. L. — [2] M. D. *senas*. — [3] Deest in cod. L.; reperitur apud Baron. Ann. eccl. t. X. p. 960.

Libertas romana perit. Tu consul et exsul
Insignes titulos præclara morte relinquis.
Nunc decus imperii, summas qui prægravat artes,
Tertius Otto sua dignum te judicat aula,
Æternumque tui statuit monumenta laboris,
Et bene promeritum meritis exornat honestis.

LIBELLUS

DE RATIONALI ET RATIONE UTI [1]

VERSUS IN LIBRUM GERBERTI DE RATIONALI ET RATIONE UTI *.

Quisquis opaca velis Sophiæ scandere regna,
Istius in pratis pocula carpe libri.
Potatus citimum flectes per gramina gressum,
Organa doctorum quo sua castra comunt [2];
Adveniensque thronum capies cum laude coruscum,
Atque Sophia tibi talia fata dabit :
« Suavis amice, meas properasti semper ad aulas;
Jam sine fine simul sceptra regamus ibi.
Imperium æquemus fastu comitante superbum,
Et jugiter mecum nomen in astra feras
Arduus. Ast multi, videas, ut remige lingua
Æquora per nostra [3] lina novella trahunt. »

Domno et glorioso [4] Ottoni Cæsari [5] semper Augusto Romanorum imperatori, Gerbertus episcopus, debitæ servitutis obsequium.

Cum in Germania ferventioris anni tempore demoraremur, imperialibus adstricti [6] obsequiis, ut semper sumus semperque erimus, nescio quid arcani [7]

[1] Vide codices Biblioth. monac. n. 14735; Biblioth. imper. Paris. n. 14193; Mabill. Vetera Analecta, Paris, 1723, p. 106; Pez. Thesaur. anecdot. noviss. t. I, pars II, col. 147 sqq., ex codice, nunc amisso, monasterii Tergernseensis in Bajoaria. — * Hi versus, qui desunt in codicibus Parisien. et Tergern. reperiuntur in codice monac. fol. 48, inter Gerberti epistolas 15 et 36 (I et XXXII). Non aliud exstat argumentum eos Gerbertum fecisse. — [2] Mon. *iuvant* supra *comunt*. — [3] Pez. *nostra*. Mon. κτα pro *nostra*. An *æquor per nostrum?* — [4] Mab. *gloriosissimo*. — [5] Par. Mab. *O. C..... R. G.* — [6] Mab. *constricti*. — [7] Par. Mon. *archani*. Pez. *arcana divina mensuram secum*.

Decenum per x II M̄M̄ si multiplicaveris, dabis digitis c II M̄M̄ et articulis M̄ II M̄M̄.

Decenum per c II M̄M̄ si multiplicaveris, dabis digitis M̄ II M̄M̄ et articulis x M̄M̄ II M̄M̄.

Decenum per M̄ II M̄M̄ si multiplicaveris, dabis digitis x M̄M̄ II M̄M̄ et articulis c M̄M̄ II M̄M̄.

Decenum per x M̄M̄ II M̄M̄ si multiplicaveris, dabis digitis c M̄M̄ II M̄M̄ et articulis I M̄M̄ II M̄M̄.

Decenum per c M̄M̄ II M̄M̄ si multiplicaveris, dabis digitis I M̄M̄ II M̄M̄ et articulis X̄ M̄M̄ II M̄M̄.

Decenum per I M̄M̄ II M̄M̄ si multiplicaveris, dabis digitis X̄ M̄M̄ II M̄M̄ et articulis C̄ M̄M̄ II M̄M̄.

Decenum per X̄ M̄M̄ II M̄M̄ si multiplicaveris, dabis digitis C̄ M̄M̄ II M̄M̄ et articulis II M̄M̄ II M̄M̄.

Decenum per C̄ M̄M̄ II M̄M̄ si multiplicaveris, dabis digitis II M̄M̄ II M̄M̄ et articulis[1] x II M̄M̄ II M̄M̄.

Decenum per II M̄M̄ II M̄M̄ si multiplicaveris, dabis digitis x II M̄M̄ II M̄M̄ et articulis c II M̄M̄ II M̄M̄.

MULTIPLICATIO CENTENI

UBI MULTIPLICATORES EJUS TERTIO A SE LOCO DIGITOS ET QUARTO MITTUNT ARTICULOS

Species XXII.

Centenum per centenum si multiplicaveris, dabis digitis X̄ et articulis C̄.
Centenum per M̄ si multiplicaveris, dabis digitis C̄ et articulis M̄M̄.
Centenum per X̄ si multiplicaveris, dabis digitis M̄M̄ et articulis x M̄M̄.
Centenum per C̄ si multiplicaveris, dabis digitis x M̄M̄ et articulis c M̄M̄.
Centenum per I M̄ si multiplicaveris, dabis digitis[2] c M̄M̄ et articulis I M̄M̄.
Centenum per x I M̄ si multiplicaveris, dabis digitis I M̄M̄ et articulis X̄[3] M̄M̄.
Centenum per c I M̄ si multiplicaveris, dabis digitis X̄ M̄M̄ et articulis C̄ M̄M̄.

[1] Reg. I X̄ II, etc. — [2] Reg. I pro c. — [3] Reg. *articulis* c.

I M̄ per C M̄M̄ I M̄ si multiplicaveris, dabis digitis C M̄M̄ II M̄M̄ et articulis I M̄M̄ II M̄M̄.

I M̄ per M̄ II M̄M̄ si multiplicaveris, dabis digitis I M̄M̄ II M̄M̄ et articulis X̄ M̄M̄ II M̄M̄.

I M̄ per X̄ II M̄M̄ si multiplicaveris, dabis digitis X̄ M̄M̄ II M̄M̄ et articulis C̄ M̄M̄ II M̄M̄.

I M̄ per C̄ II M̄M̄ si multiplicaveris, dabis digitis C̄ M̄M̄ II M̄M̄ et articulis II M̄M̄ II M̄M̄.

I M̄ per M̄M̄ II M̄M̄ si multiplicaveris, dabis digitis II M̄M̄ II M̄M̄ et articulis X II M̄M̄ II M̄M̄.

I M̄ per X M̄M̄ II M̄M̄ si multiplicaveris, dabis digitis X II M̄M̄ II M̄M̄ et articulis C II M̄M̄ II M̄M̄.

MULTIPLICATIO

DECIES MILIES MILLENI VEL CENTIES CENTENI MILLENI

CUJUS MULTIPLICATORES OCTAVO A SE LOCO DIGITOS ET [1] NONO MITTUNT ARTICULOS.

SPECIES XII.

X I M̄ per C C̄ si multiplicaveris, dabis digitis C II M̄M̄ et articulis M̄ II M̄M̄.

C C̄ per C M̄M̄ si multiplicaveris, dabis digitis M̄ II M̄M̄ et articulis X̄ II M̄M̄.

C C̄ per I M̄M̄ si multiplicaveris, dabis digitis X̄ II M̄M̄ et articulis C̄ II M̄M̄.

C C̄ per X̄ M̄M̄ si multiplicaveris, dabis digitis [2] C̄ II M̄M̄ et articulis [3] M̄M̄ II M̄M̄.

C C̄ per C̄ M̄M̄ si multiplicaveris, dabis digitis M̄M̄ II M̄M̄ et articulis X M̄M̄ II M̄M̄.

C C̄ per II M̄M̄ si multiplicaveris, dabis digitis X M̄M̄ II M̄M̄ et articulis C M̄M̄ II M̄M̄.

C C̄ per X II M̄M̄ si multiplicaveris, dabis digitis C M̄M̄ II M̄M̄ et articulis I M̄M̄ II M̄M̄.

[1] Reg. *vel*. — [2] Reg. omitt. *digitis*. — [3] MP. add. X.

muncia. Semis in bissem triens. Semis in dodrantem triens, semuncia. Semis in dextantem quincunx. Semis in deuncem quincunx, semuncia. Semis in assem semis.

DE SEPTUNCE.

Septunx in bissem triens, semuncia, sextula. Septunx in dodrantem quincunx, sicilicus. Septunx in dextantem quincunx, semuncia, duella. Septunx in deuncem semis, duella, dimidia sextula. Septunx in assem septunx.

DE BISSE.

Bissis in dodrantem semis. Bissis in dextantem semis, uncia, sextula. Bissis in deuncem septunx, duella. Bissis in assem bissis.

DE DODRANTE.

Dodrans in dextantem septunx, semuncia. Dodrans in deuncem bisse, sicilicus. Dodrans in assem dodrans.

DE DEXTANTE.

Dextans in deuncem dodrans, sextula. Dextans in assem dextans.

DE DEUNCE.

Deunx in assem deunx.

DE ASSE.

As in assem as. Ne mireris me semis in semissem, vel quadrans in trientem, vel triens in quadrantem dixisse, cum potius semissis semissem, vel quadrantis trientem vel trientis quadrantem et cetera eodem modo dicere debuissem. Quia enim superius me earum detrimenta sub obtentu multiplicationis ostensurum promisi, nunc semis in semissem quasi sex in senarium

gruit, altera est hujusmodi danda, quæ etiam unciis convenire possit. In prima hujus libelli paginula determinatum est quot scripulorum quælibet sit vel minutia vel uncia. His scripulorum numeris cuilibet attributis memoriter retentis facile erit videre quod dico. Quicumque numerus, si cuilibet unciarum vel minuciarum comparetur, id est vel deunci, vel unciæ, vel scripulo, numero scripulorum in deunce vel uncia vel scripulo per numerum comparatum ducatur, et hi qui inde excreverint per CCLXXXVIII, tot enim scripulorum est as, partiantur. Quotcumque vero in hac partitione CCLXXXVIII repereris, totidem asses in ipsa minutiarum vel unciarum et comparati numeri multiplicatione excrevisse cognoscas. Si qui vero partitioni illi superfuerint hos pro minutia illa vel uncia vel etiam minutiis vel unciis, quibus idem scripulorum numerus fuerit, attributus teneto. Si autem infra CCLXXXVIII illa multiplicatio remanserit, quicumque numerus sub CCLXXXVIII tibi venerit eum pro minutia illa vel uncia teneto, cui idem scripulorum numerus fuerit adscriptus, vel etiam pro minutiis pluribus vel unciis secundum scripulorum multitudinem. Quod si quis, ut in unciis secundum duodenarium partitionem factum est, ita et hic secundum CCLXXXVIII exemplificaverit, omne quod dictum est sub luce tenebit.

Nunc quia satis de multiplicatione minutiarum vel etiam unciarum in minutias, vel minutiarum in uncias et singulatim et universaliter dictum est, numerorum vero in uncias et minutias universaliter tantum (quis enim omnium numerorum infinitatem prosequi vellet?) de divisione tantum etiam paululum non supersedit dicere.

Quod autem dico multiplicationem minutiarum non ideo quod ut aliquid inde excrescat me non nescias dixisse, sed hoc ad similitudinem, quæ fit in numerorum multiplicatione in minutias, me putes transtulisse. Sic enim dico semis in semissem, quasi sex in senarium, quamvis istud usque ad sexcuplicitatem excrescat, illud usque ad medietatem descendat. Divisionem autem dico minutiarum quotiens major numerus, etiamsi sit cum minutiis, in minorem cum minutiis dividitur, ut millenarius vel centenarius in duodenarium cum triente vel quadrante vel sicilico vel sextula. In tali itaque divisione, ne minutiæ quæ cum divisore fuerint errorem creent in dividendo, monstrabo primum quam quæque differentiam ad assem implendum requirit; deinde in aliquibus, exempli causa, monstrabo quomodo eædem differentiæ sicut et

I × I	II × II	III × III	IIII × IIII	I × I	II × II	III × III	IIII × IIII
I × I	II × II	III × III	IIII × IIII	I × I	II × II	III × III	IIII × IIII

III	in se	VIIII	X	II DXCII			
II	in se	VII		II CLXXVIII			
II	in se	VI		I CCCCLVIII			
II	in se	V		I DCCCLVIII			
II	in se	IIII	X	I CLII			
I	in se	III		DCCCCLXXXII			
I	in se	II		DCXLVIII			
I	in se	I		CCCCL			
		I	X				

As	Deunx	Decunx vel Dextans	Dodrans	Bisse	Septunx	Semis	Quincunx
×							
XII	XI	X	VIIII	VIII	VII	VI	V
CC	CC	CC	CC	C	C	C	C
LXXX	LX	XL	XVI	XC	LX	XL	XX
VIII	IIII			II	VIII	IIII	
O	O	O	O	O	O	O	O
LXXII	LXVI	LX	LIIII	XLVIII	XLII	XXXVI	XXX

Triens	Quadrans	Sextans	Sescuncia	Uncia	Semuncia	Duella	Sicilicus
IIII	III	II	I	XX	XII	VIII	VI
				IIII			
				O B L	P	P	P
XC	LXX	XL	XXX	XL	II	III	IIII
VI	II	VIII	VI	VIII	ꝏ L A	ꝏ L A	ꝏ L A
				uncia	LXXII	XLVIII	XXXVI
				Γo solidi	H Γ	solidi	
ʊ	ʊ	ʊ	ʊ	ʊ	ʊ	ʊ	
XXIIII	XVIII	XII	VIIII	VI	III[a] solidi XIIII denar.	II	
Sextula	Dragma	Dimidia sextulæ	Tremissis	Scripulus	Oboli V	Oboli III	Obolus
C	*	Ψ	H		E	T	—
			ꝏ L A	ꝏ L A	O B L	O B L	obot
IIII	III	F	VIII	VI	V	III	D B L M
			sol. vel sext.	P	ꝏ L A	siliquæ	siliquæ
			ʊ	XX	siliquæ	ꝏ L A	ꝏ L A
VI	VIII		P	IIII	XV	VIII	III
ꝏ L A	ꝏ L A	II	III	O B L		*	
XXIIII	XVIII	P		II		P	P
O B L	O B L	XII				II	XLVIII
VIII	VI	ꝏ L A				P̄	
		XII					
H	γ	I B dimid. sol.				XVI	

[a] grandiorem

Cerates	Calcus	Siliqua	Quimas	Arbis	Ormis	Andras	Igin
z	ɑ	ꝏ L A	ɥ	ꝟ	⊆	ʊ	l
oboli dimidium	O B L	ordei	Elentis	Sepos	Temenias	Zenis	Calctis
O B L ʕ	oboli pars	III	ꝏ	⊘	8	ʌ	p
siliquæ	P	2 ? L,					
ꝏ L A	IIII	ʕ					
una et semis	O	III					
I ʕ	P						
⁄	XXXII	O B L					
P	⁄	ꝏ I Ψ I	siliqua				
XOVI	P	XXII pars solidi III pars oboli constans III granis ordei — p. CXLIIII					
	CXCII						

LIBELLUS

DE NUMERORUM DIVISIONE [1]

CONSTANTINO [2] SUO GERBERTUS SCOLASTICUS S.

Vis amicitiæ pene impossibilia redigit ad possibilia. Nam quomodo rationes numerorum abaci explicare contenderemus, nisi te adhortante, o mi dulce solamen laborum, Constantine? [3] Itaque cum aliquot lustra jam transierint, ex quo nec librum, nec exercitium harum rerum habuerimus, quædam, repetita memoria, eisdem verbis proferimus, quædam eisdem sententiis. Nec putet philosophus sine litteris hæc alicui arti vel sibi esse contraria. Quid enim dicet esse digitos, articulos, minuta, qui auditor majorum fore [4] dedignatur? Vult tamen videri solus scire quod mecum ignorat, ut ait Flaccus. Quid cum idem numerus modo simplex, modo compositus: nunc digitus, nunc constituatur ut articulus? Habes ergo, talium diligens investigator, viam rationis, brevem quidem verbis, sed prolixam sententiis, et ad collectionem intervallorum et distributionem in actualibus geometrici radii secundum inclinationem et erectionem, et in speculationibus et actualibus simul dimensionis cœli et terræ plena fide comparatam.

Cap. I. — de singulare.

Si multiplicaveris singularem numerum per singularem, dabis unicuique digito singularem duntaxat usque ad terminos quinquies binos. Deinceps pones digitos in singularibus et articulos in decenis, directe scilicet et conversim. Si singularem per decenum, dabis unicuique digito decem, et omni articulo centum.

[1] Vide Codd. Reg. Vat. 1661, 1405. MP. 491. Lugd. Batav. n° 54. Chasles. Comptes-Rendus de l'Académie des sciences, t. XVI, p. 295. — [2] Codd. R. V. 1405. *Theophilo* pro *Constantino*. — [3] Iid. *Theophile*. — [4] L. MP. *forte*.

mino, ad infinita progressionis augmenta concrescit. Quam infinitatem philosophia respuens, delegit sibi finire terminum quantitatis et hæc solummodo nomina finxit. Et sicut multiplicatione primæ unitatis secunda unitas, id est denarius, excrescit, sic ejusdem secundæ unitatis multiplicatione, tertia unitas, idest centenarius, exsurgit. Et tunc quodam modo ad primam redit unitatem, non dico re, sed caractere. Nam sicut prima unitas notatur per elementum I, ita millenarius primus per idem I, superaddito tantum titulo. Et sicut[1] secunda unitas assignatur per elementum X, ita decenus millenus per idem X, superaddito tantum titulo. Et quemadmodum tertia unitas, id est centenarius, inscribitur per elementum C, sic centenus millenus per idem C, superscripto tantum titulo. Et ita semper usque in infinitum progredientes, millenarii M littera prænotati super notentur iisdem litteris quibus prima, secunda et tertia unitas, id est C, D, S.

Nunc autem quibus numerorum quantitatibus quæque lineæ præsignentur apponere ne gravemur. In qua re nullus miretur si plura numerorum adverbia dixerimus, quia vix humanus spiritus sufficit ad hæc proloqui, tanta sese numerorum quantitas fundit. Sed ad intelligendum mentis adhibeatur vigilantia, et ad distinguendum diligentia.

Prima linea, ut diximus, unitate signetur ita : I; secunda, X, id est deceno; tertia C, id est centeno; quarta elemento Ī, super addito titulo, id est milleno: quinta elemento X̄, super addito titulo, id est deceno milleno. Sexta elemento C̄, super addito titulo, id est centeno milleno. Septimam verò hæc elementa præsignent, additis titulis, M̄ Ī mille millia. Octavam hæc X M̄Ī, additis tantum titulis super[2] M et I, id est decies mille millia. Idque in omnibus cavendum volumus ut his elementis X et C posthac superaddantur tituli, omnibus ceteris generaliter superadditis. Nonam hæc C M̄Ī, id est centies mille millia. Decimam hæc M̄ M̄Ī, id est millies mille millia. Undecimam hæc X̄ M̄M̄Ī, id est decies millies mille millia. Duodecimam hæc C̄ M̄M̄Ī, id est centies millies mille millia. Terciam decimam hæc M̄ M̄M̄Ī, id est millies millies mille millia. Quartam decimam hæc X̄ M̄M̄M̄Ī, id est decies millies millies mille millia. Quintam decimam hæc C̄ M̄M̄M̄Ī, id est centies millies millies mille millia. Sextam decimam hæc

[1] Par. omitt. *Et sicut..... quemadmodum.* — [2] Par. omitt. *super.*

Bis III	VI	Quater VI	XXIV
Bis IV	VIII	Quater VII	XXVIII
Bis V	X	Quater VIII	XXXII
Bis VI	XII	Quater VIIII	XXXVI
Bis VII	XIV	Quinquies VI	XXX
Bis VIII	XVI	Quinquies VII	XXXV
Bis VIIII	XVIII	Quinquies VIII	XL
Ter IV	XII	Quinquies VIIII	XLV
Ter V	XV	Sexies VII	XLII
Ter VI	XVIII	Sexies VIII	XLVIII
Ter VII	XXI	Sexies VIIII	LIV
Ter VIII	XXIV	Septies VIII	LVI
Ter VIIII	XXVII	Septies VIIII	LXIII
Quater V	XX	Octies VIIII	LXXII

Sed cum per hos omnis abaci numerositas ministretur, ex præsignatis oportet reminisci omnes ejus lineas, ut diximus, decuplo superare vel superari, ac per hoc nunc hos constitui ut digitos, nunc vero ut articulos. Idque de omnibus generaliter tenendum est, quia singularis quemcunque multiplicaverit, sive decenum, sive centenum, sive millenum vel ulteriores, in eodem ponet digitum, in secundo articulum. Et quemcunque decenus multiplicaverit, in secundo ab illo ponet digitum, in tertio articulum. Et quemcunque centenus multiplicaverit, in tertio ponet digitum, in quarto articulum, sicque per reliquos usque in infinitum potest ascendendo progredi.

Si igitur singularis decenum multiplicaverit, dabit unicuique digito decem, et omni articulo centum; si centum dabit unicuique digito centum, et omni articulo mille. Si vero decenus centenum multiplicaverit, dabit unicuique digito mille, et omni articulo decem millia. Et si singularis millenum, dabit unicuique digito mille, et omni articulo decem millia. Si decenus millenum, dabit unicuique digito decem millia, et omni articulo centum millia. Si centenus millenum, dabit unicuique digito centum millia, et omni articulo mille millia. Quod si decenus, dabit unicuique digito mille millia, et omni arti-

INCIPIT LIBER II DE SIMPLICI DIVISIONE.

[1] Licet me multum terreat, Pater mi et magister, labor quem, te adhortante, suscepi, tamen quia de multiplicatione quod potui tibi sub brevitate perstrinxi, idem de simplici divisione in præsenti tractatu non differam præsumere. Nam vires quas imperitia denegat charitas ministrat, et quantum me terret operis labor, tantum e contra tui amoris confirmat valitudo. Sed cum disputantem de numerorum abaci divisione plura expediat præmittere, quæ præmittenda æstimo prius expediam quam ad divisionem veniam, ut, his rite expeditis, cum ad eam veneris nullis ambagibus perturberis.

Hæc autem sunt videlicet : quemadmodum se habeant numeri ad numeros et cur in abaco ponatur differentia, quasque in totum aut dividendorum partes divisor ad denominationem sumat et cetera alia quæ ex his suæ rationis eliminatione sunt dirivantia ; e quibus non quod profundior veritas habet, sed quod nostra mens cudere valet à me precor expectes ; et si in aliqua horum disputatione me veritas præterierit, nullius me notes macula criminis ; nam neque tibi de me quicquam tale spopondi, nec librorum quempiam penes me habui in quo de his ad votum recuperare potuerim. Jam nunc igitur ad proposita veniamus.

In partitione numerorum abaci, quemadmodum se singulares in subtractionibus et collationibus habent ad singulares, sic quodam modo deceni ad decenos, centeni ad centenos, milleni ad millenos, et reliqui ad se ipsos. Et quemadmodum singulares se habent ad decenos, centenos, millenos [2] sic deceni ad centenos, centeni ad millenos, utraque compositi ad ultra compositos. Cui etiam illud addendum censeo, quod, ut diximus, omnes abaci lineæ decuplo superant aut superantur. Sed plerumque numerus in his quæritur qui nec decuplo superat, nec superatur, sed duplo, aut triplo, aut eo amplius. Oportet igitur, si singularem per singularem aut decenum per decenum dividere tentaveris, secundum denominationem eorum singulares

[1] Par. omitt. præfat. *Licet.... veniamus.* — [2] Par. omitt. *centenos, millenos.*

septimus autem singularis habet rationem ad septimam dividendi; L̄X̄X̄; septimam, id est X̄ sublatis, L̄X̄, sume tibi ad denominationem, et post debitas lineas, hoc est in decenum, colloca, per quam multiplica divisorum[1] differentias, hoc modo : semel III, III, hoc est ternarium in deceni tertio. Semel VIIII, novem, hoc est[2] novenarium in eodem centeni; semel unus, unus, hoc est unitatem in milleni eodem. Quibus sic mensis, si residuos dividendos et eos qui ex multiplicatis differentiis concreverunt simul copulaveris, alter alterius lineam sua quantitate non poterit contingere. Octonarius namque binario carens transcendere singularem minus est potens. Senarius autem et ternarius minores unitate non valent centenum contingere. Novenarius sui principii indigens augmento, millenum contingere potest nullo modo. Septenarius et unitas, quia binario carent decenum millenum contingere non valent. Restat igitur ut de octo millibus septimam sumas ad denominationem, tali tamen ordine, ut, sublatis sex millibus et octavo ibidem remanente, septimum post debitas lineas, hoc est in singularem, colloces : per quem multiplica divisorum differentias, hoc modo : semel III, III, hoc est ternarium in singularis tertio. Semel VIIII, VIIII, hoc est novenarium in deceni eodem. Semel unus, unus, hoc est unitatem in centeni eodem. Quibus sic positis, si residuos dividendos, et eos qui ex multiplicatis differentiis concreverunt, simul copulaveris, jam eorum quantitate habebis IĪ CXCI, locos dividendorum occupantes. Sed cum duorum millium septima denominari non possit, post debitas lineas, sublatis differentiis, conferantur invicem divisores et dividendi. Et quoniam divisores majores sunt, IĪ CXCI[3], maneant suo ordini, ut de dividendis superflui. Quibus sic missis, vide quantum compleant denominationes, ut earum quantitate divisores dividendos concludas dividere. At in deceni quarto unitatem habuisti ad denominationem; alteram autem in singularis eodem. Concludas igitur licet L̄X̄X̄V̄IĪ LXVIII undecies dividi divisoribus V̄Ī DCCCVII, de ipsis dividendis, IĪ CXCI superfluis.

Quod si an recte partitus sis probare niteris, superiori argumento facillime comprobabis. Sed ut idem in alterius numeri divisionem[4] quadam quasi di-

[1] MP. *divisorem.* — [2] Par. omitt. *hoc est... centeni.* — [3] MP. V pro I. — [4] Rat. *divisione.*

rsitate transferatur, VI CXXI per CCCXLIIII hoc modo dividantur. Debitis ornibus dispositis dividendis et divisoribus, supponatur primo differentia enarius, secundo quinarius. Quia ergo horum conjunctione tertio divisori, id est ternario, ipso intuitu mentis, unitas supervenit; unitas vero et ternarius quartum singularem conficiunt; quartus autem singularis rationem habet ad quartam dividendi VI, quartam, id est I D, sublatis IIII D, sume tibi ad denominationem, tali tamen ordine ut prius mille post debitas lineas, hoc est in decenum a tertio milleni tramite denominentur; per quos multiplica divisorum differentias, hoc modo : semel VI, VI, hoc est senarium in deceni tertio. Semel V, V, hoc est quinarium in centeni eodem. Quo sic posito, exinde a centeni tertio tramite D post debitas lineas, hoc est in singularem ad denominationem colloca. Per quos divisorum differentias hoc modo multiplica : quinquies sex, XXX, hoc est ternarium in deceni tertio. Quinquies V, XXV, hoc est binarium in centeni tertio, quinarium autem in deceni eodem. Quibus sic statutis si residuos dividendos et eos qui ex multiplicatis differentiis concreverunt simul copulaveris, eorum copulatione DCCCCLXI dividendos habebis. Quorum dividendorum majoris quartam sic tibi denuo sume ad denominationem. Sublatis DC, nonoque inibi residente, CC post debitas lineas, hoc est in singularem, colloca. Per quos divisorum differentias hoc modo multiplica. Bis VI, XII, hoc est unitatem in deceni tertio, binarium autem in singularis eodem. Bis V, X, hoc est unitatem in centeni eodem. Hos ita positos si cum reliquis copulaveris, eorum conjunctione CCLXXIII habebis. Sed cum CC quarta denominari non possit post debitas lineas, sublatis differentiis, conferantur invicem divisores et dividendi. Et quum [1] divisores majores sunt, CCLXXIII maneant suo ordini ut de dividendis superflui. Deinde vero quantum conficiant denominationes vide. Sed in singularis quarto quinarium et binarium habuisti ad denominationem, unitatem autem in deceni eodem; concludas igitur oportet VI CXXI [2] decies septies dividi divisoribus CCCXLIIII, de ipsis dividendis CCLXXIII superfluis. Quod si an [3] recte fecisse dubitas, superiori argumento comproba.

Nunc autem, ut ordo postulat, ad eam compositam quæ fit absque differen-

[1] MP. *quoniam*. — [2] Par. VI XXXI. — [3] MP. *te* pro *an*.

tiis veniamus. Sed cum hoc non parva disputatione eg
nodis sit implicita, oportet quædam præmitti, quibus firmatus lectoris
nullo errore fluctuetur. Hæc autem sunt[1] : quemadmodum divisores suis or-
dinibus amoveantur, quibusque collationibus dividendo, sive uni, sive pluri-
bus, conferantur, ubi quoque dividendorum partes denominentur, relicti
quibusdam eorumdem partibus, e quibus omnes præter maximum divisor
excipiantur multiplicati per denominationes. Ac nunc de his sic ordiamur.

Divisoribus et dividendis priore modo dispositis, si maximus divisor et di-
dendus æquali caractere fuerint prænotati ipse divisor post dividendum una
linea locabitur, in transmutatione ipsi præponendus in primo tramite; quem
ceteri divisores ascendendo et descendendo consequentur in ipsa tamen con-
sequentia pristinum ordinem sive continuum sive interruptum servantes in-
commutatum. Horum autem collocatio[2] erit ut ad articulum de digito. Quod
posterius monstrabitur, cum D̄C̄C̄C̄C̄V̄IIII[3] XLVI dividentur per V̄IIII DCIIII. Et si
majore caractere dividendus quam divisor fuerit insignitus, a sua in ipsius
dividendi lineam transmutabitur, ceteris divisoribus, ut dictum est, conse-
quentibus; quorum collatio erit ut ad digitum de digito. Quod tunc videbitur
cum D̄C̄C̄C̄V̄IIII CCCXXXI per L̄X̄ DCCLXXX dividentur. Quod si majore caractere
divisor quam dividendus fuerit inscriptus, sicut prior, ita etiam et hic trans-
mutabitur, et conferetur. Quod tunc facile[4] probabitur cum L̄X̄V̄ CCCCXXXII
per V̄IIII DCC dividentur.

Hæc hactenus de divisorum transmutationibus et collationibus. Nunc a
tem de denominationibus, quo loco statuantur, hoc tibi certum habe.

Quantiscumque vicibus divisor minimus extiterit digitus, semper in
eademque linea dividendorum partes denominabuntur, in qua et ipse
motus sive immotus ordine statuetur. Si vero fuerit articulus ut X aut
secunda ab eo linea denominabuntur, et hoc usque ad centenum. (
forte C, aut CCC, aut DCCCC[5], in tertia ab eo linea, et hoc usque a
num. Sin[6] autem mille habebit[7], in quarta ab eo linea; et hoc us
Sicque in infinitum procedendo, si secundum articulorum gradus

[1] Par. omitt. *sunt*. — [2] MP. *conlatio*. — [3] Par. DCCCCVIII. — [4] MP. *facill*
add. *habuerit*. — [6] MP. Par. *Si*. — [7] MP. Par. *habuerit*.

n, concludas igitur licet DCCCCVIIII CCCXXI [1], decies terque divid-
us LX DCCLXXX, de ipsis dividendis XVIIII CXCI superfluis.
uod si idem ad tertium transtuleris, servata tantum data superius ponen-
um regula denominationum, nullus error oberit.
His adscriptis omnibus quæ ad compositam divisionem necessaria duxi-
us [2], condignum fore existimavi quandam regulam apponere de æquandis
umeris, quam cum puro mentis intuitu perspexeris, ut ita dicam, subtili-
tatis ejus generositatem satis nunquam demirari poteris. Hæc autem tunc ne-
cessaria est, cum maximus divisor et dividendus ad eandem deveniunt lineam,
ubi plerumque accidit secundas, vel quartas, sive quaslibet dividendi partes,
si sine alicujus intermissione sumptæ fuerint, post debitas lineas non posse
denominari. Sed antequam ad eam prorumpamus, de supponendis diffe-
rentiis, quod paulo difficilius [3], aliqua præmittamus, ut his sacro memoriæ
penu reconditis, nullus error oriatur in ceteris. In primo tramite divisoribus
dispositis, in tertio vero dividendis, si maximus dividendus maximum diviso-
rem binario, aut ternario, aut quolibet alio superaverit, minimo divisori
supponatur suæ quantitatis ac denarii differentia, reliquis vero omnibus
suarum ac novenarii per [4] ultimum. Illi vero non differentia supponatur,
sed unitate minor numerus quam sit ipse quo eum superaverit dividendus.
Et sic ubi linearum intercapedo fuerit, eo statuatur loco differentiæ novena-
rius. Quod tunc erit aptius [5] cum hi numeri DCCCCLXXXVI XXII cum his DVII XLI
æquabuntur. Si vero sola eum unitate præcesserit, nullus illi supponatur nu-
merus, nec ut differentia novenarius. Quod tunc etiam manifestabitur, cum
DCXLIII et DLXXXVI coæquari quærentur. Quibus tali ordine suppositis, si di-
videndis differentias junxeris, eorum conjunctione numerus exurget; quo de
dividendis sublato, divisorum dividendorumque æqualitas proveniet.

Sed ut idem melius sub exemplo monstremus, deducantur ad medium su-
periores numeri, eosque disponamus ordinibus debitis. In primo tramite
singularis, et deceni milleni, et centeni milleni statutis divisoribus, unitate, et
quaternario, septenario, et quinario, dividendis vero binario, altero binario,
senario, octonario et novenario simpliciter dispositis, in tertio tramite singu-

[1] MP. Rat. XXXI — [2] P. *diximus*. — [3] MP. *est*. — [4] MP. Rat. *præter*. — [5] MP. *apertius*.

Septunx est qui et septus, quique sic scribitur : ⊂, qui sic septunx dicitur, quasi septem unciis constans.

Semis est qui sic scribitur : ⊂, qui sic semis dicitur quasi medietas assis; nam VI unciis constat.

Quincunx est qui sic scribitur : ⊂⊂, qui sic quincunx dicitur quasi quinque unciis constans.

Triens est qui et treas, quique sic scribitur : ⊂⊂, qui sic triens dicitur quasi assis tertia; nam IIII unciis constat.

Quadrans est qui et quadras, quique sic scribitur : ⊂, qui sic quadrans dicitur quasi assis quarta ; nam tribus unciis constat.

Sextans est qui et sextas, quique sic scribitur : ⊂, qui sic sextans dicitur quasi assis sexta ; nam duabus unciis constat.

Sescuntia est quæ et sescunx, quæque sic scribitur : ⊂, quæ sic sescuntia dicitur quasi uncia et semuncia ; nam XXXVI scripulis constat.

Uncia est quæ sic scribitur : ⊂, quæque XXIIII scripulis constat, quæ idcirco uncia dicitur quod universitatem minorum ponderum sua unitate vinciat id est complectatur.

Semuncia est quæ sic scribitur : ⊂, quæ sic semuncia dicitur quasi semis unciæ; nam XII scripulis constat.

Duella est quæ sic scribitur : ∞, quæ sic duella dicitur quasi duæ sextulæ; nam VIII scripulis constat.

Sicilicus est qui sic scribitur : ⊃, quique sex scripulis constat.

Sextula est quæ sic scribitur : ∪, quæque sic sextula dicitur quasi unciæ sexta : nam IIII scripulis constat.

Dragma est quæ sic scribitur : ⁎, quæque tribus scripulis constat.

Emisescla est quæ sic scribitur : Ψ, quæque sic emisescla dicitur quia dimidium sextulæ; nam duobus scripulis constat.

Scripulus est qui sic scribitur ⊂⊂, quique VIII calcis vel sex siliquis constat. Scripulus autem per diminutionem dicitur a lapillo, qui dicitur scrupus [1].

Obolus est qui sic scribitur : ⊂, quique IV calcis vel tribus siliquis appenditur.

[1] L. *scripulus*.

Quælibet unciarum vel minutiarum in quamcumque unciarum vel minutiarum fuerit ducta totam partem illius in qua ducitur quærit, quota ipsa est assis. Utpote quæritur quod [1] semis in se fit [2], quadrans respondebitur; nam sicut semis assis est medietas sic si sua requiratur quadrans. Quo autem id ordine cadat, facilius per [3] numeros demonstratur hoc modo: quoniam semis est medietas assis, binarium et semissem pari comparatione adime eorum medietates item, hoc est quadrantem et unitatem, quæ cum amplius nec secundare nec tertiare possit, ducendi finis occurrit. Est igitur, ut dictum est, semis in se quadrans. Sed cum hic ducendi modus difficillime reperiatur in plerisque, ut in his quorum quantitas sectionem non recipit in secundas aut tertias, deuncem in se et in dextantem non tædeat ducere, ne magis ignorantia quam tædio præteriisse videar. XI, namque in integris numeris secundas aut tertias nusquam recipit. Omnis uncia sive minutia, ut superius conclusum est, totam partem illius in qua ducitur quærit quota ipsa est assis; deunx igitur, qui ab asse assis duodecima superatur, si in se ducatur, dextans et emisescla respondebitur. Deunx enim quota pars assis est tota pars est dextans et emisescla deuncis. Et CCXLII tota CCLXIIII parte ab eisdem superantur, quota [4] CCLXIIII CCLXXXVIII parte ab eisdem superantur. Qui CCXLII sumpti per compositam divisionem dextantem faciunt et emisesclam. Quod si idem diligens computator per reliquos transtulerit, nullus error oberit. Sed quia semis et deunx quemadmodum in se ducantur ostendimus, idem de deunce in dextantem [5] superiore ratione faciamus. Si deunx in dextantem ducatur, dodrans et sextula respondebitur. Nam deunx quota pars est assis, tota pars etiam est dodrans et sextula dextantis. Et quota CCLXXXVIII parte CCLXIIII superantur, tota CCXL parte CCXX ab eisdem superantur. Hic autem et prior ducendi modus facilius in minutiis reperiuntur. Verbi gratia: si semuncia in se ducatur, cum ipsa sit assis XXIIII pars, ejus XXIIII, hoc est obolum respondeas. Hoc autem numerorum ratione tali cadit ordine. Quia semuncia vicesima quarta est assis, XXIIII et

[1] MP. omitt. *quæritur quod.* — [2] Par. omitt. *fit..... Quo.* — [3] P. *super.* — [4] Par. omitt. *Quota... superantur.* — [5] Rat. L. Par. omitt. *in dextantem... Si deunx.*

in ∪ * ⌒ et III ⌒
in * Ψ ⌒ et Z
in Ψ ⋔ ⌒ Z et VI ⌒
in ⋔ ⌒ Z et III ⌒

Quid dextans in reliquis.

in ⋔ ⋔ ⋔ et ⋔
in ⋔ ⋔ ⋔ et ∪
in ⋔ ⋔ ⋔ et ∪∪
in ⋔ ⋔
in ⋔ ⋔ et ∪
in ⋔ ⋔ et ∪∪
in ⋔ ⋔ et ⋔
in ⋔ ⋔ ⋔ et ∪
in ⋔ ⋔ et ⋔
in ⋔ ⋔ et ∪∪
in ⋔ ∪∪ et Ψ
in ∪∪ ⋔ et IIIª Ψ
in ⋔ ∪ et ⋔
in ∪ * Z et III Z
in * Ψ et ⌒
in Ψ ⋔ ⌒ ⌒ et III ⌒
in ⋔ ⌒ Z et III Z

Quid dodrans in reliquis.

in ⋔ ⋔
in ⋔ ⋔ et ⋔
in ⋔ ⋔ et ⋔
in ⋔ ⋔ ⋔ et ⋔
in ⋔ ⋔
in ⋔ ⋔ et ⋔
in ⋔ ⋔ et ⋔
in ⋔ ⋔ et *
in ⋔ ⋔ et ⋔
in ⋔ ∪∪ et ⋔
in ∪∪ ⋔
in ⋔ ∪ ⌒
in ∪ *
in * Ψ et Z
in Ψ ⋔ et ⌒
in ⋔ ⌒ et Z

Quid bisse in reliquis.

in ⋔ ⋔ ⋔ et ∪
in ⋔ ⋔
in ⋔ ⋔ et ∪∪
in ⋔ ⋔ ⋔ et ∪
in ⋔ ⋔
in ⋔ ⋔ et ∪∪
in ⋔ ⋔
in ⋔ ⋔ et ∪
in ⋔ ∪∪
in ∪∪ ∪ ⋔ Z et VIª ⌒
in ⋔ ∪
in ∪ Ψ ⌒ ⌒ et VI Z
in * Ψ
in Ψ ⋔ Z et VI ⌒
in ⋔ ⌒ ⌒ et VI Z

Quid septunx in reliquis.

⋔ in ⋔ ⋔ et ⋔
⋔ in ⋔ ⋔ ⋔ ∪∪ et Ψ
⋔ in ⋔ ⋔ et ∪∪
⋔ in ⋔ ⋔ ⋔ et ⋔
⋔ in ⋔ ⋔ et ∪
⋔ in ⋔ ∪∪ et ⋔

eisdem id memoria dignissimum et admiratione constat, quod in unis eisdemque pluribus dividendis simplicis et compositæ divisionis modus, salva veritate, indifferenter[1] custoditur. Quod sane, ut arbitror, hac ratione cadit, quia cum simplicis modus divisionis quæritur, integer numerus et non unciæ vel minutiæ divisor respicitur; non quod non dividant, sed privatæ numerorum integritate potius sortiri videntur differentiarum ad unitatem, quam divisorum vicem. Cum vero compositæ modus divisionis custoditur, quemadmodum integer numerus divisor sic unciæ minutiæque numerantur. Dividantur itaque tales numeri in quibus dignoscantur[2] utriusque modus divisionis, scilicet ccc per xx et semissem et obolum. Hoc tamen prius intellecto ut, quot in hac simplici vel composita divisione linearum intercapedines fuerint, tot differentiarum loco ponantur novenarii. Et si quando denominationes a toto aut a partibus in decenum, aut centenum, aut millenum dirivabuntur, non per eas unciarum vel minutiarum differentiæ multiplicentur, ut per digitos, sed secundum gradus articulorum procedendo, sicut per articulos. Quod posterius de subponendis nec ne differentiis manifestius in ipsis divisionibus apparebit : hoc autem in dividendorum reparatione ne secus fiat videndum est cautissime.

Nunc per simplicis divisionis modum priorem sic dividas numerum. Obolo obolum differentiam adjunge : in secunda minutiarum linea, semunciam, duellam et dragmam loco differentiarum statue : semissi quincuncem : in singulari novenarium, binario vero septenarium. Quia ergo differentiæ divisoribus junctæ tertiam lineam, hoc est centenum, attingunt, dividendum, hoc est ccc, a tertio tramite in primam lineam integre tertiabis ad denominationem, et illo omnes differentias, sic metieris. Ter obolus, scripulus et obolus ; ter semuncia, uncia et semuncia ; ter duella, uncia ; ter dragma, duella et scripulus ; ter quincunx, as et quadrans, ter viiii, xxvii ; ter vii, xxi : habes ergo ccxxxviii, quincuncem, semunciam, duellam, emisesclam quoque et obolum reliquas[3], in tertio tramite. Rursus cc ad primam denominabis, et bis obolum semunciam, duellam, dragmam, quincuncem viiii et vii, ejus incursione, in tertio tramite habebis ; eruntque simul cum prioribus cxcvii

[1] MP. Rat. *indiffidenter*. — [2] L. *dignoscatur*. — [3] MP. *reliquias*.

ad denominationem; per quam omnes differentias sic metieris : decies obolus, sextula et scripulus; decies semuncia, quincunx; decies duella, quadrans et duella : decies dragma, uncia et sicilicus, decies quincunx, quaternarius et sextans, semel VIIII, VIIII. Habes igitur XCIIII, deuncem, semunciam, sicilicum et scripulum reliquas [1]. Rursus de XC, tertiam, hoc est XXX, ad primam denominabis, et ter obolum, semunciam, duellam, dragmam, quincuncem, et VIIII, ejus incursione habebis; eruntque simul XXXIII, quincunx, semuncia, sextula, scripulus quoque et obolus. Rursus de XXX tertiam, hoc est decem, ad primam secundabis in [2] denominationem, et semel omnes differentias ejus incursione habebis reliquias, eruntque simul XII, deunx, semuncia, sextula et scripulus. Sed cum tertia denaria [3], post debitas lineas non possit denominari, sublatis differentiis, dividendi terminus occurrit. Ecce in uno eodemque dividendo et simplicis et compositæ divisionis modus hoc modo custoditur. Quod si an recte feceris dubitas, superiori argumento comproba.

Explicit.

[1] MP. *reliquias.* — [2] Rat. omitt. *in.* — [3] MP. *denarii.*

Superficiei vero extremitas sive terminus *linea*, seu græce *gramma* est. Quam ita mente percipias oportet ut latitudinis expers solius longitudinis se rigore producat, ne latitudine addita jam non linea, sed superficies sit. *Lineæ* autem principium et extremitatem *punctum* determinat, quod ita se intelligibili ratione coarctat, ut *lineæ* tantummodo finis existens nullam in eo partis aut alicujus omnino magnitudinis quantitatem obtineat. Itaque ut singula juxta prædictam rationem diffiniam : *Punctum* est parvissimum et indivisibile signum ; quod græce *simion* dicitur. Hoc vice unitatis, quæ est numerorum omnium principium, nec tamen ipsa numerus, omnium origo est mensurarum ; ipsum tamen nullius mensuræ aut magnitudinis capax. *Linea* est longitudo sine latitudine, hæcque solum in longitudine sui sectionem seu divisionem [1] admittit. *Superficies* est latitudo sine altitudine. Hæc et superficies in rerum natura subsistere nequeunt præter corpora, mente tamen intelliguntur incorporalia, et quasi præter corpora esse suum habentia. *Soliditas* vero supra diffinita in solidis manens corporibus, sensibus etiam comprehendi valet, eaque omnifariis et in longitudine ac latitudine, nec non etiam et altitudine sectionibus subjacet. Atque hæc interim simplicioribus de præfatis rebus ratiuncula data sufficiet. Doctiores siquidem de talibus sufficientius alias instructos diutius in his detineri non oportet.

Itaque per [2] prædictas tres solidi corporis dimensiones [3] quæcunque rationabiliter metienda proponuntur, geometricali theoremate ducatu rationis mensurantur. Aut enim *longitudo*, aut *latitudo*, aut certe *crassitudo*, quæ consueto nomine *altitudo* a geometris vocatur, metiendo indagatur. *Longitudo* quæritur [4] ut in lineis aliquam figuræ agrive aream includentibus, ut in itinerum spatiis, ut in arborum ædificiorumque sublimitatibus, ut in fluminum, curtium aliarumve rerum lineari [5] in directum proposita usque ad certum terminum mensuratione, quæ videlicet *linearis mensura* vocatur. *Latitudo* vero ut in areæ ipsius vel planitiei, quæ linearum certis includitur terminis, quantitate, quæ *constrata* vel *plana* dicitur mensura, et græce *epi-*

[1] Pez. omitt. *seu divisionem*. — [2] A. *propter*. — [3] Hic incipit Codex Bibl. imp. 7377, col. 35, quem distinguemus littera B. — [4] Pez. omitt. *quæritur*. — [5] A. omitt. *lineari... mensuratione* et *videlicet*.

prædictarum, pro ut necesse fuerit, seu per minutias usitatas sive per intellectuales multis modis habere poterit.

CAPUT IV.

DE PLANIS FIGURIS.

Nunc vero de figuris, quæ præfatis linearibus includuntur mensuris, speculandum est. Figura, quæ Græce *scema* vocatur, est spatium certis terminis inclusum. Hujus species duæ sunt. Aut enim *planæ* aut *solidæ* sunt. Sed de solidis in posterioribus; nunc de planis videamus.

Planæ dicuntur figuræ, quæ profunditate, id est altitudine, carentes in longitudine tantum latitudineque considerantur. Hæ vero si rationabiliter proponuntur, aut rectis lineis, quæ Græce *euthyæ*, determinantur et angulatæ sunt, appellanturque *euthygrammæ;* aut curvis seu circumferentibus lineis, quas Græci *cyclicas* sive cycloides sive *campellas*[1] vocant, includuntur, et rotundæ sive oblongæ sunt, et *campylogrammæ* nominantur : vel certe utrisque, id est rectis et curvatis, componuntur, et partim angulatæ, partim lunatæ seu rotundæ sunt, quod genus *micton* a Græcis dicitur. Quæ singulæ, prout commodum et utile videbitur, in consequentibus apertius describentur. Spatium autem sive planities planarum figurarum lineis circumscripta, *embadum* a Græcis appellatur, quod a nostris interpretatum *area* nuncupatur, ad cujus videlicet areæ quantitatem investigandam variæ, pro diversitate figurarum et theorematum, regulæ passim dispersæ feruntur, ex quibus aliquas, quas nostri attingere potuit diligentia, quæ utiliores videbantur, aliquantisper ordinatius digestas aggredi tentabimus, si prius pauca de *angulorum* speciebus, et alia quædam ingredientibus necessaria probaverimus.

Itaque planæ figuræ, quas rectis lineis determinari angulatasque esse diximus, trinis necessario planorum angulorum formantur speciebus. Est autem *planus angulus* duarum linearum in planitie e diverso ductarum ad unum punctum coadunatio. Sive aliter : Angulus est spatium quod duabus lineis

[1] Pez. *capellas*.

tate gaudet, principalior putatur, nos tamen orthogonium cum reliquis suis speciebus[1] tum propter recti anguli principatum, tum quod ratio ejus apertior certiorque sit, et ab eo ampligonius oxygoniusque regulas accipere videantur, merito his anteponendum existimamus[2].

CAPUT XI.

DE PYTHAGORICIS ORTHOGONIIS.

Inter omnes diversorum laterum triangulos orthogonius ille quodammod speciale privilegium et meritum habere videtur, qui ab inventore Pythago *pythagoricus* appellatur; quod quare videatur, in consequentibus manife tatur. Hic autem talibus laterum proportionibus continetur, ut ***basis*** ad c thetum sesquitertia, hypothenusa ad basim sesquiquarta, itemque ad cathetu superbipartiens tertias[3] est. Habet quippe cathetus pedes, aliasve minores majores mensuras in eisdem proportionibus, ut subscripti.

CAPUT XII.

QUOMODO MINUTIÆ ADDANTUR FIGURIS.

Quod autem interdum[4] omnia latera hujusmodi orthogoniorum minutiis admistis solent proponi, neque enim sagacem geometren minutiandi solertiam decet ignorare, horum etiam re erit exempla subnotare [*fig.* 35].

In his itaque aliisque orthogoniis in eisdem laterum proportionibus constitutis, videlicet pythagoricis, hoc modo invenire per cathetum alia latera poteris.

Cathetus ter ducatur; nona pars inde auferatur; residui dimidium pro basi habeatur. Si eamdem partem quam abstulisti, scilicet nonam, inventæ basi adjungis, hypothenusam habebis, ut in eo quem primum posui: cathetus, utpote III, ter ductus efficit novem; ablata nona, id est unitate, reliquum est VIII, cujus dimidia[5] basim, quæ quaternario titulatur, efficit. Cui basi

[1] Pez. omitt. *speciebus*. — [2] Pez. *æstimamus*. — [3] A. omitt. *tertias*. — [4] Pez. add. *quædam vel*. — [5] Pez. *ejus rei, id est dimidia* pro *est* VIII *cujus*.

est III, IIII, V conjungo, fient mihi XII; horum medietas VI erit. Inde sublata IIII, id est basi, II residui per cathetum, id est III, ducti VI faciunt; qui multiplicati XII, reddunt. Hi per quartam sui partem, id est per III, ducti XXXVI efficiunt. Horum latus tetragonale, quod est VI, accipio, areæ orthogonii hanc summam habeo.

In primo quoque, quem cum minutiis posui, eodem modo si laterum summas, id est IIII, O, ℞, VI et ℙ copulo, XVI conficio. Media, id est VIII, inde sumpta, basique, id est V et ℞, inde ablata, residuis, id est II et ℙ, per cathetum, id est IIII, ductis, X ℙ habeo. His duplicatis, XXI et ℞ facio quibus per IIII sui, id est V ℙ, ductis fient CXIII, ℙ, ⊤, OO. Hujus tetragonale latus, quod est X ℙ, si sumpsero, embadi totius planitiem impleo, et ita in ceteris.

Multum vero simplicior faciliorque et expeditior erit regula embadi inveniendi in omnibus orthogoniis, immo in omnibus prorsus triangulis universalibus, ut scilicet per dimidium basis cathetus multiplicetur, quod inde natum est, embadum dicitur. Quod idem erit, si conversim per dimidium catheti multiplicetur basis integra, et inde natum embadum dicatur; vel si tota basis per totam perpendicularem ducatur, et nati inde numeri medietas areæ tribuatur. Cum enim per cathetum basis, id est per longitudinem latitudo ducitur, quadrati areæ quantitas invenitur. Quem cum transversim ab angulo ad angulum medium divido, duos nimirum triangulos sibi invicem æquos efficio, quia in utroque eorum medietatem areæ tetragoni invenio.

Sed huic ut exempla quoque regulæ subjiciam, ex superioribus orthogoniis ille mihi proponatur cujus cathetus XV, basis XX pedibus annotatur. Multiplico itaque per cathetum basim hoc modo : XV XX fient CCC. Horum dimidia, id est CL, totius areæ pedum constratorum indicat numerum.

Eodem modo in illo cum minutiis mixto cujus cathetus pedes VI ℙ, basis VIII ℞, OO possidet, basis per cathetum regularem ducta efficit constratos pedes LIII, quincuncem ℞, semuncem ⊂, sissilicum ⊃, obolum ∽ et siliquam ꞩꞩ. Horum medietas, quæ est pedes XXVI ℙ, ⊂, OO, et tremissis, totius quantitatem indicat areæ. Eodemque modo in ceteris.

Quod si minores quoque pede mensuras, utpote palmos, uncias, digitos in prædictis embadis, quot sint, velis scire, respicito in superioribus, quantas

duum in quadrato, qui signatur in[1] ternario numero, per quem denuo summa totius quadrati dividatur, et pars tertia, quæ est XLVIII, juxta quartam, quæ est XXXVI, conscribatur, et minor numerus de majore, id est XXXVI de XLVIII tollatur, et quod remanet, id est XII, cum latere quadrati, quod est XII, comparetur, et numerus remanens et latus quadrati æqualis pronuntietur, et sicut ultimum remanens XII, quadrati lateri XII æquale habetur, sic spatium *d c* spatio *a b* æquale affirmetur; et quota pars ternarius, qui est ultimus numerus graduum, in XII judicatur, eadem pars *a b* spatium in *d b* spatio sine dubio dicatur. Est igitur XL *a b*, sicut est XL *c d*, et est CLX[2] totum *b d*, et est CXX *b c* [*fig.* 38].

CAPUT XVIII.

ITEM DE EODEM.

Si quid eminens inaccessibile fuerit æstimandum cum horoscopo, stet altimensor in metiendi eminentis artifinio[3], suspiciatque per utrumque mediclinii foramen, quousque intueatur altitudinis mensurandæ cacumen. Quo inspecto, gradus quadrati numerentur, qui exempli manifestatione III computentur, qui in XII quadrati latere quater continetur. Hoc peracto tandiu ante[4] et retro pergatur, donec jam visum cacumen altitudinis metiendæ iterum videatur. Quo viso numerus graduum quadrati denuo inspiciatur, et verbi gratia II habeantur, qui in XII, id est quadrati latere, sexies contineri non dubitantur, et intervallum stationum mensoris XII pedum notabile habeatur. His peractis minus continens ternarii, id est quaternarius, de majori continenti, id est senario, semel tollatur, et binarius, qui remanet, in mente habeatur, et ipsum intervallum stationum mensoris duplum inaccessibilis adicatur. Et ut quod dicimus in omnibus notum habeatur, universalis regula in nullo vacillans ponatur. Substractione continentium numerorum facta, si unus remanserit, intervallum stationum mensoris alto æquale erit; si duo, duplum; si tria, triplum, et sic in sequentibus.

Tali pictura fit declaratio pura [*fig.* 39].

[1] Par. add. *figura.* — [2] Par. CXL. — [3] Par. *arti confinio.* — [4] Par. pro *ante*, *ab inaccessibili meta.*

pendatur quod geometricaliter institutum ad mensuram paratur. Exempli causa, subdatur plana figura [*fig.* 45].

CAPUT XXVI.

AD PLANITIEM CUM VIRGA VEL [1] ARUNDINE METIENDAM.

Stabiliatur arundo [2] æquiparata metienti in termino epiphaniæ, cui altera conjungatur cujuslibet quantitatis orthogonali ratione; quæ scilicet sursum jusumque tandiu a planimetra ducatur, donec per utriusque arundinis summitates oppositus limes planitiei cernatur. Quo inspecto, ipsa conjunctio arundinum diligenter notetur, et superior pars fixæ arundinis a conjunctione alterius [3] cum tota sui quantitate comparetur; et eadem comparatio pendentis virgæ planique [4] (partiatur. Postea move *b* huc illuc quousque recta acie iterum videas *f* per *d e* non mutato priori loco *b c*. Tunc considera ubi steterit *e* inter *a b* et vide quanta pars sit *a e* ad *a d;* tanta erit *d c* ad *c b f* et quotiens *f a* in *a d*, totiens est *d c* in *c d f*) incunctanter dicatur, quæ superioris partis a conjunctione cum tota quantitate fixæ arundinis superius dicebatur. Et ut clarius reddatur quod litterali inflexione computamus, picturam apertius obscura demonstrantem visui legentium supponamus.

Sit arundo stans visui metientis æquiparata *a c;* sit planities metienda *c d* virga orthogonaliter pendens *b e*, sit igitur *a b*, medium *a c;* et erit *b e*, medium *c d* [*fig.* 46].

CAPUT XXVII. [5]

FIGURA AD ALTITUDINEM MENSURANDAM.

Si quis superioris figuræ retro positæ vim, qua planitiem mensuravimus, subtiliter inspexerit, istius quoque figuræ vis, qua altitudines metimur, eum prorsus latere non poterit. Parum enim hæc distat a superiori figura, excepto

[1] Codd. Reg. Carn. omitt. *virga vel.* — [2] Pez. *visui... metientis.* — [3] Par. Reg. Carn. omitt. *alterius.* — [4] Quæ intra parenthesim continentur addit cod. Carn. — [5] Duo capita XXVII, XXVIII uno tantum capite continentur in codd. Vat. Reg. Carn. Succed. in codd. Vat. Reg. capiti quod apud Pezium nº XXXIII notatur, et in cod. Carn. XXXI.

loci cujus mensuram scire desideras qui terminus sit *f*. Postea sic æqualiter stet ipse quadratus in terra sine aliqua devitatione. Dehinc divide *a b* in quotlibet divisiones aut in XXX aut LX vel plus et eadem divisione *a d* partiatur. Postea move *e* huc illuc quousque recta acie iterum videas *f* per *d e*, non mutato priori loco *b c*. Tunc considera ubi steterit *e* inter *a b* et vide quanta pars sit *a e* ad *a d*, tanta erit *d c* ad *c b f*; et quoties *e a* in *i d*, toties est *d c* in *c b e* [*fig.* 48].

CAPUT XXIX.

AD METIENDAM PLANITIEM PER ARUNDINEM.

Stans mensor in metiendæ planitiei extremitate componat sibi arundinem minorem suæ longitudinis prolixitate; quæ scilicet tandiu diversis in locis planitiei directa figatur[1], donec per summitatem ipsius arundinis altera extremitas planitiei ex opposito cernatur. Quo facto, a summitate arundinis orthogonalis linea usque ad mensoris staturam ducatur[2], et locus ipsius staturæ, in quo linea terminabitur, diligenter signetur, et ipsa pars staturæ ab ipsa nota usque ad visum cum linea orthogonaliter ducta conferatur. Et qualis comparatio ipsius partis staturæ cum tota linea orthogonaliter ducta habebitur, eadem comparatio totius staturæ ad planitiem totam pronuntiabitur. Verbi gratia sit statura metientis *a b*, planities metienda *b c*, canna, cum qua mensuratur, *d e*, linea orthogonaliter ducta *d f*. Quota pars fuerit *a f* in *e d*, tota pars erit *a b* in *b c*. Sit *a f* quarta pars in *f d*, et in eodem modo est *a b* quarta pars in *b c* [*fig.* 49].

CAPUT XXX.

AD ALTITUDINEM METIENDAM CUM ORTHOGONIO.

Componatur a geometra orthogonium basi cathetoque ejusdem numeri[3] compositum, hypothenusæ vero proportio prætermittatur, quæ ad altum investigandum in hoc orthogonio prorsus inutilis judicatur. Compositum autem

[1] Par. Vat. *figuratur*. — [2] Pez. *dirigatur*. — [3] Par. *æquali* pro *ejusdem numeri*.

torum, vel ulnarum, vel pedum, vel digitorum, vel etiam unciorum, vel cujuslibet alterius mensuræ sit nobis propositum scire. Re orthogonaliter constituta, sit spatium immeabile inter nos et rem, ut est *c b*. Erigatur nobis orthogonium *d e*, et sit linea sursum ducta de *c* ad *d*, sicut primo dictum est de *a* ad *b*. Ducatur planiter linea de *d* ad *e*, sicut plana jacet linea de *c* ad *b*, et sicut notum quanta sit linea *c d*, et linea *d z*, nos enim eas fecimus, erigamus orthogonaliter lineam de *z* sursum ad *v*, et ponamus oculum in linea *z u* orthogonaliter erecta, ut exeat visus noster per *d* ad *b;* et locus lineæ istius ubi stetit oculus notetur puncto ipso *u*, et metiamur *z* et *u* quanta sit. Et post hoc ponamus iterum oculum in linea[1] *z u*, ita ut valeamus videre per *d a;* et locus in quo visus steterit, notetur puncto *h;* et videamus ubi hæc linea tangens terram conjungitur lineæ[2] *c b*, et sit punctum *e*, ita ut linea *c e* sit recta. Et post hæc notemus quantum sit inter[3] *z* et *h;* et quota pars sit *z h* ad *z d*, tanta est *d c* ad *c e*, et notæ sunt lineæ *h z* et *z d* et *d e*, quia nos eas fecimus. Et igitur notum est quanta est linea *c e;* et quanta est linea *u z* ad *z d*, tanta est linea *d c* ad lineam *c b*; et lineæ *u z* et *z d* et *d c* nobis sunt notæ; notum erit igitur quanta est linea *c b*. Et quia dudum vidimus lineam *c e*, et sapimus modo lineam *c b*, possumus sapere quanta est linea *b e;* et quanta est linea *d c* ad lineam *c e*, tanta est linea *a b* ad lineam *b e*, et lineæ *d c* et *c e* et *b e* notæ sunt. Igitur *a b* linea nota est, et hæc est quam quærebamus.[4] (Hoc ut planius fiat numero designetur; sit *h z* unitas cubiti, *z d* duorum, *b c* duorum, *g e* quatuor, *u z* et *z d* et *b g* et *g b* æqualiter duorum cubitorum, *a b* unius, *b g* duorum. Et sunt *h z* sub duplus *z d*, ita *d g* duplus *g e u z* et *z d* et *d g* et *g b* æqualiter, ut dictum est, inter se comparantur. Ergo sicut *h z* sub duplus *z d*, sic erit *a b* sub duplus *b e;* et quia diximus totum spatium *g e* quatuor cubitorum sublato spatio *g b*, id est duobus, remanet spatium *b e* duorum. Erit igitur *a b* altitudo quam scire investigabamus unius cubiti quia est subdupla *d e* spatio quod est duorum.)

Et ut brevius quod superius diffuse dictum est comprehendatur, compen-

[1] Par. omitt. *oculum in linea.* — [2] Par. *jungitur* et omitt. *lineæ.* — [3] Par. *quanta sit* z *et* h. — [4] Cod. Carn. addit quæ intra parenthesim continentur.

inveniri, subtilitas minutiarum debet necessario adhiberi, de quibus, quia longum est disserere, prætermittatur, et figura cum numeris et notis supponatur.

Rebus [1] in obscuris oritur lux clara figuris [*fig.* 61]. [2]

CAPUT XLI. [3]

AD INVENIENDAM IN AMPLIGONIO EJECTURAM, QUANTA SIT, ETC.

Ampligonio tribus lineis datis, majore scilicet hypothenusa XVIII pedum basi VIII, hypothenusa vero minore X, ejecturam super qua perpendicular

[1] Pez. omitt. *Rebus, etc.* — [2] Post caput XL tam in codice Vat. quam in cod. Reg. immediate subest quod sequitur et quod mutilum videtur : *Quando vis scire profunditatem alicujus pelagi vel stagni sive fluminis construe tibi globum de eramine vel plumbo in modum subtuscriptum undique rotundum et tenuem quantum potest fieri. Hoc facto construe etiam et aliam formulam ex ferro quod infra scriptum est taliter ut* a b *latior sit quam* c d, *et inter* a c *et* b d *majoris longitudinis fiat quam inter* a b *et ex parte* a. *Habeat ungulam per quam demittatur globus in profundum cujuslibet rei. Et ex parte* c *clavum pertensum usque ad* c *cujus caput grossius quam cetera æqualitas propter citiorem immersionem. Quo facto, cum altum cujuslibet fluvii scire volueris, immitte globum cum ferro in aqua et in hora dimersionis perspice in astrolabio quæ hora sit. Postquam vero offensione fundi sua sponte regreditur, et tunc considera quot horæ transactæ sint in astrolabio inter immersionem et emersionem; postea accipias hastam sive aliam mensuram et immerge in eodem loco probando quot pedes vel cubitos habeat illa profunditas, ut scias quot pedes vel cubitus dandi sunt unicuique horæ cum ventum fuerit ad majoris fluvii profundum; nam in parvo debent prædicta fieri. Quod si hoc non quæris facere, accipe vas tellureum subtus perforatum et pone super aquam in immersione globi cum ferro et videbis quantam colligat aquam quousque redeat ferrum et ponderando ipsam aquam dabis ad* IIII *argenti* X *status horismedii, ad* I *arg.* II *et dimidium, ad* CC *arg.* D, *et sic probabis* I *medius* III.IIII *prius divisus et unaquæque in* XC. *Primus pro arbitrio* CCCLX. *Secundus, id est minimus, sublatis* XIV *de* XC. *De parte* c b, *quod est* c e *et de* e *usque* d *ducitur linea pro* I *ubi fit divisio lineæ orientalis et postea de* h *usque* I. *Tertius* I *maximus sublatis* XXI *de* XC *de parte* c d *quod est* f s *et extensio lineæ de* c *usque* g *et de* g *usque* d. *Ducitur linea postea de* h *usque* f *circumductio, id est dimidium lateris* XI *gradus* II XIIII III XIIII XX IIII XXVI V I LV VII XLVII. — [3] Capita XLI..... XLVIII desunt in codicibus.

junctio. Hypothenusæ numerus in se ducatur, qui consurget in CCLX, sublatis IV embadis, id est CCXL et reliqui qui superabundaverit, id est XLIX, latere sumpto, atque basis et catheti summæ XXIII juncto, fient pedes XXX. Hujus sumpta medietas erit basis ejusdem trigoni. Hac vero de XXIII, id est basis simul et catheti de numero, sublata relinquitur octonarius, quo constituitur cathetus. In hac vero figura catheti inventi dimidia multiplicata, et ea summa uno dempto, invenitur basis, quæ duobus sumptis fit hypothenusa [*fig.* 64].

CAPUT XLIV.

IN TRIGONO OXYGONIO, CUJUS IN LATERIBUS NUMERI QUANTITATE DISSIMILES SINT INVENIRE PERPENDICULAREM, ETC.

Dato trigono oxygonio, cujus lateribus numeri quantitate dissimiles sint distributi, minori scilicet hypothenusæ XIII, basi XIV, majori vero hypothenusæ XV, ejusdem oxygonii si perpendicularem invenire desideras, et præscissuras dignoscere singulas, numero minoris hypothenusæ in se ductæ, id est XIII, et basis, id est XIV, utriusque multiplicationis summam aggreges, quæ fiunt CCCXCV. Ex hac vero majoris hypothenusæ numerum in se ductum diducas, id est CCXXV, reliqui vero qui superfuerint, id est CXL, sumpta dimidia parte, id est LXX, et hac ad basim, id est XIV, partita, quinquies XIV in eisdem LXX reperies; quæ denominatio numerus fiet præscissuræ minoris.

Item de multiplicatione minoris hypothenusæ in se ad inveniendum perpendicularem minorem præscissuram ductam in se subtrahas. Qua detracta latus superabundantis numerus erit perpendicularis [*fig.* 65].

CAPUT XLV.

PER DATUM QUEMLIBET TRIGONI ORTHOGONII CATHETUM BASIM INVENIRE.

Per datum quemlibet trigoni orthogonii cathetum sic invenies basim. Cathetus ter ducatur, nona pars auferatur, reliqui dimidium sumatur, et erit basis. Basi ablatum restituatur, erit hypothenusa. Vel ita; dimidium sumatur, quod ter ducatur, de ea summa tollatur nona, remanet basis. Vel dimi-

dignoscere si vis, per cathetum multiplica coraustum, id est trigesies XXV fiunt DCCL. Tunc, quod reliquum est basis ducas per cathetum, id est trigesies XV sunt DCCL, medium CCXXV junge superioribus, sunt DCCCCLXXV. Ecce invenitur embadum [*fig.* 68].

CAPUT XLIX [1].

TRIGONI ISOPLEURI, CUJUS SUNT SINGULA LATERA XXX, EMBADI PEDES COMPREHENDERE.

Trigoni isopleuri [2] cujus sunt latera singula XXX pedum, embadi [3] pedes comprehendere si vis [4] cathetum sic invenies. Latus unum duc in se, fient DCCCC. Quartam diducito [5], remanebunt DCLXXV. Quibus si addideris I fient DCLXXVI. Hujus latus XXVI. Ecce cathetum; quo per basim [6] dimidiam multiplicato, id est XV [7] per XXVI, pedes invenies embadi CCCXC [8] [*fig.* 69].

In omni igitur orthogonio cathetum et basim efficere hypothenusam contingit; hypothenusam vero et cathetum basim; hypothenusam iterum et basim cathetum. Catheto namque in se multiplicato id est V, qui fient XXV, et basi, id est XII, qui CXLIV accumulant, et utrisque simul in unum junctis fiunt CLXIX, et ex hac latus sumptum erit hypothenusa. Ex hypothenusa autem in se multiplicata, id est XIII qui fiunt CLXIX, si deduxeris cathetum in se, id est XXV, reliqui, id est CXLIV, sumas latus, id est XII, erit basis. Hypothenusam vero si multiplicaveris in se, et exinde summulæ accretæ basim inde subduxeris, id est CXLIV, reliqui, id est XXV, latus catheti fiet numerus. Cathetum et basim in eisdem orthogoniis contingit efficere embadum taliter. Catheto, id est V, per basim, id est XII, multiplicato fient LX; hujus vero dimidium, id est XXX, erit embadum. Quod idem fieret, si per catheti dimidium basis, vel per basis dimidium cathetus multiplicaretur [*fig.* 70].

[1] Hoc caput reperitur in codd. Vat. MP. unitum cum capitibus II, LV, LVI. — [2] MP. *isipleuri*. — [3] Vat. add. XL. — [4] Pez. add. *prius*. — [5] MP. omitt. *Quartam diducito*. Pez. habet *Item alterius lateris mediam in se, fient* CCXXV. *Hos detrahas de* DCCCC, *remanebunt*... — [6] Pez. *basis*. — [7] Vat. XII. — [8] Huc usque codd. Vat. MP. Cetera desunt.

tati, et in omni contingit quadrato, per latitudinem longitudo est multiplicanda, et qui inde excreverint fiunt pedes areæ [*fig.* 73].

CAPUT LIII.

NUMERUM ARBORUM IN AGRO INVENIRE.

Ager, cujus longitudo est pedum CXX, latitudo LXX, in quo arbores dispositæ sunt inter pedes V quarum numerus, si quæratur, utriusque partis quanta est, sumenda est, longitudinis scilicet XXIIII, latitudinis XIIII. Quibus invicem multiplicatis, fient CCCXXXVI. Ecce numerus arborum.

Est et alia inveniendi regula, ut per longitudinem latitudo multiplicetur, et fient VIIĪI CCCC, quibus per quinquies quinque, id est XXV, partitis, fient CCCXXXVI, et tot erunt arbores. Sub scientia vero longitudine cum numero arborum comprehensa latitudo sic quæratur, CXX qui numerus est longitudinis, partiatur per V, et erunt XXIIII, quos numerus arborum CCCXXXVI continet decies quater; qui XIIII, et ipsi quinquies ducti efficiunt LXX; quæ est latitudo agri [*fig.* 74].

CAPUT LIV.

RHOMBI C̄ATHETUM QUÆRERE.

Rhombi (*Cod.* cumbi) vero, cujus fient singula latera pedum X, et diagonum XII, cathetum sic quæras. Diagonum dimidium, id est VI, in se multiplica, fiunt XXXVI. His subductis de multiplicatione unius lateris in se, id est de C, reliqui, id est LXIIII, sumas latus, id est VIII, et tot pedum rhombi cathetus. Quo per diagonum, id est XII, multiplicato fient XCV; et tot pedum erit area.

CAPUT LV [1].

QUOMODO TRIGONUS, TETRAGONUS, HEXAGONUS, ETC., ÆQUILATERI SUAS AREAS IMPLEANT.

Omnis trigonus æqua latera habens ad aream implendam unum latus in se multiplicat, ipsumque latus ad eam multiplicationem addit, horum dimidiam sumit et sic aream suam implet.

[1] Hoc caput et sequens reperiuntur in codd. Vat. et MP.

penni, remanentibus similiter supradictis perticis. Hanc autem si probare vis regulam, taliter proba. Semotum ducas longilaterum, et dicas : quinquagies C erunt $\bar{V}$. Deinde curvaturarum embada perpendere si vis, per cathetum utriusque curvaturæ, id est V et V, si dictæ regulæ in orthogoniis non immemor fueris, embadum invenies unius curvaturæ CCL, alterius vero æqualiter, qui simul sunt D. Ecce numerus perticarum fastigiosi campi $\bar{V}$ D.

CAPUT LXIX.

IN CAMPO QUADRANGULO AGRIPENNOS COGNOSCERE.

In campo quadrangulo, qui habet in uno latere perticas XXX, in altero XXXII, in fronte una XXXII, in altera XXXIV, sic cognoscas quot agripenni claudi debeant. Duæ hujus campi longitudines faciunt LXII. Duc mediam de LXII, fiunt XXXI. Duæ quoque latitudines ejusdem campi junctæ faciunt LXVI. Duc etiam mediam de LXVI, fiunt XXXIII. Has duas medietates invicem confer, fient $\bar{I}$XXIII. Ecce numerus perticarum totius campi. Hunc divides per numerum unius agripenni, id est per CXLIV, et invenies VII esse agripennos in illo campo, remanentibus perticis XV [*fig.* 87].

CAPUT LXX.

IN CAMPO TRIANGULO AGRIPENNOS INVENIRE.

In campo triangulo, qui habet in uno latere perticas XXX, in alio totidem [illegible] in fronte vero XVIII, quot agripenni concludi debeant sic accipito. Jung[illegible] simul duas longitudines, fient LX. Et duc mediam de LX, fient XXX. Et qui [illegible] in fronte XVIII habet perticas, duc mediam de XVIII, fient IX. Duc novies XXX[illegible] fient CCLXX. In hoc igitur numero agripennus unus est et remanentibus L[illegible] perticis. Scias autem nos ubique intendere agripennum esse circumquaq[illegible] XII perticis [*fig.* 88].

CAPUT LXXI.

IN CAMPO ROTUNDO NUMERUM AGRIPENNORUM NOSSE.

In campo rotundo, qui habeat in gyro perticas CCCCXVIII, sic numerum agri-

CAPUT LXXIV.

IN CIVITATE ROTUNDA DOMOS CERTÆ LONGITUDINIS ET LATITUDINIS LOCARE.

In civitate rotunda, cujus ambitus est V̄IIII VIII pedum, domos locare si vis quarum longitudo XXX sit pedum, latitudo vero XX, sic facias : vigesimam secundam partem, id est CCCLXIV, auferas, reliquorum vero V̄II DCXLIV tertiam sumas, id est II DXLVIII, hos pro diametro habeto. Hujus igitur diametri medietas, id est I CCLXXIV, si per medietatem ambitus, id est IV̄ et IV, ducatur, impletur area tota pedibus quinquies millies ICMXCVI, qui per DC, id est per vigesies XXX, divisi faciunt domos V̄IIII DI, remanentibus CCCCXCVI pedibus [*fig.* 92].

CAPUT LXXV.

BASILICÆ PAVIMENTUM QUOT LATERCULI DEBEANT SUPPLERE.

Basilicæ, cujus longitudo pedum sit CCXL, latitudo CXX, pavimentum quot laterculi supplere debeant, sic accipe (laterculus autem in longitudine XXIII habeat uncias, in latitudine XII). Longitudo per latitudinem multiplicetur, id est CXX per CCXL, fiunt X̄X̄V̄IIII DCCC. Hos per duodecies duodecim, id est per CLXIV (tot enim uncias habet pes unus) multiplicans, invenies uncias quater II CXLVII. CC. Quas si diviseris per duodecies XXIII, id est per uncias unius laterculi, quæ sunt CCLXXVI, fient X̄V̄ XXVI, remanentibus XXIV unciis. Tot igitur laterculi dictæ basilicæ pavimentum contegere possunt.

CAPUT LXXVI.

IN LACUNA, CANNA, ETC., VIAM CERTA LATITUDINE DUCERE.

In lacuna una, vel canna, vel cavana [*Glossa vet.*, cavana, id est cellarium], quæ in longitudine pedes habet C, in latitudine LXIV, cuppas longas pedibus VII, latas IV, si sic locare velis, ut pervium pedibus IV latus in longum ducatur, sic facito. Vide quoties VII in C, et IV in LXIV habeantur : invenies quaterdecies VII in C, remanentibus duobus, et decies sexies IV in LXIV. Sed ex his IV ad pervium deputantur. Quia ergo in LX quindecies IV sunt, et in C quaterdecies VII, fiunt CCX. Tot cuppas igitur in cavana dicta locare poteris.

multiplicentur, fient XVI, et in his uno dempto remanet basis, cui duobus redditis fit hypothenusa.

CAPUT LXXXI.

IN MONTE STRABO JUGERA INVENIRE.

In monte strabo [*Glossa vet.*, qui in altero latere præceps, in altero extentam declivitatem habet] qui habet ad pedem in circuitu pedes I CCCC, in acumine CC, in altitudine dexteræ partis DCCCL, in lævæ vero DCCL, sic quæras jugera. Superioris circuitionis cum inferiore junctæ sume dimidiam, quæ fit in DCCC pedibus. Has medietates invicem multiplica, et fiunt DCXL. In his vigesies bis reperies unius jugeri pedes $\bar{X}\bar{X}\bar{V}\bar{I}\bar{I}\bar{I}$ DCCC, remanentibus $\bar{V}\bar{I}$ CC [*fig.* 94].

CAPUT LXXXII.[1]

COLUMNAM FACERE, CIRCULUM INCRASSARE, ALTITUDINEM RERUM INVENIRE.

Ad columnam faciendam longitudinis, septimam in inferiori circuitu des [illegible] es, octavam superiori.

Circulum incrassare si vis, diametrum ejus cubices, ipsam cubicationem [illegible] em ejus undecies ducas, et ex ea summa vigesimam primam accipias, et hæc erit [illegible] erit sphæræ crassitudo.

Est etiam ratio alia altitudinem videndi, quæ est hujusmodi. Orthogonium [illegible] m, cujus cathetus VI vel trium[2] pedum sit, basis VIII vel IV, hypothenusa X [illegible] vel V, erigas ita ut terræ basis adjaceat: cathetus adversus illam rem, cujus altitudo perpendi debet, erectus habeatur; hypothenusa vero a summo cat[illegible]heti ad terram, in summum basis deducatur. Sic directo illuc, ubi basis et hy[illegible]po-thenusa junguntur, oculum apponas ad terram prostratus. Deinde huc il[illegible]luc-que tandiu detrahas, oculo tamen semper apposito, donec tibi summum [illegible] ca-theti illius rei, cujus altitudinem quæris, summitati adæquari videatur. [illegible]uo facto, ponas signum ubi oculum tenebas, et ex eo signo metire spatium [illegible] us-

[1] Capita LXXXII, LXXXIII, LXXXIV reperiuntur in codd. Vat. MP. et apud Ba[illegible]zium. — [2] MP. omitt. *vel trium*... IV., V.

CAPUT XCI

PRISMATIS PEDES INVENIRE IN ORTHOGONIO.

Si data prisma fuerit orthogonii, cujus sit cathetus XIX, basis XII, altitudo XX, ejus pedes sic quæras : per cathetum et basim aream prius orthogonii reperias, quæ erit LIV. Hanc per altitudinem, id est XX, ducas, fient I LXXX; tot erunt pedes prismæ.

Quam inaurare si vis, circuitum ipsius orthogonii, id est XXXVI, per altitudinem, id est XX, ducas, et fient DCCXX; qui erunt pedes inauraturæ.

CAPUT XCII.

IN OMNI TETRAGONO DIAGONUM INVENIRE, ETC.

In omni tetragono sive æquilatero, sive longilatero diagonium sic invenies : latitudinem et longitudinem sigillatim in se multiplices, summarum crescentium in unum latus quæras; hoc pro diagono habeto.

Trigoni orthogonii per cathetum sic invenis basim : cathetus ter ducatur, nona pars auferatur, reliqui dimidium sumatur, erit basis. Basi ablatum [illegible] restituatur, erit hypothenusa. Vel ita : catheti dimidium sumatur, quod te[illegible] ducatur, remanet basis. Vel dimidium catheti sexies ducatur, nona tollatur [illegible] reliqui dimidium erit basis. Basi reddita non aerit hypothenusa.

CAPUT XCIII.

QUOT STADIA IN TERRIS RESPONDEANT ZODIACI PARTIBUS [1], ETC.

Eratosthenes philosophus, idemque geometra subtilissimus, magnitud[illegible] nem terreni orbis noscere volens, tali hujus artis dicitur usus argumen[illegible] Nam a mensoribus regis Ptolomæi, qui totam Ægyptum tenebat, adjutus [illegible] Siene usque ad Meroen stadiorum numerum invenit. Dispositis namque [illegible] intervalla locorum a septentrione meridiem versus [2] horoscopicis vasis si[illegible]

[1] Bibl. imp. Paris. 980. Sorbon. *Ad inveniendam terræ magnitudinem.* — [2] *vers[illegible] meridiem.*

quacunque ejus lineæ parte normaliter invenerimus, decumanum rec-
stituamus.

CAPUT XCIV [1].

ALIA RATIO MERIDIANUM DESCRIBENDI [2].

Est et alia ratio qua tribus umbris comprehensis meridianum describemus. In loco plano gnomonem constituemus *a b*, et umbras ejus tres enotabimus *c e d*. Has umbras normaliter comprehendemus, qua latitudine altera ab altera distent. Si autem * meridiem constituamus, prima umbra erit longissima. Si post meridiem, novissima. Has deinde umbras proportione ad multiplicationem in tabula conscribemus [5], et sic ** in terram servabimus. Sit [4] igitur gnomon *a b*, planities *b*. Tollamus maximam umbram [3] inter signum *e* et *c*, q. s. duo signa, *e* et *c* ostendunt umbram solis intrantem circulum et exeuntem ut sunt in æqua proportione longitudinis ad *b e d c* et numeramus hypothenusas ex *c*, in *a*, et ex *d* in *a*; nunc puncto *a* et intervallo *e* circulum scribimus [*fig.* 95].

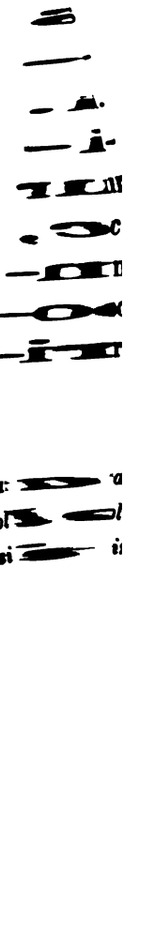

1 Textus hujus capitis perturbatus et obscurus est. — 2 Cod. *De horologio per umbra:* — 3 Pez. *describemus.* — ** *sicut?* — 4 Pez. *Stat.* — 5 Pez. *in pl*
inveniendo. — * *ante?* — *ritie, notemus signo* d. *Sic et terram signo* e, *ut sint in vasi proportione longitudinis si*
b e d c e.

quibus rationibus discuti, et ad intellectum usque deduci possit, videor videre, sed ad determinandum diligentiam vestram expecto, ut tanti viri auctoritas præceptionis meæ fiat aut correctio aut integritas.

Quid ergo sit, quibusque imaginationibus circa illud et delusus habear et certus tenear, jam nunc aperiam, ut vulnere aperto hæsitationis a vobis præsto sit medicamentum certitudinis.

Macrobius super somnium Scipionis, ubi loquitur de magnitudine coeli terræque solis et lunæ eorumque rotunda globositate, compertum esse ai apud geometras peritissimos, ut in duobus circulis si diametrum unius d plum sit diametro alterius, ejus crassitudo cujus diametrum[1] duplum sit, tupla sit crassitudine illius, cui subduplum est diametrum; de diametro circulo aream invenire[2], ac ideo diametrum ad diametrum et circulum ad culum et aream ad aream comparare, illis est facile qui de talibus consue runt curare. Crassitudinem autem ad crassitudinem quomodo potest com rare qui nec dum quid sit crassitudo percepit? Duarum enim rerum notiti earumdem comparatio non procedit, sed subsequitur[3]. Unde fit ut crassi dinem aliquam crassitudini alteri octuplam esse comprehendere nequeat, *q* non noverit unde cujusque circuli crassitudo concrescat. Quod autem *mih* inde percepissem aperiam, non, ut aiunt, Minervam litteras quod doceam.

Diametrum VII pedum mihi facio; ex hoc circulum sic quæro: triplico illud et ejus septimam triplicationi illi super addo, et sic circulum in XXII pedes habeo. Medietate[4] autem diametri, quæ est III et ʃ, et medietate[4] circuli[5], qua est XI, invicem multiplicatis, venit mihi area ejusdem circuli in XXXVIII pedes et ʃ. Ecce diametrum, ecce circulum, ecce aream habeo. Sed ut crassitudinem inveniam diametrum idem cubico, et cubum mihi[6] ejusmodi facio qui globositatem sphæræ lateribus contingat, angulis autem et lineis ab angulo in angulum procedentibus excedat. Ab hujusmodi cubo crassitudinem illam quæ a globositate usque ad angulos et lineas procedit necesse est recidere, ut hac recisa solius sphæræ soliditas remaneat. Hanc recisionem hoc modo facio: summam totius cubi per vigesimas primas divido; ex his vige-

[1] Vat. *diametrus dupla* sic semper. — [2] L. *invenies*. — [3] L. omitt. *sed subsequitur*. — [4] Codd. *Medietatem*. — [5] MP. L. omitt. *circuli*. — [6] MP. L. omitt. *mihi*.

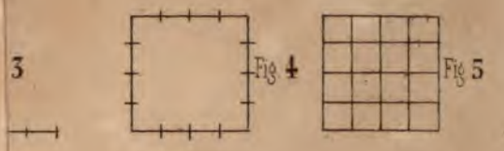
3
Fig 4
Fig 5

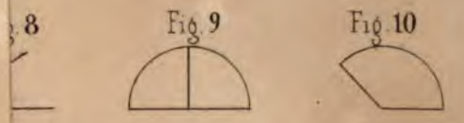
8
Fig. 9
Fig. 10

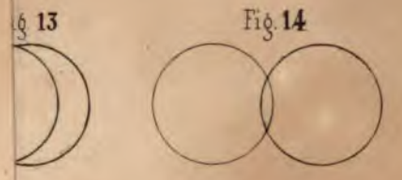
13
Fig. 14

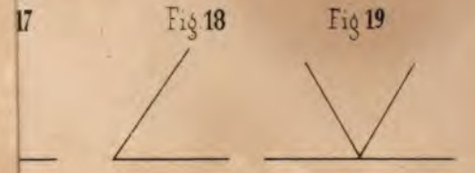
17
Fig 18
Fig 19

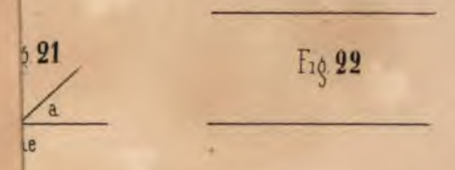
21
a
Fig 22

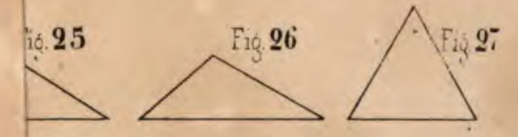
Fig. 25
Fig. 26
Fig 27

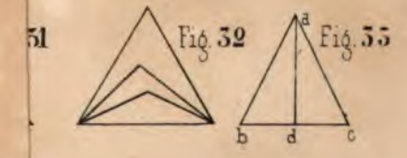
31
Fig. 32
a
Fig. 33
b
d
c

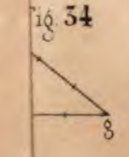
Fig 34
8

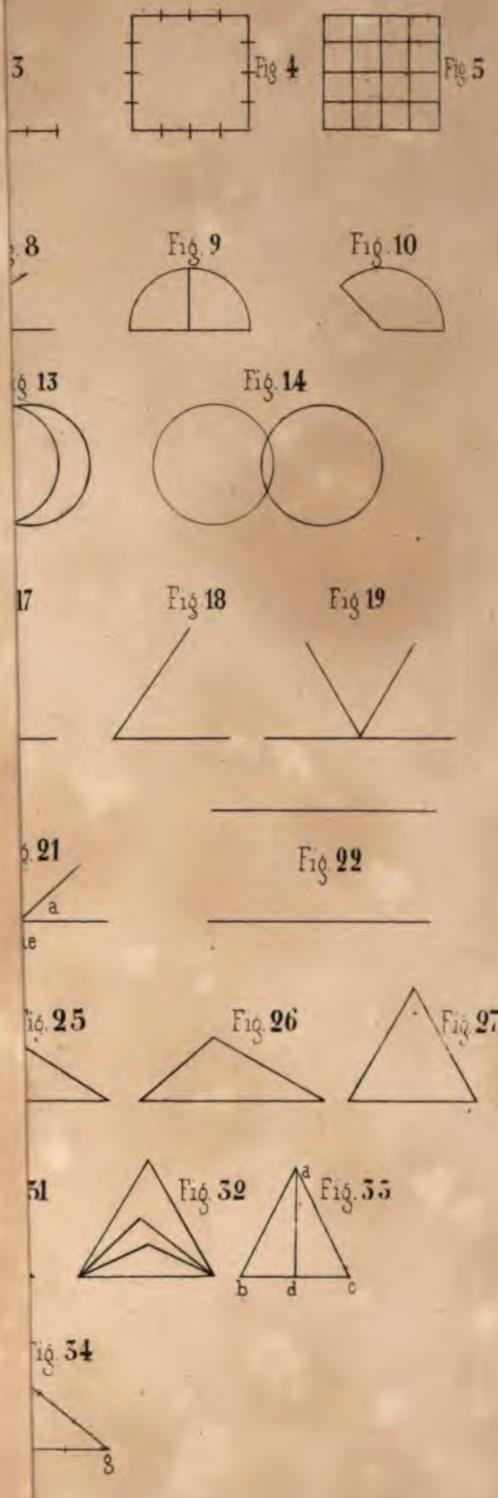
3
Fig 4
Fig 5
8
Fig 9
Fig 10
13
Fig 14
17
Fig 18
Fig 19
21
a
Fig 22
25
Fig 26
Fig 27
51
Fig 32
Fig 33
a
b
d
c
Fig 34
8

Hunc eumdem trigonum si per arithmeticam regulam metiaris, et dicas: septies septem, ut fiant XLIX, latusque adjicias ut sint LVI, dividasque ut ad aream pervenias, XXVIII invenies. Ecce sic in trigono unius magnitudinis diversæ sunt areæ, quod fieri nequit.

Sed ne diutius moreris[1] causam tibi diversitatis aperiam. Notum tibi esse credo qui pedes longi, qui quadrati, qui crassi esse dicantur, quodque ad areas metiendas non nisi quadratos[2] recipere solemus. Eorum quantulamcunque[3] partem trigonus attingat, arithmeticalis regula eos pro integris computat. Depingere libet[4], ut manifestius sit, quod dicitur [*fig.* 99].

Ecce in hac descriptiuncula XXVIII pedes, quamvis non integri habentur. Unde arithmeticalis regula pro toto partem accipiens cum integris dimidiatos recipit. Solertia autem geometricæ disciplinæ particulas, latera excedentes abjiciens, recisurasque dimidiatas intra latera remanentes componens, quod lineis clauditur hoc tantum computat. Nam in hac descriptiuncula, quam septenarius per latera metitur, si perpendiculum quæras, senarius est. Hunc per VII ducens quasi quadratum imples, cujus sit frons VI pedum, latus VII, et aream ejus sic in XLII[5] pedes constituis. Hunc si dimidiaveris trigonum, in XXI pedes relinquis.

Ut lucidius intelligas oculis appono[6] et mei semper memento.

[1] L. B. *mireris.* — [2] Pez. add. *constratos.* — [3] Pez. *quantamcunque.* — [4] L. MP. *Depinge.* — [5] L. LXII. — [6] Pez. *oculos appone.*

GERBERTUS PAPA

CONSTANTINO MICIACENSI ABBATI [1]

GERBERTUS CONSTANTINO.

Sphæra, mi frater, de qua quæris ad cœlestes circulos vel signa ostendenda, componitur ex omni parte rotunda: quam dividit circumducta linea mediam æqualiter in LX partibus [2] divisa. Ubi itaque constituis caput lineæ, unum circini pedem fige, et alterum pedem e regione ibi constitue, ubi VI [3] partes finiuntur de LX partibus prædictæ lineæ; et dum circinum circumduxeris, XII [4] partes includis. Non [5] mutato primo pede, secundus pes extenditur [6] usque ad locum quo de prædicta linea undecima pars finitur; et ita circumducitur, ut XXII [7] partes circumplectatur. Eodemque modo adhuc pes usque ad finem quintæ decimæ partis prædictæ lineæ protenditur et circumductione XXX partes habens media sphæra secatur. Tunc mutato circino in altera parte sphæræ, ubi primum pedem fixeras, attendens, ut contra statuas, prædictam rationem mensuræ circumductionis et partium complexionis [8] observabis. Nam V solummodo erunt circumductiones, quarum media æqualis est lineæ in [9] LX partibus divisæ. Altero igitur istorum hemisphæriorum sumpto interius [10] cavato, et ubi circini alterum pedem in prædicta linea ad circumducendum fixeras perfora, ut circumductio medium foraminis teneat. In capitibus quoque sphæræ, ubi primum pedem circini posuisti, singula foramina facis, ut medietas foraminum illorum terminet prædictum hemisphærium. Nam ita VII erunt foramina, in quibus singulis singulas semipedales fistulas constituis: eruntque duæ extremæ contra se positæ, ut per utrasque,

[1] Vid. Mabill. Vetera Analecta Paris. 1723. Codd. Par. 1094. Carn. Vat. L. — [2] Vat. *partes*. — [3] An IV? — [4] An VIII? — [5] Mab. *Nam*. — [6] Vat. *extendatur*. — [7] Vat. XL. Carn. L. XXII. Mab. XII. — [8] L. Carn. *complexiones*. — [9] L. Carn. omitt. *in*. — [10] Vat. *intusque*. Carn. L. *intus cujus*.

tanquam per unam videas. Ne vero fistulæ hac illacque titubent, ferreo semicirculo, ad modum præfati hemisphærii secundum suam quantitatem mensurato et perforato, utere, quo superiores extremitates fistularum coherce: quæ et in hoc differunt a fistulis organicis, quod per omnia æquales sunt[1] grossitudinis, ne quid offendat aciem per eas cœlestes circulos contemplantis. Semicirculus vero[2] duorum digitorum ferme sit latitudinis, ut omne hemisphærium[3] xxx partes habet longitudinis, servans æqualem rationem divisionis, qua perforatus[4] fistulas recipit. Notato itaque nostro boreo polo, descriptum hemisphærium taliter pone sub divo, ut per utrasque fistulas, quas diximus extremas, ipsum boreum polum libero intuitu cernas. Si autem de polo dubitas, unam fistulam tali loco constitue, ut non moveatur tota nocte, et per eam stellam suspice quam credis esse polum: nam si polus est, eam tota nocte poteris suspicere; sin alia, mutando loca non occurrit visui paulo post per fistulam. Igitur prædicto modo locato hemisphærio, ut non moveatur ullo modo, prius[5] per inferiorem et superiorem primam fistulam boreum polum, per secundam arcticum circulum, per tertiam æstivum[6], per quartam æquinoctialem, per quintam hiemalem, per sextam antarcticos circulos metiri[7] poteris. Pro polo vero antarctico, quia[8] sub terra est, nihil cœli sed terra tantum per utrasque fistulas intuenti occurrit.

[1] Vat. *sint crassitudinis.* — [2] Vat. *ergo.* — [3] L. Carn. add. *qui.* — [4] L. Carn. *perforatum.* — [5] Vat. omitt. *prius.* — [6] Vat. *solstitialem.* — [7] An *intueri?* — [8] L. Carn. *qui.*

n'y voit rien qui désigne clairement leur date. A son avis, elles peuvent être de 987, les Annales de Hildesheim et de Cologne mentionnant, cette année, des pluies considérables et le débordement du Rhin et de la Moselle.

Nous pensons qu'elles sont antérieures à l'année 982. Adalbéron s'occupait alors d'embellir son église ; il vivait en bonne intelligence avec le roi Lothaire, le royaume était tranquille ; l'archevêque pouvait donc entreprendre un pèlerinage sur les bords du Rhin, faire une visite à son ami Ecbert de Trèves. D'après D. Calmet, le seul synode tenu à Ingelheim dans cette période est de 980. Mansi le fixe au mois de juin de cette année, t. XIX, col. 71-74. Brower, *Antiquitates et Annales Trevirenses*, le croit de l'an 979.

La date 987 nous paraît inadmissible, parce que, d'après M. Wilmans, Charles de Lorraine était alors en guerre avec Hugues Capet, qui l'avait assiégé dans la ville de Laon, jusqu'à ce que les longues nuits de l'automne l'eussent forcé de licencier ses troupes. Adalbéron avait assisté à ce siége ; il était malade, il devait mourir le 23 janvier suivant, toujours d'après M. Wilmans ; aurait-il, dans de telles circonstances, abandonné sa métropole exposée aux attaques du prétendant, et fait un voyage pendant un hiver pluvieux ?

5. — M. Hock met de 988 à 991 la lettre 5, que M. Wilmans ne classe pas. Elle nous paraît être de la même époque que les précédentes. Adalbéron remercie Ecbert de lui avoir envoyé la croix, dont il est question dans les lettres 2 et 3.

Ecbert, archevêque de Trèves, était fils de Thierry, comte de Hollande. Sa famille était alliée à celles qui régnaient en France et en Allemagne, sans que l'on puisse expliquer convenablement cette parenté. Voir M. Wilm. p. 214 ; D. Calm. *Hist. eccl. et civile de Lorraine*, t. I, col. 966. Mabillon dit, dans les *Ann. Bened.* t. IV, qu'Ecbert est mort en 993, après avoir dirigé l'église de Trèves pendant douze années, et, dans le tom. III, il le fait succéder à l'archevêque Thierry en 976, p. 637, et en 978, p. 647. D. Calmet place son élévation sur le siége de Trèves en 978, et sa mort au 9 décembre 993. *Hist. eccl. et civ. de Lorr.* t. I, col. 966 et 972.

6. — Cette lettre écrite après la mort de l'abbé Womar, en 982, suivant D. Bouquet, l'a été, en 987, lorsque son successeur Widon est décédé, d'a-

près Baluze, *Notes*. M. Hock la date de 984, M. Wilmans de 986 à 987. Dans cette divergence d'opinions qui ne s'appuient sur aucun texte, celle de D. Bouquet nous paraît la plus plausible.

Claudianum. — Presque tous les monastères avaient des copistes, dont quelques-uns déployaient une grande activité. Il faut lire dans les *Vetera Analecta*, p. 119, la lettre d'un moine inconnu du XIe siècle, qui fut menacé de perdre la vue à la transcription des manuscrits. Cassiodore, ancien ministre de Théodoric, assurait aux moines de Viviers, pour exciter leur ardeur, que chaque mot écrit faisait une blessure à Satan.

Les copistes recommandaient aux lecteurs d'avoir soin des livres : ***Rogo vos ut quando legitis, retro digitos teneatis.***

Qui servare libris preciosis nescit honorem,
Illius a manibus sit procul iste liber.
(*Archiv*. t. VIII, p. 51, n. 3.)

7. — M. Hock et M. Wilmans placent cette lettre, le premier avant la mort de Lothaire, l'autre après sa mort. Il nous semble, par les mauvaises dispositions que manifeste l'archevêque de Reims contre les moines de Gand, qu'elle est du même temps que la suivante, datée de 982 par D. Bouquet.

8. — Widon, abbé de Saint-Bavon et d'un autre monastère de Gand appelé Blandiniense, parce qu'il était construit sur le mont Blandinium, céda l'abbaye de Saint-Bavon à Odwin ou Adalwin, jusqu'à ce qu'il eût obtenu du pape Benoît VII de gouverner les deux. D. Bouq. t. IX, 275. On voit par la lettre 8 que ce choix n'était pas agréable à l'archevêque de Reims. *Annal. Bened*. t. IV, p. 8.

GERBERT, ABBÉ DE BOBIO.

[Lettres 9-24].

L'époque de la nomination de Gerbert à l'abbaye de Bobio n'est indiquée ni par Richer, ni par les écrivains contemporains, qui gardent un silence absolu sur cette partie de sa vie. Les actes du monastère ont été conservés avec

tant de négligence que l'on n'y trouve ni le nom de Gerbert ni celui de quelques autres abbés. Il y est question d'un *Guibertus, Gubertus seu Girbertus præpositus*... anno CMXCII, dont le père, Bénédict, a donné au couvent une terre située en Italie, *in loco Cufficio. Ital. sacr.* t. IV, col. 1351-1356. *Ille ipse Guibertus*, ajoute Ughelli, *qui deinceps fuit archiepiscopus Ravennas ac demum summus Ecclesiæ pontifex sub nomine Silvestri secundi.* La donation du père de ce Guibertus rend inadmissible l'opinion d'Ughelli, qui doit toujours être admise avec précaution, comme le dit Muratori, *Antiq. Ital.* t. III, col. 1001. Baluze rend à ce titre sa véritable date, qui est 982, et prouve que Gerbert a été nommé, cette année, abbé de Bobio par l'empereur Othon II; *Hist. Tutel.* l. II, p. 84. L'abbé Fleury est de cet avis, *Hist. eccles.* liv. LVII, n. 20.

Mabillon, et avec lui les auteurs de l'*Histoire Litt. de la France*, t. VI, p. 560 et suiv., croit que Gerbert a reçu l'abbaye des mains d'Othon-le-Grand, vers l'an 967, qu'il a été remplacé par Pétroald de 969 à 970, et consacré de nouveau par le pape Jean XV, à la fin de l'année 983.

Voici les raisons sur lesquelles s'appuie le savant Bénédictin : c'est en 967 que Borel est allé à Rome, après la mort de Séniofrid. L'empereur y connut Gerbert et lui donna le titre d'abbé. Cela ressort de ses vingt-cinq premières Lettres, qu'il a écrites pour la plupart tandis qu'il était à Bobio. La XIVe et la XXIIe (24, 25) sont adressées au pape Jean XIII. Il dit dans la XIVe (24) qu'il a reçu de lui le bâton pastoral et la bénédiction apostolique. *Ait se ab eo virgam pastoralem et apostolicam benedictionem accepisse. Annal. Bened.* t. III, p. 570-572, 601.

Cette lettre a été écrite vers l'an 970 au moment où les persécutions que Gerbert éprouvait, surtout de la part de l'évêque de Pavie, le forcèrent de s'éloigner de Bobio. Il en indique la date dans sa lettre à Gérauld, abbé d'Aurillac, quand il lui dit que l'Italie est sans chef, *sine rectore*. Car, après le couronnement d'Othon-le-Jeune, fait à Rome, l'an 969, sous les yeux de son père, les deux princes étaient rentrés en Allemagne. On voit aussi que, vers l'an 970, il est à Reims, auprès de l'archevêque Adalbéron, par sa lettre XVIIe (22) à ce même Gérauld d'Aurillac, auquel il demande si Hugues l'abbé-comte, c'est-à-dire Hugues Capet, s'est marié. Son fils Robert, qui signa,

abbé le titre de comte et le commandement de nombreux vassaux, à un jeune homme dont le mérite ne s'était pas encore révélé? Et s'il l'eût fait, n'aurait-il pas été assez puissant pour maintenir son choix, lors même qu'il se serait absenté de l'Italie? Enfin, aurait-il accordé des priviléges, des diplômes à Pétroald, occupant la place enlevée de vive force à son favori, à l'abbé de son choix?

Mabillon commet une erreur matérielle dans la citation de la lettre de Gerbert au pape Jean, qu'il appelle tour à tour Jean XIII et Jean XV. Loin de dire qu'il a reçu de ce pape le bâton pastoral et la bénédiction apostolique, notre abbé se plaint que ses ennemis ne lui aient laissé que le bâton pastoral et la bénédiction apostolique : *Nec quicquam nobis relictum... præter virgam pastoralem et benedictionem apostolicam.* Nulle part il ne fait allusion au Souverain-Pontife qui a consacré son élection.

La lettre à l'abbé d'Aurillac sur le mariage de Hugues, abbi-comes, ne désigne pas Hugues Capet. Le nom d'abbi ou abba-comes était donné souvent aux seigneurs qui protégeaient les monastères. On lit dans la Chronique de Verdun, Labb. *Biblioth. nova*, p. 174, *Hugo antissiodorensis qui abbi-comes dictus est.* Voir aussi Ducange, au mot *abbas militaris*, Baluze, *Hist. Tutel.* l. I, p. 4 et le ch. XI. Ne serait-il pas étrange que l'archevêque de Reims demandât à l'abbé d'Aurillac si le comte de Paris était marié? Il lui parle assurément d'un seigneur d'Auvergne, *quem vestra lingua abbi-comitem dicitis;* ce doit être le *Hugo Raimundi* dont il est question dans la lettre 33, et que M. Hock confond avec le marquis Hugues de Toscane, auquel sont adressées les lettres 17, 70. Les textes cités par Mabillon ne militent donc pas en sa faveur.

M. Hock désigne l'année 983 comme celle de la dispute de Gerbert et d'Othric et de la nomination du premier à l'abbaye de Bobio, pp. 63, 67, 196 rapprochées. M. Gfrörer ne conteste pas l'exactitude de cette date; M. Wilmans n'en parle que pour féliciter M. Hock d'avoir découvert *le premier* que Gerbert ne devait pas son élévation à l'empereur Othon Ier; Baluze et Fleury l'avaient déjà dit. M. Büdinger établit, d'après des actes publiés par Böhmer, n. 573, 984, que ce n'est pas en 983, mais le 25 décembre 980 que la conférence a eu lieu; il ajoute, sans assigner une époque précise, que le séjour

Adamnianus de situ Hierusalem et terra repromissionis et urbe Constantinopolitana.

Item de Lib..... in minoribus prophetis. Expositiones II in Epistola ad Galatas. In..... ad Ephes..... ad Philemonem, ad Corinthios. Et commentarium Epistolæ seu..... et gloss. super Virgil. in Esaia Expos. IIII. Expositionem I. in Zacharia et Malachia. Expositionem I. in Abdia et Jona. In alio volumine Expositionis ejusdem in Abdia Librum I. in Jona. I. In Naum. I. In Hieremia libros IIII. Expositiones IX in Hieremia. In Ezechiel libros IV. In Abbacuc Expositionem I. Librum I. de Mansionibus Israelitici populi, in quo habetur dialogus Attici et Critoboli. Tractatum in Ecclesiasten. librum I. de cronica apostolorum. Libros II. de illustribus Viris. Commentarios III in Matthæum. Librum super Psalmos. Libros Quæstionum II. Librum generalium Sententiarum I. De Opusculis ejusdem. Librum I. de Infantia Salvatoris. Librum I. ad Pammachium et Marcellam. Librum in Canticis Canticorum. Librum I. contra Jovinianum. Librum I. in quo sunt prologi in libros Regum, in Eptatico, in Paralipomenon, et Esdra; et de Mansionibus Israelitici populi. Librum I. in Johel, et Amos et Micheæ. In Genesi librum I. in quo continetur ars cujusdam de Grammatica et Sinonima et Cronica apostolorum. Librum I. de Opusculis Hieronymi et Augustini. Librum I. in Salomone et in Job. Libros II Dogmatum. Libros VII. de Epistolis Hieronymi in Oseæ et Johel lib. Tractatus in Apostol..... Librum I. Commentarium in Evangelio Matthæi et Lucæ. Et Quæstiones diversæ librum I.

Item de Eusebii libros. Libros Cronicarum III. Libros de Istoria Ecclesiastica III. Excerptos de Chronica Eusebii libellos IV.

Item de beati Gregorii papæ. Libros Homeliares plenarios II et non plenarios II. In Ezechiel libros VI et in uno ex his habetur epistola S. Augustini de Caritate. Moralium in Job libros VII. Libros Regulæ pastoralis II. Dialogorum libros III. Librum Patern. I. Librum Philippi presbyteri in Job. I.

Item de beati Ambrosii libris. Ad Gratianum imperatorum libellum Fidei I. Officiorum libr. I. De divite avaro lib. I. In Luca libr. II. De jejuniis libr. I. De singulis Capitulis Veteris Testamenti libr. I. De Lapsu Virginum et de Virginitate libr. I, in quo est passio sanctæ Eulaliæ. De Apologia David, et de Sacramentis seu et de Immortalitate libr. I. Librum I, in quo habetur fides

S. Hilarii, confessio S. Ambrosii, fides Hier. Sermo de Trinitate. Epistola Gratiani imperatoris ad S. Ambrosium. Libros IV ejusdem et sermo de Castitate et Pudicitia. Librum de Virginitate I. Expositionem I. in Psalmo centesimo decimo octavo, Lectionarios II. Libellus parvus de lapsu Virginum I.

Item de Origenis libris. In Genesi expositiones II. In Exodo expositionem I. In Levitico expositionem I. In uno volumine homeliæ continentur ejusdem in Jhesu Nave XXVI; in libro Judicum VIII; in primo libro Regum homelias VI. De Epiphania homelias II. In Canticis Canticorum libr. II. In Luca librum homeliarum I.

De libris Cipriani. Item Cipriani ad Demetrianum libr. II. De diligendo Deo lib. I. Ad Quirinum libr. II. De diversis Opusculis librum I.

Item de Isidori libris. Expositum in Genesi I. De diebus et septimanis, temporibus et signis libros II. Officiorum libr. V. et in uno ex his continentur epistolæ diversorum et sinonima Ciceronis et Gloss. Libros differentiarum III. Libros pro emiorum II. Libros et homologiarum IV. Libros Sententiarum III. Librum de Ordine creaturarum I. Chronica Isidori librum.....

Item de Canonibus. Inter majores et minores habentur libri canonum XV et libri epistolarum papæ Leonis II. Item librum Canonum I. in quo habetur Isidori de ordine rerum.

Item de libris diversorum auctorum. Librum Athanasii contra Apollinarem, in quo et alia continentur opuscula. Libros Gregorii Nazozeni apollogeticos II. Librum ejusdem de Grandinibus I. Libros II. Johannis Constantinopolitani in Epistola ad Hebræos. Et de Psalmo L libr. I. Et alius tractatus I. Libros Pauli Orosii IV. Item Johannis Osaurei de Cordis compunctione et reparatione; et alia opuscula. Libros Eucherii de Formulis specialibus IV. Libros Cassiani de Institutione monachorum III. et de Collationibus Patrum librum I. Libros S. Columbani in psalmos II. Libros Primasii in Apocalypsin II. Libros II Celii Firmiani Lactantii de opificio Dei et unum de falsa religione, in quo habentur dicta Sybillæ. Librum S. Severiani I. Librum decretale Gelasii I. in quo habetur libellus Augustini de Hæresibus. Librum de Vitiis. Libros institutionis divinæ legis Tunilli ad Primasium II. Librum Rufini in Osee, Johel et Amos I. Librum I. Vindicii verecundi pri..... prophetarum. Librum Effrem diaconi. Libros Optati episcopi contra Donatistas II. Et in uno ex his habetur

in quo continetur liber differentiarum Plinii. Librum Donati super Virgilium I. Libros glossarum super Virgilium IX. Librum Mictologiarum Fulgentii I. Libros diversorum de grammatica XX. Libros Septimi Sereni II : unum de ruralibus, alterum de historia Trojana, in quo et habetur historia Daretis. Librum I Daretis de vastatione Trojæ. Librum I de epistolis Alexandri et Dindimi. Librum I de situ Alexandriæ ad Aristotelem magistrum. Librum I cosmographiæ. De Historia Alexandri magni Macedonis librum I. De diversis generibus monstrorum librum I. Librum I Ciceronis in quo sunt topica et partitiones. Contra Catilinam librum I. Generalium sententiarum librum I in quo L. Anneæ Senecæ Valerii Flacci liber unus, Aratoris subdiaconi de actibus Apostolorum liber metricus I; Phocæ de grammatica librum I.

Item de libris, quos Dungalus præcipuus Scottorum obtulit beatissimo Columbano. In primis librum Origenis in Genesi I. In Canticis Canticorum ejusdem libr. I, in quo habetur expositio Bedæ in Esdra et quæstiones Hieronymi in Genesi et de locis terræ repromissionis et de hebraicis nominibus; expositio quoque in Ecclesiasten, in Danihelem et in Hieremiam. Librum Origenis in epistola ad Romanos I, in quo habetur expositio Johannis Constantinopolitani in epistola ad Hebræos. Libr. I S. Ambrosii in Luca, in quo est expositio Bedæ in eodem. Librum homeliarum Gregorii in Ezechiel I, in quo habetur expositio Hieronymi in eodem. Librum cujusdam in epistolis Pauli, in quo continetur expositio Hieronymi in epistola ad Ephesios, ad Titum, ad Philimonem, ad Galatas; et expositio cujusdam in septem epistolis canonicis. Librum I Augustini supra Johannem. Libr. I Augustini de Trinitate. Ejusdem de civitate Dei libr. I. Librum I Hieronymi in Esaia. Ejusdem in minoribus Prophetis libr. I. Epistolarum Hieronymi libr. I. Libr. I Eugeppii, in quo continetur liber Cassiodori institutionum divinarum lectionum et Hieronymi illustrium virorum et soliloquiorum Augustini et expositio Albini in Genesim. Librum Bedæ in Genesi I; in quo est Albini super Johannem. Expositio I Bedæ in septem epistolis canonicis. Libr. etymologiarum Isidori I. Expositum cujusdam breve in Johanne et Salomone. Librum Prudentii, librum Fortunati I, in quo est Paulinus, Arator, Juvencus et Cato. Librum Pompeii I. Libr. Joseppi historiographi I. Evangelium plenarium.

Librum enchiridion S. Hier..... II. Psalterium I. Librum quemdam latine scotaicæ linguæ. Librum Dungali contra perversas Claudii sententias I. Libr. S. Augustini de Musica.

In primis lib..... Sedulii orthograph..... Libr. Psichomachiæ Prudentii..... quo continetur Consentii lib..... Priscianus minor lib..... super Donati lib. in..... cujusdam super..... de consolatione..... Lib. de injuria..... Regula..... pro peccatis..... Lib..... Præfaction..... Lib..... Glosis..... Librum Quæstionum in Genesi. Librum Bedæ de..... De libris Benedicti presbyteri : Brevis recordationis de libris venerabilis Benedicti..... primis. Librum Prisciani majorem. Librum Virgilii I. Sergii super eundem Virgilium..... Priscianus minor, Beda de metris et alia opuscula..... Libr. I in quo versus Apostolorum, Donatus, Beda et Alchoin habentur..... Librum Donati in quo et tractatus habetur super eundem Donatum..... in quo Psichomachia Prudentii et S. Augustini habetur de..... Juvenci unum. Libr. I. Junilii de divina lege. Libr. de concordia Ewangel. I. Libros super Mathæum II, super Marcum I, super Lucam I, super Johannem libr. II. Canorum Alithgarii episcopi libr. I. de regula S. Benedicti. Missale plenarium. Librum officiorum Isidori I. Librum Epistolarum Pauli I, et librum Prognosticorum Juliani. Rufini de vita patrum librum I. Missales parvos II. Victoris librum computi. Librum Omeliarum Johannis Chrisostomi de Evangeliis. Librum Imnorum I in quo computum et alius habetur. Librum I collectaneorum. Hieronymus cum aliis diversis operibus. Psalterium, Einhardi librum.

De fratre Adalberto Psalterium I. Antiphonarium plenarium unum. Canones quos excerpsit Alithgarius episcopus. Infantia Salvatoris.

Breve de libris Theodori presbyteri : Missales IV. Psalterium glosatum I. Homeliarum Gregorii et Bedæ liber I. Sinodorum libri III. Joh. Chrisostomi de reparatione lapsorum et aliis sententiis liber I. Super Daniel et in Apocalipsin et epistola de Melchisedech et prognostica Juliani Pomeri liber. Albini de Trinitate liber I. Chronica Isidori lib. I. De vita S. Columbani liber. De vita S. Gutberti liber. Diurnum S. Gregorii liber ; de predicationibus liber I. Regula canonica. De decimis et expositione missæ liber. Liber Cassiani unus. De collatione abbatis Cheremonis. Regula S. Benedicti I. Martyrologium Bedæ I. Martyrologium Hieronymi. Et de arithmetica : Macrobii, Dionysii,

Anatolii, Victorii, Bedæ, Colmani et epistolæ aliorum sapientium lib. I. Eucherii de quæstionibus veteris et novi Testamenti et de situ Hierusalem, et Glosis liber I. Boetii de consolatione philosophiæ et Catonis liber. Prisciani major liber I. Liber Donati de majoribus et minoribus partibus et de glosis super ipsum et Consentii unus. Liber I Isidori, Servii, Sergii, Maximi, Victoris et Prisciani minoris, Bedæ, Clementis, Eutycis et alia opuscula, liber item I. Sedulii, Juvenci et Prosperi ac Prudentii et aliorum versificatorum lib I. De Rhetorica Karoli et Albini magistri I. De dialectica Martiani, Augustini, Apulei et Isidori liber I. Liber de Ordine ecclesiæ unus. Omnes libri volumina XXXII.

Item de libris Petri presbyteri. Expositum Cassiodori senatoris in psalmis lib. III. Regula canonica lib. I. Libellos canonum II. Missalem I. Antiphonarium I. Psalteria II. Libellus Einardi de psalmis, in quo habentur orationes quæ specialiter dicuntur. Enchiridion Augustini. Missale collectarium I. Librum Pomerii, in quo et alia habentur opuscula. Libr. S. Augustini I de magistro, in quo habentur ejusdem de ordine et de academica et vera religione. Librum canonum I. Librum Rabani in Genesin I. Librum Prognosticorum I. Librum Donati de partibus majoribus et minoribus in quo et alia habentur opuscula. Librum Martiani de nuptiis Philologiæ et Mercurii. Librum Eutycis I. Librum Ausonii I in quo mictologia Fulgentii. Rhetorica Karoli et Albini et periermeniarum Apulei et alia quædam. Librum Prisciani minoris in quo Caper et Agræcius et Alchoin habentur. Librum Prudentii plenarium I. Libr. I Bedæ in titulis psalmorum. Librum Ciceronis de senectute I in quo habetur dialectica Augustini. Expositio in somnium Scipionis et Boetii de musica..... quas non reperimus..... Ezechiel et Daniel librum I. Epistolas Pauli et acta Apostolorum. Apocalypsis et epistolæ canonicæ libr. I. Amphosii libr. I. De diversis generibus monstrorum I. Deca..... librum I et alios libros. De Psalmis lib. I. De mirabilibus gemmarum librum I. De septem quæstionibus ad Dulcitium librum. Admonitionum ad reges et potentes librum I. Expositionem in Lucam lib. I. Expositionem Ezechielis lib. I. De Psalmis lib. I. Prologus Regum. In Paralipomenon, in Eptateucho lib. I. Librum quæstionum I. Libr. S. Hieronymi de opusculis ipsius. Lib. Epistolarum I. Cujusdam de Gestis Gothorum lib. I. Libr. super Matthæum I. De inventione cor-

poris Stephani libr. I. Epistolarum exposition. lib. I. De expositione Psalmorum libr. I. Homeliarum tres.

De libris Boniprandi. Infantiæ Salvatoris libr. I, et libr. computi et regulam S. Benedicti.

Ad speluncam, Missalem I. Lectionarium I. Antiphonarium I. Regula S. Benedicti una. Vita Patrum I. Homeliarum XXXX. Beati Gregorii unum. Homeliarum collectarum I. Expositionum super Johannem I. Psalterium I.

Item de libris fratris Smaragdi : liber Prisciani major I. Liber Augustini de musica. Ejusdem de vera religione. Liber Bedæ de metris. Quædam pars de Arithmetica. Boetii liber. Augustini de magistro. Evangelium plenarium. Soliloquiorum Augustini unum.

Item de libris Fulgentii. Unum librum Prisciani majoris de partibus orationis. libr. Boetii de musica. Librum de ordine I. Libr. de Academia I. Librum Mictologiarum Fulgentii. Librum Martiani de nuptiis Philologiæ et Mercurii et glosula in ipsum.

Haud lectori latere volo plerasque Bobiensis Bibliothecæ libros supra memoratos in Ambrosianam Mediolanensem translatos fuisse cura immortalis viri Friderici Borromæi S. Romanæ ecclesiæ cardinalis et archiepiscopi Mediolanensis.

Il nous semble que la correspondance de Gerbert, pendant son séjour à Bobio, se borne à seize lettres qui se suivent du n° 9 au n° 24.

La lettre 9 respire une confiance qui montre que Gerbert n'a pas encore éprouvé de déception. L'évêque dont se plaignent les deux moines est André, qui a gouverné le diocèse de Lodi, de l'an 961 à l'an 1002. Ughelli, *Ital. Sacr.* t. IV, col. 879. L'histoire n'a pas conservé le souvenir de ses déprédations; elle parle d'une foule de priviléges qu'il avait accordés à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vieux. L'abbé Néophite est inconnu.

Apud Ughellum ac Lubinum nullam invenio mentionem monasterii Principiani, dit Mabillon, *Annal. Bened.* t. III, p. 626, *quod forte aliud nomen habebat. An illud sit monasterium Savinionis, quod Laudensi ecclesiæ auctoritate Marini papa concessum fuit, aliis dijudicandum relinquo.*

10. — Muratori se trompe en disant que Gerbert appelle des Scolastiques en Italie. *Antiq. Ital. Med. ævi*, t. III, col. 872. MM. Hock et Gfrörer répètent cette erreur, que M. Büdinger a relevée chez ses deux compatriotes. D. Bouquet ne classe pas cette lettre.

Intentionem..... quod feretis feremus nous paraissent peu intelligibles.

11. — Baluze confond dans ses *Notes* Airard ou Airald, abbé de Saint-Thierry, avec un moine d'Aurillac, qui portait le même nom.

Eugraphius a écrit sur Térence un Commentaire, qui est imprimé dans les œuvres de cet auteur avec celui de Donat. L'abbé Le Beuf pense que Gerbert, *qui était un sçavant hérissé de grec*, a voulu désigner par ce mot un *bon écrivain*, et qu'il faut lire *prescribat* au lieu de *prescribantur*. *Bullet. de la Société des sciences histor. et naturelles de l'Yonne*, Auxerre, 1857, pp. 22, 23.

Orbacense monasterium positum est in extremis Suessionicæ diœcesis finibus. Gall. Christ. t. IX, col. 422. Saint-Basle était à peu de distance de Reims.

12. — Boson, d'après Baronius, *Annal. Eccles.* t. XI, p. 14, était gendre de l'empereur Othon. Il nous semble que Gerbert n'aurait pas écrit de ce style à un personnage de ce rang.

13. — Les plaintes de notre abbé commencent dans la lettre 12 et sont de plus en plus vives dans celles qui suivent. Leur ton d'amertume nous a servi de guide pour les classer. Nous renvoyons pour compléter ce que nous avons déjà dit sur les baux consentis par les abbés à Du Cange, au mot *libellus*, à Muratori, *Ital. script.* t. I, p. 11, p. 449 sqq. Il cite en note une *lex a convenientia edita a Boherio, quæ in codice Mutin. exhibetur*. Nous ne l'avons pas trouvée. Voir aussi *Antiq. Ital. M. ævi*, t. III, dissertat. 56, la différence entre les libelles, les concessions emphytéotiques et les précaires.

Rainerius comes erat Hainoensis, D. Bouq. IX, 272. — *Forte Longicollis; idem fortassis de quo infra ep.* LIX (52) Bal. *Notes*. — Régnier au long cou était mort depuis longtemps; son fils qui sera comte de Hainaut, n'était pas dévoué à la famille de Saxe, qui l'avait dépouillé de l'héritage de son père.

Ecemano. — L'abbé de Cluni, Odilon, fait un grand éloge de cet Eceman ou Ezeman dans la biographie de l'impératrice Adélaïde, *Bibl. Cluniac. Ecemagnum, boni testimonii virum humana scientia et divina sapientia doctum, quem in divinis litteris habere voluit (Adelaïs) assidue præceptorem.* L'impératrice lui donna l'abbaye de Seltz, qu'elle venait de fonder. Ne pourrait-on pas conclure des paroles d'Odilon qu'Eceman était le confesseur d'Adélaïde?

Feminæ. — Si non est Adelaïs, forte est Imiza, nobilissima femina; Mabill. *Ann.* t. IV, 34.

20. — *Aliter quam fieri possit* ne se comprend pas. — Griphon n'est pas connu.

21. — Pierre Canepanova, 56e évêque de Pavie, de l'an 966 à l'an 983, était archichancelier de l'empire sous Othon II, qui confirma tous les priviléges de son église. Ughelli, *It. sacr.* I. col. 19.

22. — M. Wilmans fait écrire cette lettre de Reims après la mort d'Othon, 7 décembre 983. Gerbert, dit-il, annonce qu'il sera à Rome le 1er décembre 94. L'opinion de D. Bouquet et de M. Hock, qui la datent de Bobio, nous paraît préférable.

Nostrum Raimundum. — Raimundus Caturcensis nobilis ex castro Vaura nominatus. Brev. Chron. Auriliacense. Vet. Anal. p. 349. Cette chronique s'arrête à l'an 1129. Elle nomme Gerbert Gerlent, elle fait de Raymond son compagnon, *sodalis.* Voir notre *Notice sur Aurillac et son monastère.* Raimond avait copié pour le monastère de Figeac *Librum de cantu optimum secundum morem romanum.*

23, 24. — Le nom d'Imiza que nous trouverons dans la lettre 31, prouve que le pape Jean n'est pas Jean XIII mais Jean XIV, ou bien il faudrait admettre, ce qui n'est pas probable, que cette personne aurait joui de la confiance des deux pontifes. M. Hock, p. 79, fait écrire la lettre 23 au nom de l'archevêque de Reims, mais dans les *Notes*, p. 192, il la classe avec plus de raison, ce nous semble, parmi celles qui sont datées de Bobio. D'après M. Wilmans, elle est vraisemblablement (*wahrscheinlich*), datée de Reims,

parce qu'il y est question du voyage annoncé dans la 22e. Il voit en outre dans la phrase *Porro quid deinceps*, etc., une preuve que Jean XIV a consacré Gerbert abbé de Bobio. Nous ne pensons pas qu'elle ait un sens aussi précis. En comparant les lettres 23 et 24, la suite des idées exige, ce nous semble, l'ordre que nous avons adopté. Dans la première, Gerbert se plaint de ses persécuteurs; il demande s'il doit aller à Rome. Dans la seconde il est comme prisonnier dans son monastère.

Imiza. — Ne forte Alisia, Othonis soror. Bzovius, p. 49. — *Ihm (Johann XIV) stand Vielleich tin der Art wie Marotia und Theodora den früheren Päpsten, eine domina Imiza zur Seite.* M. Wilmans, p. 63, n. 4. Rien ne laisse soupçonner cette pensée peu honorable pour Jean XIV et pour Imiza, qui paraît avoir joui des bonnes grâces de l'impératrice Théophanie. Let. 31.

DEPUIS LA FUITE DE GERBERT ET LA MORT D'OTHON II JUSQU'A LA GUERRE AVEC LA FRANCE (Décembre 983 – Mars 984).

[Lettres 25-37].

Il faut d'abord fixer l'époque de la fuite de Gerbert que tous les écrivains placent après la mort de l'empereur Othon II, 7 décembre 983. Si je ne me trompe, elle est antérieure. Lorsque Gerbert annonce à l'abbé d'Aurillac son projet de départ, il lui dit : la patrie est sans chef, *sine rectore*. Se serait-il servi d'une expression aussi vague pour lui apprendre la mort de son bienfaiteur, qui entraînait la perte de toutes ses espérances? N'aurait-il point parlé de ce malheur à ses amis quand il leur expose les motifs de sa fuite? Il n'en dit rien dans sa lettre à Raimond (57); et dans celle qu'il adresse, deux années plus tard, à un moine, Bernard d'Aurillac, il déclare qu'il a quitté l'Italie pour ne pas transiger avec les ennemis de son *seigneur* et du fils de son *seigneur* (115); Othon II était donc en vie. Peut-on supposer que dans trois lettres, envoyées à trois personnes différentes, à deux années d'intervalle, Gerbert n'aurait jamais songé, ne fût-ce que pour excuser sa fuite, à mentionner le fait le plus grave, la mort de l'empereur.

Les lettres 25 et 28 confirment cette observation. D. Bouquet les ajourne à l'an 985. Cette date est inadmissible. Godefroi sera prisonnier l'année prochaine. Dans ces deux lettres il est en liberté; il y est question d'introniser son fils Adalbéron dans l'évêché de Verdun, le 3 janvier; ce doit être le 3 janvier 984, puisque dans le mois de mars de cette année Adalbéron est revêtu des fonctions épiscopales dans ce diocèse.

M. Wilmans est fort embarrassé; le style de ces deux lettres ne diffère pas de celui des autres lettres de Gerbert; mais la lettre 25 est écrite avant le 18 décembre, et, ce jour, dit M. Wilmans, Gerbert aurait eu à peine le temps d'apprendre à Bobio la mort de l'empereur; il ne pouvait donc pas être à Reims, s'il avait quitté son monastère après le décès de ce prince. Pour échapper à cette difficulté, M. Wilmans se demande si une copie des lettres 25 et 26 n'aurait pas été remise à Gerbert après son arrivée à Reims, et si on ne les aurait pas publiées, par mégarde, avec le reste de sa correspondance. Que le lecteur juge si notre explication n'offre pas plus de vraisemblance.

Les lettres 25, 26, 27 sont adressées à Notger ou Notker, qui fut évêque de Liége de l'an 972 à l'an 1008. Il appartenait à une famille noble de Souabe, alliée peut-être à la maison royale de Saxe. Voir *Gall. Christ.* t. III, col. 845 et Migne, t. 139, col. 1135-1140, *Gesta Episcoporum Leodiensium*. Gerbert écrit à Notger, en décembre 983, au sujet de la préconisation du jeune Adalbéron à l'évêché de Verdun. Sur la foi des *Gesta Episc. Virdun.*, tous les écrivains ont répété jusqu'à M. Wilmans, qui le premier a éclairci la question, p. 146, qu'après la mort de Wicfred, 31 août 983, deux évêques, Hugues et Adalbéron, fils de Béatrix, avaient précédé sur ce siége le fils de Godefroi. Les lettres 25, 26, 49, 50, 52, rapprochées de la biographie de Thierry, évêque de Metz, et de celle de son successeur, Adalbéron, fils de Béatrix, prouvent que Wicfred a été remplacé par le fils de Godefroi, en 984, et non pas en 985 ou même en 986, comme le veulent les Bénédictins. D. Bouq, t. IX, p. 286, *Note*. La date DCCCCLXXXIII, au lieu de DCCCCLXXXIV, qui se lit dans le ms. de Sigebert de Gemblours pour l'année de la mort de Thierry, s'explique aisément par l'inattention

ses yeux, il a désigné l'église de Saint-Jean *apud villam, quæ dicitur Villaris in diœcesi Cameracensi.*

In nepotem. — Papir. Masson, *Annal.* l. II, p. 205, dit *In impotentem.*

Laudunum... surriperes. — Ce fait n'est pas consigné dans les chroniques du temps. Pagi, t. IV, p. 41, 11e col., et Baluze, *Notes*, le placent en 978, à l'époque de l'invasion de la France par Othon II.

Imperatoriam sororem. — Emma, femme de Lothaire, était fille de Lothaire, roi d'Italie, et d'Adélaïde qui, après la mort de son premier mari, épousa Othon Ier en 951 et donna le jour à Othon II. Emma était donc sœur utérine de cet empereur.

Infamares.... commaculares. — Charles avait accusé, et accusa de nouveau plus tard, la reine Emma d'adultère avec Ascelin ou Adalbéron, qui fut évêque de Laon de 977 à l'an 1030. Le concile de Saint-Macre avait dû s'occuper de cette affaire en 972.

Turpia in Remensem archiepiscopum. — Fait inconnu.

Neptis..... femina..... cum nobilis indolis filio. — Béatrix et son fils Thierry.

36. — *Deque legibus oscitans* ne se comprend pas.

Cornupeta. — Gunzon dit à son adversaire de Saint-Gall : *Sedens in conclavi monasterii cornutum se putat secundum proverbium Aristotelis*:

Limax in suo conclavi cornupeta sibi videtur,
Seque putat cursu timidis contendere damis.

Martène. *Ampliss. collec.* t. I, p. 306. — Nous n'avons pas ce proverbe d'Aristote.

Domini tui. — Brower et Papir. Masson ont écrit *mei* dans leurs Annales.

Montes aureos. — Thietmar lui reproche sa vénalité dans l'affaire de Giseler, lib. III, c. 8.

DEPUIS LA RUPTURE DE LOTHAIRE AVEC OTHON III JUSQU'A LA PAIX DE WORMS (19 Octobre 984).

[Lettres 38-69].

38. — Gerbert pousse un cri d'alarme ; il dénonce l'alliance de Lothaire avec le duc de Bavière. De tous les auteurs contemporains, Richer est le seul qui ait dit quelques mots de ce fait important. Liv. III, c. 97, 98.

39. — Cette lettre est attribuée par M. Wilmans à l'archevêque de Reims ; d'après D. Bouquet et Baluze, elle est d'Adalbéron de Verdun. En effet, Saint-Paul-hors-les-Murs est à Verdun, et Reims n'est pas menacé par les ennemis. Richer dit que la ville de Verdun a été assiégée et prise deux fois par Lothaire. M. Wilmans accumule toutes les difficultés de l'entreprise, et conclut que le récit de l'historien est inexact. M. Pertz ajourne le second siége à l'année suivante.

Les lettres de Gerbert nous paraissent trancher la difficulté. Lorsque Adalbéron a été nommé évêque de Verdun, cette ville appartenait à Othon III (Lett. 49, 50). Dans la lettre 39, Lothaire ordonne à Adalbéron de détruire l'enceinte de Saint-Paul, de veiller à la garde de la place. Il en est donc le maître, et l'on voit (let. 43) qu'Adalbéron lui a prêté serment de fidélité. L'évêque répond au roi qu'il y a autour de la ville des postes plus avantageux pour les *ennemis* que le monastère de Saint-Paul. Ces ennemis ne peuvent être que les Allemands, qui veulent reprendre la place occupée par les soldats de Lothaire. La haine que le roi conserva toujours contre l'évêque de Verdun prouve qu'il en avait été trahi, et cette trahison ne s'explique que par les deux siéges que Richer a racontés en exagérant sans doute les difficultés de l'entreprise. Cet historien a les défauts des rhéteurs ; mais il nous semble que MM. Wilmans et Büdinger l'ont traité avec sévérité.

40. — D. Bouquet place cette lettre en 985 ; M. Wilmans pense qu'elle convient mieux en 986, après la mort de Lothaire. L'indignation de Gerbert nous paraît plus naturelle en 984, après la reddition de Verdun, que deux ans plus tard, au moment où des négociations devaient donner la liberté aux captifs et céder les conquêtes de la France à l'Allemagne.

41. — *Cum fortuna Franciæ proficiat actu et opere.* Allusion au succès de Lothaire dans la Belgique, après la prise de Verdun ; cette lettre est fort obscure.

42. — *Ad imperatricem Theophaniam.* — Baluze, 984 ; D. Bouquet, 985; M. Hoch, de 984 à 986; M. Wilmans, 987, à la fin du règne de Louis V. Richer, dit M. Wilmans, raconte que Hugues Capet fit tomber, après la mort de Louis, une accusation dirigée contre l'archevêque de Reims pour avoir favorisé l'invasion d'Othon II, *Hist.*, l. IV, c. 5-7. Dans la lettre 42 (XC), Adalbéron parle de cette accusation : *Interserebant antiquam benevolentiam divi augusti Ottonis circa nos nostrumque familiare obsequium :* puis ce prélat ajoute : VI *cal. april.*, *conventus Francorum indictus est*, *ibique crimine infidelitatis pulsabimur*. Ainsi, conclut M. Wilmans, nous sommes en droit de ne placer cette lettre qu'au commencement de l'année 987, car, au mois de mars 986, les rapports étaient excellents entre les cours de France et d'Allemagne, entre Louis V et l'archevêque de Reims.

Les lettres 42, 112 (XC, XCI), continue le critique allemand, sont étroitement liées; dans la première, Adalbéron, en informant l'impératrice de sa citation devant une assemblée des seigneurs, disait que, si le procès avait lieu, Régnier et Gerbert ne pourraient pas se rendre auprès d'elle, à Nimègue, comme elle en avait exprimé le désir. Le procès n'eut pas lieu à cause de la mort du roi, et la lettre 112 (XCI) prouve que Gerbert fit le voyage projeté. Il écrit de Nimègue : *Cum... nec satis sciam utrum exercitum, ante autumnum, in Italiam deducam, an in Germania demoremur*. Il est auprès de l'impératrice *domina Theophania...* VIII *cal. april. proficisci me secum jubet.* Enfin, on lit dans Böhmer, n° 647-649, que Théophanie était à Andernach le 18 février 987, à Nimègue le 27 février, et le 20 mai seulement à Alstet. Par conséquent, tout paraît concourir pour confirmer l'opinion énoncée.

Il résulte pour nous de la correspondance de Gerbert et du récit de Richer, que deux procès ont été intentés à l'archevêque de Reims, l'un par Lothaire, l'autre par son fils. Le premier doit être jugé le 27 *mars* 984, le second le 21 *mai* 987.

Le crime d'Adalbéron aux yeux de Lothaire est d'avoir ordonné son neveu prêtre, d'avoir favorisé sa nomination à l'évêché de Reims sans son autorisation. Les rapports intimes de l'archevêque avec la cour d'Allemagne, sa connivence avec Othon II, quand ce prince envahit la France en 978, lui sont reprochés par Louis V. Les motifs et la date des deux procès sont donc très-différents. Le premier procès s'explique aisément par la conduite de l'évêque de Verdun au second siége de sa métropole (let. 39); par ses menées pour empêcher les progrès des armes du roi (let. 41), par l'indignation qu'en avait conçue Lothaire, qui insistera, dans le courant d'octobre 984, pour faire casser sa nomination (let. 69), et qui ne permettra pas, de son vivant, que l'évêque Adalbéron rentre dans Verdun (lett. 98, 101).

Adalbéron est très-effrayé de ce procès (lett. 42, 43, 48); il comparaît devant ses juges (let. 49-50. Il parle de Lothaire comme si ce prince était sur le trône; il ne s'excuse que de l'ordination de son neveu, du dimissoire qu'il lui a donné pour passer dans un autre diocèse.

Ces détails ne suffisent-ils pas pour prouver que le procès dont il est question dans Gerbert n'est pas celui dont parle Richer? Les craintes d'Adaldéron sur ces poursuites, sur leurs conséquences (lett. 42, 43, 49), ne se comprendraient pas avec un prince tel que Louis V, traité avec tant de dédain par Gerbert dans ses lettres à l'abbé Gérauld et à son successeur Raymond (92, 112). Elles s'expliquent fort bien sous le roi Lothaire, qui ne manquait ni d'intelligence, ni d'énergie.

Nous essaierons de montrer plus tard que la lettre 112 n'a aucun rapport avec la lettre 42, que la paix de Montfaucon et de Remiront se fit en 986 et non pas en 987, et que, par conséquent, Godefroi était libre à l'époque où M. Wilmans pense qu'Adalbéron songeait à réclamer sa liberté. A notre avis, la lettre 52 correspond à la lettre 42. Dans celle-ci, Adalbéron avait dit: « Si le procès a lieu, Régnier et Gerbert ne pourront pas aller auprès de vous » à Nimègue, comme vous le demandez..... Nous verrons, le II des calendes » de mars, Eudes et Héribert pour essayer de rendre mon frère à votre ser- » vice. » — Gerbert écrit à l'impératrice, lettre 52, que c'est la Divinité qui l'a empêché de se rendre auprès d'elle, comme elle le désirait, car le IX des calendes d'avril, il s'est entretenu avec les comtes prisonniers.

Les deux lettres ne se suivent-elles pas? La 52e ne donne-t-elle pas l'explication des faits énoncés dans la 42e? Les dates sont très-rapprochées; et l'on comprend qu'Adalbéron, détourné par quelque motif de son voyage auprès d'Eudes et d'Héribert, ait été remplacé par son secrétaire.

Nous prévoyons une objection : Thietmar dit que les deux impératrices vinrent, pour conclure la paix à Rara, de la ville de Pavie, où elles étaient restées depuis la mort d'Othon II. Mais Thietmar est très-incomplet pour cette période; il ne dit rien des rapports de l'Allemagne et de la France, ni des guerres contre les Slaves, sous le prétexte que *puerilia non est opus numerare, longumque videtur quæ pro prudentibus is* (*Otto*) *effecerit consiliatoribus enarrare;* l. IV, c. 8; il a donc pu commettre une erreur; tandis que les lettres de Gerbert forment, pour ainsi dire, un journal; du n° 42 au n° 49, elles se rapportent à la captivité des seigneurs lorrains, et elles ont été écrites dans la seconde quinzaine du mois de mars.

VI. *cal. april. conventus.* — Mabillon renvoie ce procès à l'Assemblée de Compiègne, 986, après la mort de Lothaire. *Annal. Bened.* t. IV, p. 34. Il s'appuie sur la lettre 96 de Gerbert, où l'on s'occupe de préparer la paix de Montfaucon. Il est difficile d'allier ce procès avec les intentions pacifiques des conseillers du jeune roi Louis V.

Renierus. — *Renierus abbas*, dit Baluze, *Notes.* Il renvoie aux lettres 64, 65. Nous pensons que c'est Régnier, vidame de Reims.

Ottonem, Heribertum. — *Herbertus Trecensis comes et Otto seu Odo comes filius Tedbaldi, cognomento Tricatoris, comitis Carnutensis et Blesensis.* D. Bouq. t. IX, p. 273. — Thibault-le-Tricheur avait épousé Leutgarde, née du mariage d'Héribert II avec Hildebrande, fille de Robert, comte de Paris, et veuve de Guillaume de Normandie. Eudes, issu de cette union, était donc par sa mère cousin-germain d'Héribert III. D'un autre côté, on lit dans Richer, l. III, c. 100, que Lothaire s'était emparé de Verdun, avec le secours d'Eudes et d'Héribert, qu'il avait gagnés en leur abandonnant l'héritage de leur oncle paternel, *eorum patrui*, mort sans enfant peu de temps auparavant.

On pourrait expliquer ce récit de Richer avec la *table généalogique corrigée* des comtes de Vermandois, Marlot, *Hist. de Reims*, t. II, p. 709, d'après

laquelle, Albert I, comte de Vermandois, fils d'Herbert II, eut deux fils, Herbert III, comte de Vermandois, et Eudes. Un de leurs oncles, Herbert, comte de Meaux et de Troyes, mourut sans enfants. Ce serait ce *patruus* dont Héribert III et Eudes s'étaient partagé la succession avec l'agrément de Lothaire. Mais Gerbert tranche la question dans la lettre 63 où il déclare que Eudes est fils du comte Thibault.

43. — *Pro solo imperio domini mei. — Ottonis III imperatoris.* Baluze, *Notes.* C'est de Lothaire qu'il s'agit, comme on le voit dans la lettre 47.

44. — D. Bouquet date cette lettre et les suivantes de l'an 985, parce qu'il a retardé jusqu'à cette année la prise de Verdun.

Mathildi comitissæ. — Elle était fille de Hérimann ou Hermann, duc de Saxe. Elle eut de son mariage avec Godefroi : 1°. Adalbéron, évêque de Verdun; 2°. Frédéric qui se fit religieux à Saint-Vannes de Verdun, l'an 1000; 3°. Hermann ou Hécilon, comte de Darbourg, père de Godefroi, de Grégoire, archidiacre de Liége, et d'Odilie, qui fut abbesse de Sainte-Odile; Hermann prendra aussi l'habit religieux à Saint-Vannes; 4°. Godefroi II, duc de la Basse-Lorraine et comte de Verdun, en 1103, après la mort d'Othon, fils de Charles de Lorraine, bâtard de Louis-d'Outre-Mer; 5°. Gothelon ou Gozilon, qui succéda à son frère Godefroi dans la Basse-Lorraine. D. Calm. *Hist. eccl. et civ. de Lorr.* t. I, Preuv. col. 203.

45. — *Adalberoni vocato episcopo. — Adalbero tandem episcopus consecratus est* III *nonas januarii anno* 986. D. Bouq. t. IX, p. 282. C'est une erreur de deux années. Le mot *vocato* prouve qu'Adalbéron n'avait que le titre d'évêque, Lothaire l'ayant chassé de la ville la seconde fois qu'il s'en était emparé.

46. — *Sigifrido Sigifridi comitis filio.* — Le comte Sigefroi, tige des ducs de Luxembourg, est oncle paternel de Godefroi et d'Adalbéron de Reims. L'abbaye de Saint-Maximin, dont il était l'avoué, lui avait donné le château de Luxembourg, *Lucilinburhut*, en échange de quelques terres. Brower nous apprend dans ses *Antiquitates et Annales Trevirenses*, t. I, p. 481, que le tombeau de ce seigneur fut découvert dans la seconde moitié du

XVIIe siècle. Ode, sœur de Sigefroi, épousa Adalbert d'Alsace, tige de la maison de Lorraine. D. Calm. *Hist. eccl. et civ. de Lorr.* I. CCXV. M. Wilmans fait, par erreur, Sigefroi fils de Godefroi.

Ad flumen Matronam. — A Meaux ou à Château-Thierry.

Ottonis et Heriberti. — Comitum Burgundiæ et Trecarum, ut opinor. Bal. *Notes.* — Othon, duc de Bourgogne, frère de Hugues Capet, était mort en 965. Il est vrai que Frodoard l'appelle Oddo, et qu'il donne le nom d'Otto à son frère plus connu sous le nom de Henri. Ce dernier prince ne paraît pas dans ces affaires.

47. — *Se potius quam sua amaverint.* — Germanicus mourant dit de même dans Tacite : *Si me potius quam*, etc. Baluze, *Notes.*

48, 49, 50. — M. Wilmans, qui n'admet pas le procès d'Adalbéron sous Lothaire, cite ces lettres sans faire d'observations.

Dono alterius regis episcopatum. — Crimen ergo est episcopatum ab alio rege accipere quam ab eo qui civitatem possidet, tametsi jus regnantium sit ambiguum. Baluze, *Notes.*

51. — *Innominato. — Innominatus non videtur alter a Sigifrido comitis filio.* D. Bouq. t. x. Rapprocher cette lettre de la 46e.

52. — Nous savons par le moine Alpert que la conduite de l'évêque de Metz envers Othon III avait été si fortement blâmée par tout le monde, qu'il ne sortait plus de son palais. Cette lettre nous fait penser qu'il s'était réconcilié avec les amis de ce prince. S'il n'en était pas ainsi, Gerbert ne lui aurait pas montré autant de satisfaction de l'échec d'Henri de Bavière; il n'aurait pas appelé *bandits* les soldats du roi de France, qui favorisait ses prétentions. Sigebert ne dit pas un mot de la conduite de l'évêque pendant la guerre civile. M. Wilmans croit qu'il n'abandonna pas le parti du rebelle; p. 25.

Episcopus Laudunensis Adalbero. M. Wilmans le compte au nombre des prisonniers faits à Verdun, pag. 14, *Not.* 1 et p. 24.

Ni Richer ni aucun auteur contemporain ne parle de ce fait, qui les aurait frappés. L'erreur de M. Wilmans s'explique par la ponctuation défectueuse

du texte de du Chesne et par le mot *adfuit*, que nous avons proposé de corriger par *adfuere*.

Reinharius, *Renierus*, dans la lettre suivante, est le fils de Régnier au long cou, comte de Hainaut. Il a épousé Heswide, fille de Hugues Capet; son frère Lambert est gendre de Charles de Lorraine.

Gibewinus. — Il y a deux Gibuin, l'oncle et le neveu, qui se succédèrent dans l'évêché de Châlons. Le premier mourut dans un âge très-avancé, avec une réputation de sainteté, vers l'an 996. Le neveu, dont il est sans doute ici question, était fort ambitieux. Nous le retrouverons dans la lettre 200.

Gocilon, Bardas, sont frères de l'évêque de Laon et parents de Godefroi de Lorraine.

53. — On ne sait pas à qui est adressée cette lettre, postérieure au 18 juin 984. *Adversis tractari* ne se comprend pas.

Finis Theodorici. — Nous ne connaissons pas, à cette époque, d'autre seigneur puissant de ce nom que le comte de Hollande, père de l'archevêque de Trèves, et le duc de la Haute-Lorraine, fils de Béatrix. Richer appelle le prisonnier *Belgicæ dux Theodoricus*. *Hist.* l. III, c. 103. C'est donc le neveu de Hugues; ce que semblent confirmer ces mots de Gerbert : *Finis Theodorici ducis Hugonem ducem respicit*. Toutefois, il nous paraît singulier que Gerbert, qui s'occupe avec tant d'intérêt des prisonniers lorrains, ne dise rien du fils de Béatrix, du neveu de Hugues Capet, qu'on ne parle pas de sa captivité dans la vie de son frère Adalbéron, évêque de Metz.

Ottonem Heribertus. — Il doit y avoir une lacune dans le texte, à moins de lire *Heribertum*.

Les lettres 54-60 sont des lettres particulières. Rien n'indique leur date précise. La satisfaction, les espérances manifestées par Gerbert me font penser qu'elles se rapportent à la première année de son retour à Reims, lorsque le triomphe du parti d'Othon lui permettait de voir son zèle récompensé.

54. — *Adsoni*. — Adson, abbé de Montier-en-Der, dans le diocèse de Châlons, en 968, mourut sur mer, le XVIII des calendes de juillet 992, pendant un pèlerinage à Jérusalem. Voir dans le t. VI de l'*Histoire littéraire* la liste de ses ouvrages.

61. — *Roberto.* — Ce Robert est peut-être le haut fonctionnaire du Saint-Siége, sous Sylvestre II, qui paraît l'an 1000 à la cour de l'empereur Othon III, à Ratisbonne. Büdinger, p. 69. L'époque du voyage de Gerbert à Pavie n'est pas connue.

62. — *Domino meo Ottoni.* — La copie Barberini porte D. M. O. et, à la marge, *O. Cæs., id est Octavi Cæsar.* MM. Hock et Wilmans classent cette lettre après la mort du roi Lothaire. D. Bouquet l'a omise. — Gerbert rappelle ses services et l'oubli de la cour en des termes trop vifs pour qu'elle ne suive pas de près la paix de Rara, où l'on avait négligé de le récompenser.

63. — *Conturbatio regnorum.* — Gerbert ne désigne-t-il pas la guerre de la France et de l'Allemagne, la révolte d'Henri, terminées par la paix de Rara ?

Abbicomitem. — Nous avons déjà parlé de Hugues, abbi-comes.

Sagum lineum operosum vobis mittit sicut olim, etc. — Voir la lettre 33.

Libellum a Joseph hispano editum... — Voir lettre 55. Guarinus avait sans doute répondu qu'il l'avait laissé à Aurillac. Lire l'*Excurs* de M. Büdinger sur Guarinus et sur ses nombreux voyages, pp. 22-25.

64. — La duchesse Béatrix s'est occupée avec activité d'empêcher la reprise des hostilités entre Henri de Bavière et Othon III, après la paix de Rara.

Liberis, amicis. — Béatrix désirait l'évêché de Metz pour son fils cadet Adalbéron, et la liberté pour l'aîné, Thierry, prisonnier de Lothaire, roi de France. Gerbert a écrit cette lettre après la mort de l'évêque de Metz, 7 septembre 984, dit M. Wilmans. Rien ne l'indique; nous la croyons antérieure à cette époque. Si l'évêque de Metz était mort, Gerbert le laisserait entrevoir.

Apud ducem Hugonem. — Tenebat ergo tunc Adalbero partes regis Francorum? Baluze, *Notes.*

Meing. Menig. — Is ipse fortassis qui postea fuit abbas Corbeiensis et mortuus est anno 987. *De eo forte mentio apud Fulbert., epist.* 21. — *Meginrodus monachus Hirsaug. ann.* 967. Mais Gerbert ne se mesloit pas encore des affaires de ces peuples-là. Baluze, *Notes.*

65. — *Abbati Rai. — Ratoldi Corbeiensis, qui obiit anno* 986*? Sed*

nominatur Rainerus infra. Itaque diversus est ab abbate Corbeiensi. Baluze, *Notes.*

Rainerus abbas erat Trudonensis. D. Bouquet, t. IX, p. 282. *An sit Rainerus abbas S. Trudonis, aliis æstimandum relinquo.* Mabill. *Annal.* t. III, p. 603. Ce n'est pas possible, l'abbé de Saint-Tron était mort en 970.

Affabilitate paterna. — Ironice loquitur. Annal. *ibid.*

66. — An. 985, D. Bouquet; 984, pendant les négociations pour la paix de Worms, dit M. Wilmans. Nous partageons son avis. La phrase *quod vestris vi ereptum est restituetur* nous autorise à le croire.

Metis colloquium dominarum. — Imperatricum fortassis Adelaïdis et Theophaniæ. Il faut voir si Gerberge estoit encore vivante. *Fieri debebat apud Verdunum.* Baluze, *Notes.* Gerberge était morte depuis longtemps. S'il devait y avoir une conférence de dames, la femme d'Henri de Bavière, fille de Conrad, roi de Bourgogne, et nièce d'Adélaïde, pouvait s'y trouver. — Ne faudrait-il pas lire *dominorum* avec du Chesne? Dans la lettre suivante, Adalbéron nous apprend que le duc Henri s'est seul présenté. La conférence paraît ajournée; il demande *qui principum eo venturi sint.*

Il ne faut pas confondre, comme le fait Baluze, la réunion de Verdun avec celle de Metz. Dans la première devait s'agiter la question de la paix entre la cour et Henri; dans la seconde, *lettre* 69, on eût voulu machiner quelque complot contre le roi Othon III.

Si relictum ut institutum est..... privata docebunt tempora. — Ce n'est pas clair.

68. — M. Wilmans trouve que les lettres 43, 68, 122 (LIV, LV, LVI), s'enchaînent et qu'elles sont antérieures à la paix de Rara. Il nous semble qu'elles n'ont aucun rapport entre elles. Adalbéron manifeste dans la lettre 43 de grandes inquiétudes à cause de la colère du roi de France et de la trahison de l'évêque de Verdun, son neveu; il regrette dans celle-ci d'ignorer les négociations pour la paix de Worms; il annonce dans la lettre 122 qu'il fera conduire à Mouzon le moine Gozbert, le premier jour des Rogations.

Eadem putares non sentire. — *Nos* offrirait un sens plus clair.

Dux Henricus. C'est le duc de Bavière. D. Calmet le prend pour Henri de Bourgogne. *Hist. eccl. et civ. de Lorr*. t. I, col. 971.

Vestræ matris ac reginæ. — La reine Emma. Voir la lettre 90. Ecbert était dévoué au parti du duc de Bavière que soutenait le roi de France. *Matris, reginæ*, sont des titres d'honneur donnés à la princesse. Voir M. Wilmans, p. 215.

Quidve animi in eo sit, est fort obscur.

69. — Nous plaçons, avec M. Wilmans, cette lettre entre le 19 octobre 984, où la paix fut conclue à Worms, et le 28 décembre, où Adalbéron, fils de Béatrix, fut intronisé sur le siége de Metz. Voir la vie de cet évêque par le moine Constantin. Migne, t. 139, col. 1553 et suivantes.

DEPUIS LA PAIX DE WORMS JUSQU'A LA MORT DE LOTHAIRE
(19 Octobre 984 - 2 Mars 986).

[Lettres 70-88].

La paix de Worms n'a pas changé la position de Gerbert; il n'a rien à espérer de la cour d'Allemagne, il songe à se réconcilier avec les moines de Bobio, à reprendre la direction de leurs âmes. Les lettres 70-75 préparent son retour; les lettres 76, 77, 78 nous montrent qu'il a fait un voyage en Italie, qu'il a visité ses frères. Ce voyage ne peut pas être placé dans le courant de l'année 984; Gerbert était trop occupé des affaires de France et d'Allemagne, et les lettres 72, 75 prouvent qu'il avait quitté Bobio depuis plus d'une année quand il a tenté d'y revenir. En 986, les événements, qui suivront la mort de Lothaire, ne lui permettront pas de l'entreprendre; nous pensons que c'est en 985 qu'il a franchi les Alpes. La lettre 76 est écrite de Mantoue; il nous apprend dans la lettre 77 qu'il a été témoin à Rome de grands troubles, et il demande à son ami Etienne, diacre de cette église, quel est l'évêque qui la gouverne. Or, en 985, Othon III a confirmé les priviléges de l'église de Mantoue; il devait être dans cette ville, quoique Ughelli ne le dise pas, et sa présence aura attiré Gerbert qu'Adalbéron avait chargé de quelques affaires, peut-être auprès de ce prince. La même année, meurt dans

le mois de juillet le cruel Boniface VII, dont la mort fut accompagnée de désordres, qui excitent les sentiments d'horreur exprimés dans la lettre 77.

70. — M. Hock place cette lettre avant la mort de Lothaire, M. Wilmans après sa mort. Gerbert remercie le marquis de Toscane de ne l'avoir pas oublié; il le prie de veiller aux intérêts de Saint-Colomban. N'a-t-il pas écrit vers l'époque où il songe à rentrer dans son monastère, c'est-à-dire à la fin de 984 ou au commencement de 985?

71. — MM. Hock et Wilmans datent cette lettre de Bobio. — Les consolations, les conseils donnés par Gerbert prouvent qu'il est absent, que Pétroald l'a remplacé, que les moines refusent d'écouter sa voix.

72, 73. — M. Hock, 984; M. Wilmans avant le 16 mars 984. — Les phrases *Unius anni tria diversa imperia... Colla tyrannis sponte subdidistis*, attestent qu'il s'est écoulé au moins une année depuis le départ de Gerbert.

74. — M. Hock, 984-986; M. Wilmans après la mort de Lothaire. Nous pensons que cette lettre est des premiers mois de l'année 985; la dure expérience d'une année, les habiles négociations de l'abbé ont préparé les esprits à la concorde.

Utriusque ordinis. — Clericalis scilicet et laïcalis. Annal. Bened. t. III, p. 571.

75. — MM. Hock et Wilmans, 988-991. Rien n'indique sa date précise. Il y avait plus d'une année que Gerbert était éloigné de Bobio, *præterita æstate;* les consciences timorées le consultaient, *mea licentia utere.* Il se sert des mêmes expressions dans la lettre 71; une absence de cinq ou six années aurait affaibli les scrupules.

Spirituali abbati. — Gerbert nous laisse entendre qu'un laïque s'était mis à la tête du monastère, comme on en trouve de nombreux exemples.

76. — D. Bouquet, 972; M. Hock, avant 982; M. Wilmans, 983; M. Cantor, 982. *Mathematische Beiträge*, etc. p. 183. *Gerbertum ab Adalberone Romam missum fuisse pro Mosomensis cœnobii nova institutione suspicatur Mabillonius.* D. Bouq. t. x, p. 274.

Mantuæ. — Forte an. 985, *quo Otto* III *imperator concessit privilegium ecclesiæ Mantuanæ.* Baluze, *Notes.* — Nous pensons que Gerbert fit en effet ce voyage en 985. Othon III n'était pas encore empereur. Ughelli, *Ital. sacr.* t. 1, col. 930, donne l'analyse des priviléges accordés cette année à l'évêque de Mantoue, mais il ne dit pas en quel lieu, ni dans quel mois cette charte a été concédée.

Præsens melius explicabo verbis quam absens scriptis. — L'absence de Gerbert n'était donc que temporaire; il résidait à Reims.

Claves librorum. — M. Wilmans pense qu'il est question de clés pour déchiffrer les lettres écrites en caractères convenus avec les correspondants. Il s'appuie sur cette phrase de la lettre 39 : *Epistola vestri nominis, ignota impressione, signis incognitis, nobis mærorem pertulit.* Il trouve en rapprochant les lettres 140 et 139 que les caractères D. Q. V. M. H. E. désignent l'impératrice Théophanie.

On peut d'abord se demander si ces caractères étaient les mêmes dans les anciens manuscrits. Celui de Leyde ne les donne pas. Baluze en possédait un qui avait des signes inconnus, et il interprète par *dominam quondam vestram matrem Hemmæ* ce que M. Wilmans traduit *Theophaniam.* — La phrase de la lettre 39 ne veut-elle pas dire simplement qu'Adalbéron n'avait pas reconnu dans la lettre de Lothaire le sceau de ce prince, ni l'écriture de son secrétaire habituel?

Il répondait à sa lettre; il l'avait donc comprise? D'ailleurs, il n'était pas nécessaire que le roi eût recours à des signes mystérieux pour ordonner à l'évêque de Verdun de renverser le mur d'enceinte d'un monastère et de veiller à la défense de la place. S'il eût été question de clés de cette espèce, Gerbert les aurait-il désignées par *claves librorum*, et eût-il parlé de serrures dans la même phrase?

Enfin si Gerbert voulait dire qu'il n'avait pas écrit en chiffres, parce que l'usage en était commun, que tout le monde se servait de cette espèce de *serrures* et pouvait les ouvrir, on en trouverait de nombreux exemples dans les manuscrits du xe siècle et du xie; il serait facile de les deviner. Il me semble plus naturel de penser qu'il s'agit de clés qui ouvraient les serrures dont les livres de quelque valeur étaient garnis pendant le moyen âge.

de temps avant la mort d'Adalbéron. — La lettre 80 serait alors de la fin de l'année 989. Nous la plaçons en 985 avec P. de Laland, D. Bouquet, Mansi. La trahison d'Arnulfe avait des conséquenses trop graves pour qu'on n'eût pas inséré son nom dans la convocation du concile où l'on devait le juger.

81. — D. Bouquet, 986; M. Hock, 986-988; M. Wilmans, après la mort de Lothaire.

Je la crois antérieure à la mort de ce prince. Adalbéron se plaint de la fortune, *si se infida retorserit fortuna*, qui lui fut favorable pendant les premiers temps du règne de Louis V.

82. — D. Bouquet, 987; Mansi, 985; M. Hock, 986-988; M. Wilmans, 987; date incertaine, nous suivons Mansi. — Rothard a gouverné l'église de Cambrai de 977 à 994. On ne sait pas quel est ce B. ou Bal. qu'il a excommunié. Ce n'est pas Baudouin, comte de Flandre, comme le dit M. Hock; ce seigneur serait désigné par son titre; il n'a succédé à son père, Arnould II, qu'en 988, et l'on ne voit pas qu'il ait renvoyé sa femme.

83. — D. Bouquet, 987; M. Hock, 988-991; M. Wilmans, 988. — Date incertaine.

84. — D. Bouquet, 979; M. Hock, 984-986; M. Wilmans, 984. — On ne connaît ni l'époque ni les causes des démêlés de l'évêque de Paris avec l'abbé Gualon, ce qui jette de l'incertitude sur la date de cette lettre.

Ex dissensione episcopi Parisiensi. — Elysiardus, Baluze, *Notes.* — *In brevi chronico ad cyclos paschales, in anno 979, notatur Gualo abbas Sancti-Germani Parisiensis, quo tempore Hugo, comes Parisiorum, qui hanc abbatiam cum Dionysiana post patrem hactenus habuerat, abbatem utique regularem instituendum curavit. Non multo post inter Rainaldum, episcopum Parisiensium, et Gualonem abbatem orta est dissensio, haud dubie ex immunitate monasterii, quam forte Hugonis comitis et abbatis tempore episcopus impugnare non ausus est..... Airardus..... forte ab Hugone idcirco arcessebatur ut monachos Sancti-Germani ad eam disciplinæ formam, quæ in Sancti-Theodorici monasterio nuper restituta fuerat, reformaret.* D. Bouq. t. IX, p. 275.

Gualo, abbas Sancti-Germani Parisiensis, ut opinor. Fortassis Gualterus decanus ejus cœnobi sub Hugone abbate. Baluze, *Notes.*

85. — *Clero et populo. — Adalb. arch. Rem. ad populum et clerum Silvanectensem.* Baluze, *Notes.* Cette lettre et la suivante paraissent se rapporter à la mort de Constantin, évêque de Senlis, remplacé, on ne sait en quelle année, par Eudes. *Gall. Christ.* t. x, col. 1589. M. Hock fait adresser la première aux habitants de Reims, après la mort d'Adalbéron, 989.

Regalis censura. — Reges ergo tum curam aliquam gerebant episcopatuum vacantium. Baluze, *Notes.*

87, 88. — Les inquiétudes, les préoccupations de l'archevêque de Reims laissent penser que dans les lettres 83-88, il est question de divers projets pour gagner Hugues Capet et rendre la liberté aux prisonniers lorrains. Elles sont donc antérieures à la mort du roi Lothaire, 2 mars 986.

DEPUIS LA MORT DE LOTHAIRE (2 MARS 986) JUSQU'A LA MORT DE LOUIS V (21 MAI 987).

[Lettres 89-117].

89. — On lit dans le livre de prières de la reine Emma, qui appartenait à la bibliothèque de Reims :

> His nonis Rex magnificus princeps que benignus
> Domnus Lotharius sæclo migravit ab isto.
> (*Annal. Bened.* t. IV, p. 35.)

Præter comitem Godefridum. — Hinc falsum est quod scribit Sigebertus et post eum Nangius Godefridum à Lothario redditum anno 985. D. Bouquet, t. x, p. 287.

90. — *D. A. Dominæ Augustæ. — Adelais aut Theophaniæ.* Baluze, *Notes.* Mabillon penche pour Théophanie quoique Lothaire ait pris souvent, dans ses diplômes, le titre *Augustus*, depuis surtout qu'il eût associé son fils

à la couronne, *Annal. Bened.* t. IV, p. 35. Les mots *regali gratia* ne prouvent-ils pas qu'il n'est pas question d'une impératrice mais de la reine Emma? Voir *vestræ reginæ ac matris*, let. 68.

Is quem caruisse. — Puto his verbis indicari Hug. Capetum. Baluze, *Notes*. C'est Adalbéron.

91. — D. Bouquet, 997; M. Hock, 986-988; M. Wilmans, 987.

92. — D. Bouquet, 986, 987; M. Hock, 984-986; M. Wilmans, 987.

Les Musulmans se sont emparés de Barcelone le 28 juin 985, *Marca Hispan.* t. I, col. 933.

93. — 986. — Papire Masson, *Annal.* l. II, p. 207, omet *ac regis Conradi in vicinia Romarici, ubi confinium regnorum est.* Plus bas, au lieu de *prosint animæ ejus*, il dit *prosint illi.*

94. D. Bouquet, 989; M. Hock, 988-991; M. Wilmans, 990-991.

« Gerbert a quitté le parti d'Arnulfe et d'Othon III pour embrasser la cause de Hugues Capet; il écrit à un Français de dissiper les soupçons que ses ennemis veulent inspirer contre lui au nouveau roi, et il demande l'archevêché de Reims comme récompense de la conduite qu'il a tenue. » M. Wilmans, p. 172.

Cette explication nous paraît inadmissible : à notre avis, ce qui domine dans cette lettre, c'est le désir d'amener une paix solide entre la France et l'Allemagne. Gerbert écrit par conséquent avant le traité de Remiremont ou de Montfaucon, 17 juin 986. Il ne parle pas en son nom, cela ressort du ton, du style de la lettre. Le personnage qui la dicte est ami, parent de celui à qui elle est destinée; ce personnage ne sollicite pas de récompense, il ne demande qu'une prompte réponse.

95. — D. Bouquet, M. Hock, 986; M. Wilmans, 987.

De pace vel pacis conditione. La paix a été conclue le 17 juin 986.

Ebrardo pour *Ecberto*. Ces deux noms se trouvent dans les manuscrits.

96. — XV *cal. junii.* — Nous lisons *julii* comme dans la lettre suivante. La conférence avait d'abord été fixée au VIII des calendes de juin, il est vrai-

semblable que les négociations avec Théophanie ont plutôt retardé qu'avancé la date.

Compendiacum. — Mabillon pense que dans cette réunion au palais de Compiègne devait se juger le procès intenté par Lothaire, let. 42, à l'archevêque de Reims. *Ann. Ben.* t. IV, p. 54. La lettre 96 ne le laisse pas soupçonner.

Duci C. — *Lege dux Carolus.* Baluze, *Notes.* — La lettre 93 parle de Conrad dont la présence est plus motivée que celle du duc de Lorraine.

Dux H.— Hugues jouit de la faveur de Louis V après la mort de Lothaire; il devait accompagner ce prince à Remiremont plutôt que son frère Henri de Bourgogne, ou Henri de Bavière, comme le veulent Baluze, *Notes*, Masson et du Chesne.

97. — D. Bouquet, 989; M. Hock, 988-991; M. Wilmans, *ohne datum*; Gerbert engage une personne influente à ne pas manquer d'assister à une conférence où l'on doit s'occuper de la paix; ce doit être avant le mois de juin 986.

98. — D. Bouquet, 986; M. Hock, avant la mort de Lothaire, 984-986; M. Wilmans, 987. — M. Wilmans reconnaît que la lettre 93, dans laquelle la reine Emma annonce à sa mère la mort du roi et le projet d'une conférence pour la paix au mois de mai, a été écrite en 986. Il renvoie pourtant cette réunion et la délivrance de Godefroi au 17 mai de l'année suivante, sans qu'il soit question de ce retard dans la correspondance que nous étudions, ni dans aucun auteur contemporain. M. Wilmans n'explique pas les motifs qui lui ont fait prendre cette décision.

Il nous semble que la reine, que son fils et leurs partisans étaient trop intéressés à la paix, que l'archevêque de Reims et ses parents étaient trop empressés de voir finir la captivité de Godefroi, pour que l'on ait laissé traîner cette affaire pendant plus d'une année. Le seul retard qui nous paraisse vrai, c'est que la conférence, fixée d'abord au mois de mai, a eu lieu au mois de juin 986, afin de donner à l'impératrice Théophanie le temps de s'y préparer et d'y prendre part.

99. — D. Bouquet, 986; Hock, 986-988; M. Wilmans, 987.

Gerbert annonce à Ecbert de Trèves les avantages de la paix que *l'on vient*

de conclure. — *Dudo*, *Sigilbertus*, personnages inconnus. *Sigilbertus videtur fuisse comes Suessionensis.* Baluze, *Notes.*

An Saxonum exercitus Victor a consueto hoste redierit. — Cet ennemi est le peuple slave des côtes de la mer du Nord et de la Baltique. Les expéditions se faisaient à la fin de l'été. Cette lettre est donc du mois de septembre ou d'octobre. La lettre de Gerbert 112, la chronique de Quedlinbourg et les Annales de Hildesheim confirment cette date. On lit dans Gerbert: *Clara soboles divæ memoriæ Ottonis*, *pace inter duces et principes redintegrata*, proxima æstate, *legiones militum duxit in Sarmatas.* Les Annales de Hildesh. et la chronique de Quedlinb. disent, à l'an 986, *Otto rex adhuc puerulus cum magno exercitu Saxonum..... venit in Slaviam*, *etc.*, *etc.*

100. — D. Bouquet, 978; M. Hock, 988 après la mort d'Adalbéron; M. Wilmans, *ohne datum.*

Les évêques de France prient Théophanie de donner à Gerbert l'archevêché de Reims vacant par la mort d'Adalbéron. M. Hock, p. 80. — C'est plutôt un évêché placé sur les frontières de la Germanie que Gerbert demande à l'impératrice. Wilm. p. 161, note 1.

Il est impossible que les évêques suffragants de Reims se soient adressés à l'impératrice Théophanie pour qu'elle nommât un prélat dans cette ville, qui était la tête du royaume de France. Hugues Capet n'aurait pas toléré un acte de cette nature. La lettre ne parle pas de l'évêché de Reims, elle ne laisse pas soupçonner qu'Adalbéron soit mort.

Nous pensons que cette lettre a été écrite au nom de l'archevêque lui-même. Il rappelle son dévouement personnel à la cause de l'impératrice, les promesses qu'elle lui a *déjà* faites. Gerbert est pour lui un véritable fils, son absence lui sera très-pénible, mais il préfère l'intérêt général à son intérêt particulier.

101. — D. Bouq. 993; M. Hock, 988. M. Wilmans néglige cette lettre qui ne traite pas des affaires politiques. *Videtur scripta ad episcopum Laudunensem tum sedi suæ restitutum.* Baluze, *Notes.* Elle est adressée, d'après nous, à l'évêque de Verdun, que la paix de Remiremont a rétabli sur son

siége. Gerbert, qui espère un évêché, se félicite d'avoir enfin trouvé un terrain solide, *certa consistere terra.*

Præcipue vestro tempore. — *Nostro* nous paraît préférable.

102. — D. Bouquet, 989; M. Hock, 998-991; M. Wilmans, 989.

Cette lettre est écrite après la paix ; elle est peut-être de l'archevêque de Reims à son frère Godefroi.

Nullorum hominum. — *Dans le manuscrit Barberini, Multorum hominum.*

103. — D. Bouq., 986; M. Hock, 986-988; M. Wilmans, septembre 986.

Odo et Herbertus. — *Hi sunt Otto Burgundiæ et Heribertus Trecensium ac Viromandensium comites. Annal. Bened.* t. IV, p. 33. C'est toujours le même Eudes, fils de Thibault-le-Tricheur.

104-124. — M. Hock et M. Wilmans sont en général d'accord avec D. Bouquet pour placer ces vingt lettres à la fin de l'année 986 et dans les premiers mois de l'année 987. Toutefois le ton ferme de la lettre 105 fait dire à M. Wilmans qu'Adalbéron l'a dictée avant la prise de Verdun en 984. Cette conjecture est tout aussi vraisemblable après la mort de Lothaire ; nous acceptons la date 986 donnée par P. de Lalande et D. Bouquet.

107. — Brower parle dans ses Annales de la captivité de l'évêque Wicfrid, t. II, p. 487.

112. — *Geraldo orbatus.* — *Ex his liquet Raimundum evasisse abbatem Aureliacensem anno* DCCCCLXXXIV. Baluze, *Hist. Tutel.*, l. II, c. 3. Baluze se trompe de trois ans. Gerbert indique la date de cette lettre quand il dit qu'il y a près de trois années qu'il est en France.

Curam pastoralis officii. — *Id est, conjicit Mabillonius, resumptæ præfecturæ cœnobii Bobiensis, ex quo monachos ac milites ad se convenire jusserat, Othonis auxilio futurus.* D. Bouquet, t. X, p. 291. Nous savons que Gerbert n'a pas repris la direction de Bobio et qu'il a gardé le titre d'abbé jusqu'à son élévation sur le Saint-Siége.

M. Wilmans veut que cette lettre soit écrite de Nimègue. La phrase *salu-*

tat vos... Adalbero Remorum archiepiscopus ne prouve-t-elle pas qu'il était à Reims, auprès de ce prélat ?

115. — *Bernardo monacho.* — Baluze rapporte dans son *Histoire de Tulle*, l. III, col. 379, une convention entre les moines d'Aurillac et de Tulle, au sujet d'une rente de trois livres de poivre ou de piment que les premiers devaient recevoir des seconds. Raimond, d'Aurillac, signe cet acte l'an 984, d'après Baluze, avec Bernard, abbé de Tulle, moine de la congrégation d'Aurillac. Cette lettre nous fait retarder la convention des deux abbés jusqu'à l'année 989. Voir Mabillon, *Annal. Ben.* t. IV, p. 59.

117. — *Abbati Ramnulfo. — Is Mabillonio videtur idem esse ac Rainulfus abbas Senonensis unus ex Arnulfi advocatis. At cujus monasterii abbas fuerit, S. Petri an S. Columbæ non liquet.* D. Bouquet, t. X, p. 401.

124. — M. Büdinger conclut de cette lettre, avec certitude, *mit unbestreitbarer Gewisheit*, que Gerbert se servait des chiffres arabes dans leur forme arabique et non pas dans celle que l'on emploie aujourd'hui. La preuve en est à ses yeux dans le D de la première phrase dédaigné par Masson, parce qu'il n'avait pour lui ni sens ni importance, reproduit par du Chesne, qui n'en comprenait pas la valeur. Evidemment, ajoute M. Büdinger, il y avait dans le manuscrit au lieu de D le signe arabe, qui lui ressemble, et qui signifie 5 ; de même au lieu de 1 le manuscrit devait avoir le signe arabe exprimant 10.

M. Friedlein, p. 27, repousse cette explication. Il propose de remplacer D par 1. M. Cantor, p. 319, et M. H. Martin, *Des signes numéraux, etc.*, p. 85, adoptent la correction de M. Friedlein. Nous ferons observer qu'il y a D^enario^ daus le manuscrit de Leyde et que M. Hock avait déjà mis I au lieu de D, dans le texte de cette lettre, qu'il cite p. 217.

M. Th.-H. Martin explique clairement la phrase *porro* I *littera, quam sub figura* X *adnotatam reperisti,* X^em^ *significat unitates.* Le chiffre I vaut dix, parce qu'il est placé au-dessous du nombre X, c'est-à-dire dans la colonne des dizaines de l'*abacus. Ibid.*, p. 85, note 5.

HUGUES CAPET. DEPUIS SON AVÈNEMENT (1er Juin 987) JUSQU'A LA MORT D'ADALBÉRON, ARCHEVÊQUE DE REIMS (23 Janvier 989).

[Lettres 118-148].

L'avénement de la troisième dynastie a été présenté par le savant et spirituel Augustin Thierry, comme une révolution amenée par la haine de la race gauloise ou vaincue contre la race germanique ou conquérante. Nous ne répéterons pas ce que nous avons dit à ce sujet dans l'*Examen critique de la lettre* XIV *sur l'Histoire de France;* Clermont-Ferrand, 1863. Voir aussi MM. Varin, *de l'Influence des questions de race*; Guadet, *Préface de la traduct. de Richer;* Büdinger, p. 77. Il résulte évidemment du récit de Richer et de la correspondance de Gerbert, que la nation n'a pris aucune part à la lutte, que Hugues Capet, parent d'Othon III au même degré que Lothaire, a ménagé la cour d'Allemagne beaucoup plus que ne le faisait le roi d'origine carlovingienne. La Belgique et la Lorraine, revendiquées les armes à la main avec tant d'obstination par les derniers successeurs de Charlemagne, sont complétement abandonnées par les rois de la troisième dynastie. On dirait que Hugues Capet faisait le sacrifice de ces provinces importantes pour se concilier les bonnes grâces des princes allemands. Les seigneurs du nord de la Loire, tous parents ou amis du nouveau roi, l'ont seuls proclamé; la cour d'Allemagne lui a été favorable. Charles de Lorraine recourut à la guerre pour soutenir ses droits à la couronne.

Il est nécessaire, avant d'essayer de classer les lettres qui se rapportent à cette période de notre histoire, de décider deux questions importantes : 1°. la date de la mort d'Adalbéron, archevêque de Reims; 2°. celle du siége de Laon, et de savoir si cette ville a été assiégée deux fois par Hugues Capet.

Les avis sont partagés sur la date de la mort de l'archevêque de Reims. Richer paraît la placer le 23 janvier 990. M. Pertz adopte cette opinion, que partage M. Guadet.

Dans les *Rerum Gallicarum scriptores*, t. x, pp. 205, 316, 400, et dans le *Gallia christiana*, elle est fixée au 23 janvier 988. M. Wilmans admet cette date. Enfin Mabillon et Rivet se prononcent pour le 23 janvier 989.

Les faits nous paraissent conclure en faveur des derniers. Gerbert affirme qu'Arnulfe a été nommé après les délais fixés par les canons, c'est-à-dire plus d'un mois après la mort de son prédécesseur. Il ajoute que le nouvel archevêque livra sa métropole à son oncle Charles, environ six mois après qu'il eût été intronisé, que les rois de France négocièrent avec lui et avec le Saint-Siége pendant dix-huit mois avant de commencer le procès; cela donne au moins vingt-six mois entre la mort d'Adalbéron et le concile de Saint-Basle. La date de 990 est donc inadmissible.

Quelques lettres de Gerbert, négligées par MM. Hock et R. Wilmans, prouvent que celle du 23 janvier 988 ne l'est pas moins. L'archevêque Adalbéron a pris une part active à la nomination de l'abbé de Fleury, Abbon. Dans la lettre 144e, Gerbert écrit à son ami Constantin de Fleury, de la part d'Adalbéron, de venir, le 1er octobre, à la fête de saint Remi, avec son nouvel abbé, s'il est digne de l'affection de ses frères. Ce premier octobre était celui de l'année 988. En effet, Abbon est mort le 13 novembre de l'année 1004, *anno incarnat. Domini* MIV, *Mirac. S. Abbon.*, après avoir gouverné le monastère pendant seize années entières, *post sexdecim annos continuos. Vit. S. Abbon.* c. 16. Son administration a donc commencé vers le mois de septembre 988, comme l'indique la lettre de Gerbert, et par conséquent Adalbéron, qui l'invitait à faire le voyage de Reims, n'est mort que le 23 janvier de l'année suivante, c'est-à-dire en 989.

Passons au siége de Laon. D'après M. R. Wilmans, l'occupation de cette ville par Charles de Lorraine, qui retint prisonniers la reine Emma et l'évêque Ascelin, le siége par Hugues Capet, le projet d'une entrevue de la reine de France Adélaïde avec l'impératrice Théophanie, l'incendie du camp de Hugues, la fuite d'Ascelin, la réconciliation d'Arnulfe avec l'Eglise et avec le roi, auraient eu lieu du mois de juillet 987 au mois de janvier ou février 988. Ainsi Laon n'aurait pas été assiégé deux fois en deux années différentes.

Nous pensons que le royaume n'a pas été troublé par des dissensions intestines en 987; que Laon n'a été livré à Charles que l'année suivante; enfin, que Hugues a fait le siége de cette place en 988 et en 989.

Au mois de décembre 987, le roi, d'accord avec les seigneurs, va trouver Adalbéron dans Orléans pour l'engager à associer son fils Robert à la cou-

ronne. Il lui montre une lettre de Borel, duc de l'Espagne citérieure, qui réclame son secours contre les Arabes. Hugues fait ressortir la nécessité de ne pas retarder le départ de l'armée; il insiste sur les dangers qu'il courra pendant cette expédition, sur les troubles qui pourraient éclater en France, s'il mourait avant que son successeur fût reconnu. Richer, l. IV, c. 12.

Quelque temps après, Gerbert écrit à Borel, de la part de Hugues, que la miséricorde divine lui a conféré un royaume qui jouit de la plus grande tranquillité, *quietissimum*. Il se propose d'aller en Aquitaine, l'année suivante; il attendra ses messagers jusqu'aux fêtes de Pâques, let. 126.

Hugues Capet aurait-il songé à une expédition difficile et lointaine si déjà il avait eu à combattre Charles, que la trahison aurait rendu maître de l'importante place de Laon, considérée, sous les derniers Carlovingiens, comme la capitale du royaume? La France était donc paisible en 987.

Les deux siéges de Laon, en deux années différentes, racontés par Richer, l. IV, c. 19, 21, sont prouvés par la correspondance de Gerbert. Adalbéron, informé du découragement d'Ascelin, enfermé dans une tour de la ville, lui apprend, let. 143, que l'on doit se réunir à Paris, le 9 octobre, pour décider si l'on fera le siége de la place. Gerbert annonce, dans la lettre 145, que l'on doit *reprendre*, le 18 octobre, le siége suspendu par une trève.

Laon a donc été attaqué deux fois par Hugues, *pendant la captivité d'Ascelin, son évêque.*

Richer nous dit que, l'année suivante, le siége fut recommencé, au printemps, par les rois; que leur camp fut incendié, au mois d'août, par les assiégés, avec toutes les machines de guerre qu'il renfermait, l. IV, ch. 23. Gerbert raconte la même chose à l'archevêque de Trèves, au nom de l'évêque Ascelin, qui se trouvait dans le camp des rois, let. 158. Ascelin était prisonnier au mois d'octobre de l'année précédente; il s'était donc échappé pendant l'hiver, et Laon a eu à soutenir deux siéges en deux années différentes, c'est-à-dire en 988 et 989.

Il résulte de ces explications que les lettres qui parlent de ces attaques, datées par D. Bouquet et par MM. Hock et Wilmans des six derniers mois de l'année 987 et des deux premiers mois de 988, ont été écrites de l'an 988 au mois d'août 989. Il faut en outre placer dans l'année 988 la correspondance

occasionnée par les troubles du monastère de Benoît-sur-Loire. M. Hock l'a dispersée de 984 à 991, M. Wilmans l'a négligée comme peu importante. Ajoutons que M. Wilmans fait couronner, avec la plupart des chroniqueurs, Hugues Capet à Reims, le 1er juillet 987. Richer dit, l. IV, ch. 12, que cette cérémonie fut faite à Noyon, le 1er juin de cette année, par le métropolitain et les autres évêques. Cet historien, témoin oculaire peut-être, moine de Saint-Remi, aurait-il laissé à une église étrangère l'honneur de ce couronnement si celle de Reims en eût été le théâtre? Je sais que l'espace de temps qui sépare la mort de Louis V du couronnement de Hugues Capet est bien court, si on le place le 1er juin, comme le fait Richer; mais ne peut-on pas admettre une erreur de copiste dans le manuscrit et lire *rex kalendis jul. prærogatur*, au lieu de *kalendis jun.?*

125. — *In consultatione et sententia fidelium.* — *Curiam Parium Franciæ quidam hic forsan agnoscere gaudebunt.* D. Bouq. t. x, p. 292.

126. — *Quietissimum.* — *Quibusdam forte istud suadebit hanc Hugonis epistolam ad annum* 991 *rejiciendam, cum Carolo in carcerem Aurelianis truso, quiete Hugo potitus est regno.* D. Bouq. t. x, p. 393. On voit par Richer que cette lettre doit être de la fin de 987 ou du commencement de 988.

127. — *Basilio et Constantino.*

Hugues voulait illustrer sa dynastie naissante par un mariage avec la famille impériale de Constantinople, comme l'avait fait Othon Ier. Gfrörer, p. 1439. — Voir si on trouve ailleurs que le roy Hugues ait voulu marier Robert avec une Grecque. Baluze, *Notes.* Gerbert seul nous fait connaître ce fait.

131. — *Quid vobiscum contulerim.* — *Apud Ingelheim*, dit Baluze, *Notes*, qui ne savait pas, comme Richer nous l'apprend, l. IV, c. 9, que Charles était allé trouver Adalbéron à Reims.

Telis hostium me subduxistis. — Ce fait n'est pas connu.

134. — *Abbati Maiolo.* — S. Mayeul, né dans la ville d'Avignon, vers l'an 906, devint abbé de Cluny en 948; il refusa la papauté qui lui fut offerte, en 974, par l'empereur Othon II, et il mourut, en 994, à Souvigny, à

deux lieues de Moulins, dans un voyage qu'il avait entrepris, à la prière de Hugues Capet, pour réformer l'abbaye de Saint-Denys.

Propter reverentiam Patris Benedicti. — On croyait, même à Rome, à la fin du xe siècle, que Fleury-sur-Loire possédait les restes de saint Benoît. Voir *Abbon.* epist. 15.

Pervasor. — On ne sait pas quel était cet usurpateur.

137. — *Favorem principum.* — Hugues Capet et Robert.

138. — *Constantino scolastico.* — *Qui postea fuit abbas Miciacensis.* Baluze, *Notes.* C'est une erreur, l'abbé de Mici est une autre personne que Constantin, écolâtre de Fleury.

140. — *Paululum abalienatus.* — *Quæ verba innuunt, aït immerito forsan Mabillonius, Constantinum pervasoris partibus adhæsisse ac favisse.* D. Bouq. t. x, p. 392. Pour expliquer l'opposition d'Abbon de Fleury à l'élévation de Gerbert sur le siége de Reims, Mabillon dit encore, *Annal. Bened.* t. iv, p. 106 : *Arnulfo semper adhæserat præ Gerberto, qui forte ipsius electioni non faverat.*

141. — *Abbati.* — *Abbas* dans le manuscrit Barberini. — *Majus monasterium apud Turones monachis per S. Mayolum Cluniacensem abbatem restitutum fuit, agente Odone, Blesensi comite et loci advocato, suggerente uxore sua Hermengarda, immo Bertha.* D. Bouquet, t. x, p. 389. Mabillon place ce fait l'an 987, *Annal. Bened.* t. iv, p. 42.

146. — *Viri militaris potius videtur hæc epistola quam ecclesiastici.* D. Bouquet, t. x, p. 399.

XIV *cal. oct.* — Peut-être faut-il lire *nov.* comme dans la lett. 145.

147. — M. Wilmans fait adresser cette lettre à l'archevêque Adalbéron.

148. — D. Bouquet pense que Gerbert réclame, après la prise de Reims (7bre 989), les objets dont il a été dépouillé. t. x, p. 404. Il nous semble que Gerbert n'aurait pas écrit de ce ton et que cette lettre est envoyée par Ascelin, après sa fuite de Laon.

Adalbéron, archevêque de Reims, est mort le 23 janvier 989. On lit dans

à Remi. *Gravissimis quippe laboribus æstivis et continuis eos contraximus morbos, etc.*

158. — Ascelin annonce l'incendie du camp, au mois d'août 989. Voir Richer, *Histor.* l. IV, c. 23.

159, 160, 161. — Les évêques de la province de Reims excommunient les envahisseurs de la métropole; Gerbert se plaint à ses amis. Ces lettres sont du mois de septembre ou d'octobre 989.

162-168. — Peut-être pourrait-on placer les lettres 162, 163 après la 167e. MM. Hock et Wilmans les mettent de 989 à 991. Nous les croyons des premiers mois de l'année 990. Gerbert n'a pas dû rester longtemps dans le parti du prétendant.

164. — D. Bouquet, t. X, p. 405, Baluze, *Notes*, et M. Wilmans croient que Gerbert a écrit cette lettre en son propre nom. Il nous semble qu'il exprime surtout les inquiétudes de l'archevêque de Reims lorsque Hugues-Capet l'a sommé de tenir ses promesses écrites et jurées au pied de l'autel.

Germanitate quadam. — Gerbert ne peut pas invoquer sa parenté avec l'archevêque de Trèves.

On lit dans D. Calmet, *Hist. ecclés. et civile de Lorraine*, t. I, col. 966, qu'Ecbert était petit-fils de Louis d'Outre-Mer, par sa mère Hildegarde ou Hildegunde, fille naturelle de ce prince. Cette origine est fort contestable, mais on ne saurait douter de la parenté d'Ecbert avec les maisons royales de France et d'Allemagne et par conséquent avec Arnulfe, archevêque de Reims. Voir M. Wilmans, p. 214, 215.

165, 166, 167. — Arnulfe et Gerbert avouent franchement leur révolte. On lit dans une note sur la lettre 166, D. Bouquet, t. X, p. 405 : *Hic videtur Gerbertus nescio quid subodorare ex his quæ in aula gerebantur, unde fortunam suam altius promoveret. Detexerat profecto Arnulfi facinus, ab eo nempe Remorum urbem subdole in manus Caroli ducis traditam fuisse, nec serio sed simulate in prædones anathema vibratum esse.* M. Wilmans regarde cette lettre comme une réponse d'Arnulfe à Gerbert qui lui aurait adressé celle qui suit.

Annal. Bened. t. III, p. 655. Mabillon confirme l'identité du moine et de l'abbé. *Ibid.* p. 551 et 596.

190, 191. — D. Bouquet place ces lettres en 997, t. x, p. 425. M. Hock date la première de 988 à 991 et la seconde de 991 à 995. Elles doivent être de la même époque, environ 993. En 997, Gerbert n'était plus à Reims.

Quis fuerit hujus controversiæ exitus, nostra nihil interest investigare. *Annal. Bened.* t. IV, p. 108.

192. — *Arnulfo.* — Cette lettre est incomplète dans le manuscrit.

Nescio a quo delatore. — Hoc dictum videtur de Abbone Floriacensi abbate qui monachorum causam pro virili egerat. D. Bouq. t. x, p. 421.

193. — *Ad Wilderodum.* — Cette lettre importante a été imprimée en entier pour la première fois par les Centuriateurs de Magdebourg, puis par Mansi, t. XIX, p. 154; et enfin par Varin, *Arch. adm. de la ville de Reims*, t. I, p. 179.

Pap. Masson, *Annal.* l. III, p. 213, fait adresser à Othon III cette lettre depuis *Arnulfus regis Hlotarii, ut fama est* ..... jusqu'à *cessa ab officio.* Vignier, *Bibl. histor.* p. 622, 623, et Baronius répétent P. Masson. — Vignier cite en outre, p. 640, un extrait de cette lettre, qu'il place après le concile de Mouson. Elle devait être morcelée dans le manuscrit de Papire.

197. — La copie Barberini donne *amici* pour *animi.* — *Felices pro me habitura* au lieu de *felices exitus habitura.*

198. — *Constantino miciacensi abbati.* — Nous avons déjà dit qu'il ne fallait pas le confondre avec l'écolâtre de Fleury. On voit par la lettre XI d'Abbon que Constantin était doyen de Mici, en 997, et que Robert était abbé. La lettre de Gerbert est antérieure à cette date. D. Bouquet la place en 994; il faut donc changer *abbati* en *decano.* L'initiale seule devait se trouver sur le manuscrit primitif; le copiste a pris le D mal écrit pour un A, et il a complété le mot.

Venerabilis A. — An Abbonis Floriacensis. Nam constat illum defendisse Arnulfum in synodo Rem. et apud papam Gregorium V. Bal. *Notes.*

Abbon est allé à Rome sous le pontificat de Jean XV, mais on ne dit pas

qu'il fut chargé d'une mission. Cette lettre est antérieure au concile de Mouson et au second voyage de l'abbé de Fleury de l'autre côté des Alpes. Peut-être faut-il lire *L. Leonis*.

Damnationis testes. — Haud inepte sic Gerbertus succenset gallicanis episcopis, quos Arnulfi exauctorationis factæ ab ipsis forsan pœnituisset. D. Bouq. t. x, p. 419.

199. — *G. Abbati S. Geraldi. — Quis ille abbas, cujus nomen a littera G. incipiebat, ut in epistolæ titulo legitur, incertum. Forte Raimundus, cum jam provectæ esset ætatis alium sibi coadjutorem et coabbatem adsciverat; ut proximus ejus successor in Auriliacensi chronico notatur Aldradus, eo nomine secundus, et post eum Geraldus, cui præmissæ epistolæ conveniret inscriptio, si tempus concordaret. Forte error est antiquarii, qui pro A sive Aldrado G supposuit. Annal. Bened.* t. IV, p. 85.

Ne faut-il pas lire simplement *Gerbertus*, comme on le voit dans une foule d'autres lettres?

Tales fructus affers. — Barber. *affero.*

200. — Cette lettre est incomplète dans J. Masson; Vignier la joint à celle qui la suit dans du Chesne (c'est-à-dire à celle qui est chez nous la 212e), Baronius et quelques éditeurs des Conciles, qui la citent, la placent après la tenue du concile de Mouson. Pagi, t. IV, p. 67, la date de 994; D. Bouq., de 996 à 997; M. Hock, de 995 à 999. Il nous semble qu'elle est antérieure aux conciles de Mouson et de Reims, 995. Si Gerbert eût déjà été condamné par ces deux synodes, il n'écrirait pas à la reine qu'il attend dans l'exil le jugement des évêques.

Fides pervasa. — Ne faudrait-il pas lire *sedes?*

La copie Barberini donne presque toutes les variantes du manuscrit de Leyde. — Gébuin ou Gibuin, frère de Hugues, comte de Dijon, a gouverné l'église de Châlons de 947 à 996, suivant Adalbéric; de 947 à 991, selon la chronique de Verdun. Son neveu Gibuin II, dont il est question, a été nommé évêque de Châlons en 997; il est mort en 1007. Richer l'appelle *adolescens egregius. Hist.* l. II. c. 60.

Reditum meum intelligere ne se comprend pas.

DEPUIS LE CONCILE DE REIMS JUSQU'AU PONTIFICAT DE SYLVESTRE II (995-999).

[Lettres 201-214].

Leoni pontifici. — Leo idem est, ut opinor, atque ille Treverensis episcopus, forte chorepiscopus, anno DCCCCXCI *a Johanne papa* XV *missus in Angliam, ut cum Ethelredo occidentalium Saxonum rege et Richardo Nortmannorum marchione seu duce fœdus componeret. Annal. Bened.* t. IV, p. 92.

203. — *Adelaidi.* — Cette lettre, envoyée de Rome peu de temps après le couronnement d'Othon III comme empereur, 21 mai 996, prouve que Gerbert avait assisté à cette cérémonie. Les historiens ne le disent pas.

Les lettres écrites pendant les années 996, 997 sont très-difficiles à classer dans leur ordre chronologique, comme le fait observer M. Wilmans, p. 173. On ne sait ni par quels moyens ni à quelle époque précise Gerbert est rentré dans la faveur de la cour d'Allemagne. D'après des notes, incomplètes, ajoutées au manuscrit de Richer par une main du XIe siècle (Höfler, p. 309), il ne se serait rendu auprès d'Othon III que dans l'année 997. La lettre 205 prouve le contraire. M. Wilmans pense que les lettres 208, 209 sont les premières que l'empereur et Gerbert aient échangées; il place dans la même année 996, les lettres 204, 206. La dernière, où il est fait allusion à l'ambassade de Léon, lui paraît datée de France, p. 174, *Note*.

Nous nous sommes un peu écarté de l'ordre indiqué par M. Wilmans, parce qu'il nous a semblé que lorsque l'empereur eût attaché Gerbert à sa personne, lett. 208, 209, leurs relations n'avaient plus été altérées. On n'aurait point osé dépouiller le favori du prince des biens qu'il aurait reçus de sa munificence. Othon a répondu aux plaintes touchantes de Gerbert, lett. 206, 207, en le priant de lui donner des leçons pour cultiver son esprit, des conseils pour diriger ses états, let. 208. Depuis cette époque Gerbert ne s'éloigne plus de la cour. Le classement que nous avons adopté nous paraît plus logique.

pas. La copie Barberini porte *quæ aut*, comme le manuscrit de Leyde.

Memorata ventis. — Barber. écrit aussi *memorata*, D. Bouq. *remorata.*

Magnifices magnifice. — Je préférerais *magnificetis magnifice*, *magnificum Sasbach contulistis.* Sasbach n'est-il pas le nom d'une terre donnée à Gerbert? Tout cela est fort obscur.

207. — *Collata.* — *Forte id intelligendum, inquit Mabillonius, de abbatia Bobiensi, quam aliquis male in Gerbertum affectus ab Ottone in Italia posito extorserit.* D. Bouq. t. x, p. 423.

Nous croyons qu'il s'agit d'une terre qu'il avait reçue depuis peu de temps, comme il l'indique par ces mots *à vestra munificentia cum gloria tanta collata.*

208. — *Gerberto.* — Barber. donne la leçon de du Chesne. Il faut sous-entendre *optat.* — *Et firmum disposuimus* omis par Barber. — *Singularitatis* ne se comprend pas. — *Summæ fidelitatis.* Barber. *felicitatis.* — *Provocare.* Barber. *procurare... apud vos.*

Arithmeticæ librum. — On a répété, après les Bénedictins, que Gerbert avait composé pour son impérial élève un traité d'arithmétique, conservé peut-être à Munich. Nous donnons plus bas la lettre qu'a bien voulu nous écrire à ce sujet M. Halm, conservateur en chef de la bibliothèque de cette ville. M. Th. H. Martin ne se trompe-t-il pas lorsqu'il dit que l'empereur demande par cette lettre un livre d'arithmétique à Gerbert, et que la lettre qui suit est une lettre d'envoi de l'ouvrage demandé? *Hist. de l'Arithm.* p. 13, 28; *des Signes numéraux*, p. 87.

209. — D. Bouq., 991; M. Hock, 991-995; M. Wilm., 996.

Gerbertus gratia Dei Remorum episcopus. — *Qui G. potuisset se dicere Romanæ sedis gratia archiepiscopum?* D. Bouq. t. x, p. 410.

L'année suivante, le pape Grégoire V tient à Pavie un concile dont il cite les principaux canons à l'archevêque de Mayence dans la lettre suivante.

Gregorius servus servorum Dei, dilecto confratri Willegiso archiepiscopo et vicario nostro salutem et apostolorum benedictionem.

Decreta enim synodi Papiensis, quibus ego licet indignus subscripsi, et una

gremio sanctæ ecclesiæ et omnium fidelium communione segregavimus, et unusquisque vestrum in suo episcopatu huic facto adsensum præbeat, caritative rogamus.

Ego Gregorius sanctæ catholicæ et apostolicæ Romanæ ecclesiæ præsul subscripsi.

Ego Johannes sanctæ Ravennatis ecclesiæ archiepiscopus subscripsi.

Landulphus sanctæ Mediolanensis ecclesiæ archiepiscopus subscripsi.

Wido Papiensis ecclesiæ episcopus subscripsi.

Johannes Albanensis ecclesiæ episcopus subscripsi.

Blinwarmund sanctæ Ipponensis ecclesiæ episcopus subscripsi.

Sigifredus sanctæ Parmensis ecclesiæ episcopus subscripsi.

Johannes Mutinensis ecclesiæ episcopus. Adam Taurinensis ecclesiæ episcopus subscripsi.

Andreas Laudensis ecclesiæ episcopus. Johannes Januensis ecclesiæ episcopus.

Constantinus sanctæ Albensis ecclesiæ episcopus.

Albertus sanctæ Brixiensis ecclesiæ episcopus.

Liutifredus Tardonensis ecclesiæ episcopus subscripsi.

(Höfler, p. 318, et Pertz, *Monum. Germ. script.* t. III, p. 694.)

D'après Vignier, p. 637, Gerbert escrit d'Italie ou d'ailleurs en 997 ou 998 la lettre qui s'ensuit :

Domino et glorioso Othoni Cæsari semper Augusto Gerbertus.

Singuli dies singulos mihi annos efficiunt dum legati non redeunt nec novi à vestra Majestate superveniunt; plenus curarum, plenus sollicitudinum dies noctesque perfero. Auget curas scythicus axis, Italia multiplicat. Si Scythas relinquimus, metuo; si Italiam non adimus, reformido; quia Itali sunt. Ecce enim eorum legati dum proprias injurias nunciant, vestras prædicant. Quid hoc, oro, per nostram gratiam est quod imperialis Majestas tam pertinaciter despicitur? At a quibus. Mirabor abusos impune patientia vestra, qui virtutem putant ignaviam, cum sint quod omnes novimus et dicere non est necesse. Porro ad harum evidentiam rerum missam mihi vobis epistolam,

et si meæ describuntur injuriæ magis tamen vestræ sunt, nec omnino meas accipio in quantum vestras puto, *et cœtera.*

Vignier ajoute dans la page suivante, 658, que l'antipape Jean fit tenir propos de composition à l'empereur qui venait attaquer Crescentius et sa créature, ainsi que nous entendons d'une épistre d'un quidam, qui est entre celles de Gerbert, qui contient :

Te non potuisse ad nos hactenus venire impossibilitati adscribimus, tuæque erga me benevolentiæ gratias habemus. Quando vero id facere possis præscribere nescimus, quia enim plurima Scytharum gentes imperio nostri Cæsaris subdere se gestiunt et ille Johannes græcus quod nobis placuerit se facturum pollicetur. Adhuc dubium est quonam vertere expeditos exercitus debeamus.

Ces lettres ne se trouvent pas dans les manuscrits que nous connaissons.

L'an 998, Gerbert est archevêque de Ravenne. *Dicere opus est eum pœnitentem recantasse palinodiam*, dit Baronius, t. x, p. 899. Il ne cite point d'autorité sérieuse pour justifier cette assertion. Grégoire V envoya au nouvel archevêque, le 28 avril, le pallium avec la bulle suivante :

Gregorius episcopus servus servorum Dei, Gerberto S. Ravennatis ecclesiæ archiepiscopo, ac nostro spirituali filio, et per te in eadem ecclesia, cunctisque successoribus tuis archiepiscopis in perpetuum.

Quoniam apostolicæ sedis benevolentia, et antiquæ consuetudinis zelo pro vocati, fraternitatem tuam Ravennati ecclesiæ præfecimus; insignia præsulum ejusdem ecclesiæ dignum duximus tibi conferenda, cum usu pallii, quo uti debeas certis temporibus, certisque modis, sicut antecessores tuos usos fuisse cognoscis. Hoc te nihilominus admonentes, ut sicut a nobis hujus decoris usum, ac sacerdotalis officii honorem accepisse te gaudes, ita etiam morum, atque actuum probitate, susceptum in Christo sacerdotium adornare contendas. Sic enim alterno eris honore conspicuus, si cum habitu corporis mentis quoque bona concordant, ut foris compositus, intus autem directus, Deo cum propheta vere dicere possis : *Provideo Deo in conspectu meo semper, ut sit a dextris meis, ne unquam commovear.*

214. — *Adelaïdi imperatrici.* — D. Bouq. 993; M. Hock, 995-999. La date de 998 à 999 nous paraît plus vraisemblable.

Adélaïde ayant perdu la confiance que lui avait accordée son petit-fils, après la mort de sa mère, se retira, sans doute, dans les terres qu'elle possédait dans l'archevêché de Ravenne. C'est de là qu'elle engageait le nouvel archevêque à venir la voir, à excommunier ses ennemis. Gerbert, archevêque de Reims, n'aurait pu être d'aucun secours dans une question religieuse, à l'impératrice résidant en Allemagne; il n'en était pas de même s'il était archevêque de Ravenne et si la princesse résidait dans la circonscription de son diocèse.

PONTIFICAT DE SYLVESTRE II.

(999-1003).

Baronius traite Gerbert avec beaucoup de sévérité; il est plus juste pour le pape Sylvestre II qui était tellement attaché, dit-il, aux priviléges de l'Eglise *ut nec levissima prætermitteret in his quæ spectarent ad defensionem... jurium.* — *Annal. eccles.* t. XI, p. 14.

Les difficultés que nous avons rencontrées pour établir l'ordre chronologique des lettres de Gerbert n'existent plus pour les actes de son pontificat. Les diplômes, les priviléges qu'il accorde ont des dates précises; en outre, M. Jaffé a classé avec un soin extrême, dans ses *Regesta Pontificum Romanorum*, tout ce que l'on connaît aujourd'hui de Sylvestre II. Nous n'avons eu qu'à suivre ce guide excellent, à puiser aux sources qu'il indique avec la plus grande exactitude.

215. — *Arnulfo archiepiscopo Remensi.* — Quelques auteurs doutent que cette lettre soit de Sylvestre II; voir Labb. t. IX, col. 778, *Note;* Pagi, *Ann. eccles. Baron.* t. XVI, p. 397; Mansi ne se prononce pas. Nous pensons avec MM. Höfler et Jaffé qu'ils se trompent. Grégoire V aurait traité avec moins de ménagements les actes du concile de Saint-Basle; il n'aurait pas rappelé à l'archevêque de Reims qu'il avait été privé de ses fonctions pour quelques excès, *quibusdam excessibus.*

torum mutilus præceptum aureis litteris scripsit sub titulo magni Constantini, longi mendacii tempora finxit. Hæc sunt etiam commenta quibus dicunt quemdam Carolum sancto Petro nostra publica tribuisse, sed ad hæc respondemus, ipsum Carolum nihil dare jure potuisse, utpote jam a Carolo meliore fugatum, jam imperio privatum, jam destitutum et annulatum. Ergo quod non habuit dedit; sic dedit, sic nimirum dare potuit utpote qui male acquisivit, et diu se possessurum non speravit.

Spretis ergo commentitiis præceptis et imaginariis scriptis ex nostra conferimus : sicut enim pro amore S. Petri dominum Sylvestrum magistrum nostrum Papam elegimus, et, Deo valente, ipsum serenissimum ordinavimus et creavimus, ita, pro amore ipsius domini Sylvestri papæ, sancto Petro de publico nostro dona conferimus, ut habeat magister quid principi nostro Petro a parte sui discipuli offerat. Octo igitur comitatus pro amore magistri nostri domini Sylvestri papæ sancto Petro offerimus et donamus ut ad honorem Dei et sancti Petri cum sua et nostra salute habeat et teneat, et incrementa sui apostolatus nostrique imperii ordinet.

Hos autem sibi ad ordinandum concedimus Pisaurum, Fanum, Senogalliam, Anconam, Fossabrum, Callium, Esium et Ausimum, ut nullus unquam ei et sancto Petro audeat aliquam inquietationem facere aut eum aliquo ingenio fatigare. Quicunque vero præsumpserit, omnia quæ habet amittat, et S. Petrus quæ sunt sua recipiat. Ut autem hoc in æternum ab omnibus conservetur, hoc præceptum manu nostra diu Deo adjutore confirmavimus, et nostro sigillo præcepimus insigniri ut sibi suisque successoribus valeat.

(J. Mass. *Epist. Gerb.* p. 73, 74.)

Putidum hoc commentum tot fere mendacia quot verba complectitur, dit Pagi, qui l'attribue aux schismatiques, et fait ressortir les erreurs que le faussaire a commises. M. Pertz trouve une preuve de l'authenticité du diplôme dans la donation de huit comtés, constatée par la lettre 217 de l'empereur Othon à Sylvestre II. M. Wilmans fait observer qu'il y a une grande différence dans les expressions employées dans les deux pièces, et qu'elles ne peuvent pas se rapporter au même acte.

Dans la lettre, Othon dit à Sylvestre : *Relinquimus Hugonem... cui octo*

bellus est assez correct, celui de la chronique est barbare. Ces deux livres ne sont donc pas du même auteur.

Que conclure maintenant de la similitude des idées, des expressions du *Libellus* et du diplôme, si ce n'est que l'auteur du diplôme avait le *Libellus* sous les yeux et qu'il lui a emprunté des erreurs que n'aurait pas commises le chancelier d'un prince instruit, qui, voulant faire revivre l'empire, avait dû étudier son histoire, au moins pendant les derniers siècles? La donation de Charles-le-Chauve est une fable, qui ne se trouve que dans le *Libellus*, et que le *Libellus* et le diplôme réfutent à peu près dans les mêmes termes. Les deux pièces disent que Charles-le-Chauve a été chassé d'Italie et privé de l'empire par un autre Charles. Cette assertion renferme deux erreurs : C'est Carloman qui est l'adversaire de Charles-le-Chauve, et celui-ci a gardé l'empire jusqu'à sa mort. En outre, le pieux Othon III a-t-il pu laisser mettre dans un de ses diplômes *Papam elegimus... ordinavimus, creavimus?* Le droit de créer, d'introniser les papes n'a jamais appartenu à la puissance séculière. Enfin, comment ce prince aurait-il donné à Sylvestre II huit comtés dont cinq avaient été conférés au Saint-Siége, en 756, et deux autres dix-huit ans plus tard. Il aurait pu tout au plus en confirmer la possession, et l'acte qui en aurait été délivré porterait la date, le nom du lieu, celui du chancelier ou du secrétaire; tous ces gages d'authenticité manquent au diplôme, qu'il faut par conséquent reléguer parmi les pièces apocryphes. (Voir dans Pertz, *Monum. Leg.* t. II. B. pp. 7-9, les domaines qu'avait le Saint-Siége dans le IXe siècle et dans le Xe.)

218. — Ni les archives du Vatican, ni celles du royaume de Hongrie ne possèdent l'original ou une copie ancienne de cette lettre si importante. Elle a été imprimée, pour la première fois, à Rome, vers le milieu du XVIIe siècle (1645), par le jésuite autrichien Inchofer, dans ses Annales ecclésiastiques. Antoine Vérantius, Dalmate d'origine, ambassadeur pendant plus de vingt ans des empereurs Ferdinand et Maximilien II, puis archevêque de Strigonie, l'avait trouvée, en 1550, dans l'église de Traw. Après sa mort, 1573, cette copie passa par différentes mains. Athanase Georgier, homme fort instruit, la donna au frère mineur Raphaël Levacovicz, dans un voyage que celui-ci fit à Vienne, en Autriche, par les ordres du pape Urbain VIII ; Levacovicz la

chives de Traw. Schwartz en conclut que Traw ne l'a jamais possédée, qu'il n'y a pas de motif pour qu'elle ait été conservée dans la Dalmatie plutôt que dans la Hongrie; de plus, il conteste la création du royaume de Hongrie par Sylvestre II; il nie l'exactitude des faits contenus dans la lettre, surtout la donation des Etats de saint Etienne au Saint-Siége; enfin la forme, les ornements de la couronne de Hongrie sont une preuve irrécusable à ses yeux qu'elle est l'œuvre d'un artiste grec, et que, par conséquent, elle a été envoyée par un empereur de Constantinople.

Un sérieux examen des faits montre que ces objections sont plus spécieuses que solides.

J. Lucius ne fouillait pas les archives de Traw pour y chercher la lettre de Sylvestre, ce n'est que d'une manière accessoire qu'il s'en occupait. Une pièce si courte a donc pu échapper à son attention et rester dans les papiers qui passaient entre ses mains. A ceux qui ont l'habitude de ces recherches, la chose paraîtra naturelle. L'absence de cette lettre ne serait pas d'ailleurs une preuve de la mauvaise foi de l'évêque de Strigonie ou d'Inchofer. Un siècle s'était écoulé entre le temps où la copie avait été faite et celui où J. Lucius visitait les archives de Traw. L'original ne pouvait-il pas s'être égaré, avoir été enlevé par une main indiscrète? Rejeter l'authenticité d'un écrit parce que l'original n'existe plus, ne serait-ce pas introduire le pyrrhonisme dans l'histoire?

La conservation de cette pièce importante dans l'église de Traw n'a rien qui doive surprendre. La ville de Traw a longtemps appartenu au royaume de Hongrie; elle était par sa position, sur les côtes de l'Adriatique, à l'abri des invasions des Tartares et des Turcs, qui, depuis le XIIIe siècle jusqu'au XVIIe, ont désolé les rives de la Theïss et du Danube.

Au milieu des troubles, de la confusion qui accompagnaient leurs ravages, l'écrit de Sylvestre a pu aisément disparaître, se perdre. L'histoire de l'Europe pourrait signaler bien des faits analogues.

Reste à savoir si cette lettre a tous les caractères de l'authenticité.

Elle porte en tête le nom de Sylvestre II; son style s'accorde avec le style des autres lettres de cet écrivain. Ce qu'elle dit est conforme à l'histoire, confirmé par la tradition; les faits qu'elle renferme sont admis, les expressions

La lettre de Sylvestre renferme ces faits, sans dire le nom du chef polonais. Cette omission est décisive ; car ce duc n'était pas Myscha, Mizecon ou Miecislas, comme le répètent tous les historiens, même Inchofer, mais Boleslas, son fils, qui lui avait succédé après sa mort, arrivée, d'après le témoignage de l'historien contemporain Thietmar, l'an 992, aux calendes de juin. Baronius l'a prouvé.

Si la lettre de Sylvestre était l'œuvre d'un faussaire moderne, d'Inchofer, cette erreur de nom que cet écrivain et tous ses prédécesseurs ont commise, et qu'il soutenait contre l'avis de Baronius, n'eût-elle pas été introduite dans la missive du pape?

Inchofer assure que presque toute la Hongrie était convertie au catholicisme à l'avénement d'Etienne... *Ita ut... perpauci desiderarentur qui Christo manus non dedissent.* Il était venu déjà dans ce pays une foule de missionnaires avec l'autorité du Souverain-Pontife... *Multos prædicatores in Hungariam venisse, præcipue Romani pontificis auctoritate.* Comment alors se serait-il combattu dans une lettre de son invention, en disant que ce peuple était inconnu à Rome, *adventum de ignota nobis gente?...*

La lettre de Sylvestre n'est donc ni l'œuvre d'Inchofer ni celle des écrivains du XVIe siècle, puisqu'elle ne renferme aucune des erreurs historiques admises comme des vérités à cette époque.

Elle est antérieure à Hartwig; Hartwig l'avait sous les yeux. Il parle comme la lettre de l'avertissement divin donné au pape; il dit, comme la lettre, ce que son amour propre national ne lui aurait pas permis d'inventer, que les Hongrois sont *une nation inconnue* au Saint-Siége.

Ne peut-on pas en outre rapprocher de ce membre de phrase que Hartwig met dans la bouche de Sylvestre : « *Prout divina gratia ipsum instruit ecclesias Dei* (*Stephano*) *ordinandas relinquimus*, celui-ci de la lettre du Saint-Père : *Secundum quod divina gratia te docuerit;* et cet autre : *Strigoniensem ecclesiam in Metropolim et reliquos episcopatus..... concessimus.* »

L'accord de la lettre et de la biographie n'est pourtant pas complet ; Hartwig ne mentionne pas le titre de légat donné par le Pape à saint Etienne et à ses successeurs. Mais les rois de Hongrie en ont joui ; la lettre de Sylvestre dit que c'est lui qui le leur a conféré ; il le donna au roi de Pologne ; un de

ses successeurs l'accordera aux rois normands, de Sicile et de Naples; le silence de Hartwig est-il suffisant pour faire douter de ce fait? Ne rentre-t-il pas dans les mœurs du temps, dans les droits du Saint-Siége pendant le xe siècle et le xie? Werbocz, au commencement du xvie siècle, avant l'établissement des Jésuites, admettait que ce titre avait été conféré à saint Etienne par la cour de Rome. Les Jésuites ne l'ont donc pas inventé.

Une omission plus grave dans la biographie de saint Etienne est celle de la donation de son royaume que ce prince aurait faite au Saint-Siége, et de la condition, qu'il aurait acceptée pour ses successeurs, de se faire reconnaître par le pape à leur avènement à la couronne. Rien n'explique, disent les adversaires de la lettre, cette libéralité exagérée; le Saint-Siége ne réclame rien de semblable de la Pologne, dont le chef reçut, vers le même temps, le titre de roi et la bénédiction apostolique.

Il est sans doute fort difficile de se rendre compte du silence de Hartwig, mais la lettre de Sylvestre assure le fait, la tradition, l'usage et des actes anciens d'une authenticité incontestable le confirment.

Les Hongrois n'ont jamais révoqué en doute cette donation. Avant que Hartwig eût rédigé la vie de saint Etienne, Grégoire VII disait à Salomon : *Sicut a majoribus patriæ tuæ cognoscere potes, regnum Hungariæ SS. Romanæ ecclesiæ proprium est, a rege Stephano olim B. Petro cum omni jure ac potestate oblatum ac devote traditum.*

Henri III avait reconnu ce droit, lorsque vainqueur des Hongrois *ad corpus B. Petri lanceam coronamque transmisit et pro gloria triumphi sui illuc direxit insignia quo principatum dignitatis ejus attinere cognovit.*

Le fait attesté par l'empereur, par le pape, ne se perdait pas dans la nuit des temps; il était facile à vérifier dans le xie siècle. Les princes hongrois, intéressés à en constater l'exactitude, n'ont pas élevé la moindre objection. En effet, un peu plus tard, le même Grégoire écrivait au roi Geïsa, que son prédécesseur Salomon avait été privé de la couronne, parce que *contempto nobili dominio B. Petri, apostolorum principis, cujus regnum esse prudentiam tuam latere non credimus, rex subdit se teutonico regi et reguli nomen obtinuit.* Personne ne doutait donc, dans le courant du xie siècle, de la donation de saint Etienne.

L'Eglise, dans les siècles suivants, l'affirme toujours et ne reçoit pas de démenti. Nicolas IV écrit, en 1291, à son légat dans ce royaume : *Cum regnum ipsum ad apostolicam sedem multipliciter pertinere noscitur.* Il dit la même chose à l'empereur Rodolphe, à l'archiduc d'Autriche Albert, à l'archevêque de Strigonie, et ses paroles n'excitaient pas de réclamations.

Au commencement du XIVe siècle, en 1301, Boniface VIII mandait à son légat, en Hongrie : *Nolumus te latere, aut in dubium revocari, quod... Ungariæ regnum sacrosanctæ Romanæ ecclesiæ a beato Stephano, primo rege Ungariæ christiano, cum omni ejus jure ac potestate devote oblatum fuit et traditum reverenter. Raynaldi Annales*, ann. 1301, n. 8.

Le nom de Sylvestre n'est jamais prononcé, il est vrai. Ce n'était pas nécessaire; ce n'était pas à lui, mais à Saint-Pierre, à l'église de Rome, que la donation avait été faite. Ce qui prouve toutefois que sa lettre n'était pas inconnue de ses successeurs, que Grégoire VII l'avait sous les yeux, c'est que, lorsqu'il écrit à Geïsa, il lui répète textuellement une phrase de Sylvestre II à Etienne, auquel il disait, en parlant de l'Eglise de Rome, *quæ subjectos non habet ut servos, sed ut filios suscipit universos.*

Le texte de Grégoire n'était pas connu lorsque la lettre de Sylvestre II a été publiée, ce n'est donc pas une interpolation du jésuite autrichien.

En 1308, à l'extinction de la dynastie des Arpads, quand il fallut choisir une nouvelle famille de rois pour la Hongrie, le légat du pape revendiqua ce privilége. Les magnats s'y opposèrent avec vivacité et déclarèrent que le droit d'élection leur appartenait; mais ils reconnaissaient au Saint-Siége celui de confirmer et de couronner le nouveau prince, qui fut Charles Robert de la maison d'Anjou.

D'où venaient ces prétentions du pape, ces concessions des grands, si ce n'est du contrat qui avait autrefois été accepté par saint Etienne?

S'il résulte des monuments écrits et d'une tradition constante que la lettre attribuée à Sylvestre II est authentique et vraie dans ses détails, l'examen de la couronne de Hongrie ne combat pas cette conclusion.

L'un de ses gardiens et conservateurs, le comte Rewa, en avait fait la description dans le dernier siècle, *Act. SS.* p. 507; il avouait que sa forme, les images des empereurs grecs, les ornements, les mots grecs qu'on y voyait sur

le bandeau, laissaient penser que la partie inférieure était l'œuvre d'un artiste grec, d'une époque antérieure à celle de Sylvestre II; mais il reconnaissait dans la partie supérieure la main des Latins. A son avis, le pape l'avait ajoutée à une couronne plus ancienne, d'origine grecque, conservée dans les trésors du Saint-Siége, et avait fait ce présent au premier roi chrétien de Hongrie.

On admet aujourd'hui, avec le comte Rewa, que ce précieux joyau se compose de deux parties distinctes, *Gfrörer*, p. 1538. La partie inférieure est de façon byzantine : elle a sur le devant l'image de Jésus-Christ avec les archanges saint Michel et saint Gabriel; puis, sur le cercle d'or, les martyrs Cosme, Georges, Démétrius et Damien. Elle porte, sur le derrière, trois têtes, celle de César Constantin Porphyrogénète, celle d'un duc de Hongrie avec l'inscription κράλης τῆς τουρκίας; la troisième doit être celle du prince qui gouvernait avec Constantin.

Evidemment cette partie de la couronne est d'origine byzantine; mais au-dessus s'en élève une autre avec l'image du Christ entouré des douze apôtres, dont les noms sont écrits en caractères lombards.

Celle-ci a dû être envoyée par le pape. Que l'on admette avec le comte de Rewa que les deux couronnes sont un présent de Rome, ou, avec d'autres, que le roi Etienne a réuni au présent du Saint-Siége un présent reçu de Byzance par un de ses ancêtres, la question est indifférente; mais il nous semble résulter des observations qui précèdent, que la tradition, des actes authentiques, dont quelques-uns remontent au XIe siècle, que les erreurs commises par les écrivains du XVIe siècle, que la description de la couronne de saint Etienne, confirment l'authenticité de la lettre de Sylvestre II.

Si l'on veut savoir pourquoi saint Etienne a mérité de recevoir la couronne préparée pour un autre prince, Baronius répondra, t. X, p. 933, *quod ipse regnum Ungaricum Romanæ ecclesiæ donavit*. D'après le même écrivain, le trône de France a été enlevé à Charles de Lorraine, parce que ses partisans prétendaient *omnia licere Carolo etiam in ecclesiis*. *Ibid.* p. 866.

219. — Mabillon date cette lettre de l'an 986, *Annal. Bened.* t. IV, p. 39. Il ajoute : *De hac clade qui tunc scripserit, præter Gerbertum invenio neminem ante annum* MX, *quo tempore, ut Gaufridus prior Vo-*

ORATIO EPISCOPORUM IN CONCILIO CAUSEIO.

M. Pertz a publié le premier ce discours. Pap. Masson, Vignier, Baronius en citent quelques passages. Ils ne connaissent pas le titre de *concilium Causeium*, ils l'appellent *Remense*, que je crois être le nom véritable. MM. Giesbrecht et Wattembach pensent que le concile fut tenu à Coucy. Alors il faudrait *Cociacum*, dit M. Héfélé, qui le fait réunir à Senlis. M. Damberger veut qu'un copiste ait écrit par erreur *Causeiensi* au lieu de *Mosomensi*. Pour moi, ajoute M. Héfélé, je prendrais *Causeius* dans le sens de *reus*, qu'on lui donnait quelquefois au moyen âge (Voir Ducange). *Concilium Causeium* serait donc *Concilium reum*. Le manuscrit de Pap. Masson ou celui de Vignier aurait éclairci cette difficulté. Peut-être le texte primitif avait-il *Concilium r.* et cette lettre changée en *c.* serait-elle la cause de l'erreur d'un copiste ignorant.

CONSTITUTIO DECRETALIS, ETC.

M. Pertz a donné, *Monumenta Leg.* t. II, p. 37, cette constitution qui diffère très-peu du texte de Labbe. Elle porte le titre de *Constitutio Ticinensis*, et on lit à la fin *actum Ticini*. Othon s'y adresse *consulibus senatus populique romani* (lisez *senatui populoque romano) archiepiscopis, etc.* M. Pertz pense que le copiste a oublié *episcopis;* il donne *nisi se viventibus* au lieu de *nisi servientibus* dans la quatrième avant-dernière ligne de la p. 263.

M. Gfrörer profite de ce que cette constitution a été promulguée par Gerbert pour attaquer sa conduite.

Dieses Gesetz wurde, obgleich es von einer Kirchenversammlung ausgieng und an alle kirchlichen und weltlichen Behörden Italiens gerichtet ist, nicht von den Papst, sondern von Gerbert, dem Erzbischof Ravenna's, öffentlich bekannt gemacht. Der Ravennate amtete, wie man sieht, zu den Lebzeiten Gregor's, als der eigentliche Statthalter Petri. p. 1505.

M. Gfrörer dira plus tard que Gerbert fut soupçonné d'avoir empoisonné son prédécesseur.

ciunt, des évêques qui passent du catholicisme à l'hérésie, *ne post catholicum dogma, sensum hæreticum sumat.* Gerbert, élevé sur le siége de Ravenne, était devenu trop prudent pour oser dire à ses confrères : *Claves regni cœlorum... in beato Petro apostolo cuncti suscepimus sacerdotes*, et, plus bas, en expliquant ces paroles : *Pasce oves meas, quas oves... suscepit apostolus, sed et nobiscum eas accepit, et cum illo eas suscepimus omnes.*

Le texte que nous avons donné est celui de Mabillon collationné avec le manuscrit 2,400 de la bibliothèque impériale. M. L. Delisle le croit du XIe siècle. Il vient de saint Martial de Limoges, et c'est sans doute celui que le savant Bénédictin a eu entre les mains. Plusieurs feuillets en ont été détachés. Il s'arrête au bas de notre page 276, après les mots : *O justitia! o æquitas!*

M. Pertz indique dans ses *Archives*, t. IX, p. 482, l'existence d'une copie du *Sermo de informatione episcoporum*, à Saint-Pierre de Salzbourg; nous n'avons pas pu nous la procurer, ni savoir si elle était complète.

La citation d'Abbon commence au milieu de notre page 275, *videas in ecclesia* jusqu'à l'avant-dernière ligne de la même page, *in animarum exitio peregisti*. Celle du cardinal Humbert prend au haut de la même page, *coarctet nos licet*, jusqu'à la fin de l'alinéa. Il y a de nombreuses variantes dans les deux citations. Elles sont encore plus nombreuses dans le texte des Œuvres de saint Ambroise ; mais, comme le font observer les Bénédictins, la différence des mots ne change pas le sens de la phrase.

DE CORPORE ET SANGUINE DOMINI.

Le P. Cellot a publié le premier ce traité dont il ne connaissait pas l'auteur. Mabillon l'attribuait à Hériger, abbé de Laubes, qui avait écrit une lettre sur cette grave question. Bernard Pez a fait observer que ce traité n'avait pas la forme d'une lettre, et que dans un manuscrit du XIe siècle, appartenant à l'abbaye de Gottwich, en Autriche, il était placé sous le nom de Gerbert et réuni au travail de Ratramne sur le même sujet. *Dissertatio isagogica, tom.* I, *Thesaur. Anecdot.*

M. Pertz ne cite pas de manuscrit de ce traité; la Bibliothèque impériale de Paris n'en possède pas. Nous avons reproduit le texte de Bernard Pez.

id est cum clara simphonia, vel *canora simphonia*, id est sonora simphonia. Simphonia dicitur a sin, qui est con, et phonos, qui est sonus. Sic triumphus dicitur quasi trium phonos, quasi vox trium sonorum; et potest dici illa concordantia quæ est mentis et oris, vel illa quæ est intus ipsos sonos plurium personarum. *Ad celebres laudes*, id est ad festivas laudes, *atque nostra contenta*, idem est quod nostra caterva. *Solvat*, id est quasi debitum reddat. *Odas*, id est laudes; unde dicitur in alio loco *palinodas*, id est duplices laudes a palin, quod est duplex, et odas, quod est laudes. Deinde redit ad propositum. Sed notandum quod hæc festivitas non fit de pugna quæ fuit inter Michaelem et draconem, sed de miraculo quod contigit in Gargano monte. *Cum jam festa Michaelis valde inclita.* Cleos, idem est quod gloria; inde inclita, id est valde gloriosa, quia *in* ponitur ibi augmentative et non privative. *Renovantur*, id est annuatim quadam renovatione celebrantur. *per quem*, id est Michaelem. *Perornantur*, id est bene ornantur. *Lætabunda*, id est illa festa sunt quadam lætitia habundanter celebranda. *Tota machina*, id est cum omni illo quod continetur sub firmamento. *Mundi*, Mundus dicitur microcosmos, a micros quod est longus et cosmus, quod est mundus, id est cœlestis mundus qui semper durat, vel microcosmus dicitur a micros, quod est brevis, et cosmus mundus, id est minor mundus, id est ipse homo. Quia sicut mundus constat ex quatuor elementis, sic homo ex quatuor humoribus qui concordant quatuor elementis. (Sanguis enim concordat aeri, qui calidus est et humidus sicut aer. Colera concordat igni, quia calida est et sicca sicut ignis. Flegma concordat aquæ, quia frigidus et humidus sicut aqua. Melancolia concordat terræ, quia frigida et sicca sicut terra. Vel mundus dicitur a mundiori parte mundanæ machinæ, id est a firmamento. *Agmina*, id est consortia; *neupmatum*, hoc nomen *neupma* duplicem habet acceptionem et potest cognosci in scriptione. Quando sic scribitur pneuma, per p, et n, tunc portendit jubileum, qui fit post antiphonam, qui jubilus non potest exprimi corde et ore sed sono tantum, et fit ad designandum cœleste gaudium, quod non potest corde nec ore, præ ejus magnitudine, sed sono et intellectu tantum demonstrari. Quando vero scribitur sic mneuma, per m, et n vel sic per n tantum neuma, tunc significat spiritum, secundum quod hic accipitur. *Mneumatum*, id est spirituum. *Per*

te, id est Deum. *Facta*, improprie utitur hic nomine facta, quia aliud fieri et aliud est creari. Fieri enim est facere aliquid ex divisione, id est ex præjacenti materia; creari est aliquid facere sine præjacenti materia, quia Deus creavit angelos sine præjacenti materia et cotidie potest.... sive cotidie novas animas. *Distincta*, id est divisa. *Novies*, id est per novem; id est quia IX sunt ordines angelorum. *Nam cum vis*, id est quando vis. *Facis hic flammam*, id est accipere igneam formam quando nunciant hominibus. Vel aliter, *Flammea*, propter ardorem caritatis quem prædicant hominibus. *Inter primæva sunt hæc.* Hic est c̄ d^r quod quodammodo antiquiores sunt angeli quam homines, ut dicitur : *in principio creavit Deus cœlum et terram.* Per cœlum intelligere cœlestia, per terram terrestria et sic quemdam primitum habent angeli ante homines. *Cum nos simus creata*, id est procreata; et notandum quod aliud est creari et aliud procreari et aliud fieri. Creari, ut superius dictum est, facere aliquid sine traduce(?), ut cum materialis fit et forma et cum forma sit et materia. *Procreari*, id est procul creari, ut ex nuce lignum et fieri pertinet ad ipsum hominem et pri..... Unde dicitur homo facitor. *Ultima creata*, id est procreata. *Sed imago tua*, aliud est imago et aliud similitudo. Imago, quia nos imitamur Deum in justitia et sapientia et prudentia, quia ipse justus est et justitia; sic et nos justi per justitiam, et similitudo est in lineamentis corporis. *Cathegorizent*, id est prædicent. *Theologo*, quid sit theologia superius dictum est. *Simbola*, symbolum est communis proportio vel comproportio ut in convivio, et dicitur à *sin*, quod est con, et *bolos*, quod est proportio. Et dicitur simbolum dominica oratio, scilicet credo et cuicumque vult ubi est collectio plurium articulorum christianæ fidei, vel simbolum dicitur misteria angelorum quia sæpe ea quæ ministrant et alia significant. *Tertripartita*, id est per novenarum disposita. *Per privata officia*, id est per propria officia. Notandum quod hoc nomen officium quando scribitur per i. f. tunc idem est quod servire et quum scribitur per i. i. f. tunc idem est quod nocere, unde officit ei. *Plebs angelica phalanx et archangelica.* Sed quia auctor in sequentibus facit mentionem de gerarchia, ideo videndum est quid sit gerarchia et unde dicatur et in quot species dividatur. *Gerarchia est legitimum naturæ rationalis dominium;* et videndum est quid quodlibet membrum in hac descriptione operetur positum.

Dominium dicitur, quia in nullo loco est gerarchia nisi ubi sit dominium naturæ. *Rationalis* dicitur, quia bruta animalia habent dominium super alia, quæ non dicitur gerarchia, quia ibi non contingit, nec eis convenit. *Legitimum* dicitur, quia reges et hujusmodi habent potestatem super alios et hæc forsitan non habent secundum legem legitime. *Gerarchia* dicitur, a gere, quod est sacrum, et archos, quod est principatus sive dominium. Gerarchia in tres dividitur species, in supercœlestem, cœlestem et subcœlestem. Supercœlestis est summæ Trinitatis ypostasica mōnarchia. Ypostasion vel ypostasis idem est quod substantia. Cœlestis gerarchia est ordo angelicus, qui dividitur in IX ordines. Subcœlestis gerarchia, id est apostolatus et archiepiscopatus et episcopatus et hujusmodi. De supercœlesti gerarchia fecit auctor inferius mentionem quando dixit *per vos Patris cuncta complentur mandata quæ dat.* De cœlesti gerarchia fecit mentionem quando dixit *nos per æthera.* De subcœlesti gerarchia fecit mentionem quando dixit *vos per rura.* Sed quia dixi superius quod cœlestis gerarchia dividitur in IX ordines, ideo videndum est quid sit ordo et qualiter dicatur ordo et in quot species habeat dividi. Ordo angelicus, ut ait magister Johannes Scotus, est *caractere theophaniæ simplicis et non imaginarie*, et reciproce uniformis spirituum insignita multitudo. *Multitudo* apponitur quia ordo angelicus non potest esse nisi ubi sit multitudo. *Spirituum* apponitur ad differentiam hominum, quia sæpe homines contemplantur ipsum Creatorem per ipsas creaturas. Insignita caractere, id est quodammodo sigillata signo. Caracter idem est quod signum; et ideo caractere apponitur theophaniæ. *Theophania* dicitur a theos, quod est Deus, et phanos, quod est visio sive contemplatio; unde theophania est visio Dei. *Simplicis* apponitur ad differentiam compositæ contemplationis, quia quædam contemplatio est simplex, quædam composita. Composita contemplatio etiam in duas dividitur species, in contemplationem secundum sensum, et contemplationem secundum rationem. Secundum sensum fit contemplatio, quando contemplamur Deum creatorem per ipsius creaturas, scilicet per solem et per lunam et per stellas et hujusmodi. Secundum rationem fit contemplatio, quando nos contemplamur cohærentiam inter materiam et formam. Unde scimus quod univit materiam et formam et hæc etiam contemplatio est composita, quia quædam compositio est materiei ad formam et

formæ ad materiam. Simplex contemplatio est quæ fit inter angelos, quia contemplantur Deum prout est in majestate suâ et non per aliquas creaturas. Non imaginarie apponitur quia quædam contemplatio est imaginaria, quædam non. Imaginaria est illa contemplatio.

(Cætera desunt. Quæ sequuntur ad aliud spectant.) ms. Bodl. 343, fol. 170. 6.

GERBERTI CARMINA.

Ces vers ne sont remarquables ni par la pensée ni par l'expression. Vignier lit *sui* au lieu de *suum* dans le second vers de l'épitaphe de l'empereur Othon II, et *Ostro* au lieu *d'Astro* dans le quatrième vers de l'épitaphe de Lothaire. LXXVIII. Mabillon ne sait pas si un certain Adalbert, moine de Hirsauge et plus tard abbé, n'est pas l'écolâtre dont Gerbert fait l'éloge. *Annal. Bened.* t. IV, p. 31. Ce n'est pas possible, puisque Mabillon rapporte plus bas, p. 291, d'après Trithème, que cet abbé assistait en 1022 au concile de Selingenstadt.

LIBELLUS DE RATIONALI ET DE RATIONE UTI.

Mabillon, *Vet. Anal.* p. 106, a imprimé le premier la lettre adressée à Othon et quelques lignes de ce traité, qu'il attribua d'abord à l'évêque Gebehard, mais il ne tarda pas à connaître le véritable auteur.

Le jugement que j'ai porté sur cet opuscule est celui d'un de mes amis, philosophe distingué, qui ne m'a pas permis de citer son nom. On sait déjà que M. Charles Halm, conservateur en chef de la bibliothèque royale de Munich, s'est donné la peine de collationner lui-même le texte de Pez, avec le ms. signé *cod. Emmeranus* (de Ratisbonne). G. 119, in-4°. *(= cod. lat. Monacensis num.* 14735*)*. J'ai appris par ce savant que le manuscrit dont Pez s'était servi était perdu. Les variantes du manuscrit de Paris m'ont été envoyées par M. Charles Thurot, qui m'a prêté pendant tout mon travail un concours affectueux et empressé. Pour ne rien omettre de ce qui se rapporte à ce traité de Gerbert, nous citerons les lignes suivantes qui se trouvent dans

nous dispenser d'en dire ici quelques mots. Nous renvoyons pour les détails aux travaux de MM. Chasles, Vincent, Woepcke, Cantor, Friedlein et Th. H. Martin, doyen de la Faculté de Rennes.

Déjà dans les deux derniers siècles, et au commencement de celui-ci, quelques érudits frappés d'un passage de la géométrie de Boèce, où il décrit un système particulier de numération avec des signes qui ressemblent aux nôtres et qu'il attribue aux disciples de Pythagore, commencèrent à douter que l'arithmétique nous eût été apportée par les Arabes. L'obscurité du texte de Boèce, les attaques dirigées contre son authenticité firent tomber la question. Elle fut reprise avec plus d'énergie et de connaissances précises par M. Chasles, dont les études *sur l'origine et le développement des méthodes en géométrie* avaient appelé toute l'attention sur le fameux passage de Boèce. Il le trouva plus correct dans un manuscrit de Chartres, XIe siècle, qu'il ne l'était dans les éditions imprimées de 1492 et 1570; il le compara avec la lettre de Gerbert à Constantin et son esprit rigoureux en tira ces conclusions importantes :

1°. La table de Pythagore, *mensa Pythagorica*, dont parle Boèce n'est point la *table de multiplication* que l'on a insérée par ignorance dans quelques manuscrits et dans l'édition de Bâle, mais l'*Abacus* qui se trouve dans le manuscrit de Chartres ;

2°. Cet *Abacus* est un tableau particulier, préparé pour la pratique de l'arithmétique dans le système de numération de Boèce.

3°. Ce système reposait sur ces trois principes : la *progression décuple*, l'usage de *neuf chiffres* et la *valeur de position* de ces chiffres.

Ainsi, sauf le zéro, dont Boèce ne parle pas, et qui n'était pas nécessaire avec l'usage des colonnes de l'*Abacus*, le système exposé par cet auteur, il y a treize siècles, est absolument semblable à notre système actuel.

Cette découverte souleva de vives discussions, au sein de l'Académie des Sciences, entre M. Chasles et M. Libri qui voulait faire honneur à l'italien Fibonacci d'avoir répandu le premier en Europe, au commencement du XIIIe siècle, le système qu'il attribuait aux Arabes. L'authenticité du passage de Boèce, le sens qu'on lui donnait, son rapport avec les idées émises par Gerbert furent contestés.

De nouvelles recherches, de nouveaux travaux furent entrepris par M. Chasles. Il prouva l'authenticité du passage; il justifia la place qu'il occupait à la fin du premier livre de géométrie et au commencement du second. En le comparant à la lettre de Gerbert à Constantin, il montra que les deux auteurs parlaient des mêmes opérations, que le texte de Gerbert expliquait celui de Boèce; il donna la traduction et le commentaire du *Libellus* de Gerbert, qu'il fit précéder, pour en rendre l'intelligence plus facile, de l'analyse d'un traité plus récent (il est du XIe siècle), où l'on trouve la description du tableau de l'*Abacus*, l'exposition du système de numération et des exemples numériques à l'appui des règles du calcul; enfin, il suivit les traces de l'*Abacus* à travers le moyen âge jusqu'à la fin du XVIe siècle, et il constata qu'il n'avait pas été une simple spéculation arithmétique, mais que les mathématiciens s'en servaient réellement pour leurs calculs.

Il faut lire tous ces détails dans les *Comptes rendus des séances de l'Académie des Sciences*, 1839-1843, où l'on admire le savoir profond, la critique saine, vigoureuse du défenseur de la gloire de Gerbert.

La plupart des savants de l'Europe, qui prenaient un haut intérêt aux communications de M. Chasles à l'Académie, se sont rendus à la force de ses arguments, à la clarté de ses démonstrations. Ils ont reconnu que Gerbert n'a rien emprunté aux Arabes, ni pour la géométrie ni pour l'arithmétique, et que c'est à Boèce, ou aux écrivains latins de son école, qu'il doit son système de numération.

Dans une *notice* (inédite) *sur Gerbert*, que M. Chasles a bien voulu me confier, il discute les opinions de Huet, Leibnitz, Wallis, Weidler, Kastner, Mannert, Hervas, Andrès, Cossali, Ward, North, Leslie, Colebrooke, Peacock, etc., etc. Il m'a prêté les ouvrages de ces divers auteurs; j'aurais pu effleurer ici cette question, j'aime mieux renvoyer à l'illustre académicien, qui se décidera, je l'espère, à ne pas priver le monde savant du fruit de ses recherches.

M. Chasles est allé plus loin. Il a essayé de retrouver, dans sa *notice*, les traces de l'*Abacus* depuis Boèce jusqu'à Gerbert, comme il les avait suivies depuis Gerbert jusqu'au XVIe siècle. Je ne suis pas autorisé à donner le résultat de ces recherches, mais je peux citer cet extrait du voyage historique

les Indiens et les Grecs. M. Cantor a exposé les diverses opinions dans son livre *Mathematische Beiträge*, etc., dont M. Th. H. Martin a fait un examen critique plein d'intérêt et de savoir, qui le complète et le corrige dans ses *Signes numéraux*, etc. Il résulte de ce travail que les Grecs, les Romains et d'autres peuples ont eu, pour faciliter les calculs arithmétiques, sans emploi de l'écriture, des instruments semblables aux bouliers de nos salles d'asile, mais que notre système de numération ne se rencontre que dans le ve siècle de notre ère chez les Indiens et chez les peuples de l'Europe occidentale. Les Indiens possédaient alors neuf chiffres avec le zéro; leurs concurrents n'avaient que les neuf chiffres et suppléaient au zéro par des colonnes. Les Grecs, disciples de Pythagore, auraient, d'après M. Vincent de l'Institut, inventé ce système, que le commerce aurait introduit dans la Haute-Asie, d'où il nous serait revenu, plus tard, perfectionné par l'addition du zéro. Si la Grèce ne s'était pas servie de la nouvelle méthode, c'est qu'elle en possédait une qui suffisait à tous ses besoins, tandis que les Romains, moins bien partagés, l'adoptèrent. Les Arabes la trouvèrent dans l'Afrique occidentale et lui donnèrent le nom de *Grobâr* ou *de la poussière*, parce que les signes étaient tracés sur des tablettes couvertes de poudre.

La forme des chiffres employés dans les premiers temps n'aide pas à éclaircir la question. M. Woepcke, arabisant et mathématicien distingué, que la mort vient de frapper, attribuait l'invention du système aux Indiens. *Journal asiatiq.* 1863. Il admettait en outre, avec M. Prinsep, que les chiffres indiens étaient formés de la première lettre de leur nom en sanskrit. Des faits nombreux ont renversé cette opinion. Les chiffres indiens ont un caractère spécial; ils ne ressemblent pas aux *apices* de Boèce. (Voir le tableau à la fin du volume.) Ceux-ci, d'après quelques érudits, sont les neuf premières lettres d'un alphabet mixte qui aurait emprunté des lettres à divers alphabets dérivés de l'alphabet phénicien. Quel est donc cet alphabet singulier que l'on n'a point encore pu découvrir? Les alphabets hébreux, arabes, latins, ont successivement été consultés sans succès. M. Martin trouve que dans les chiffres de l'Inde et de l'Europe, il y en a cinq qui se ressemblent : ce sont ceux qui expriment les nombres 1, 2, 3, 4 et 9. Ils existent parmi les signes hiératiques des anciens Egyptiens pour les nombres ordinaux correspondants dans les désignations des jours du mois.

nature, à l'union de l'homme et de la femme, ces noms qu'il fait dérive grec et de l'hébreu corrompus. Ces chiffres auraient été inventés avec l noms, au commencement de notre ère peut-être, par l'école néoplat cienne d'Alexandrie. Les Juifs et les Gnostiques les auraient adoptés, pagés en Occident et en Orient, dans l'Inde, où les Arabes les aur connus.

D'après ce système, *Igin* serait ἡ γυνή; *Andras*, ἀνὴρ ἀνδρός; *Ormis*, ὁ *saltus*. *Arbas* viendrait de l'hébreu *Arbah*; *Quimas*, de l'hébreu *Chame* *Caltis* ne serait autre que le mot grec χαλκοῦς. *Zenis*, *Zebis*, serait l'hé *Schiba*. *Temenias* est chaldéen, *Zemenias* est hébreu. *Celentis* serai mot grec défiguré ἀθήλυντος, *virilis*; et la forme du chiffre, ayant quel rapport avec le signe viril, confirmerait cette interprétation. *Sipos* dérive de l'hébreu *Tsiphra*, couronne.

Des savants, tels que MM. Woepcke, Cantor, Th. H. Martin et d'auti adoptent, en partie du moins, cette explication. Toutefois, M. Th. H. Ma ne croit pas la découverte des signes et des noms antérieure au IVe siècle notre ère. Boèce les aurait connus par un auteur latin, Archytas, que l'o confondu quelquefois avec l'ancien Archytas de Tarente.

MM. Jomard, Pihan et Sédillot expliquent tous les noms avec la lan arabe.

« En supposant, dit celui-ci, que l'inventeur de ces désignations se s
» appuyé sur une copie incorrecte des noms attribués à leurs chiffres par
» Arabes, et qu'il se soit laissé égarer par une lecture inattentive, on a l'
» plication du problème considéré jusqu'à présent comme insoluble.

» Sur les dix noms, il y en a *cinq* qui ne peuvent donner lieu à auc
» doute : *Arbas* pour 4, *Quimas* pour 5, *Caltis* pour 6, par la substitutio
» toute simple en arabe, de *lt* au *d*; *Zenis* ou plutôt *Zebis*, pour 7; *T*
» *menias* pour 8. Ce sont bien là les dénominations arabes.

» Pour les cinq autres noms, ils sont beaucoup plus corrompu
» M. Woepcke reconnaît que les transcriptions au moyen âge n'étaient ri
» moins qu'exactes; qu'on rendait Abou-Bekre par Albubater; Abou-Merwa
» par Abhomeron; Ibn-Rosch, par Averroès; Aboul-Hassan, par Elluch
» sem, etc., etc. On peut ajouter que, comme l'Elif arabe est rendu a

Si Boèce, si Gerbert et ses nombreux disciples avaient connu ces noms, en auraient-ils fait un mystère? N'est-il pas singulier, si les Pythagoriciens les ont inventés, qu'ils ne commencent à paraître qu'à l'époque où l'influence des Arabes se fait sentir dans l'Europe chrétienne?

REGULA DE ABACO COMPUTI.

Ce traité, qui paraît pour la première fois, se trouve dans le manuscrit de la Reine, au Vatican, n. 1661, à la suite du chapitre xv du *Libellus* adressé par Gerbert à son ami Constantin de Fleury. On le trouve aussi, sans titre et sans nom d'auteur, après le traité de Bernelinus dans le manuscrit H, 491, de la faculté de médecine de Montpellier, dont M. Chasles possède une fort belle copie. Le premier manuscrit est du xie siècle, le second du xiie. Celui de la Reine porte sur le recto du premier feuillet :

Gerberti Regula de abaco computi.

Ὑφὲς ἵρ καὶ παῤῥησίαρ

Ne senza sfinge, ne senza Edipo.

H. Petavius.

Nous laissons aux Hellénistes le soin d'expliquer l'épigraphe grecque dont le sens nous échappe.

On lit deux fois le nom de P. Pithou dans le second manuscrit, feuillet 2 r°, et 124 v°. Les mots *ex libris collegii Oratorii Trecensis* indiquent qu'il a aussi appartenu au collége de l'Oratoire de Troyes.

Il suffit de comparer la *Regula de Abaco computi* aux chapitres de la géométrie de Boèce, dont l'authenticité a été démontrée par M. Chasles, au *Libellus de numerorum divisione*, pour voir que ce traité appartient au même système de numération. Le *Libellus*, écrit de mémoire, est plus court, moins complet. La *Regula*, que Bernelinus cite dans la dédicace de son Abacus, est, sans doute, le livre, *librum*, dont parle Gerbert dans sa lettre à Constantin, et qui a été le sujet de quelques observations de MM. Friedlein, Cantor et Th. H. Martin.

M. Chasles avait pressenti l'existence de ce traité, quand il disait, dans sa

Notice (inédite) *sur Gerbert*, p. 13 : « Il serait naturel de penser qu'outre le traité adressé à Constantin, Gerbert avait dû composer quelque autre ouvrage sur l'*Abacus*, plus anciennement et dans le temps où il tenait l'école de Reims. Car il paraît que sa lettre à Constantin est d'une date très-postérieure, puisqu'il y dit qu'il y a très-longtemps, *aliquot lustra*, qu'il ne s'occupe plus de ces matières. Il faut considérer aussi qu'il n'y est question que des nombres entiers et non des fractions dont la théorie est une partie considérable des traités de l'*Abacus*, et dont il est à croire que Gerbert s'était aussi occupé. »

Une citation de M. Cousin, *OEuvres inédites d'Abélard*, pp. 644-646, nous a fait reconnaître dans le manuscrit, fonds Saint-Germain 1,095, aujourd'hui 14,065; feuillets 47-48 de la Bibliothèque impériale, un extrait de la *Regula* mêlé à un extrait du livre de Bernelinus. Celui-ci commence vers le milieu de la page 362 de notre édition, *In quo in omnibus generaliter secundum est*, et va jusqu'à la fin du premier livre, *ad metiendum iter simus valentiores*. A la suite viennent sept pages de la *Regula* (331-338). *Ne ponendarum æstimatio denominationum — postmodum abunde dicatur*.

Les Apices de Boèce avec leurs noms ont été ajoutés à la fin du manuscrit de Montpellier par un copiste qui ne connaissait ni leur ordre ni leur valeur; il écrit *Sepos*, *Elentis*, et il place celui-ci le dernier.

Notre collègue et ami, M. Bourget, professeur de mathématiques à la Faculté de Clermont, a revu les tableaux de la *Regula* et du traité de Bernelinus. Il a rendu en fractions modernes la valeur des fractions anciennes. Nous donnons ici ce travail, afin de faciliter l'examen des écrits de Gerbert et de ses disciples. Gerb. Bern. indiquent les mss. de Gerbert et de Bernelinus.

TABLEAU DES FRACTIONS.

	Gerb.	Bern.	
As	×	×	
Deunx	ϟϟϟ	ϟϟϟ	$\frac{11}{12}$
Decunx. . . . . / Dextans	ϟϟϟ	ϟϟϟ	$\frac{10}{12} = \frac{5}{6}$
Dodrans	ϟϟ	ϟϟ	$\frac{9}{12} = \frac{3}{4}$

	Gerb.	Bern.	
Bisse	⸸	⸸	$\frac{8}{12} = \frac{2}{3}$
Septunx	⸸	⸸	$\frac{7}{12}$
Semis	⸸	⸸	$\frac{6}{12} = \frac{1}{2}$
Quincunx.	⸸	⸸	$\frac{5}{12}$
Triens	⸸	⸸	$\frac{4}{12} = \frac{1}{3}$
Quadrans.	⸸	⸸	$\frac{3}{12} = \frac{1}{4}$
Sextans.	⸸	⸸	$\frac{2}{12} = \frac{1}{6}$
Sescuncia. . . . / Sescunx	⸸	⸸	$\frac{1}{12} + \frac{1}{24} = \frac{1}{8}$
Uncia	⸸	⸸	$\frac{1}{12}$
Semuncia.	⸸	⸸	$\frac{1}{24} = \frac{1}{2}$ ⸸
Duella	⸸	⸸	$\frac{1}{36} = \frac{1}{3}$ ⸸
Sicilicus	⸸	⸸	$\frac{1}{48} = \frac{1}{4}$ ⸸
Sextula.	c	⸸	$\frac{1}{72} = \frac{1}{6}$ ⸸
Dragma	*	*	$\frac{1}{96} = \frac{1}{8}$ ⸸
Emisescla.	Ψ	Ψ	$\frac{1}{144} = \frac{1}{12}$ ⸸
Tremissis.	H		$\frac{1}{216} = \frac{1}{18}$ ⸸
Scripulus.	⸸	⸸	$\frac{1}{288} = \frac{1}{24}$ ⸸
Obolus	—	—	$\frac{1}{576} = \frac{1}{48}$ ⸸
Cerates.	Z	Z	$\frac{1}{1152} = \frac{1}{96}$ ⸸
Siliqua . . . . . / Oboli III	∞ L A / T		$\frac{1}{1728} = \frac{1}{144}$ ⸸
Calcus	⸸	⸸	$\frac{1}{2304} = \frac{1}{192}$ ⸸
Oboli V.	E		$\frac{1}{2880} = \frac{1}{240}$ ⸸

LIBELLUS DE NUMERORUM DIVISIONE.

Cet opuscule de Gerbert a été l'occasion du débat qui a fait reconnaître que l'Europe occidentale ne devait pas l'arithmétique aux Arabes. Le *Libellus* imprimé d'abord parmi les OEuvres de Bède, t. I, col. 159, a été rendu à son véritable auteur par M. Chasles. Il en a donné, dans le t. XVI des *Comptes-rendus des séances de l'Acad. des Sciences*, une traduction et un commentaire, que M. Cantor déclare dignes d'être proposés comme des modèles, *mustergültige*, p. 320. Ce traité, conservé dans quelques manuscrits du XIe siècle et du XIIe, n°s 1661, 1405 de la Vaticane, 191 de Montpellier, 6620 de la Bibl. impér. imprimé par M. Chasles, se retrouve dans des copies du XVIe s^e ou du XVIIe, n° 7189 A de la Bibl. impér., 54 de Leyde, et dans les papiers de Baluze, p. 126.

« Le nom de M. Le Feure, dit Baluze, marqué au haut de la page, signifie que ceci a esté copié sur un ancien manuscrit de M. Le Feure. Je sçay (*sic!*) de quoy est devenu ce manuscrit; car il n'est pas dans la bibliotheque de M. Colbert, ou il y a beaucoup de manuscrits qui ont appartenu à M. Le Feure.

» Cave, p. 54, parlant des OEuvres de Gerbert, dit :

» *De arithmetica seu de numeris ad Constantinum monachum Floriacensem extabat ms. apud Joannem Massonum Papirii fratrem.*

« Je l'ay acheté avec quelques autres papiers de Papirius Masson sur le quay de la Tournelle au mois de mai 1700. »

Le nom de Théophile qui remplace celui de Constantin dans quelques copies modernes, entr'autres dans celle qui a le n° 7189 A, se lit ainsi dans le manuscrit 1405 de la Vaticane, du XIIe siècle : *Theo Philo suo Gerbert? scolastic?* Théophile est inconnu; Richer et Guill. de Malmesbury disent que c'est à Constantin de Fleury que Gerbert a envoyé son *Abacus;* son nom se trouve dans des manuscrits du XIe siècle, on ne peut donc pas admettre celui de Théophile. Il est vraisemblable que c'est une de ces erreurs signalées par Mabillon. Le copiste avait peut-être sous les yeux un manuscrit où il n'y avait que la première lettre du nom; il aura confondu un c mal formé avec un t, et complété le mot en écrivant *Theophilo*. Le n° 7189 A donne aussi, entr'autres variantes, *replicare* au lieu d'*explicare* dans la seconde phrase de la

( ) omposite aure e divisionis que sit sine differentiis proprium est statutis dividendis et divisoribus divisores supra dividendos trahere. et toto loco ab eo ubi stat primus divisor cum dividit denominationem ponere. qoto ipse primus positus est a prima sede Abaci. Ipsa autem prima denominatio qotiescumque sive in assibus id est in caracteribus sive in untiis vel in inuntiis. tam moderate denominanda est in subjecto. ut reliqui divisores eadem possint in subjectis sibi denominari finetenus. Cum que eo processerint divisio ut dividendi minores sint divisoribus numeri qui remanent asses fiunt qui bipertiti erunt semisses. Qui si ita excrescunt ut primus divisorum accipi queat in subjecto. vide ut et reliqui subjectis sibi adeo sint majores. ut quotiens primus denominari queant. sic usque ad minutias fine tenus. Postquam amplius non potuerint imminui minutiæ. paulatim eas redintegra. Et ad probandam divisionem multiplica per divisores minutias. numerum accipiens in divisoribus quantitatem in dividendis. Verbi gratia. Divisor est ternarius vel quilibet numerus multiplicandus autem triens vel quadrans vel untia vel scripulus ita. Ter triens as. Ter quadrans dodrans. Ter unitia quadrans. Ter scripulus, dragma. Et ita per singulos divisorum multiplica eosdem vicissim. Ubi multiplicaveris eos singulas untias vel minutias q sunt in singulis arcubus iugens. id est untias untiis. et facies asses. scripulos scripulis. et facies untias. Quæ si non possunt excrescere in asses transferantur ut articuli. per contrarium a sinistris arcubus in dextros. verbi gratia. Untia stat in deceno arcu. Transferetur in singularem. et facit dextantem. Scripulus duellam et dimidiam sextulam. Et ita de ceteris. donec aggregentur omnes. et redintegrentur asses. Auree composite cum differentiis proprium est ut primo divisorum detur differentia a denario. sequentibus a novenario. excepto ultimo. Ultimus vero a primo arcu gradatim venientem sub caractere unitatis accipiet denarium. et unitate suum augebit numerum. Verbi gratia. Si binarius erat in se iuncto sibi articulo fit ternarius. Denoabitur (*sic!*) ergo in subiecto quotiens potest. et per ipsam denominationem multiplicat differentiam. Multiplicatis differentiis. memento iugere eis suprapositos dividendos. Item denominabis summum divisorum in subjectis. et rursum differentias multiplica. donec summus divisor nequeat denoari. Tunc seponantur differentie. et si

Page 401, notes, 3e ligne, lisez : *codd.... non habent*, au lieu de *habet*. — P. 405, lig. 13, lisez *Chalcidius*, et non pas *Calcidius*. Sa version du Timée, dit M. Cousin, dans son *Abélard*, p. XLIX, était connue et répandue dans tout le moyen-âge, — P. 410, 5e avant-dernière ligne, effacez ʕ après II. ʕ ; lisez dans la ligne suivante *medietate*, quoique les manuscrits donnent *dubietate*. — P. 422, lig. 7. après *id est* IIII, lisez V *et* au lieu de U; lig. 10, *id est* V ʕʕ, au lieu de V ʕʕ. — P. 423, lig. 8, lisez *et* ʕʕʕ, au lieu de ʕʕʕ. — P. 424, lig. 25 et suiv., changez les signes ʕʕ en ʕʕ. — P. 454, ch. LVII, lisez XIV et CCCVIII, au lieu de XVIII et CCCXCVIII. — P. 455, lig. 1, *in omni sphæræ*, lisez *sphæra*. M. Bourget trouve cette règle fausse; elle ne donne que le quart de la sphère. Avant-dernière ligne, il faut *est* à la place de *ex*. — P. 459, lig. 3, lisez CXLIIII, au lieu de CLXIIII; lig. 6, ʕʕ, au lieu de ʕʕ; lig. 7, *scito*, au lieu de *spatio*. Ce dernier §, dit M. Bourget, ne se rapporte pas à ce qui précède; le numéro de la figure doit être mis plus haut. M. Bourget propose de remplacer, ch. LXVIII, *in unoquoque latere* par *in longitudine;* la règle est approximative et suffit pour l'arpentage. Ch. LXIX, règle approximative; ch. LXX, règle fausse, dit M. Bourget; à l'avant-dernière ligne de ce chapitre, lisez CXXVI, au lieu de LIV. Dernière ligne du chapitre suivant, lisez U ʕʕ, au lieu de C. — P. 462, lig. 8, lisez C̄, au lieu de IC. — P. 464, le copiste a omis une moitié du circuit; lisez, lig. 9, D̄C̄X̄L̄, au lieu de DCXL.

ADALBOLDUS D. PAPÆ GERBERTO.

Dans le n. 7377 C de la Bibliothèque impériale, une main récente a donne à cette lettre le titre de *Sententia Adalboldi episcopi ad Gerbertum de crassitudine sphæræ*, f. 10 v°. On lit dans celui de Salzbourg : *Adalboldi de ratione inveniendi grossitudinem sphæræ*. La préface manque dans les manuscrits de Paris et de Leyde; elle a été imprimée dans le *Thesaurus* de Pez.

GERBERTI EPISTOLA AD ADALBOLDUM.

Le manuscrit 7377 C a le titre suivant d'une écriture de la fin du XVIe siècle : *Sententia ad Ad. Ēpm. de dissonantia arithmeticæ et geometriæ.*

« Gerbert, dit M. Chasles, *Aperçu historique*, p. 506, explique que la f mule géométrique $\frac{a^2}{4}\sqrt{3}$ de l'aire du triangle équilatéral est exacte, et c la formule arithmétique $\frac{a^2+a}{2}$ ne l'est pas, et qu'elle n'est qu'approximati Car si on la rend homogène, en y introduisant l'unité de mesure linéai que nous appellerons δ, elle devient $\frac{a^2+a\delta}{2}\sqrt{\frac{3}{2}}$, et celle-ci approche d'a tant plus de l'expression $\frac{a^2}{4}\sqrt{3}$, qui est l'aire exacte du triangle, que δ plus petit. »

GERBERTUS PAPA CONSTANTINO MICIACENSI ABBATI.

Le manuscrit de la Bibliothèque impériale, 13955, de la fin du xe sièc porte *Constantino* seulement. M. Bourget propose les corrections de chiff que nous avons indiquées au bas de la page. Il ajoute que Gerbert fais l'obliquité de l'écliptique sur l'équateur, égale à 24° au lieu de 23° 28′. C'ét une approximation de un demi degré environ.

FIN.

CONCORDANCE DES LETTRES

AVEC L'ÉDITION D'ANDRÉ DU CHESNE.

Du Chesne.		Du Chesne.		Du Chesne.	
I	15	XXVII	28	LIII	39
II	13	XXVIII	219	LIV	43
III	14	XXIX	105	LV	68
IV	12	XXX	27	LVI	122
V	21	XXXI	35	LVII	49
VI	20	XXXII	36	LVIII	50
VII	11	XXXIII	37	LIX	52
VIII	76	XXXIV	29	LX	53
IX[1]	213	XXXV	33	LXI	84
X	9	XXXVI	8	LXII	64
XI	18	XXXVII	61	LXIII	67
XII	17	XXXVIII	34	LXIV	69
XIII	10	XXXIX	38	LXV	121
XIV	24	XL	77	LXVI	79
XV	71	XLI	41	LXVII	66
XVI	22	XLII	25	LXVIII	65
XVII[2]	63	XLIII	26	LXIX	123
XVIII	73	XLIV	118	LXX	134
XIX	72	XLV	57	LXXI	92
XX	32	XLVI	56	LXXII	89
XXI	19	XLVII	45	LXXIII	59
XXII	31	XLVIII[3]	51	LXXIV	90
XXIII	23	XLIX	47	LXXV	93
XXIV	60	L	44	LXXVI [épitaphe, p. 293]	
XXV	55	LI	46	LXXVII [*id.* p. 293]	
XXVI	30	LII	48	LXXVIII [*id.* p. 294]	

[1] D. ajouté par erreur dans le texte. — [2] au lieu de VII dans le texte. — [3] Il y a LXVIII par erreur dans le texte.

Du Chesne.

XX..... 94
XXI..... 102
XXII..... 159
XXIII,..... 175
XXIV..... 168
XXV..... 177
XXVI..... 178
XXVII..... 204
XXVIII..... . 206
XXIX..... 205
XXX..... 207
XXXI..... 141

Du Chesne.

XXXII..... 192
XXXIII..... 198
XXXIV..... 194
XXXV..... 199
XXXVI..... 185
XXXVII..... 201
XXXVIII..... .. 180
XXXIX..... 186
XL..... 182
XLI [1]..... 181
XLII..... 184
XLIII..... 183

Du Chesne.

XLIV..... 187
XLV..... 195
XLVI..... 101
XLVII..... 188
XLVIII..... 191
XLIX..... 214
L..... 190
LI..... 197
LII..... 202
LIII..... 170
LIV..... 221
LV..... 215

A. du Chesne a ajouté aux lettres de J. Le Masson celle qui, dans le recueil des *Historiens de France*, a le n° 160 : *Occurrit, etc.* Ce numéro, dans J. Le Masson, est celui de la lettre *Vis amicitiæ*, placée en tête du *Libellus de Numerorum divisione.*

[1] Le texte porte par erreur LXI.

ications éprouvées par les chiffres jusqu'au XVII.e S.de

2	3	4	5	6	7	8	9	0
d dr	t tr	tch	p	ch	s	a	n	ç

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS PROPRES

QUI SE TROUVENT DANS LES OEUVRES DE GERBERT.

A....., architecte, p. 79.
A., évêque, 92.
A., messager, 133.
Abbon, abbé de Fleury, 189.
Ada, 85.
Adalbéron, archevêque de Reims, 1, 6, 14, 16, 18, 19, 27, 30-41, 44-59, 62, 63, 71-78, 82, 85, 89, 92, 94, 95, 97, 109, 246, 293.
Adalbéron ou Ascelin, évêque de Laon, 20, 33, 58, 59, 71-73, 80, 88, 92, 101, 109, 151, 176.
Adalbéron, évêque de Verdun, 14, 24, 26-28, 31, 55, 61, 94.
Adalbéron, évêque de Metz, 41, 137.
Adalbert, 294.
Adalbolde, 471, 475.
Adalger, 181, 185, 215, 216, 235.
Adélaïde, impératrice, 11, 18, 52, 54, 58, 71, 130, 137, 144.
Adélaïde, reine de France, 70, 134.
Adrien (môle), 152.
Adson, 34, 44.
Afrique (conciles d'), 103, 120, 121, 124, 190, 200, 201, 212, 213, 227, 233-235.
Agde (concile d'), 221.
Airard, Ayrard ou Ayrald, abbé de Saint-Thierry, 7, 16, 48.
Ayrard, moine d'Aurillac, 36, 38, 63, 90.
Aisne, 218.
Aix-la-Chapelle, 245.
Albard, 259.
Alexandrie (église d'), 213.
Alpes, 100.
Ambroise (S.), 119, 280.
Amélius, 357.
An., 60.
Anaclet, 199.
Anastase, 159.
Anatholius 117, 124.
Andeloha (monastère d'), 259.
André, 125.
André, évêque de Lodi, 6.
Angelmode, 171.
Ansel., 49.
Antioche (conciles d'), 188, 211, 213, 230, 231, 232.
Aquila, 95, 97.
Aquitaine, 69.
Ar., 61.
Archambault, 106.
Aribo, 155.
Aristote, 298, 301, 303, 416.
Arnoul, 107, 132, 176, 180, 188, 189, 204, 215, 218, 232, 233.
Arnulfe, évêque de Milan, 262.
Arnulfe, archevêque de Reims, 82-84, 88, 93, 94, 97, 100, 109, 118-139, 145, 176-236.
Asinet., 66.
Astricus, 147.
Augustin (S.), 110, 114, 116, 118, 122, 280, 281, 403.
Aurelius, 123, 201.
Aurelius Q., 45.
Aurillac (monastère d'), 63, 133.
Aymon, 245.
Bal, 47.
Bardas, 33, 80.
Basile (S.), 281, 289.
Basile, empereur, 69.
Basle, 7 (concile de S.), 176-236.
Béatrix, 20, 21, 38, 40, 41, 54.
Belgique, 66, 128, 206.

Bénévent, 143.
Benoît, grammairien, 205.
Benoît VII, 3.
Benoît (règle de S.), 42, 43.
Ber., 73.
Bernard, moine, 63.
Bernère, 161.
Bernward, 263, 264, 267, 268.
Blandinium (monastère de), 5, 6.
Bobio, 42, 43.
Boèce, 44, 45, 87, 294, 306, 307, 401, 403, 413, 416, 425.
Boniface, 119, 214.
Boniface VII, 3, 205.
Boniface (S.), 162.
Bonifilius, 34.
Borel, 51, 69.
Boson, 7.
Bouillon, 61.
Bourgogne, 66.
Briccius, 123.
Brisach, 24.
Brochard, 233.
Brovingue, 9.
Brunon, 26, 96, 176, 179, 204, 217, 235, 253.
Burgulius, 172.
Calmici, 135.
Camerico, 147.
Campanie, 123.
Capoue, 143.
Carthage (concile de), 187, 188, 214.
Cassien, 125.
Castrilucium, Mons, 33.
Catilina, 96.
Causeium (concile de), 251.
Cécilien, 122.
Célestin, 120, 122, 125, 126.
Celestius, 125.
Celsus, Cornelius, 65.
Césaire, 124.
César, Jules, 44.
Chalcédoine (concile de), 112, 122.
Chalcidius, 405.
Châlons, 135.
Charles, duc de Lorraine, 19, 21, 33, 70-72, 87, 89-94, 109, 178, 185, 217, 218.
Charpagne (Scarpona), 29.
Chartres, 63.
Chelles, 49, 106.
Chèvremont, 55, 60.
Christophore, 259.
Cicéron, 15, 65, 76, 90, 96, 144.
Claudien, 5.
Clément, 197.
Cologne, 27, 56.
Colomban (monast. de S.), 7, 10, 12, 42, 45.
Compiègne, 32, 54 66. (Synode de), 151.
Conon, duc, 49.
Conon, marquis, 9.
Conon, évêque, 265.
Conrad, roi d'Arles, 52, 54.
Constantin, empereur, 69.
Constantin, de Fleury, 64, 75, 77, 349.
Constantin, de Micy, 133, 477.
Constantinople (concile de), 112, 213, 227.
Contumeliosus, 123.
Corwey (abbaye de), 39.
Crescentius, 252, 253.
Cresconius, 120, 201, 252, 253.
Cyprien, 114, 115.
Cyrille, 283, 284, 286.
D., 94, 95, 101, 102.
Daïbert, 176, 178, 234.
Damase, 190, 191, 199, 207.
Daniel, évêque, 120.
Démosthène, 45, 144.
Denys (monastère de S.), 79, 106, 107.
Didier, 156.
Dieu-donné, 259.
Diusburch, 41.
Dourdan, 49.
Dudon, 56, 181.

Eberard, 65, 74, 75, 76.
Ebon, 201, 211, 231, 234.
Ecbert, 4, 5, 7, 14, 16, 19, 27, 40, 41, 50, 54, 55, 60, 67, 83, 91, 94.
Ecemann, 11, 40.
Egidius, 211, 231.
Emma, 20, 22, 50, 52, 54, 56, 58, 70, 71, 73, 81.
Ephèse (concile d'), 112, 120.
Epicure, 109.
Eratosthène, 468.
Erchenrad, 201.
Erkanbalde, 161.
Espagne, 36, 119.
Etienne, pape, 197.
Etienne, roi de Hongrie, 147.
Etienne, cardinal diacre, 3, 44, 50.
Etienne, archevêque, 189.
Etienne, évêque intrus du Puy, 246.
Etienne, comte, 171.
Eucher (S.), 17.
Eudes, comte de Chartres, 27, 29, 32, 33, 38, 48, 49, 55, 58-61, 216.
Eudes, évêq. de Senlis, 49, 101, 176, 182.
Eugraphius, 7.
Eusèbe, pape, 198, 209, 282, 286.
Eutycès, 218.
Fleury (monastère de), 74, 75, 76, 77.
Folmar, 54.
Foulques, 101, 104, 105, 108.
Frameric, 101.
France, 66.
Francon, 161.
Frédéric, duc de la Haute-Lorraine, 293.
Frédéric, fils de Godefroi, 28, 29.
Frédéric, cardinal, 264, 268.
Frislar (concile de), 161.
Fulgence, 282.
G. 101.
Gandenesheim, 264, 267.
Gaozbert, 96.
Gaule, 142, 153, 213, 250, 298.
Gaut., 67.
Gauthier, père de l'évêque de Soissons, 217.
Gauthier, frère de l'évêque de Soissons, 216.
Gauthier, évêque d'Autun, 176, 184, 187.
Gauthier, chevalier, 46.
Geïsa, 148.
Gélase, 111-113, 117, 205, 206.
Gérard, italien, 9.
Gérard, français, 84.
Gerauld, abbé d'Aurillac, 12, 18, 35, 36, 38, 51, 62.
Gerbert, son nom se trouve partout.
Gerbald, 153.
Gérébert, 8, 9.
Germanie, 62, 66, 128, 205, 206, 297, 298.
Gervais (église de St.-), 171.
Gibuin, 33, 135.
Gisalbert, 144.
Gislebert, 178.
Gobtère, 48.
Gocilon, 33, 80.
Godefroi, 14, 26, 28, 29, 33, 48, 50, 55, 79, 245, 249.
Godesmann, 176, 178.
Gorzia, 138.
Gozbert, 67.
Grèce, 298.
Grégoire (S.), 119, 120, 123, 124, 126, 131, 205, 206, 209, 281.
Grégoire V, 143, 144, 262.
Grégoire, de Tusculum, 150.
Grégoire, notaire du Saint-Siége, 168.
Grenoble, 100.
Griphon, 11.
Gualdon-Court, 119.
Gualon, 48.
Guarinus, 35, 36, 38.
Gueinricus, 84.
Guidon, cousin de l'évêque de Langres, 178.
Guidon ou Widon, abbé de Gand, 6.
Guidon, évêque de Soissons, 56, 101, 176, 182, 184, 216.

Mouson, 49, 67, 245.
N... 101, 102
Nemesion, 123, 128.
Néophyte, 6.
Nestorius, 120.
Nicée (concile de), 112, 117, 122, 145.
Nicolas II, 211.
Nil, 401.
Nimègue, 17.
Notgaire, 14, 19, 24, 29, 39, 46, 129, 245.
Noyon, 27.
Odilon, 152.
Odon, évêque de Girone, 169.
Orbais, 169.
Orta, 150.
Osius, 208.
Osulphe, 78.
Othon II, 6, 8-10, 15, 16, 26, 34, 64, 293.
Othon III, 15-17, 21, 26, 28, 53, 64, 138-141, 146, 151, 261, 295, 297.
Othon, chevalier, 15.
Palitho (concile de), 264, 268.
Panétius, 65.
Paris, 79 (l'évêque de), 106.
Paschase Rotbert, 279, 281, 283, 289.
Paul, évêque, 123, 208.
Pavie (monastère de), 167.
Pérouse, 265.
Pétroald, 8, 42.
Picenum, 123.
Pierre, évêque, 12.
Pierre, abbé, 143.
Pierre, notaire du S. Siége, 161, 168, 172, 265.
Platon, 237, 405, 425.
Pline, 7.
Porphyre, 299.
Potamius, 122.
Principianum (monastère de), 6.
Prosper, 125.
Ptolémée, 468.
Pulchérie, 118.
Pythagore, 417, 435.
R. (abbé), 88.
R. pillard, 102.
R. ami de Gerbert, 94, 104.
R. envahisseur de Fleury, 102.
R. comte de Marses, 143.
Ra. 63.
Raban, 175, 280.
Raimbault, 258.
Rainard, abbé, 39.
Rainard, moine, 42, 43, 45.
Rainald, 172.
Rainold, 217.
Raoul, 9.
Ratbold, 101, 176, 180, 197.
Rathier, 228.
Ratramne, 280.
Ravenger, 170.
Ravenne (concile de), 257.
Raymond, d'Aurillac, 12, 35, 62, 64, 89, 134.
Régnier, gendre de Hugues Capet, 33.
Régnier, vidame de Reims, 8, 27, 47-49, 60, 63, 187.
Reims, 49, 62, 63, 89, 90, 94, 95, 97, 127, 134, 135, 139, (concile de), 125, 128.
Rémacle (St-), 171.
Remi, 64, 68, 78, 85, 89.
Remiremont, 52.
Ri., 63.
Richard, 182, 217, 253.
Rimini (concile de), 111.
Robert, roi, 98, 135, 144, 180, 232.
Robert, palatin, 37.
Robert, chevalier, 182.
Robert, abbé de St-Denis, 106.
Robert, abbé de Vézelai, 165.
Rodrigue, 82.
Rodulfe, 9.
Roger, 179, 182.
Rome, 12, 34, 44, 66, (concile de), 263, 265.

Romulfe, abbé, 90, 96, 189.
Romulfe, fils du duc Loup, 211.
Rothard, 47, 101, 201.
Rothfrid, 143.
Roucy, 96.
Rouen, 39.
Rusticus, 125.
Salluste, 51.
Samnium, 123.
Sardique (concile de), 208.
Sarmates, 62.
Sasbach, 140.
Saxe, 62.
Sebard, 217.
Seine, 93.
Sénèque, 108.
Senlis, 63, 96, (synode de), 185.
Seuva, 155.
Sigefrid, 29, 30, 33.
Sigilbert, 56.
Siguin, 68, 130, 176, 177, 186, 189, 255.
Silverius, 199.
Simon, 126.
Sixte, 197.
Sixte, premier évêque de Reims, 17.
Spolète, 147.
Stace, 68, 78.
Stavelo, 170.
Stenai, 55, 70.
Strasbourg, 211.
Strigonie, 148.
Suétone, 49.
Suèves, 95.
Suitger, 245.
Symmaque, 198.
T., 100.
Tangmar, 267.
Térence, 40, 95, 237.
Terracine, 562.
Teupert, 259.
Théodose, 161.
Théophanie, 17, 26, 28-30, 36, 37, 53-56, 62, 70, 84, 96, 218.
Théotard, 146.
Thibault, archevêque de Reims, 3.
Thibault, moine, 43.
Thierry, duc, 20, 21, 33, 55.
Thierry, évêque, 19, 21, 23, 32.
Thionville, 211.
Todi (concile de), 267.
Tolède (conciles de), 125, 179, 182, 219, 221-225, 229.
Tours, 48.
Trèves, 5, 17.
Turin (concile de), 123, 125.
Une., 73.
Ur, 34, 139.
Urgel, 163.
Vaast (St-), 200.
Verceil, 158.
Verdun, 4, 25, 33, 41, 56, 67.
Vézelai, 165.
Victorinus, 45.
Victorius, 358, 386.
Vincent, 143.
Virgile, 12, 57, 237.
Vualon, 59.
Vuason, 46.
W., 138.
Wicfred, 60.
Widon, 168.
Wilderode, 108, 118, 128, 129, 159.
Willigise, 15, 16, 161, 264.
Zozime, 123, 125, 204.